



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 10 - Numéro 49

12 décembre 2013



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2013

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	32
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	56
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	137
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	144
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	153
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	301
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	378
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2014***Avis d'indexation*

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, chapitre A-26, r. 1;
Règlement d'application de la Loi sur les assurances, chapitre A-32, r. 1;
Tarif des droits exigibles en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers, chapitre C-67.3, r. 3;
Règlement sur la distribution sans représentant, chapitre D-9.2, r. 8;
Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés, chapitre I-14.01, r. 2;
Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, chapitre S-29.01, r. 1;
Règlement sur les valeurs mobilières, chapitre V-1.1, r. 50.

Conformément à l'article 83.7 de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001, le ministre des Finances et de l'Économie publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2014 des tarifs fixés par le gouvernement, en vertu des règlements mentionnés ci-haut, pour les prestations offertes en vertu des lois sous l'administration de l'Autorité des marchés financiers.

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2013, est établi à 0,97 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie et dans la *Gazette officielle du Québec* du 30 novembre 2013 (2013, G.O. 1, 1295).

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après.

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS, chapitre A-26, r. 1

Le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, chapitre A-26, r. 1, pris en application de la Loi sur l'assurance-dépôts, chapitre A-26, prévoit notamment les frais exigibles énoncés ci-dessous. L'article 42 de ce règlement dispose notamment que l'article 12 de l'ancien Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts (D. 819-93, 93-06-09), relatif aux frais de délivrance d'un nouveau permis, continue d'avoir effet jusqu'à ce qu'un règlement approuvé par le gouvernement vienne le remplacer.

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2014
42			Délivrance d'un nouveau permis, lorsque le permis a été endommagé, perdu, volé ou détruit	53,75 \$

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ASSURANCES, chapitre A-32, r. 1

Le Règlement d'application de la Loi sur les assurances, chapitre A-32, r. 1, pris en application de la Loi sur les assurances, chapitre A-32, prévoit notamment les droits exigibles énoncés ci-dessous.

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2014
88			Constitution d'une compagnie d'assurance	5 380 \$
88			Constitution d'une société mutuelle d'assurance	5 380 \$
88			Constitution d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	5 380 \$
88			Constitution d'un fonds de garantie	5 380 \$
88			Constitution d'un fonds pour assurer la responsabilité professionnelle des membres d'un ordre professionnel régi par le Code des	5 380 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2014
			professions (chapitre C-26)	
88			Délivrance de lettres patentes supplémentaires à une compagnie d'assurance	2 689 \$
88			Dépôt des statuts de modification d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 689 \$
88			Modification des statuts d'une société mutuelle d'assurance et délivrance d'un certificat de modification	2 689 \$
88			Modification des statuts d'une fédération de sociétés mutuelles d'assurance	2 689 \$
88			Modification des statuts d'un fonds de garantie	2 689 \$
88			Modification des statuts d'une société de secours mutuels	2 689 \$
88			Fusion ou conversion d'une compagnie d'assurance ou d'une société mutuelle d'assurance	2 689 \$
88			Dépôt de statuts de continuation d'une compagnie d'assurance et délivrance d'un certificat de continuation conformément aux articles 200.0.15, 200.0.16 ou 200.6 de la Loi sur les assurances	2 689 \$
88			Délivrance d'un permis initial à une compagnie d'assurance, à une société mutuelle d'assurance, à un ordre professionnel	2 689 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2014
88			Délivrance d'un permis initial à une société de secours mutuel après fusion	2 689 \$
88			Délivrance d'un permis modifié pour y indiquer les catégories d'assurance	537 \$
88			Examen de la demande et remise en vigueur d'un permis d'assureur	2 689 \$
88			Copie certifiée d'un permis d'assureur	80,75 \$
88			Copie certifiée de la désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	80,75 \$
88			Changement de désignation d'un représentant au Québec ou d'un fondé de pouvoir	215 \$
88			Attestation d'un document par l'Autorité des marchés financiers	108 \$

TARIF DES DROITS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS, chapitre C-67.3, r. 3

Le Tarif des droits exigibles en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers, chapitre C-67.3, r. 3, pris en application de la Loi sur les coopératives de services financiers, prévoit notamment les droits exigibles énoncés ci-dessous.

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
1			Les droits exigibles d'une caisse ou d'une fédération sont :	
1		1°	pour une constitution, une fusion, une liquidation, une dissolution ou une révocation d'une dissolution	417 \$
1		2°	pour la modification ou une mise à jour de statuts	208 \$
1		3°	pour une attestation de constitution, une rectification à un certificat ou un changement d'adresse du siège dans le même district judiciaire	60,25 \$
1		4°	pour la délivrance de copies des documents qui ont fait l'objet d'un enregistrement et du certificat qui en atteste, et pour la délivrance d'attestations sous la signature de l'Autorité des marchés financiers	65,75 \$

RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION SANS REPRÉSENTANT, chapitre D-9.2, r. 8

Le Règlement sur la distribution sans représentant, chapitre D-9.2, r. 8, pris en application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, chapitre D-9.2, prévoit notamment les frais énoncés ci-dessous pour l'examen du guide de distribution.

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
11	1		Examen d'un guide de distribution déposé par un assureur	1 076 \$
11	2		Frais pour chacune des heures supplémentaires effectuées à l'analyse du guide (si le temps consacré à l'analyse excède 10 heures)	129 \$
12			Analyse de toute modification apportée au guide de distribution déposé par un assureur (coût par heure)	129 \$
13			Prorogation du délai octroyé en vertu de l'article 416 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers	269 \$

TARIF DES FRAIS ET DES DROITS EXIGIBLES EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS, chapitre I-14.01, r. 2

Le Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés, chapitre I-14.01, r. 2, pris en application de la Loi sur les instruments dérivés, chapitre I-14.01, prévoit notamment les frais et droits exigibles énoncés ci-dessous.

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
1			Taux horaire par inspecteur ou enquêteur, pour les frais d'inspection ou d'enquête visés à l'article 135 de la Loi sur les instruments dérivés	91,50 \$
2			Taux horaire par agent professionnel, pour les frais visés à l'article 143 de la Loi sur les instruments dérivés	91,50 \$
3			Taux horaire par enquêteur, pour les frais d'enquête visés à l'article 170 de la Loi sur les instruments dérivés	91,50 \$
4			Demande visée à l'article 14 de la Loi sur les instruments dérivés	5 380 \$
5		1°	Demande d'inscription à titre de courtier ou de conseiller, à moins qu'il ne soit réputé inscrit en vertu de l'article 57 de la Loi sur les instruments dérivés	1 614 \$
5		2° a)	Demande d'inscription à titre de représentant, à moins qu'il ne soit réputé inscrit en vertu de l'article 57 de la Loi sur les instruments dérivés,, d'un courtier membre d'un organisme d'autoréglementation auquel l'Autorité a délégué l'application des dispositions concernant l'inscription des représentants	162 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
5		2° b)	Demande d'inscription à titre de représentant, à moins qu'il ne soit réputé inscrit en vertu de l'article 57 de la Loi sur les instruments dérivés, d'un courtier qui n'est pas membre d'un tel organisme d'autoréglementation	404 \$
5		2° c)	Demande d'inscription à titre de représentant, à moins qu'il ne soit réputé inscrit en vertu de l'article 57 de la Loi sur les instruments dérivés, d'un conseiller	404 \$
5		3° a)	Dans le cas du courtier, le 31 décembre de chaque année	1 614 \$
5		3° b) i.	Pour le paiement annuel, dans le cas du courtier, pour chacun de ses représentants inscrits au 31 décembre, à l'exclusion de ceux qui ont interrompu leur activité: i. lorsque le courtier est membre d'un organisme d'autoréglementation auquel l'Autorité a délégué l'application des dispositions concernant l'inscription des représentants	189 \$
5		3° b) ii..	Pour le paiement annuel, dans le cas du courtier, pour chacun des représentants inscrits au 31 décembre, à l'exclusion de ceux qui ont interrompu leur activité: ii. lorsque le courtier n'est pas membre d'un tel organisme d'autoréglementation	404 \$
5		3° c)	Pour le paiement annuel, dans le cas du courtier, pour chacun de ses établissements	80,75 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
5		5° a)	Pour le paiement annuel, dans le cas du conseiller, le 31 décembre de chaque année	1 614 \$
5		5° b)	Pour le paiement annuel, dans le cas du conseiller, pour chacun de ses représentants inscrits au 31 décembre à l'exclusion de ceux qui ont interrompu leur activité	404 \$
5		6°	Dépôt, par un courtier qui n'est pas membre d'un organisme d'autoréglementation, de l'avis indiquant qu'il a retenu les services d'un représentant	53,75 \$
5		7°	Dépôt de l'avis sur l'acquisition de titres ou de l'actif d'un courtier ou d'un conseiller prévu par règlement	537 \$
5		8° a)	Dépôt du formulaire prévu à l'annexe 33-109A4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription par ou pour le compte d'une personne physique autorisée : - pour la personne physique autorisée qui agit pour le compte d'un courtier, sauf s'il s'agit d'un membre d'un organisme d'autoréglementation	404 \$
5		8° b)	Dépôt du formulaire prévu à l'annexe 33-109A4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription par ou pour le compte d'une personne physique autorisée : - pour la personne physique autorisée qui agit pour le compte d'un conseiller	404 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
6			Taux horaire par inspecteur, pour la préparation d'une inspection, l'inspection elle-même et le suivi des recommandations	91,50 \$
7			Demande d'agrément conformément à l'article 82 de la Loi sur les instruments dérivés	5 380 \$
8		1°	Demande d'autorisation, par une personne agréée, d'un dérivé pour l'application de l'article 83 de la Loi sur les instruments dérivés	1 345 \$
8		2°	Montant minimal devant être versé pour le dépôt des renseignements annuels exigés en vertu de l'article 85 de la Loi sur les instruments dérivés	537 \$
9			Demande de dispense visée à l'article 86 de la Loi sur les instruments dérivés	537 \$
10			Demande de désignation d'une personne comme contrepartie qualifiée en vertu de l'article 87 de la Loi sur les instruments dérivés	537 \$

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE, chapitre S-29.01, r. 1

Le Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, chapitre S-29.01, r. 1, pris en application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, chapitre S-29.01, prévoit notamment les droits exigibles énoncés ci-dessous.

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
20			Délivrance d'un permis	836 \$

RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, chapitre V-1.1, r. 50

Le Règlement sur les valeurs mobilières, chapitre V-1.1, r. 50, pris en application de la Loi sur les valeurs mobilières, chapitre V-1.1, prévoit notamment les droits exigibles énoncés ci-dessous.

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
267	1	1°	Dépôt d'un projet de prospectus ou d'un prospectus provisoire	1 076 \$
267	1	1°	Dépôt d'un projet de prospectus ou d'un prospectus provisoire dans le cas d'un fonds du marché monétaire	5 380 \$
267	1	2°	Dépôt d'un prospectus préalable provisoire	5 380 \$
267	1	4°	Montant minimum lors du dépôt d'une déclaration de placement avec dispense	269 \$
267	1	8°	Dépôt d'une modification du prospectus	269 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
267	1	8°	Dépôt d'une modification du prospectus visant à augmenter le nombre ou la valeur de titres à placer, le droit à verser est égal à l'excédent sur le montant suivant	269 \$
267	1	9°	Dépôt d'un rapport géologique	134 \$
267	1	9°	Dépôt d'un rapport géologique qui porte sur plus de deux terrains, droits exigibles par terrain	53,75 \$
267	1	10°	Dépôt des informations exigées aux fins de l'application du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières	108 \$
267	1	11°	Dépôt d'une convention de blocage	537 \$
268	1	1°	Placement permanent, le droit à verser pour le dépôt du prospectus est égal à l'excédent sur le montant suivant *	1 066 \$
268	1	1°	Placement permanent, dans le cas d'un fonds du marché monétaire le droit à verser pour le dépôt du prospectus est égal à l'excédent sur le montant suivant *	5 328 \$
268.1			Dépôt du rapport prévu à l'article 94 du Règlement sur les valeurs mobilières, le droit à verser est égal à l'excédent sur le montant suivant	1 076 \$
271.2		1°	Dépôt des états financiers annuels par l'émetteur qui peut se prévaloir du régime de prospectus simplifié	2 152 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.2		2°	Dépôt des états financiers annuels par un émetteur non visé au paragraphe 1°, mais dont une valeur est inscrite à la cote d'une bourse canadienne	1 076 \$
271.2		3°	Dépôt des états financiers annuels par un émetteur non visé au paragraphe 1° ou 2°	537 \$
271.2		4°	Dépôt des états financiers annuels par un organisme de placement collectif	537 \$
271.2		6°	Dépôt des états financiers annuels par un émetteur non visé aux paragraphes 1° à 4°	537 \$
271.2		7°	Demande prévue à l'article 69 de la Loi sur les valeurs mobilières pour révoquer l'état d'émetteur assujetti ou dispenser des obligations d'information continue	108 \$
271.2	1	9°	Dépôt d'une déclaration de changement important en vertu de l'article 73 de la Loi sur les valeurs mobilières	108 \$
271.3			Dépôt du rapport annuel de la caisse d'épargne et de crédit	376 \$
271.4	1	1°	Dépôt de l'offre et de la note d'information prévues par règlement	1 076 \$
271.4	1	1°	Un versement correspondant à l'excédent sur le montant suivant des sommes prévues aux sous-paragraphes a) et b)	1 076 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.4	1	1.1°	Dépôt du communiqué de presse exigé de l'auteur d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités	1 076 \$
271.4	1	1.1°	Un versement correspondant à l'excédent sur le montant suivant des sommes prévues aux sous-paragraphes a) et b)	1 076 \$
271.4	1	2°	Dépôt d'un avis de changement ou de modification	537 \$
271.4	1	2°	L'excédent sur le montant suivant, de 0,02 % de la contrepartie supplémentaire ajoutée par la modification, sur la base indiquée au paragraphe 1°	537 \$
271.4	2		Au moment du dépôt de la circulaire du conseil d'administration de l'émetteur visé par une offre publique en réponse à cette offre	537 \$
271.4.1			Dépôt des documents ou de l'annonce prévue sous le régime d'une dispense pour offre publique à l'étranger ou d'une dispense de minimis prévue par règlement	1 076 \$
271.5	1	1°	Demande d'inscription à titre de courtier, conseiller ou gestionnaire de fonds d'investissement (sauf épargne collective et plan de bourses d'études)	1 614 \$
271.5	1	1.1°	Demande d'inscription à titre de courtier en épargne collective ou de courtier en plans de bourses d'études	53,75 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.5	1	2° a)	Demande d'inscription à titre de représentant d'un courtier membre d'un organisme d'autoréglementation	162 \$
271.5	1	2° b)	Demande d'inscription à titre de représentant d'un courtier en placement non membre d'un tel organisme d'autoréglementation ou d'un conseiller	404 \$
271.5	1	2° c)	Demande d'inscription à titre de représentant d'un courtier d'exercice restreint ou d'un courtier sur le marché dispensé	323 \$
271.5	1	2° d)	Demande d'inscription à titre de représentant d'un courtier en épargne collective ou d'un courtier en plans de bourses d'études	204 \$
271.5	1	2.1° a)	Demande d'inscription à titre de chef de la conformité ou de personne désignée responsable d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement	404 \$
271.5	1	2.1° b)	Demande d'inscription à titre de chef de la conformité ou de personne désignée responsable d'un courtier d'exercice restreint ou d'un courtier sur le marché dispensé	323 \$
271.5	1	2.1° c)	Demande d'inscription à titre de chef de la conformité ou de personne désignée responsable d'un courtier en épargne collective ou d'un courtier en plans de bourses d'études	204 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.5	1	3°a)	Pour le paiement annuel, dans le cas du courtier en placement, le 31 décembre de chaque année	1 614 \$
271.5	1	3°b)	Pour le paiement annuel, pour chaque représentant inscrit au 31 décembre, d'un courtier en placement	404 \$
271.5	1	3°b)	Pour le paiement annuel, pour chaque représentant inscrit au 31 décembre, d'un courtier en placement membre d'un organisme d'autoréglementation	189 \$
271.5	1	3°c)	Pour le paiement annuel, pour chaque établissement d'un courtier en placement	80,75 \$
271.5	1	4°a)	Pour le paiement annuel, dans le cas du courtier d'exercice restreint ou du courtier sur le marché dispensé, le 31 décembre de chaque année	1 614 \$
271.5	1	4°b)	Pour le paiement annuel, pour chaque représentant, inscrit au 31 décembre, d'un courtier d'exercice restreint ou d'un courtier sur le marché dispensé	404 \$
271.5	1	4°c)	Pour le paiement annuel, pour chaque établissement d'un courtier d'exercice restreint ou d'un courtier sur le marché dispensé	80,75\$
271.5	1	4.1°	Pour le paiement annuel, le 31 décembre de chaque année, dans le cas du courtier en épargne collective ou du courtier en plans de bourses d'études, pour chaque représentant inscrit à la fin de l'exercice	172 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.5	1	5°a)	Pour le paiement annuel, dans le cas du conseiller en valeurs, le 31 décembre de chaque année	1 614 \$
271.5	1	5°b)	Pour le paiement annuel, pour chaque représentant, inscrit au 31 décembre, d'un conseiller en valeurs	404 \$
271.5	1	5.1°	Pour le paiement annuel, dans le cas du gestionnaire de fonds d'investissement, le 31 décembre de chaque année	1 614 \$
271.5	1	6°a)	Lors du dépôt du formulaire prévu à l'annexe 33-109A4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription par ou pour le compte d'une personne physique autorisée qui agit pour le compte d'un courtier en placement (sauf s'il s'agit d'un membre d'un organisme d'autorégulation)	404 \$
271.5	1	6°b)	Lors du dépôt du formulaire prévu à l'annexe 33-109A4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription par ou pour le compte d'une personne physique autorisée qui agit pour le compte d'un courtier d'exercice restreint ou d'un courtier sur le marché dispensé	323 \$
271.5	1	6°c)	Lors du dépôt du formulaire prévu à l'annexe 33-109A4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription par ou pour le compte d'une personne physique autorisée qui agit pour le compte d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement	404 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.5	1	8°	Taux horaire par inspecteur, à l'occasion de la préparation d'une inspection, de l'inspection elle-même et du suivi des recommandations	91,50 \$
271.5	1	9°	Rétablissement de l'inscription d'un représentant de courtier sur le marché dispensé, d'un représentant de courtier d'exercice restreint ou d'un représentant de conseiller	53,75 \$
271.5	1	11°	Dépôt de l'avis relatif à l'acquisition des titres ou de l'actif d'une personne inscrite prévu par le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (sauf épargne collective et plan de bourses d'études)	537 \$
271.5.1			Taux horaire par inspecteur, dans le cadre d'une inspection prévue par la loi constitutive d'un fonds d'investissement	91,50 \$
271.6		1°	Demande de dispense d'une obligation prévue dans la Loi sur les valeurs mobilières ou un règlement	537 \$
271.6		1°	Demandes de dispenses relatives à une offre publique d'achat ou de rachat et au rapport d'évaluation prévu par règlement	1 076 \$
271.6		1.1°	Demande de dispense d'une obligation prévue par la Loi sur les valeurs mobilières ou un règlement relative à un placement	537 \$
271.6		1.1°	Minimum supplémentaire suite au placement dispensé, 0,025 % de la valeur globale des titres placés au Québec	269 \$

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2014
271.6		1.2°	Demande visant à désigner un investisseur qualifié	537 \$
271.6		2°	Demande de régularisation de la situation de titres déjà émis, prévue à l'article 338.1 de la Loi sur les valeurs mobilières	269 \$
271.6		4°	Demande prévue à l'article 68 ou 68.1 de la Loi sur les valeurs mobilières	269 \$
271.6		5°	Dépôt du rapport d'évaluation prévu par règlement	537 \$

* L'indexation de ce montant doit être différée d'une année puisque ce montant correspond à celui payé par l'émetteur lors du dépôt du prospectus utilisé pour le placement de ses titres au cours de son dernier exercice.

Droits exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2014

Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics en vertu du deuxième alinéa de l'article 21.23 de la Loi sur les contrats des organismes publics

Avis d'indexation

Le ministre de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor donne avis que, conformément à l'article 4 des Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics (chapitre C-65.1, r.7.2), les droits exigibles prévus à l'article 1 de ces Droits sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, majorés de 1,1 %. Ce taux correspond à l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre 2013. Ils sont diminués au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

TABLEAU

INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR UNE ENTREPRISE À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS ET DE SOUS-CONTRATS PUBLICS

Article 1 des Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics	Droits avant le 1 ^{er} janvier 2014	Droits à compter du 1 ^{er} janvier 2014
Droit d'autorisation (par entreprise)	400 \$	404 \$
Droit de vérification (pour chaque personne ou entité (actionnaire, administrateur, associé et dirigeant) qui fait l'objet d'une vérification)	200 \$	202 \$

Avis que le résultat de l'indexation annuelle est publié à chaque année à la *Gazette officielle du Québec*.

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2014

AVIS D'INDEXATION DE CERTAINS DROITS ET FRAIS EXIGIBLES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

En vertu de l'article 23 du *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 9, pris en application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la distribution sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2014 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2013, soit 1,10 %.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2014

Art .	Aliné a	Par.	Descriptif	2014
			Section I : Droits exigibles	
1			Droits exigibles pour la délivrance et les droits annuels pour le renouvellement du certificat d'un représentant pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	87 \$
2			Droits exigibles pour l'inscription d'un cabinet ou d'une société autonome et les droits annuels pour son maintien par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ou entend exercer ses activités	87 \$
3			Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien de cette inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	87 \$
			Section II : Frais exigibles	

Art	Alinéa	Par.	Descriptif	2014
6			Frais de toute étude de dossier - D'un postulant - D'un représentant	35 \$ 36 \$
6.1			Frais pour une demande de reconnaissance d'équivalence de formation minimale	35 \$
6.2			Frais pour une demande de reconnaissance d'un cours de tutorat privé	202 \$
6.3	1		Frais pour une demande de reconnaissance de cours en assurance collective de personnes dispensés par un organisme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	202 \$
6.3	2		Frais pour une demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par cours) Frais pour l'analyse des documents complémentaires à la demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par heure)	202 \$ 101 \$
6.4			Frais pour une demande d'analyse de dossier pour la qualification d'un superviseur	35 \$
7			Frais de toute autre étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome	48 \$
8			Frais de réimpression d'un certificat	40 \$

Art .	Aliné a	Par.	Descriptif	2014
9			Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription	80 \$
10		1-3	Frais relatifs aux examens prescrits par l'Autorité Pour l'admission aux examens Pour l'inscription aux examens pour chacune des disciplines Par demande de révision d'examen	67 \$ 135 \$ 40 \$
10.1			Frais relatifs aux reports des examens prescrits par l'Autorité	67 \$
10.2			Frais pour la communication de renseignements, par écrit, à un tiers avec l'autorisation d'un postulant	24 \$
11			Frais de délivrance d'une attestation de stage Frais de délivrance d'un certificat probatoire	29 \$ 29 \$
12	1		Coût d'un manuel de formation vendu par l'Autorité	80 \$
12	2		Coût d'un manuel reproduisant la législation s'appliquant à l'activité de représentant	25 \$
15			Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention « sans provision »	35 \$
20			Frais pour l'impression ou la reproduction, par l'Autorité, des formulaires prescrits (coût par formulaire)	1 \$

En vertu de l'article 8 du *Règlement sur les droits et tarifs exigibles en vertu de la Loi sur les entreprises de services monétaires*, R.R.Q., c. E-12.000001, r. 2, pris en application de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, L.R.Q., c. E-12.000001 (la « LESM »), les droits et frais exigibles sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2014 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2013, soit 1,10%.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2014

Art .	Aliné a	Par.	Descriptif	2014
			Section I : Droits exigibles	
1		1-5	Droits exigibles d'une entreprise de services monétaires lors d'une demande de permis d'exploitation auprès de l'Autorité des marchés financiers <ul style="list-style-type: none"> - Change de devises - Transfert de fonds - Émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites - Encaissement de chèques - Par guichet exploité, pour l'exploitation de guichets automatiques 	<p>614 \$</p> <p>614 \$</p> <p>614 \$</p> <p>614 \$</p> <p>204 \$</p>
2			Demande de permis d'exploitation, par personne visée par la délivrance d'un rapport d'habilitation sécuritaire en vertu de l'article 8 de la LESM	114 \$
			Section II : Tarifs exigibles	
4			Frais exigibles pour la délivrance d'un nouveau rapport d'habilitation sécuritaire par personne ou entité visée en vertu de l'article 27 de la LESM	114 \$
5	1		Frais exigibles à l'occasion de la préparation d'une inspection, de l'inspection elle-même et du suivi des recommandations par heure et par inspecteur	88 \$
6			Frais reliés à une enquête pour l'application de l'article 56 de la LESM, par heure et par enquêteur	88 \$

La secrétaire générale,
M^e Anne-Marie Beaudoin

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I 9095-0049 Québec inc, John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management), Axia consulting inc., Axia Business Center inc., Glacier Foods Canada inc., Dimitrios (Jimmy) Kavathas, Filipo Argento et Stéphane Charbonneau (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Banque TD Canada Trust (<i>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M TD Waterhouse</p> <p>IT Nicolas Boily (Raymond Chabot) (<i>McCarthy Tétrault</i>)</p>	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 décembre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Downs Lepage, s.n.a.</i>)</p> <p>I Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva (<i>M^e Jean-Claude Roger</i>)</p> <p>M Banque CIBC</p>	2010-005	Claude St Pierre	17 décembre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Charles K. Langford inc. (<i>M^e Michel Latendresse, avocat</i>)	2013-024	Alain Gélinas	17 décembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I William J. Henry & Associés inc. et Gilles E. Boulé (<i>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2013-030	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Christian Turcotte (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier s.e.n.c.r.l.</i>) M Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke I Chambre de la sécurité financière (<i>Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 janvier 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
10.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
11.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>)</p> <p>I Caroline Bouchard (<i>Éric Blais, avocat</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic</p>	2013-019	Claude St Pierre	4 février 2014 10 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
17.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>)</p> <p>I Caroline Bouchard (<i>Éric Blais, avocat</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic</p>	2013-019	Claude St Pierre	5 février 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>) I Caroline Bouchard (<i>Éric Blais, avocat</i>) M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	6 février 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>) I Caroline Bouchard (<i>Éric Blais, avocat</i>) M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	7 février 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé (<i>Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé (<i>Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé (<i>Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	31 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	1 ^{er} avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	2 avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	3 avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
33.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
34.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 12 décembre 2013

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-026

DÉCISION N° : 2011-026-012

DATE : Le 9 octobre 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CONSEILS HILBROY INC.

et

JEAN-FRANÇOIS AMYOT

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, C.P. 6011, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Magdalini Vassilikos
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marc-André Boutin
Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l
Procureur de Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc.

Date d'audience : 2 octobre 2013

DÉCISION

[1] Le 11 juillet 2011, suivant une audience *ex parte* tenue le 30 juin 2011 à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé une décision¹ à l'encontre notamment de Jean-François Amyot et de la société Conseils Hilbroy inc., à savoir une ordonnance d'interdiction d'opérations sur les titres de Wanderport Corp. ainsi qu'une ordonnance à l'encontre d'IAB Média inc. visant à la fermeture d'un site Internet.

[2] À la suite de la décision rendue *ex parte* par le Bureau, les intimés Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Média inc. (les « *intimés* ») ont comparu afin d'être entendus, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Les audiences sur cette demande des intimés avaient été fixées les 21, 24, 25 et 29 novembre 2011.

[3] Le 9 novembre 2011, le Bureau a été saisi d'une demande de remise des intimés. De plus, le 18 novembre 2011, l'Autorité a déposé au Bureau une demande amendée visant notamment à obtenir des conclusions supplémentaires.

[4] Pendant l'audience du 21 novembre 2011 sur la demande de remise des intimés, ces derniers ont consenti à certains engagements, soit procéder à la fermeture des sites Internet www.glucksteinsilver spoon.com et www.i2cg.org, dans un délai de 7 jours.

[5] Les intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc. ont également consenti à un blocage des comptes ouverts auprès de la Banque Royale du Canada, [C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8], en excluant de ce blocage les chèques déjà émis payables sur le compte de monsieur Amyot. De plus, ils ont déclaré être prêts à ne pas faire d'opérations sur valeurs directement ou indirectement.

[6] Le Bureau a donc rendu le même jour des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de fermeture de sites Internet³. Le 25 novembre 2011⁴, le Bureau a rejeté la demande de remise des intimés et a convoqué les parties à une audience le 29 novembre 2011, afin d'assurer la poursuite du dossier.

[7] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours, renouvelables, aux dates suivantes :

- le 15 mars 2012⁵;
- le 5 juillet 2012⁶;
- le 29 octobre 2012⁷;
- le 20 février 2013⁸; et
- le 17 juin 2013⁹.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Excel Gold Mining*, 2011 QCBDR 63.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 110.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 109.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 24.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 71.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2012 QCBDR 118.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 16.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Conseils Hilbroy inc.*, 2013 QCBDR 60.

[8] Lors de l'audience du 29 novembre 2011, le Bureau a ordonné la mise sous scellés provisoire de la demande amendée, jusqu'à ce qu'il se prononce sur la requête au fond. Cette requête visant l'obtention de diverses ordonnances de sauvegarde a été déposée le 12 décembre 2011.

[9] L'audience a eu lieu le 23 mars 2012. Toutefois, une entente conclue entre le procureur de Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Media inc. et celui de l'Autorité a été déposée relativement au maintien des ordonnances prononcées. Le Bureau a prononcé une ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée de l'Autorité et a accordé la remise *sine die* des requêtes dans le présent dossier le jour même¹⁰.

[10] La Presse, ltée (« *La Presse* ») a, le 22 février 2013, déposé une requête afin d'obtenir la levée de l'ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée. L'audience sur la requête s'est tenue le 30 septembre 2013.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[11] Le 3 septembre 2013, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Une audience a eu lieu le 2 octobre 2013, en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés.

[12] La procureure de l'Autorité a mentionné que les intimés ne contestent pas la prolongation de blocage. Elle a indiqué que l'enquête est toujours en cours et que les motifs initiaux demeurent. Les rapports d'enquête ont été soumis au contentieux et le dossier est à l'étude par le contentieux.

[13] Le procureur des intimés a indiqué qu'il ne conteste pas la demande de prolongation de blocage, sans admission de ses clients et sans qu'ils s'engagent à ne pas contester la prochaine demande de prolongation de blocage. Il a indiqué que des procédures sont en cours au niveau de la contestation du mandat de perquisition.

L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹¹.

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹². Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹³.

[16] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister. Or, les intimés n'ont pas contesté la demande, sans admission de leur part.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 27.

¹¹ L.R.Q., c. V-1.1, art. 249 (1°).

¹² *Id.*, art. 249 (2°).

¹³ *Id.*, art. 249 (3°).

[18] De plus, il revient au Bureau de déterminer, eu égard à la preuve présentée, si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Le dossier est à l'étude par le contentieux de l'Autorité et selon la procureure de l'Autorité, les motifs initiaux sont toujours existants.

[19] Considérant que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit et vu la non-contestation des intimés, le Bureau entend accueillir la demande de l'Autorité, et de ce fait, prononcer l'ordonnance de prolongation de blocage requise.

LA DÉCISION

[20] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

- **ORDONNE** à Conseils Hilbroy inc. et à Jean-François Amyot de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt auprès de la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8;
- **ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot.

[21] La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement et le restera pour une période de 120 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2013.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-007
 DÉCISION N° : 2011-007-016
 DATE : Le 29 novembre 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
ALAIN PÉLOQUIN
 et
ISABELLE CANTIN
 et
ÉVALUATION APEX INC.
 et
JEAN-LUC FLIPO

Parties intimées

et
JEAN-MARC LAVALLÉE
 et
BANQUE DE MONTRÉAL
 et
BANQUE TORONTO-DOMINION
 et
CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/ VERCHÈRES
 et
CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Mélanie Béland
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 27 novembre 2013

DÉCISION

[1] Le 2 février 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte*, afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et à l'égard des mises en cause, ainsi qu'une interdiction d'opérations sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre d'Alain Péloquin, Isabelle Cantin, Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo.

[2] Cette demande fut adressée en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². La demande de l'Autorité contenait également une conclusion visant la publication de la décision auprès du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Verchères et de Sherbrooke. À la suite d'une audience *ex parte* tenue le 4 février 2011, le Bureau a prononcé le jour même la décision demandée³.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 29 avril 2011⁴;
- le 23 septembre 2011⁵;
- le 10 janvier 2012⁶;
- le 7 mai 2012⁷;
- le 28 août 2012⁸;
- le 18 décembre 2012⁹;
- le 11 avril 2013¹⁰; et
- le 6 août 2013¹¹.

[4] Le 17 août 2011, Alain Péloquin a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 23 août 2011, la demande a été amendée pour y inclure Isabelle Cantin. Le Bureau a accordé une levée partielle du blocage selon certaines conditions le 2 septembre 2011¹² relativement à des chèques d'allocation familiale et pension alimentaire ainsi que pour la vente d'un véhicule.

[5] Le 8 novembre 2011, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage¹³ à certaines conditions en faveur d'Alain Péloquin et d'Isabelle Cantin, afin qu'ils puissent utiliser le compte bancaire ouvert récemment à la Banque CIBC en vue d'y déposer leur revenu d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Le Bureau a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

[6] Le 23 novembre 2011, le Bureau a révisé la décision qu'il avait rendue le 8 novembre 2011, afin de lever partiellement l'ordonnance de blocage en faveur d'Isabelle Cantin à certaines conditions pour lui

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 11.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 45.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 80.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 5.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 49.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 101.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 141.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 38.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 87.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 76.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 103.

permettre d'ouvrir un compte bancaire et d'y déposer ses revenus d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille¹⁴.

[7] Le 21 décembre 2011, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage¹⁵ afin d'y soustraire un immeuble, à la condition que la Cour supérieure accueille la « requête en délaissement forcé aux fins d'être autorisée à vendre un immeuble sous contrôle de justice amendée » déposée par la Banque Toronto-Dominion.

[8] Puis, suivant une demande de l'Autorité, le Bureau a, le 19 décembre 2012¹⁶, prononcé une ordonnance de redressement visant Alain Péloquin et Isabelle Cantin afin qu'ils retournent certains montants dans le compte #6006241 détenu auprès de la Banque Toronto-Dominion. Le Bureau a également ordonné le dépôt de plusieurs décisions au greffe de la Cour supérieure.

[9] Le 24 octobre 2013, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de prolongation de blocage. Un avis d'audience a été signifié aux parties pour une audience devant se tenir le 27 novembre 2013.

L'AUDIENCE

[10] L'audience s'est tenue à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intimées ainsi que celles mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience, bien que l'avis du Bureau et la demande de l'Autorité leur aient été signifiés.

[11] La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse qui œuvre au sein de cet organisme. L'enquêteuse a mentionné au Bureau que l'enquête dans ce dossier se poursuit et que les motifs initiaux sont toujours existants.

[12] Elle a rappelé que l'enquête a débuté en décembre 2010. Le stratagème utilisé par les intimés pour la recherche des investisseurs était sous forme pyramidale et que le schéma financier était de type Ponzi. Environ 250 investisseurs auraient été sollicités dans ce processus.

[13] Par ailleurs, l'enquêteuse a indiqué que les comptes bancaires présentement bloqués par l'ordonnance du Bureau ont bien été utilisés dans le cadre des manœuvres des intimés.

[14] L'enquêteuse a précisé qu'un mandat d'arrestation a été émis à l'encontre de sept personnes, incluant Isabelle Cantin et Alain Péloquin. Isabelle Cantin a été remise en liberté le 4 octobre 2013 sous engagement alors qu'Alain Péloquin est demeuré incarcéré jusqu'au 18 octobre 2013, date à laquelle un juge de la Cour du Québec a autorisé sa remise en liberté sous certaines conditions.

[15] Cependant, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (le « DPCP ») conteste notamment la remise en liberté d'Alain Péloquin par le biais d'une requête en révision de l'ordonnance de remise en liberté. Cette requête revient *pro forma* en Cour supérieure le 3 décembre 2013.

[16] Par ailleurs, le DPCP a également présenté une requête pour l'émission d'une ordonnance de blocage en vertu du *Code criminel*¹⁷ en Cour du Québec, qui a été accueillie le 2 octobre 2013, notamment au sujet de l'immeuble situé au [...], à Sherbrooke, et visé par le présent blocage du Bureau.

[17] Concernant la présente audience, l'enquêteuse a indiqué que le DPCP consent à la prolongation de l'ordonnance de blocage, incluant l'ordonnance visant ledit immeuble, et a d'ailleurs signé un consentement à l'inscription à cet effet pour le Registre foncier.

[18] La procureure de l'Autorité a donc demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, puisque les motifs initiaux sont toujours présents, que l'enquête est active et compte tenu de l'arrestation de sept personnes.

L'ANALYSE

[19] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁸.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 113.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 132.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 142.

¹⁷ L.R.C. 1985, c C-46.

[20] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁹. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁰.

[21] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[22] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister. En l'espèce, les intimés ne se sont pas présentés pour contester la présence des motifs initiaux.

[23] De plus, il revient au Bureau de déterminer, eu égard à la preuve présentée, si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Le témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité est à l'effet que l'enquête est active à l'heure actuelle et que les motifs initiaux sont toujours existants. D'ailleurs, plusieurs arrestations ont eu lieu et des chefs d'accusation ont été portés contre sept personnes, incluant les intimés Alain Péloquin et Isabelle Cantin.

[24] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs de l'ordonnance de blocage est la protection des fonds investis par les épargnants. Dans le présent dossier, environ 250 investisseurs auraient été sollicités dans un schéma financier de type Ponzi. Ainsi, le Bureau est d'avis que le blocage des fonds doit se prolonger.

[25] Considérant que les motifs initiaux existent toujours et que l'enquête se poursuit, le Bureau entend accueillir la demande de l'Autorité, et de ce fait, prononcer l'ordonnance de prolongation de blocage requise.

LA DÉCISION

[26] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 4 février 2011, tel que prolongée depuis, et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde ou le contrôle, à quelque endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les biens suivants :

- l'immeuble situé au [...], Varennes, soit le lot [...] du cadastre de paroisse de Varennes, circonscription foncière de Varennes;
- l'immeuble situé au [...], Sherbrooke, lot [...], cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

IL ORDONNE à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens auprès d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, succursale 0215, située au 2959, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [...], dans tout compte en devises américaines dont le compte [...], de même que dans tout coffret de sûreté;

¹⁸ Précitée, note 1, art. 249 (1°).

¹⁹ *Id.*, art. 249 (2°).

²⁰ *Id.*, art. 249 (3°).

IL ORDONNE à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, succursale située au 575, chemin de Touraine, suite 200, Boucherville (Québec) J4B 5E4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, et/ou Évaluation Apex inc., notamment dans les comptes portant les numéros [...] et [...], de même que dans tout coffret de sûreté;

IL ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Contrecoeur/Verchères, succursale située au 6, rue Provost, Verchères (Québec) J0L 2R0 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [...], de même que dans tout coffret de sûreté;

IL ORDONNE à la mise en cause, Caisse d'économie Marie-Victorin, succursale située au 950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy (Québec) J3L 1L3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Alain Péloquin et/ou Isabelle Cantin, notamment dans le compte portant le numéro [...], de même que dans tout coffret de sûreté;

IL ORDONNE à M^e Jean-Marc Lavallée de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour le compte d'Alain Péloquin ou Isabelle Cantin ou toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicommiss détenu auprès de Groupe Financier Banque TD, succursale #4481, située au 9780, boul. Leduc, suite 5, Brossard (Québec) J4Y 0B3 et portant le numéro [...], de même que dans tout autre compte qu'il peut détenir, incluant auprès de la Banque Nationale;

[27] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions rendues par le Bureau les 2 septembre²¹, 8 novembre²², 21 décembre 2011²³ et le 19 décembre 2012²⁴, ainsi que la décision de révision du 23 novembre 2011²⁵, qui ont accordé des levées partielles de blocage pour des fins spécifiques et à certaines conditions et des mesures de redressement.

[28] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2013.

(s) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

21 Précitée, note 11.
 22 Précitée, note 12.
 23 Précitée, note 14.
 24 Précitée, note 15.
 25 Précitée, note 13.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis d'indexation de certains tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers à compter du 1^{er} janvier 2014

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2014

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DADOUN	JESS	Financière Banque Nationale inc.	2013-11-18
L'ABBÉ	GENEVIÈVE	Corporation Cantor Fitzgerald Canada	2013-12-05
MIRZA-HEKMATI	NAZANIN	Placements Manuvie incorporée	2013-12-02
NARDONI	CINDY	Scotia Capitaux inc.	2013-12-02
ROBITAILLE	STÉPHAN	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-11-29
ST-ONGE	GUY	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-12-03

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	

- 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
- 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
- 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
- 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
- 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
- 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100628	ASSELIN, MARIO	6a	2013-12-09
101073	BARBE, FRANCINE	6a	2013-12-09
101647	BEAULIEU, NATHALIE	6a	2013-12-09
101818	BEDARD, DANIELLE	6a	2013-12-10
102513	BERGERON, CHRISTIAN	1a, 2a, 6a	2013-12-06
103387	BLAIS, GINETTE	3a	2013-12-04
107845	CÔTÉ, ANDRÉ	1a, 6a	2013-12-09
108079	CÔTÉ, REJEAN	1a	2013-12-05
110013	DESROCHES, RICHARD	1a, 6a	2013-12-10
110285	DION, MARIO	1a	2013-12-05
113410	GAGNON, JEAN-PIERRE	4a	2013-12-09
117032	JEAN, MARIO	1a, 2a	2013-12-10
117165	JOHNSON, KENNY	6a	2013-12-04
119136	LANGLOIS, ROBERT	1a, 2a	2013-12-04
121884	LIMOGES, GILBERT	1a, 2a, 6a	2013-12-06
125808	PAQUIN, FRANÇOIS	6a	2013-12-09
129212	ROBITAILLE, STÉPHAN	6a	2013-12-05
131120	SLATER, DAVID	1a	2013-12-09
131316	ST-ANDRÉ, STEVE	1a, 2a, 6a	2013-12-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
131563	ST-ONGE, GUY	6a	2013-12-05
133636	VACHON, LYNDA	1a	2013-12-05
135487	JETTÉ, MANON	5a	2013-12-04
141799	HEPPELL, HAROLD	6a	2013-12-09
145692	LAVALLÉE, FRANCE	4b	2013-12-05
145832	LÉVESQUE, SIMON	1a	2013-12-06
148024	BERGEVIN, RITA	2b	2013-12-09
148309	LÉVESQUE, NADIA	6a	2013-12-05
156519	KETTEB, SAID	6a	2013-12-09
156958	GUÉNETTE, DANIEL	5b	2013-12-09
158592	DEMERS, SYLVIE	2c, 6a	2013-12-06
165595	TOPPI, MICHEL	1b	2013-12-09
170272	ROY, SYLVAIN	1a	2013-12-09
171799	COUTURE, DENISE	4a	2013-12-09
172324	JESEP, CATHERINE	1a	2013-12-06
177825	RAIL, STEVE	1a	2013-12-10
182859	LÉGER, STÉPHANIE	5b	2013-12-10
182892	PARENTEAU, CELINE	5b	2013-12-05
183853	BINET, JOSÉE	1b	2013-12-10
183863	RHEAULT, ANDRÉE	1b	2013-12-10
186081	MICHELS MANFRIN, MARCO AURÉLIO	1a	2013-12-09
186828	D'AOUT, JOE DANY	3b	2013-12-09
187041	LAPALME, MARIE-PIER	5b	2013-12-05
189518	LALIBERTÉ, GUILLAUME	1a, 3c	2013-12-06
189851	RAYMOND, MARIO	1a	2013-12-05
190268	BLAIS, MARTIN	1a	2013-12-09
190450	LA RIVIÈRE, ALAIN	1a	2013-12-09
191636	OUELLET, MARIE-BRIGITTE	4b	2013-12-10
191754	HUOT, BRUNO	5b	2013-12-05
192386	MOUSLIH, ABDERRAZAK	1a	2013-12-06
192498	GAUDET, MARIE-EVE	3b	2013-12-04
192789	NAWAWI, FRANCK	1a	2013-12-06
192987	SAINT-LOTH, JOHN	4b	2013-12-04
193337	TAILLEFER, SYLVIE	2a	2013-12-06
193786	LABRANCHE, MAXIME	1a	2013-12-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
193921	CAMPÉANO, STÉPHANIE	4b	2013-12-04
194304	BRIFFETT, LORNE	1a	2013-12-09
195536	MURRAY-FORTIN, JEAN-CHRISTOPHE	1b	2013-12-05
196978	HÉBERT-MARTIN, JANIE	3a	2013-12-09
197245	MINICOZZI, EDOARDO	1a	2013-12-06
198216	COUTURIER, ANDRÉANNE	1b	2013-12-05
199388	SIROIS, STÉPHANIE	3b	2013-12-06
199394	BISSAINTHE, JN DAVID	1a	2013-12-06
199455	POIRIER, MARIE	1b	2013-12-06
199458	MICHAUD, ERIKA	1b	2013-12-06
200519	HAMEL, FRANCINE	1b	2013-12-09
201067	GERMAIN, KARINE	1b	2013-12-06
201163	DUNBERRY PROVOST, ROBERT	5a	2013-12-04
201392	DESBIENS, ALEXANDRE	1b	2013-12-06
201523	LESSARD, SAMANTHA	1b	2013-12-05
202015	CHARETTE, THIERRY	4b	2013-12-04
202016	MCCURDIE, MELISSA	4b	2013-12-05
202026	OTIS, GERVAIS	1b	2013-12-05
202213	CARON, NATHALIE	1b	2013-12-04

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501292	RICHARD DESROCHES	Assurance de personnes Planification financière	2013-12-10
502355	LES SERVICES D'ASSURANCES SHIPLEY LTÉE	Assurance de personnes	2013-12-05
503342	RÉJEAN CÔTÉ	Assurance de personnes	2013-12-05
503421	LES ASSURANCES GUY GIROUARD INC.	Assurance de personnes	2013-12-04
504415	EXPERTISES RONALD COURVAL INC.	Expertise en règlement de sinistres	2013-12-04
506013	ANDRÉ CÔTÉ	Assurance de personnes Planification financière	2013-12-09
506947	ANDRÉ TREMBLAY	Assurance de personnes	2013-12-10
509778	DIMITRIOS PLATANITIS	Assurance de personnes	2013-12-09
511262	MICHAEL THOMPSON	Assurance de personnes	2013-12-10
511859	MARIO DION	Assurance de personnes	2013-12-05
512026	MARC BISAILLON	Assurance de personnes	2013-12-05
512125	MMCC INSURANCE SOLUTIONS INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2013-12-05 2013-12-09
513523	STEVE RAIL	Assurance de personnes	2013-12-10
514479	SIMON LÉVESQUE	Assurance de personnes	2013-12-06
515109	PIERRE DESROCHERS	Assurance de personnes	2013-12-04
515237	PMA GROUPASSURANCE INC.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2013-12-10
515838	MARTIN BLAIS	Assurance de personnes	2013-12-09

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600293	ASSURANCES CLAUDIA DUBREUIL INC.	Claudia Dubreuil	Assurance de personnes	2013-12-04
600296	GESTION NSK INC.	David Cloutier	Assurance de personnes	2013-12-05
600308	9290-3152 QUÉBEC INC.	Christian Laroche	Assurance de personnes	2013-12-09

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0895

DATE : 5 décembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M ^{me} Nacera Zergane	Membre
M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

CLAUDE BRIÈRE, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 105173)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 11, 12 et 13 juin 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal dans le but de procéder à l'audition de la plainte portée contre l'intimé qui se lit comme suit :

1. À Saint-Eustache, le ou vers le 17 octobre 2000, alors qu'il faisait souscrire à ses clients J.L. et M.G. la police d'assurance vie universelle numéro 0438985506 auprès d'Industrielle Alliance, l'intimé n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de ses clients en leur faisant souscrire un produit qui ne convenait pas à leur situation, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3).
2. À Saint-Eustache, le ou vers le 8 novembre 2000, l'intimé a fait à ses clients J.L et M.G, des représentations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles d'induire en

CD00-0895

PAGE : 2

erreur quant à la nature et aux rendements escomptés du contrat d'assurance vie universelle numéro 0438985506 d'Industrielle Alliance qu'il leur avait fait souscrire, contrevenant ainsi aux articles 16, 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12, 13, 14, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c.D-9.2, r.3).

[2] En début d'audition, ce dernier chef a été amendé, à la demande de la plaignante par le retrait des mots « *et aux rendements escomptés* ».

[3] La plaignante a fait entendre l'enquêteur, les consommateurs et un expert. L'intimé a donné sa version des faits.

LES FAITS

[4] L'intimé détient au moment des infractions reprochées un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et du courtage en épargne collective (pièces P-1 et P-2). Il travaille pour le compte de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (l'Industrielle), entreprise au sein de laquelle il cumule 33 ans de service, principalement à titre de représentant de produits d'assurance. Pendant une certaine période, il a été aussi directeur des ventes.

[5] À l'automne 2000, l'intimé assiste à un séminaire donné par l'Industrielle qui porte sur un nouveau produit appelé Optimum Meridia qui est en fait une police d'assurance-vie universelle. Cette police, apprend-il, permet « *d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt¹* » et vise des clients qui ont de l'argent à investir à long terme. Puisqu'il s'agit d'un produit d'assurance-vie, les clients doivent se qualifier au point de vue de leur santé.

¹ Pièce P-12, présentation de l'Optimum Meridia, page 2, divulgation de la preuve page 343.

CD00-0895

PAGE : 3

[6] L'intimé identifie Monsieur J.L. et Madame M.G., des clients de longue date, comme des gens susceptibles d'être intéressés par ce produit et les contacte à ce sujet.

[7] J.L., 54 ans, est retraité de la compagnie General Motors depuis 1998 et bénéficie d'une rente de son employeur. M.G., 55 ans, est coiffeuse à temps partiel et ne bénéficie d'aucun régime de rente ou de retraite. Ils ont quelques économies chacun, dans un régime d'épargne retraite enregistré.

[8] M.G. détient toutefois un placement d'un montant de 124 490,78 \$ fait en 1997. Il s'agit d'un contrat de rente différée à prime flexible (pièces P-4 et P-6) dont les revenus sont imposables et dont le capital est garanti à l'échéance de 10 ans (pièce P-5). Elle a fait ce placement par l'intermédiaire de l'intimé en 1997 auprès de l'Industrielle.

[9] J.L. et M.G. n'ont pas de dettes et sont en bonne santé, connus comme étant des sportifs.

[10] Le 17 octobre 2000, suivant les conseils de l'intimé, les clients souscrivent à une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie universelle conjointe avec capital au décès de 500 000 \$ (pièce P-14). Ils y investissent la presque totalité du placement de M.G., soit la somme de 100 000 \$. Ils annulent alors leur police d'assurance-vie respective avec couverture de 60 000 \$ dans le cas de J.L. et de 30 000 \$ dans le cas de M.G. (pièces P-7 et P-8).

[11] La nouvelle police Optimum Meridia est émise le 8 novembre 2000. L'intimé touche un montant de 22 849,50 \$ en commissions et bonis (pièce P-24).

CD00-0895

PAGE : 4

[12] Les clients annulent cette police le 18 septembre 2009 et portent plainte. Le montant de leur investissement ne vaut plus que 42 461 \$ (pièce P-21).

[13] J.L. et M.G. soumettent qu'ils ont été trompés par leur représentant qui ne leur aurait pas dit que ce placement était non garanti. Ils soumettent de plus qu'ils ne savaient pas qu'ils souscrivaient à une police d'assurance-vie.

[14] Pour sa part l'intimé le nie tout en admettant que le produit leur a été vendu comme un concept d'épargne (pièce P-23).

ANALYSE

[15] Dans le présent dossier, le comité doit déterminer si l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et aux articles 12, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (Code de déontologie) en faisant souscrire à J.L. et M.G. à un contrat (police universelle Optimum Meridia), qui ne leur convenait pas, privilégiant son intérêt personnel (chef 1) et si l'intimé a contrevenu aux articles 16 et 28 de la LDPSF et aux articles 12, 13, 14, 16 et 35 du Code de déontologie en faisant des représentations fausses, incomplètes, trompeuses ou susceptibles des les induire en erreur quant à la nature du contrat d'assurance-vie universelle (chef 2).

Chef 2

[16] Le comité abordera en premier lieu les faits reprochés au chef 2 portant sur les représentations faites par l'intimé quant à la nature du contrat d'assurance-vie

CD00-0895

PAGE : 5

universelle puisque les clients ont soutenu devant le comité qu'ils ne savaient pas qu'ils souscrivaient à une police d'assurance-vie.

[17] Le Petit Larousse définit le mot « nature » comme étant l'ensemble des caractères, des propriétés qui définissent les choses.

[18] L'expert Tremblay, dans son rapport du 19 octobre 2011 (pièce P-28, pages 8-9) et dans son témoignage, nous dit que le contrat d'assurance-vie universelle est un contrat d'assurance qui se caractérise par le fait qu'il a deux composantes, soit une composante assurance et une composante épargne.

La composante assurance du contrat

[19] Des pièces versées au dossier, le comité constate ce qui suit :

- La proposition d'assurance que les clients ont signée le 17 octobre 2000 (pièce P-14) comporte à de nombreux endroits et en caractères gros et gras le mot assurance ou des mots associés à ce mot et à titre d'exemple, page 1 : « *Personne à assurer, Bénéficiaire* », page 2 : « *Protection demandée* », page 3 : « *Déclarations d'assurabilité* ».
- Les clients ont dû se soumettre à un questionnaire sur leur état de santé et se soumettre à des examens médicaux.
- L'état de santé de la cliente a d'ailleurs fait l'objet de discussions entre elle et l'intimé puisqu'elle ne pouvait se qualifier pour le meilleur tarif pour la police soit le tarif non-fumeur élite.

CD00-0895

PAGE : 6

- La police (pièce P-14, à la page 3) porte l'en-tête suivant : « *ceci est votre contrat d'assurance-vie universelle* ».
- Les clients ont accusé réception de la police sur un avis de livraison et recevaient depuis le 11 novembre 2001 des relevés (pièce P-18). Ces relevés indiquent les protections d'assurance, le capital assuré, le numéro de la police, etc.

[20] Le comité considère donc que le volet assurance du produit ne pouvait échapper aux clients.

La composante épargne du contrat

[21] Les relevés de l'Industrielle transmis aux clients périodiquement contiennent les sections définies comme suit : *Vos protections d'assurance, prime, évolution des fonds, composition et rendement des fonds de capitalisation et fonds transitoire, vos directives d'investissement, la fiscalité, les rendements historiques des comptes* (pièce P-18).

[22] Le relevé d'investissement informe les clients sur leurs actifs et leurs transactions financières (pièce P-6).

[23] Le document de présentation (pièce P-12) mentionne ce qui suit :

« Par l'entremise du contrat MERIDIA, la stratégie financière « Optimum » vous permettra :

- 1. D'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt en vue d'une retraite bien méritée.*
- 2. D'encaisser un revenu de retraite plus élevé que si votre argent était placé dans un véhicule de placement traditionnel.*
- 3. De léguer plus d'argent à vos héritiers. »*

[24] Enfin toujours dans le même document de présentation, nous retrouvons ce qui suit :

CD00-0895

PAGE : 7

« *La période d'accumulation (avant la retraite). Vous déterminez les sommes nécessaires à votre retraite. Les primes investies dans votre contrat serviront d'abord à payer un coût d'assurance, mais surtout à accumuler un capital à l'abri de l'impôt. (notre soulignement). »*

[25] Ce document porte en en-tête le nom de *L'Industrielle Alliance assurance et services financiers*.

[26] Plus de la moitié du contenu du contrat d'assurance-vie (pièce P-14) porte sur la question de l'investissement.

[27] Les clients ont conservé le contrat pendant 9 années.

[28] Le comité conclut de ce qui précède que les clients ne pouvaient et n'ont pas été induits en erreur quant à la nature du contrat.

[29] Le comité n'a pas à se prononcer sur la question à savoir si l'intimé avait représenté aux clients que le placement était garanti compte tenu de ses conclusions concernant le chef 1 et du retrait au chef 2 de la plainte des mots « aux rendements escomptés ».

[30] L'intimé ne sera donc pas reconnu coupable du chef 2 de la plainte.

[31] Dispositions de rattachement :

- 1) À l'égard de l'article 16 de la LDPSF qui requiert que le représentant agisse avec honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme : aucune preuve n'a été apportée par la plaignante sur de la malhonnêteté ou de la déloyauté de la part du représentant, non plus que le représentant soit apparu incompetent et non professionnel.

CD00-0895

PAGE : 8

- 2) À l'égard de l'article 28 de la LDPSF qui requiert que le représentant en assurance décrive le produit proposé en relation avec les besoins identifiés : le représentant avait identifié chez les clients le besoin d'un produit de placements dont les revenus étaient non imposables. En effet, les revenus déclarés de M.G. étaient minimes, 4 444 \$ pour l'année 1998, 3 390 \$ pour l'année 1999 (pièce P-30) ce qui ne lui permettait pas de mettre cette épargne dans un REER. Les revenus du produit de placement détenu par M.G. étaient imposés, ce que les clients ne voulaient pas. Le produit proposé pouvait donc correspondre aux besoins identifiés, le problème en étant davantage un de convenance comme nous le verrons plus loin concernant le chef 1.
- 3) À l'égard de l'article 12 du Code de déontologie qui prévoit que le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles et accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client : la plaignante n'a pas fait la preuve que l'intimé avait manqué de probité. Il a cependant manqué d'être un conseiller consciencieux et d'accomplir les démarches afin de bien les conseiller concernant le produit vendu comme nous le verrons plus loin et il y a donc contrevenu à cet article. Cependant, dans le but d'éviter des condamnations multiples, compte tenu de la décision à laquelle le comité arrivera concernant le chef 1, le comité ordonnera un arrêt conditionnel des procédures.
- 4) À l'égard de l'article 13 du Code de déontologie qui prévoit que le représentant doit exposer à son client ou tout client éventuel, de façon complète et objective,

CD00-0895

PAGE : 9

la nature, les avantages et les inconvénients du produit ou du service qu'il lui propose et s'abstenir de donner des renseignements qui seraient inexacts ou incomplets : hormis quelques déficiences (page 11 du rapport de l'expert Tremblay, pièce P-28), l'intimé n'a pas donné de renseignements inexacts ou incomplets à ses clients. Par contre, le comité est d'avis que l'intimé n'a pas exposé les inconvénients du produit qu'il leur proposait et il a contrevenu à cet article. Le comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures compte tenu des conclusions auxquelles il arrivera au chef 1.

- 5) Le comité applique le même raisonnement en ce qui concerne l'article 14 du Code de déontologie qui prévoit que le représentant doit fournir à son client ou à tout client éventuel, les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation du produit ou des services qu'il lui propose ou lui rend.
- 6) À l'égard de l'article 16 du Code de déontologie qui prévoit que nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses ou susceptibles d'induire en erreur et enfin que le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente, le comité réitère les propos qu'il a tenus concernant l'article 16 de la LDPSF.
- 7) À l'égard de l'article 35 du Code de déontologie qui prévoit que le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente, le comité réitère les propos qu'il a tenus concernant l'article 16 de la LDPSF.

CD00-0895

PAGE : 10

Chef 1

[32] Est-ce que ce produit convenait à leur situation ?

[33] La police d'assurance-vie universelle est à la fois une police d'assurance-vie et un véhicule d'épargne à l'abri de l'impôt sujet à certaines conditions.

[34] Cette police permet en effet à son détenteur de déposer auprès de l'assureur, aux fins de placements dans un fonds de capitalisation, des sommes supérieures au coût d'assurance de la police et ce pourvu que les prescriptions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) quant au capital assuré soient respectées.

[35] Les gains réalisés sur ces placements ne sont pas immédiatement imposables et s'accumulent dans ce fonds de capitalisation.

[36] Les placements sont faits suivant les directives du détenteur.

[37] Le détenteur peut bénéficier de ses placements avant son décès par le truchement d'un emprunt qui est garanti par la police cédée au prêteur. Le prêteur est, au décès de l'assuré, remboursé à même l'indemnité d'assurance payable par l'assureur. Les bénéficiaires reçoivent en plus les sommes accumulées dans le fonds de capitalisation.

[38] Pour l'expert Tremblay, ce produit ne convenait pas aux clients pour les raisons suivantes :

- les clients n'avaient pas besoin d'assurance-vie supplémentaire;
- la transaction impliquait des frais de rachat du produit déjà détenu par M.G.;

CD00-0895

PAGE : 11

- le capital était non garanti contrairement au placement que détenait déjà M.G.;
- le coût mensuel élevé de la police.

[39] La police souscrite par les clients comporte un montant de couverture d'assurance de 500 000 \$.

[40] La prime minimale annuelle a été fixée à 12 065,04 \$ (1 005,42 \$ mensuelle) (pièce P-14, page 387 de la divulgation de la preuve), avec dépôt additionnel de 100 000 \$ (pièce P-12, page 343 de la divulgation de la preuve).

[41] Cette couverture engendrait un coût d'assurance croissant et garanti (pièce P-14, page 388 de la divulgation de la preuve).

Année 1 : 232,90 \$ par mois, 2 794,80 \$ par année

Année 2 : 327,05 \$ par mois, 3 924,60 \$ par année

Année 3 : 387,30 \$ par mois, 4 647,60 \$ par année

Année 4 : 446,10 \$ par mois, 5 353,20 \$ par année

Année 5 : 507,75 \$ par mois, 6 093,00 \$ par année

Année 10 : 787,15 \$ par mois, 9 445,80 \$ par année

À partir de l'année 5, le détenteur avait l'option de réduire le montant de la couverture d'assurance.

CD00-0895

PAGE : 12

[42] La somme de 100 000 \$ a été distribuée dans le fonds transitoire (40 024,12 \$) et le fonds de capitalisation (59 975,88 \$) et a été investie dans différents comptes à indice (pièce P-18).

[43] Le fonds transitoire permet le transfert d'argent depuis et vers le fonds de capitalisation afin de respecter les règles fiscales. Les revenus du fonds transitoire sont imposables (pièce P-20).

[44] Le montant d'assurance souscrit entraîne des coûts d'assurance qui varient selon l'âge et l'état de santé des souscripteurs. On constate ici que l'âge des clients aux fins de la police est de 59 ans bien qu'ils aient alors 55 et 56 ans (pièce P-14).

[45] Pour le comité, les coûts d'assurance apparaissent d'une façon évidente beaucoup trop élevés pour ces clients pour que ce concept d'épargne soit rentable et sur ce point le comité souscrit aux propos de l'expert Tremblay.

[46] Ainsi, rien que pour leur âge, ces clients ne correspondaient pas au profil requis pour ce genre de produit même si leur désir était de faire de l'épargne à l'abri de l'impôt.

[47] L'intimé aurait dû réaliser que ce produit ne leur convenait pas. Il a manqué à son devoir et a privilégié son intérêt personnel. Il sera donc déclaré coupable sous le chef 1 en regard des articles 19 et 20 du Code de déontologie qui prévoient que le représentant doit subordonner son intérêt personnel et faire preuve d'objectivité et d'indépendance sans égard à son gain personnel. Il sera aussi déclaré coupable en regard de l'article 12 du Code de déontologie.

CD00-0895

PAGE : 13

[48] L'intimé ne sera pas déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 16 de la LDPSF pour les raisons déjà mentionnées concernant les mêmes articles du chef 2.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

DÉCLARE l'intimé coupable sous le chef d'accusation 1 à l'égard des articles 12, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et non coupable à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;

DÉCLARE l'intimé non coupable sous le chef d'accusation 2 à l'égard des articles 16 et 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et des articles 16 et 35 du *Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière* et ordonne l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard des articles 12, 13 et 14 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

CONVOQUE les parties à une audition sur sanction.

(s) Jean-Marc Clément

M^e Jean-Marc Clément
Président du comité de discipline

(s) Nacera Zergane

M^{me} Nacera Zergane
Membre du comité de discipline

(s) Bruno Therrien

M. Bruno Therrien, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Claudine Lagacé
BÉLANGER, LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

CD00-0895

PAGE : 14

M^e Richard Biron
LAROCHE ROULEAU ET ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 11, 12 et 13 juin 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0956

DATE : 5 décembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Jean-Michel Bergot	Membre
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

DANIÈLA MARIA PANA (certificat 153540, BDNI 1480571)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des pièces P-1 à P-10 et de toutes informations ou renseignements qui pourraient permettre d'identifier les consommatrices.

[1] Le 9 octobre 2013, à la suite de la décision sur culpabilité rendue le 20 juin 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition sur sanction.

[2] Quoique dûment convoquée, l'intimée était absente. Dans les circonstances, le comité a permis à la partie plaignante de procéder.

CD00-0956

PAGE : 2

[3] Le procureur de la plaignante a demandé que le comité réitère l'ordonnance déjà rendue conformément à l'article 142 du *Code des professions*, demande que le comité a accueillie.

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

La partie plaignante

[4] Le procureur de la plaignante a déposé une attestation de droit de pratique de l'intimée datée du 18 septembre 2013 qui mentionne la décision sur culpabilité rendue contre cette dernière le 20 juin 2013. Il a aussi produit une décision sur culpabilité et sanction rendue par une autre formation du comité le 3 janvier 2007 à l'égard de l'intimée, sous un chef de contrefaçon de signature et un chef de s'être placée en conflit d'intérêts (SP-1 et SP-2).

[5] Le procureur de la plaignante a référé le comité au paragraphe 41 de sa décision sur culpabilité qui résumait à son avis l'essence du dossier et sa gravité :

« [41] En l'espèce, le comité est en présence d'une professionnelle qui a abusé de la confiance de ses clientes, pour systématiquement les frauder en s'appropriant leur argent, sous le couvert d'emprunts. »

[6] Ensuite, il a indiqué que la plaignante recommandait d'ordonner la radiation permanente de l'intimée sous chacun des neuf chefs de la plainte et demandait la condamnation de l'intimée au paiement des débours.

[7] Il a fait valoir qu'il s'agissait en l'espèce pour l'intimée d'un *modus operandi* par lequel elle empruntait sous des prétextes à ses clients pour ensuite faire défaut de les rembourser.

CD00-0956

PAGE : 3

[8] Il a rappelé que deux consommatrices étaient impliquées, R.T. une compatriote de l'intimée, laquelle a été indemnisée par le Groupe Investors et M.C. qui a subi une perte de 35 000 \$, mais n'a malheureusement pas été indemnisée de quelque façon que ce soit.

[9] Il a mentionné que le 5 000 \$ mentionné au chef 9 n'avait pas fait objet d'un chef d'appropriation, puisque le certificat de l'intimée n'était plus en vigueur au moment de l'échéance de cet emprunt. Il a signalé que 3 000 \$ supplémentaires avaient été empruntés, comme révélé par le témoignage de M.C. Ainsi, ces derniers 3 000 \$ ne sont pas non plus inclus dans le total des sommes empruntées et non remboursées par l'intimée, car elle n'était plus inscrite comme membre de la Chambre de la sécurité financière (la Chambre) au moment de l'emprunt. Toutefois, il a soutenu que ce dernier emprunt pouvait être considéré comme facteur aggravant lors de la détermination de la sanction.

[10] Le procureur de la plaignante a souligné la gravité objective des infractions commises rappelant que l'appropriation est une entorse à la raison d'être des membres de la Chambre, dont l'intégrité et l'honnêteté sont aussi fondamentales que la compétence. Ces qualités constituent la base sur laquelle se bâtit la confiance des clients ainsi que celle de l'ensemble du public.

[11] Il a ajouté à ces facteurs le côté répétitif des gestes qui se sont échelonnés de 2006 à 2009.

[12] Il a aussi soulevé la vulnérabilité des consommatrices, qui avaient peu ou pas de connaissances en finances. La première R.T. étant immigrante peu habituée aux

CD00-0956

PAGE : 4

milieux financiers du Canada et dont la confiance en l'intimée était d'autant plus importante qu'il s'agissait d'une de ses compatriotes. Quant à M.C., elle considérait l'intimée comme une de ses amies, la recevant régulièrement à dîner chez elle.

[13] Enfin, il a mentionné que le fait qu'il y ait eu une décision disciplinaire antérieure rendue contre l'intimée concernant des infractions sérieuses, comme la contrefaçon et le conflit d'intérêts, s'ajoutait aux facteurs aggravants.

[14] Quant aux facteurs atténuants, le procureur de la plaignante a indiqué n'en avoir répertorié aucun. Il ne pouvait non plus parler de collaboration de l'intimée à l'enquête, puisque cette dernière ne s'est pas présentée alors qu'elle a été invitée à le faire par l'enquêteur au dossier.

[15] À l'appui de ces sanctions, il a déposé quatre décisions¹ portant sur des infractions de même nature, qu'il a pris soin de commenter. Les quatre intimés ont été radiés de façon permanente.

¹ *Champagne c. Longpré*, CD00-0797, décision sur culpabilité et sanction du 26 octobre 2010; *Champagne c. Imanpoorsaid*, CD00-0828, décision sur culpabilité du 12 avril 2001 et décision sur sanction du 12 septembre 2011; *Champagne c. Fournier*, CD00-0833, décision sur culpabilité et sanction du 11 juillet 2011; *Champagne c. Chevrier*, CD00-0914, décision sur culpabilité et sanction du 26 octobre 2012.

CD00-0956

PAGE : 5

ANALYSE ET MOTIFS

[16] Comme a rapporté le procureur de la plaignante, l'intimé a outrageusement abusé de la confiance des consommatrices en développant une relation d'amitié pour ensuite leur emprunter de l'argent sous des prétextes, et finalement faire défaut de les rembourser.

[17] L'intimée a commis ces gestes sur une période de trois ans. Alors qu'elle était inscrite comme membre de la Chambre de la sécurité financière, elle a ainsi emprunté de ses clientes à six reprises.

[18] Les deux consommatrices impliquées étaient hautement vulnérables n'ayant pas ou peu de connaissances en finances et ayant d'abord été approchées par l'intimée à titre d'amie.

[19] Au moment des événements, l'intimée exerçait depuis quatre ans. Elle avait déjà commis des gestes auparavant en 2004, lesquels ont été sanctionnés par le comité en 2007 (SP-2).

[20] Il paraît évident que l'intimée est dépourvue de probité et d'honnêteté, qualités essentielles pour les membres de la Chambre.

[21] Après étude des décisions soumises, considérant les facteurs aggravants, l'absence de facteur atténuant et les faits propres à ce dossier, le comité est d'avis que la radiation permanente de l'intimée est une sanction juste et appropriée dans les circonstances. Le comité ordonnera donc la radiation permanente de l'intimée sous chacun des neuf chefs dont elle a été trouvée coupable.

CD00-0956

PAGE : 6

[22] Le comité est toutefois d'avis que le critère de dissuasion et d'exemplarité à l'égard des autres membres de la Chambre exige d'ajouter à la radiation permanente, une ordonnance de remboursement de 35 000 \$ en faveur de M.C. qui n'a malheureusement pas été indemnisée, contrairement à R.T. Le comité ordonnera donc à l'intimée de rembourser à M.C. la somme de 35 000 \$.

[23] Comme déjà mentionné dans la décision *Fournier*, l'intégrité de cette profession requiert que des normes professionnelles exigeantes soient maintenues afin de préserver la confiance du public.

[24] Le comité est d'avis qu'un message clair doit être transmis à tous les représentants que ces comportements qui vont au cœur même de la profession, non seulement ne seront pas tolérés et peuvent être sanctionnés par une radiation permanente, mais ils devront également compenser leurs victimes.

[25] Enfin, le comité condamnera également l'intimée au paiement des débours.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE, sous chacun des neuf chefs de la plainte, la radiation permanente de l'intimée comme membre de la Chambre de la sécurité financière;

ORDONNE à l'intimée de rembourser à M.C. la somme de 35 000 \$, avec intérêts aux taux légal à compter de la présente décision;

CONDAMNE l'intimée au paiement des débours, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

CD00-0956

PAGE : 7

(s) Janine Kean
M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Jean-Michel Bergot
M. Jean-Michel Bergot
Membre du comité de discipline

(s) Sylvain Jutras
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarnau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimée était absente et non représentée

Date d'audience : Le 9 octobre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0970

DATE : 26 novembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M ^{me} Monique Puech	Membre
M. François Laporte	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Plaignante

c.

NANCY DI SALVO (numéro de certificat 163853)

Intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

LA PLAINTÉ ET L'AUDIÉNCÉ SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Une plainte portant la date du 18 décembre 2012 a été portée contre l'intimée.

[2] Les chefs d'infraction énoncés aux sept paragraphes de cette plainte se lisent comme suit :

1. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 janvier 2008, l'intimée a fait défaut de recueillir tous les renseignements et de procéder à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.T., alors qu'elle la faisait souscrire à la proposition no 021753379L auprès de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.1.3);

CD00-0970

PAGE : 2

2. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 janvier 2008, l'intimée a fausement laissé croire à L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie que le représentant Éric Robert agissait comme conseiller et qu'il avait rencontré M.T. pour la souscription de la proposition d'assurance vie no 021753379L, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r. 3);
3. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 janvier 2008, l'intimée a fait défaut de recueillir tous les renseignements et de procéder à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.T., alors qu'elle la faisait souscrire à la proposition no 021753380L auprès de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.1.3);
4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 janvier 2008, l'intimée a fausement laissé croire à L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie que le représentant Éric Robert agissait comme conseiller et qu'il avait rencontré M.T. pour la souscription de la proposition d'assurance vie no 021753380L, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3);
5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 janvier 2008, l'intimée a fait défaut de recueillir tous les renseignements et de procéder à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.T., alors qu'elle la faisait souscrire au contrat 0050079981 auprès de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, contrevenant ainsi aux articles 16, 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (c. D-9.2, r.1.3);
6. Dans la région de Montréal, le ou vers le 18 janvier 2008, l'intimée a fausement laissé croire à L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie que le représentant Éric Robert agissait comme conseiller et qu'il avait rencontré M.T. pour la souscription de la proposition pour le "Programme de placement Élite ou Élite XL" no EL077921, contrevenant ainsi aux articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3);
7. Dans la région de Montréal, le ou vers le 17 décembre 2008, l'intimée s'est placée dans une situation de conflit d'intérêts en empruntant à sa cliente M.T. une somme d'environ 74 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19 et 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r.3).

CD00-0970

PAGE : 3

[3] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) a siégé à Montréal le 28 octobre 2013.

[4] M^e Jeanine Guindi représentait la plaignante; l'intimée était présente mais n'était pas représentée par avocat.

[5] En début d'audience, l'intimée a indiqué au comité qu'elle désirait enregistrer un plaidoyer de culpabilité.

[6] Le comité l'a interrogée afin de s'assurer qu'elle comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer.

[7] Si l'intimée a admis les faits et reconnu avoir commis les fautes reprochées aux paragraphes 1, 3, 5 et 7 de la plainte, elle a émis des réserves et des commentaires quant aux chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 2, 4 et 6 de sorte que le comité n'a pas retenu son plaidoyer de culpabilité en regard de ceux-ci.

[8] Le comité a donc déclaré l'intimée coupable des chefs d'infraction contenus aux paragraphes 1, 3, 5 et 7 sur la base de son plaidoyer de culpabilité.

[9] Quant à ceux énoncés aux paragraphes 2, 4 et 6, le comité, après avoir pris connaissance de la preuve documentaire produite de consentement (pièces P-1 à P-12) et du témoignage de l'intimée, a indiqué aux parties qu'il conclura à la culpabilité de l'intimée.

CD00-0970

PAGE : 4

LA PREUVE

[10] En vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'intimée a détenu un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes du 14 février 2005 au 23 septembre 2007 (pour le cabinet Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (Industrielle Alliance)) et du 18 décembre 2007 au 3 novembre 2009 (pour le cabinet Services Financiers Di Salvo inc. (Di Salvo)) (P-1).

[11] En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimée a été inscrite à titre de représentant de courtier (en placement) pour la période du 6 septembre 2012 au 11 juillet 2013 (P-1).

[12] En novembre 2004, l'intimé a signé un « contrat de représentant » avec l'Industrielle Alliance (P-3).

[13] Une clause de non-concurrence était prévue à ce contrat. Pendant une période de deux ans à compter de la date de la résiliation du contrat (P-3), l'intimée s'engageait à ne pas agir comme représentant auprès des clients de l'Industrielle Alliance en vendant ou en sollicitant directement ou indirectement des produits financiers offerts par l'Industrielle Alliance ou par l'entremise d'une autre compagnie avec laquelle l'Industrielle Alliance a signé une entente de distribution.

[14] Il a été mis fin au contrat de l'intimée le 11 septembre 2007 (P-2).

[15] Par la suite, l'intimée a travaillé pour Di Salvo avec M. Éric Robert.

[16] Le 27 décembre 2007, M.T., la cliente de l'intimée, a informé l'Industrielle Alliance de sa décision de « faire le retrait total de [son] placement »; elle a demandé à

CD00-0970

PAGE : 5

l'Industrielle Alliance de virer dans son compte bancaire toutes les sommes détenues (P-4).

[17] Le 18 décembre 2008, M.T. a souscrit aux deux propositions d'assurance-vie mentionnées aux paragraphes 1 et 3 de la plainte et au contrat mentionné au paragraphe 5 (P-5, P-6 et P-7).

[18] Par son plaidoyer de culpabilité, l'intimée a admis avoir fait défaut de recueillir tous les renseignements et de procéder à une analyse complète et conforme des besoins financiers de M.T. alors qu'elle l'a fait souscrire aux propositions et au contrat mentionnés aux paragraphes 1, 3 et 5 de la plainte.

[19] En ce qui a trait aux manquements reprochés aux paragraphes 2, 4 et 6 de la plainte, l'intimée a admis que M. Éric Robert (dont la signature apparaît sur les propositions et le contrat, P-5, P-6 et P-7) n'avait jamais rencontré sa cliente M.T. Elle a cependant ajouté que c'est M. Robert qui avait « préparé le produit ». Par contre, la preuve n'a pas été faite devant le comité que cette information ou toute autre information ou explication quant à la façon dont M. Robert et l'intimée auraient procédé quant à ces trois souscriptions auraient été communiquées à l'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (L'Empire).

[20] Le comité considère donc que, par preuve prépondérante, il lui a été démontré que l'intimée a faussement laissé croire à l'Empire que le représentant Éric Robert agissait comme conseiller et qu'il avait rencontré M.T. pour la souscription des propositions et du contrat mentionnés aux paragraphes 2, 4 et 6 de la plainte.

CD00-0970

PAGE : 6

[21] En effet, la signature de M. Éric Robert sur les propositions et le contrat (sans autres explications) laissait croire à l'Empire qu'il en était ainsi.

[22] En agissant de cette façon, l'intimée a contrevenu aux dispositions des articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* en ce qu'elle a exercé ses activités de façon négligente et qu'elle n'a pas fourni à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir.

[23] Le comité déclarera donc l'intimée coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 2, 4 et 6 de la plainte.

[24] En ce qui a trait au paragraphe 7, par son plaidoyer de culpabilité, l'intimée a admis s'être placée dans une situation de conflit d'intérêts en empruntant, à sa cliente M.T., le 17 décembre 2008, une somme d'environ 74 000 \$.

[25] L'intimée a témoigné que M.T. était non seulement une cliente mais aussi une amie.

[26] La preuve a révélé qu'un contrat coiffé du titre « Accord de prêt » avait été signé par M.T. et l'intimée le 17 décembre 2008 (P-10); que celle-ci avait remboursé environ 24 000 \$ de la somme totale empruntée et qu'elle avait par la suite été incapable d'effectuer ses paiements.

[27] L'intimée est maintenant poursuivie devant les tribunaux de juridiction civile pour le solde et n'a pas indiqué, lors de son témoignage devant le comité, ses intentions quant à un éventuel remboursement des sommes qui restent dues.

CD00-0970

PAGE : 7

[28] L'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires et elle a collaboré à l'enquête de la syndique.

[29] Elle travaille actuellement dans l'aéronautique et souhaiterait rejoindre les Forces Armées.

[30] Elle n'a pas l'intention de retourner dans le domaine de l'assurance.

LES REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[31] Les parties ont recommandé, de façon conjointe, au comité d'imposer à l'intimée les sanctions et mesures suivantes :

- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte, de condamner l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$;
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte, de condamner l'intimée au paiement d'une amende de 4 000 \$;
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la plainte, d'imposer à l'intimée des réprimandes;
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 7 de la plainte, d'ordonner la radiation de l'intimée pour une période de cinq ans à compter du moment où elle reprendra son droit de pratique;
- d'ordonner la publication, aux frais de l'intimée, d'un avis de la décision conformément à ce qui est prévu à l'article 156 du *Code des professions*;

CD00-0970

PAGE : 8

- de condamner l'intimée au paiement des déboursés;
- d'accorder un délai de deux ans à l'intimée pour payer les amendes par versements mensuels égaux et consécutifs, le montant total encore dû devenant exigible à défaut par l'intimée de payer chacune des mensualités.

[32] Au soutien de ces recommandations, la procureure de la plaignante a d'abord souligné la gravité objective des infractions commises puis énuméré les facteurs qui devaient être pris en compte :

- en faisant signer les souscriptions par M. Éric Robert, son collègue, l'intimée a voulu contourner la clause de non-concurrence contenue au contrat (P-3) de façon à tenter d'en soutirer un avantage;
- il s'agit d'actes isolés puisque les infractions ont été commises à la même période à l'égard d'une seule cliente, M.T.;
- l'intimée n'était pas animée d'une intention malhonnête.

[33] La procureure de la plaignante a également invité le comité à considérer que l'intimée ne détenait plus de certificat et qu'elle n'avait pas l'intention de travailler de nouveau dans l'industrie.

CD00-0970

PAGE : 9

[34] Elle a fait valoir que les sanctions proposées s'apparentaient à celles imposées par le comité dans les dossiers *Luc Borgia*¹, *Jonathan Charbonneau*², *André Tremblay*³, *Réal Breton*⁴, *Sébastien Tremblay*⁵, *Marie-Claude Dubois*⁶, *Robin Thibault*⁷, *Marc Bergeron*⁸ et *Denis Turcotte*⁹.

L'ANALYSE

[35] Les infractions énoncées aux paragraphes 1, 3 et 5 de la plainte sont objectivement graves.

[36] Tel que le rappelait le comité dans l'affaire *Borgia*¹⁰ :

« [60] Or, l'analyse des besoins du client (ABF) est un exercice préalable indispensable à l'émission de tout contrat d'assurance de personnes. Il s'agit de la pierre d'assise fondamentale sur laquelle doivent s'appuyer les recommandations du représentant.

[61] Ce n'est qu'après avoir procédé à celle-ci que le représentant pourra suggérer à son client le produit ou la stratégie qui convient le mieux à ses besoins. »

¹ *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, 2 février 2009 et 28 juillet 2011 (C.D.C.S.F.).

² *Champagne c. Charbonneau*, CD00-0858, 30 juillet 2012 et 22 janvier 2013 (C.D.C.S.F.).

³ *Champagne c. Tremblay*, CD00-0945, 26 juin 2013 (C.D.C.S.F.).

⁴ *Champagne c. Breton*, CD00-0808, 11 juillet 2011 (C.D.C.S.F.).

⁵ *Champagne c. Tremblay*, CD00-0865, 14 février 2012 (C.D.C.S.F.).

⁶ *Champagne c. Dubois*, CD00-0969, 9 octobre 2013 (C.D.C.S.F.).

⁷ *Rioux c. Thibault*, CD00-0564, 16 février 2006 (C.D.C.S.F.).

⁸ *Thibault c. Bergeron*, CD00-0682, 21 février 2008 (C.D.C.S.F.).

⁹ *Champagne c. Turcotte*, CD00-0933, 5 avril 2013 (C.D.C.S.F.).

¹⁰ *Supra*, note 1.

CD00-0970

PAGE : 10

[37] Les infractions énoncées au paragraphe 7 de la plainte présentent également une gravité objective élevée. Rappelons qu'un représentant doit sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts; l'emprunt d'une somme d'argent importante d'une cliente doit donc être sanctionné de façon sévère.

[38] Quant aux facteurs atténuants et aggravants, le comité ajoute à ceux énoncés précédemment au paragraphe 32 les suivants :

- l'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires;
- elle a plaidé coupable;
- elle a collaboré à l'enquête de la syndique;
- les fautes commises ne l'ont été qu'à l'égard de M.T. et de l'Empire.
- par contre, elle n'a pas manifesté de remords, de regrets, ni d'empathie à l'égard de sa cliente M.T. laquelle a subi une perte financière importante comme conséquence directe des infractions dont l'intimée a été reconnue coupable en regard du paragraphe 7 de la plainte.

[39] Les sanctions proposées tiennent compte de la gravité objective des infractions commises, de l'ensemble des facteurs atténuants et aggravants, des décisions rendues antérieurement par le comité dans des dossiers analogues, du principe de la globalité des sanctions (en recommandant pour les paragraphes 1 et 2 des amendes et des réprimandes pour les paragraphes 3, 4, 5 et 6) et des impératifs de dissuasion et d'exemplarité requis en matière d'imposition de sanctions.

CD00-0970

PAGE : 11

[40] La jurisprudence est claire : les recommandations conjointes formulées par les parties ne doivent être écartées que si le comité les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou s'il est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice¹¹.

[41] Le comité est convaincu que les sanctions proposées sont appropriées et qu'elles assureront la protection du public; il y donnera donc suite.

[42] En ce qui a trait au moment où la sanction de radiation temporaire prendra effet, le comité retiendra la recommandation des parties. Pour ce qui est du moment où un avis de la décision sera publié dans un journal, le comité procédera de la façon dont le Tribunal des professions en a décidé dans l'affaire *Lambert*¹² et le comité dans le dossier *De Grâce*¹³ : il ordonnera qu'il y soit procédé, le cas échéant, lors de la reprise par l'intimée de son droit de pratique.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de l'intimée en regard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1, 3, 5 et 7 de la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1 à 7 de la plainte;

¹¹ *R. c. Douglas*, 2002, 162 CCC (3rd) 37; *Malouin c. Notaires*, 2002 QCTP 105; *Champagne c. Lessard*, CD00-0888, 10 juillet 2012 (C.D.C.S.F.).

¹² *Lambert c. Agronomes*, 2012 QCTP 39.

¹³ *Lelièvre c. De Grâce*, CD00-0948, 24 octobre 2013 (C.D.C.S.F.).

CD00-0970

PAGE : 12

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 5 000 \$ en regard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte;

CONDAMNE l'intimée au paiement d'une amende de 4 000 \$ en regard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte;

IMPOSE à l'intimée des réprimandes en regard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la plainte;

ORDONNE, à l'égard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 7 de la plainte, la radiation temporaire de l'intimée pour une période de cinq ans;

ORDONNE que cette période de radiation temporaire de cinq ans ne commence à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission en son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier conformément à ce qui est prévu à l'article 156(5) du *Code des professions*, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où elle a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de ne procéder à cette publication, le cas échéant, que lorsque l'intimée reprendra son droit de pratique à la suite de l'émission en son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers;

CD00-0970

PAGE : 13

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*;

ACCORDE à l'intimée un délai de 24 mois pour le paiement des amendes, lequel devra être fait au moyen de 24 versements mensuels, égaux et consécutifs à compter du 31^e jour de la signification de la présente décision, le montant total encore dû devenant exigible à défaut par l'intimée de payer chacune des mensualités à la date prévue.

(s) Sylvain Généreux

M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Monique Puech

M^{me} Monique Puech
Membre du comité de discipline

(s) François Laporte

M. François Laporte
Membre du comité de discipline

M^e Jeanine Guindi
Therrien Couture Avocats S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la plaignante

M^{me} Nancy Di Salvo
Intimée
Se représente seule

Date d'audience : 28 octobre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0973

DATE : 22 novembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Antonio Tiberio	Membre
M ^{me} Lise Benoit, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Plaignante

c.

STEVE KONCEVICH, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 117584 et numéro BDNI 1646941)

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion de tout renseignement, de tout document et de tout témoignage permettant d'identifier les clients dont les noms sont mentionnés à la plainte et cela dans le but d'assurer la protection de leur vie privée.**

I - LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE ET LES CHEFS D'INFRACTION DONT L'INTIMÉ A ÉTÉ RECONNU COUPABLE

[1] La plaignante a porté une plainte dont les chefs d'infraction se lisent comme suit :

CD00-0973

PAGE : 2

M.B.

1. À Richelieu, le ou vers le 5 juillet 1996, l'intimé a fait souscrire à M.B. un investissement d'environ 38 000 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de trois ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 192, 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r. 1), 3 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r. 0.5);
2. À Richelieu, le ou vers le 15 septembre 1999, l'intimé a fait renouveler à M.B. un investissement d'environ 56 189,33 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de trois ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 192, 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r. 1), 3 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r. 0.5);
3. À Richelieu, le ou vers le 15 août 2002, l'intimé a fait renouveler à M.B. un investissement d'environ 80 640 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme d'un an, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);
4. À Richelieu, le ou vers le 18 août 2003, l'intimé a fait renouveler à M.B. un investissement d'environ 71 600 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de trois ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

S.S.

5. À Laval, le ou vers le 27 novembre 1998, l'intimé a fait souscrire à S.S. un investissement d'environ 15 200 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de trois ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 192, 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r. 1), 3 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r. 0.5);

CD00-0973

PAGE : 3

6. À Laval, le ou vers le 11 janvier 2001, l'intimé a fait souscrire à S.S. un investissement d'environ 10 400 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de trois ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

R.S.

7. À Laval, le ou vers le 22 février 1999, l'intimé a fait souscrire à R.S. un investissement d'environ 20 000 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de trois ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 192, 234.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1, r. 1), 3 et 157 du *Règlement du Conseil des assurances de personnes sur les intermédiaires de marché en assurance de personnes* (c. I-15.1, r. 0.5);
8. À Laval, le ou vers le 4 avril 2002, l'intimé a fait renouveler à R.S. un investissement d'environ 33 282,22 \$ auprès de Focus Management inc., sous la forme d'un prêt à terme de cinq ans, alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 148, 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1).

[2] Lors de l'audience du 20 août 2013 à Montréal, la plaignante était représentée par M^e Mathieu Cardinal et l'intimé par M^e Martin Courville.

[3] À la demande des parties, le comité a interdit, aux termes de l'article 142 du *Code des professions*, la divulgation, la publication ou la diffusion de tout renseignement, de tout document et de tout témoignage permettant d'identifier les clients dont les noms sont mentionnés à la plainte et cela dans le but d'assurer la protection de leur vie privée.

[4] En début d'audience, l'intimé a plaidé coupable à tous les chefs d'infraction contenus à la plainte.

CD00-0973

PAGE : 4

[5] Après avoir vérifié si l'intimé comprenait bien le sens et la portée d'un tel plaidoyer, le comité l'a déclaré coupable de tous les chefs d'infraction énoncés à la plainte.

[6] Les parties ont ensuite indiqué au comité qu'elles étaient prêtes à procéder à l'audience sur sanction.

[7] La plaignante n'a pas fait entendre de témoin mais a produit, avec le consentement de l'intimé, les pièces SP-1 à SP-90.

[8] L'intimé a ensuite témoigné et produit la pièce SI-1.

[9] Les procureurs ont soumis leurs recommandations respectives et ont plaidé.

[10] Le comité a alors pris le dossier en délibéré.

II - LA PREUVE

a) les documents produits par la plaignante

[11] L'analyse de ces documents a permis au comité de constater ce qui suit.

[12] L'intimé travaille dans l'industrie depuis mai 1990. Il détient, depuis plusieurs années, un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective (SP-1 et SP-2).

[13] Par contre, il n'a jamais été inscrit à titre de courtier en valeurs d'exercice restreint, de conseiller en valeurs de plein exercice ou de courtier en valeurs de plein exercice en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (SP-3).

CD00-0973

PAGE : 5

[14] Une attestation émise par la secrétaire de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (SP-4) fait état de ce qui suit : Focus Management inc. (Focus) n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié d'une dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par la Commission des valeurs mobilières ou l'AMF pour ce qui est des diverses périodes mentionnées à la plainte.

[15] Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a émis contre plusieurs personnes dont Focus, une entreprise opérant aux Îles Caïmans, une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs (SP-5).

[16] Les nombreux documents produits par la plaignante démontrent que l'intimé a fait souscrire ou fait renouveler aux clients mentionnés à la plainte des investissements auprès de Focus sous la forme de prêts à terme.

[17] Des trois clients dont les noms sont mentionnés à la plainte, seule M.B. a retiré une partie des sommes investies.

b) le témoignage de l'intimé

[18] Il a 48 ans; il est marié et il est le père de deux garçons de 11 et 16 ans. Il a obtenu, en 1989, un baccalauréat en économie.

[19] Il est rattaché depuis le début de sa carrière au même cabinet.

[20] Il travaille actuellement de chez lui à Rosemère et a un pied-à-terre à Laval.

CD00-0973

PAGE : 6

[21] Il dessert 120 clients en épargne collective et gère des actifs de l'ordre de 12 millions de dollars. Il a également une cinquantaine de clients en assurance de personnes.

[22] Il représente des « familles entières » et plusieurs retraités. Ces personnes (souvent âgées) ont confiance en lui et il leur serait préjudiciable qu'il soit radié.

[23] S'il l'est, il ne voit pas dans quel autre domaine il pourrait travailler. Tel qu'indiqué à l'avis de cotisation (SI-1), son revenu total (avant déductions fiscales) en 2012 a été de 57 455 \$.

[24] Il n'a pas d'antécédents disciplinaires.

[25] Son épouse travaille huit mois par année dans le secteur des ressources humaines.

[26] Il a appris l'existence de Focus en 1995 lorsqu'un membre de sa famille lui a dit avoir discuté de ce produit avec un conseiller de la firme Gestion de Capital Triglobal inc. (Triglobal).

[27] L'intimé a consulté ce représentant et, afin d'en savoir plus, il a rencontré Messieurs Mario Bright et Themistoklis Papadopoulos qu'il a identifiés à l'audience comme étant les gestionnaires de fonds et propriétaires de PNB Management inc., de la firme Triglobal et de Focus.

[28] Messieurs Bright et Papadopoulos lui ont fait valoir les avantages des investissements faits auprès de Focus en insistant particulièrement sur les taux d'intérêt

CD00-0973

PAGE : 7

intéressants, le fait qu'il s'agissait de billets à capital protégé et que, dans la pire hypothèse pour les consommateurs, le capital était remboursé, sans intérêt.

[29] Monsieur Papadopoulos l'a rassuré sur la légalité de l'opération en lui disant que de l'avis des avocats consultés, ces placements « offshore » n'étaient pas soumis à la compétence des autorités québécoises, ni aux lois du Québec, qu'il s'agissait de prêts et non de valeurs mobilières, et que les investisseurs étaient appelés à signer des documents sur lesquels il était indiqué que les lois des Îles Caïmans s'appliquaient.

[30] Monsieur Papadopoulos lui a dit que si un tel produit était offert au Québec, il faudrait obtenir une « dispense ». Il ignorait cependant à l'époque ce qu'était une « dispense ». Jusqu'en 2006, il a cru qu'il avait le droit de vendre ce produit. Il a été informé de la déroute de Focus à la fin de l'année 2007. Depuis, il n'a jamais proposé à ses clients de placements « offshore ».

[31] Il se souvient avoir discuté avec des collègues de ce type de placement; cependant, personne ne lui a dit que c'était illégal. Il l'a découvert lors de son premier cours portant sur la « conformité » en 2006.

[32] Il se voyait comme un intermédiaire. Les investissements auprès de Focus ne faisaient pas partie de la gamme de produits qu'il offrait de façon usuelle.

[33] Il ne proposait pas le produit Focus à l'ensemble de ses clients. Il en discutait avec ceux qui le lui demandaient car il craignait voir ses clients s'adresser à d'autres représentants s'il refusait d'examiner ce produit avec eux.

CD00-0973

PAGE : 8

[34] Il indiquait à ses clients que ni le capital ni les intérêts des placements souscrits auprès de Focus étaient garantis. Il les incitait également à indiquer leurs revenus d'intérêts dans leurs déclarations fiscales.

[35] Il a reçu des « commissions de référencement » légèrement inférieures à 1% ou 2%.

[36] L'inscription de son numéro sur les formulaires lui permettait de toucher une commission. Il n'a jamais cherché à savoir pourquoi son numéro y apparaissait plutôt que son nom.

[37] L'intimé a admis avoir été naïf en ce qu'il s'est fié aux propos de messieurs Bright et Papadopoulos sans faire aucune vérification sérieuse.

[38] Quant aux clients mentionnés à la plainte, il a précisé que M.B. était la conjointe d'un représentant en épargne collective lequel lui disait s'y connaître en placements « offshore ». Lors de son interrogatoire en chef, il a souligné que l'époux de M.B. avait « piloté » les placements souscrits auprès de Focus. En contre-interrogatoire, il a par contre admis que sa meilleure connaissance de l'anglais (en comparaison de celle de l'époux de M.B.) et le fait qu'il était connu de messieurs Bright et Papadopoulos avaient fait en sorte qu'il avait été partie prenante aux placements souscrits par M.B. (paragraphe 1 à 4 de la plainte).

[39] En ce qui a trait à S.S. et à son épouse (paragraphe 5 et 6 de la plainte), ils avaient comme projet de s'établir au Costa Rica au moment de la retraite et s'étaient montrés intéressés aux placements dans les Caraïbes. S.S. et son épouse sont encore aujourd'hui ses clients.

CD00-0973

PAGE : 9

[40] R.S. est une amie de l'épouse de S.S. et elle est venue le voir spécifiquement pour souscrire un investissement auprès de Focus (paragraphe 7 et 8 de la plainte).

[41] Il n'a fait l'objet d'aucune procédure par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ni n'a été poursuivi au civil par ses clients.

[42] Il a indiqué au comité regretter amèrement les gestes qu'il a posés et avoir honte d'avoir aidé trois de ses clients à investir dans Focus.

[43] Avoir annoncé à ses clients qu'ils avaient perdu des sommes d'argent importantes dans Focus a représenté pour lui le moment le plus difficile de sa carrière.

[44] Lorsque le « scandale » au sujet de Focus a éclaté, il s'est empressé d'informer ses clients. Selon lui, ses clients ont réalisé qu'il avait manqué de jugement mais qu'il n'avait pas été malhonnête.

[45] Il est d'avis que ses clients ont décidé de continuer à faire affaire avec lui car il a toujours été « très transparent ». De plus, il n'a pas permis à ses clients S.S. et R.S. de souscrire plus de 10 % de leurs avoirs dans des investissements auprès de Focus. En contre-interrogatoire, il a par ailleurs admis avoir formulé à S.S. et à R.S. les mêmes recommandations que celles qu'il formule à tous ses clients eu égard à l'opportunité de diversifier leurs placements.

[46] Dans le cas de M.B., il a rappelé que l'époux de celle-ci avait un certificat en épargne collective et qu'il s'y connaissait en placements « offshore ».

III - LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

CD00-0973

PAGE : 10

a) la plaignante

[47] Elle a recommandé au comité d'imposer à l'intimé une radiation temporaire de trois ans en regard de chacun des chefs d'infraction contenus à la plainte, d'ordonner la publication d'un avis de la décision dans un journal aux termes de l'article 156 du *Code des professions* et de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

[48] En substance, son procureur a fait valoir ce qui suit.

[49] L'étude de la législation permet de conclure qu'il est essentiel, aux yeux du législateur, que les clients reçoivent des conseils d'un professionnel compétent et autorisé à agir.

[50] Le représentant qui conseille ses clients dans un domaine pour lequel il n'a pas de certification contourne le cadre législatif destiné à protéger les consommateurs.

[51] Les infractions commises par l'intimé sont donc d'une gravité objective sérieuse.

[52] Selon lui, plusieurs éléments devraient amener le comité à imposer les sanctions proposées.

[53] Les placements souscrits sont des produits « offshore ». Si l'intimé avait effectué un minimum de vérifications, il aurait constaté que sa certification ne lui permettait pas de conseiller en cette matière les clients mentionnés à la plainte.

[54] L'intimé a répété à huit reprises au cours de la période de 1996 à 2003 les fautes dont il a été reconnu coupable. Les clients ont perdu des sommes d'argent importantes, sommes qu'ils ne pourront recouvrer du Fonds d'indemnisation des services financiers

CD00-0973

PAGE : 11

puisque ces pertes résultent de la commission d'actes déontologiquement incorrects au sujet desquels l'intimé n'avait pas de certification.

[55] L'intimé a reçu des commissions pour le travail qu'il a fait.

[56] Son implication a été importante en regard de chacun des investissements.

[57] Selon le procureur de la plaignante, l'intimé n'a pas été naïf mais il a plutôt fait preuve d'aveuglement volontaire. Il a soutenu à cet égard que le fait que l'intimé était identifié par un code plutôt que par son nom sur les divers formulaires est un indice de l'illégalité de l'opération à laquelle il était procédé et cet élément aurait dû nécessairement éveiller ses soupçons.

[58] Par contre, il a suggéré au comité de prendre en compte les facteurs atténuants suivants :

- le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;
- l'absence d'antécédents disciplinaires;
- il a pleinement collaboré à l'enquête de la syndique et a avoué les faits aux enquêteurs sans aucune réticence;
- ses clients ont toujours confiance en lui.

[59] Il a référé le comité aux décisions rendues dans les affaires *Rifai*¹, *Raymond*², *Froment*³, *D'Amore*⁴ et *Jekkel*⁵.

¹ *Thibault c. Rifai*, CD00-0717, 3 décembre 2008 (C.D.C.S.F.)

² *Thibault c. Raymond*, CD00-0763, 22 décembre 2009 (C.D.C.S.F.)

³ *Thibault c. Froment*, CD00-0773, 13 avril 2010 (C.D.C.S.F.)

CD00-0973

PAGE : 12

[60] Il a souligné que s'il est vrai que l'intimé avait six ans d'expérience au moment de la commission de la première infraction, il en avait une douzaine au moment de la commission de la dernière; selon lui, il ne peut s'agir de la commission de fautes résultant de l'inexpérience.

[61] Appelé par le comité à donner son point de vue sur le jugement de la Cour du Québec rendu dans l'affaire *Ledoux*⁶ et aux termes duquel une sanction de radiation temporaire de six mois a été imposée, il a souligné que ce représentant n'avait touché aucune commission ou autre avantage et qu'il avait insisté auprès de ses clients pour qu'ils n'investissent pas plus de 5% de leur portefeuille dans l'entreprise mentionnée à la plainte afin de minimiser leur risque. Selon lui, ces éléments sont absents du présent dossier.

b) l'intimé

[62] Il a recommandé au comité de le condamner au paiement des amendes suivantes :

- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte :
5 000 \$
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte :
2 000 \$
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 3 de la plainte :
2 000 \$

⁴ *Thibault c. D'Amore*, CD00-0739 9 juillet 2010 (C.D.C.S.F.)

⁵ *Champagne c. Jekkel*, CD00-0771 et CD00-0804, 16 avril 2012 (C.D.C.S.F.)

⁶ *Ledoux c. Chambre de la sécurité financière*, 2011 QCCQ 15733.

CD00-0973

PAGE : 13

- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 4 de la plainte :
2 000 \$
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 5 de la plainte :
5 000 \$
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 6 de la plainte :
2 000 \$
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 7 de la plainte :
5 000 \$
- en ce qui a trait aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 8 de la plainte :
2 000 \$
- pour un total de 25 000 \$
- il a également suggéré au comité d'accorder à l'intimé un délai d'un an pour payer cette somme.

[63] Son procureur a expliqué au comité que le fait d'avoir « fait souscrire » était selon lui un manquement plus grave que celui-ci de « faire renouveler » un investissement, ce qui explique pourquoi il recommande la condamnation à des amendes de 5 000 \$ dans certains cas et de 2 000 \$ dans d'autres.

[64] Référant à l'arrêt de la Cour d'appel rendu dans l'affaire *Pigeon c. Daigneault*⁷ et au jugement de la Cour du Québec prononcé dans l'affaire *Martel c. Chambre de la*

⁷ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QCCA).

CD00-0973

PAGE : 14

*sécurité financière*⁸, il a souligné que les décisions antérieures pouvaient servir de « guide » mais que le comité devait chercher avant tout à « individualiser » les sanctions à imposer.

[65] Selon lui, le montant total d'amendes suggéré (25 000 \$) est élevé compte tenu des revenus de l'intimé en 2012. Par conséquent, les sanctions qu'il propose sont dissuasives et exemplaires. De plus, elles satisfont au principe de la globalité des sanctions.

[66] Il a souligné que l'intimé était un tout jeune conseiller à l'époque où les infractions ont été commises.

[67] Il a insisté sur le fait que l'intimé n'avait pas sollicité les trois clients mentionnés à la plainte. Il a rappelé que M.B. était conseillé par son mari (lequel travaillait dans l'industrie) et que les clients S.S. et R.S. ont souscrit l'investissement auprès de Focus de façon éclairée. Il a également rappelé que ceux-ci étaient toujours les clients de l'intimé.

[68] Il a ajouté que la preuve n'avait pas été faite que l'intimé était l'un des « rouages » de Focus.

[69] Il a soutenu que M.B. avait, au cours des années, retiré 48 000 \$ des sommes qu'elle avait investies.

[70] Il a soutenu que l'intimé ne représentait qu'un faible risque de récidive et qu'une radiation temporaire de trois ans l'écarterait à tout jamais de l'industrie.

⁸ *Martel c. Chambre de la sécurité financière*, 2012 QCCQ 90.

CD00-0973

PAGE : 15

[71] Il a plaidé que les décisions soumises par le procureur de la plaignante et pour lesquelles des sanctions de radiation temporaire de deux ou trois ans avaient été imposées comportaient des facteurs aggravants que le dossier de l'intimé ne présente pas.

[72] En regard du jugement rendu par la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux*⁹ (et dans lequel une radiation temporaire de six mois avait été imposée), il a souligné au comité que ce représentant avait mentionné à certains de ses clients que le placement auquel il leur suggérait de souscrire était garanti (ce qui n'était pas le cas) alors que l'intimé dans le présent dossier n'a pas fait de telles représentations.

IV - L'ANALYSE

[73] Faire souscrire à des clients des placements pour lesquels un représentant n'a ni certification ni compétence reconnue est une infraction dont la gravité objective est grande et qui appelle l'imposition de sanctions sévères. En procédant ainsi, un représentant met à risque les intérêts de ses clients.

[74] Afin de déterminer les sanctions à imposer, il est nécessaire de considérer les circonstances dans lesquelles les infractions ont été commises et les caractéristiques propres à l'intimé.

[75] Examinons donc les facteurs aggravants et les facteurs atténuants.

[76] Au nombre des facteurs aggravants, le comité retient ceux-ci :

⁹ *Supra*, note 6.

CD00-0973

PAGE : 16

- le nombre de fois où les infractions ont été commises (huit) et la période au cours de laquelle elles l'ont été (six ans);
- l'importance des sommes d'argent impliquées;
- l'intimé a touché des « commissions de référencement »;
- les clients ont perdu des sommes importantes qu'ils ne pourront manifestement pas recouvrer.

[77] En contrepartie, les facteurs atténuants retenus sont les suivants :

- l'intimé a indiqué à ses clients que le capital et les intérêts de leurs placements n'étaient pas garantis; en d'autres termes, l'intimé n'a pas « fardé » le produit Focus afin d'inciter ses clients à investir;
- l'intimé n'a pas sollicité tous ses clients pour leur offrir ce type de placement mais a plutôt répondu à la demande de certains de ceux-ci;
- l'intimé a fait preuve de transparence à l'égard de ses clients : dès qu'il a appris la déconfiture de Focus, il les a prévenus;
- malgré leurs pertes, certains des clients ont continué à faire affaire avec l'intimé;
- il a pleinement collaboré à l'enquête de la syndique et a reconnu ses fautes à la première occasion;
- il a plaidé coupable devant le comité;
- il n'a pas d'antécédents disciplinaires;

CD00-0973

PAGE : 17

- il a fait preuve de remords et d'un repentir sincère;
- depuis le moment où il a réalisé avoir commis les fautes qui lui sont reprochées dans la plainte, il a cessé de faire souscrire à ses clients des investissements « offshore ».

[78] Le comité est d'avis que les fautes commises ne peuvent être mises sur le compte de « l'inexpérience » de l'intimé. En effet, il a commis la première infraction dont il a été reconnu coupable à une époque où il était représentant depuis six ans; il aurait dû alors réaliser qu'il devait procéder à des vérifications auprès des autorités compétentes avant de faire souscrire ses clients à de tels placements. Les représentations de Messieurs Bright et Papadopoulos et la teneur de la documentation relative aux placements auraient dû l'amener à s'interroger davantage avant d'agir.

[79] Le comité est par contre d'avis que les risques que l'intimé récidive sont minces.

[80] Au cours des dernières années, le comité et la Cour du Québec (en appel) ont sanctionné plusieurs représentants reconnus coupables d'infractions analogues à celles commises par l'intimé.

[81] Dans les décisions citées par la partie plaignante, on retrouve certains facteurs aggravants qu'on ne retrouve pas dans le présent dossier et l'on constate l'absence de certains facteurs atténuants qui profitent à l'intimé dans la présente affaire.

CD00-0973

PAGE : 18

[82] Dans l'affaire *Rifai*¹⁰ (radiation temporaire de deux ans), l'intimée n'avait pas donné l'heure juste à ses clients sur les risques que comportaient les billets ou instruments financiers de Real Vest et de Mount Real.

[83] Dans l'affaire *Raymond*¹¹ (radiation temporaire de trois ans), l'intimé a menti à l'enquêteur du bureau de la syndique et a fait miroiter à ses clients des rendements annuels très élevés.

[84] L'intimé *Froment*¹² (radiation temporaire de trois ans), n'a pas manifesté de regrets pour les fautes objectivement graves qu'il avait commises; il a plutôt fait valoir les effets négatifs que les procédures intentées contre lui ont eues sur sa vie en général.

[85] Dans l'affaire *D'Amore*¹³ (radiation temporaire de trois ans), l'intimé a fait défaut de collaborer à l'enquête de la syndique.

[86] Dans *Jekkel*¹⁴ (radiation temporaire de deux ans), l'intimé n'a pas collaboré de façon efficace à l'enquête de la syndique et n'a pas non plus manifesté de remords ou de repentir sincère lors de l'audience sur sanction.

[87] Bien que chaque dossier doive être jugé à son mérite, le comité croit nécessaire d'accorder une grande importance à l'analyse faite par la Cour du Québec dans l'affaire *Ledoux*¹⁵ et cela pour deux raisons : il s'agit du tribunal d'appel du comité et les faits relatifs à ce dossier sont similaires, à plusieurs égards, à ceux que l'on retrouve dans la présente affaire.

¹⁰ *Supra*, note 1.

¹¹ *Supra*, note 2.

¹² *Supra*, note 3.

¹³ *Supra*, note 4.

¹⁴ *Supra*, note 5.

¹⁵ *Supra*, note 6.

CD00-0973

PAGE : 19

[88] Dans l'affaire *Ledoux*, la Cour du Québec a imposé une radiation temporaire de six mois à ce représentant.

[89] Les placements totalisaient 160 000 \$ et concernaient quinze clients; ces sommes n'ont pas été récupérées par les clients et ne le seront probablement jamais; en plus d'investir lui-même dans le Groupe Krypton inc., il avait incité sa conjointe, ses parents et ses beaux-parents à faire de même; il avait proposé ce produit financier à certains de ses clients mais il avait insisté pour que chacun n'investisse pas plus dans cette entreprise que 5% de la valeur de son portefeuille afin d'assurer une certaine diversification de leurs investissements; certains clients ont témoigné que le représentant les avait avisés d'un risque potentiel élevé alors que d'autres ont indiqué qu'il leur avait présenté l'investissement comme étant sûr; il n'en a retiré aucune commission ni autre avantage; plusieurs clients n'ont pas perdu confiance en ce représentant et font encore affaire avec lui; il a pleinement collaboré à l'enquête de la syndique et a plaidé coupable à la première occasion; l'intimé avait une dizaine d'années d'expérience à l'époque de la commission des infractions dont il s'est reconnu coupable. La Cour du Québec a réduit de dix-huit mois à six mois la sanction de radiation temporaire qui avait été imposée à ce représentant.

[90] En 2012, le comité a rendu une décision sur sanction dans l'affaire de *Deschênes*¹⁶ qui offre certaines similitudes avec notre dossier. Le représentant a enregistré un plaidoyer de culpabilité; les investissements totalisaient 117 000 \$ et cinq consommateurs étaient concernés; les manquements ont été commis entre 2005 et 2008; le représentant a touché des commissions; au moment de l'audience, il était âgé

¹⁶ *Lelièvre c. Deschênes*, 30 octobre 2012 (C.D.C.S.F.).

CD00-0973

PAGE : 20

de 63 ans, œuvrait dans le domaine des services financiers depuis dix-sept ans et n'avait pas d'antécédents disciplinaires; il a collaboré à l'enquête de la syndique; il s'est assuré que la valeur des investissements suggérés ne représentait qu'une faible part des actifs de ses clients; il a de plus aidé ses clients en contribuant « de sa poche » aux honoraires des avocats dont les services ont été retenus aux fins de la présentation d'une réclamation auprès du syndic à la faillite des entreprises en cause; deux des consommateurs touchés ont témoigné qu'ils n'avaient pas perdu confiance en ce représentant et continuaient à faire affaire avec lui; le représentant a lui-même souscrit le produit qu'il recommandait à ses clients. Le comité lui a imposé une radiation temporaire de six mois.

[91] Le comité est d'avis que la condamnation au paiement d'amendes (même de montants importants) est une sanction inadéquate pour des infractions de la nature de celles dont l'intimé a été reconnu coupable. Le comité considère que des sanctions de radiation temporaire doivent être imposées. Cependant, la recommandation de la plaignante (trois ans de radiation temporaire) lui semble trop sévère en regard des principes retenus dans la jurisprudence récente et des faits qui ont été mis en preuve devant lui. Rappelons que la sanction doit avoir pour but de protéger le public et non de punir le professionnel.

[92] Cela dit, le comité est d'avis que l'imposition d'une période de radiation temporaire de six mois pour les infractions contenues à chacun des paragraphes de la plainte (sanctions de radiation temporaire à être purgées concurremment) satisfait aux impératifs de dissuasion et d'exemplarité requis en matière disciplinaire et que la sécurité du public sera assurée de façon adéquate.

CD00-0973

PAGE : 21

[93] La plaignante a requis du comité qu'il ordonne à la secrétaire du comité de faire publier un avis de la décision dans un journal aux termes du 5^e alinéa de l'article 156 du *Code des professions*. En l'absence de circonstances particulières justifiant qu'il y ait dispense de publication, le comité l'ordonnera.

POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé en regard de tous les chefs d'infractions énoncés à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de tous les chefs d'infractions énoncés à la plainte;

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois en regard de chacun des chefs énoncés à la plainte disciplinaire;

ORDONNE que les périodes de radiation temporaire soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision rendue, dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156(5) du *Code des professions*;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

CD00-0973

PAGE : 22

(s) Sylvain Généreux

M^e Sylvain Généreux

Président du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio

M. Antonio Tiberio

Membre du comité de discipline

(s) Lise Benoit

M^{me} Lise Benoit, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la plaignante

M^e Martin Courville
De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de l'intimé

Date d'audience : 20 août 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0903

DATE : 14 novembre 2013

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Marc Saulnier	Membre
M ^{me} Renée Boucher	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GUILLAUME FERNANDEZ, représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 112123 et numéro de BDNI 1598911)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 1^{er} octobre 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 13 décembre 2011.

LA PLAINTE

1. À St-Jean-sur-Richelieu, le ou vers le 17 février 2007, l'intimé a recommandé à sa cliente V.L. la souscription à un prêt investissement de 75 000 \$ et le placement de ce montant dans le Fonds de marché monétaire canadien Investors A no 00287, ce qui ne correspondait pas à son profil d'investisseur, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.7.1).

CD00-0903

PAGE : 2

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] L'intimé était absent, mais son procureur a déposé une lettre signée par l'intimé dans laquelle il confirme enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard de la plainte portée contre lui et comprendre que, par celui-ci, il reconnaît les gestes qui lui sont reprochés et que ceux-ci constituent des infractions déontologiques. Enfin, l'intimé y indique qu'il est informé que le comité n'est pas lié par les recommandations communes des parties.

LA PREUVE

[3] Après avoir produit de consentement la preuve documentaire (P-1 à P-12), la procureure de la plaignante a relaté comme suit le contexte de l'infraction reprochée à l'intimé.

[4] L'intimé a été recommandé à V.L., la consommatrice qui est courtier en immobilier, par un de ses clients. Le 17 février 2007, lors de leur première rencontre, l'intimé a procédé au profil d'investisseur de V. L. concluant à un profil dynamique sur la base de :

- a) Connaissances limitées;
- b) Tolérance aux risques élevée;
- c) Horizon de placement : 10 ans.

[5] L'intimé lui a alors proposé, dès cette première rencontre, de contracter un prêt levier aux fins d'investissement, V.L. désirant un produit différent des régimes d'épargne-retraite qui lui procurerait des économies d'impôt. Or, plusieurs inexactitudes ont été relevées parmi les informations inscrites lors de l'ouverture de compte. De plus, malgré la

CD00-0903

PAGE : 3

répartition des placements suggérés, l'intimé a placé les 75 000 \$ empruntés dans le Fonds du marché monétaire.

[6] L'intimé a touché pour la mise en place du prêt levier une commission de 2 325 \$ (P-11).

[7] En mars 2007, à la suite d'un changement de formulaire, un nouveau formulaire d'ouverture de compte a dû être rempli. Toutefois, malgré le nouveau programme de placement et la répartition des placements suggérés, l'intimé a maintenu la totalité de l'argent investi dans le Fonds du marché monétaire.

[8] Ainsi l'année suivante, lors des déclarations de revenus, V.L. n'a pu déduire les intérêts du prêt puisque le rendement était presque nul. L'intimé lui a alors demandé de patienter.

[9] En 2008, V.L., devenue enceinte, a voulu mettre fin au prêt. Toutefois, la fermeture entraînait l'imposition d'une pénalité importante. Pour contrer cette conséquence, l'intimé lui a alors proposé de diminuer le prêt à 25 000 \$ et d'en rembourser 50 000 \$. Or, le prêt ne pouvant simplement être diminué, elle devait plutôt en contracter un nouveau.

[10] V.L. ne voulait pas avoir à repasser le processus qu'exige un nouveau prêt. Par conséquent, elle a décidé d'y mettre fin et a assumé les pertes.

[11] Ainsi, elle a payé en intérêts 3 740,54 \$ en 2007, et 3 626,66 \$ en 2008, sans bénéficier d'aucun rendement pour ces deux années en plus de subir une pénalité s'élevant à près de 2 500 \$.

CD00-0903

PAGE : 4

[12] Le rapport d'expert déposé par la plaignante (P-12) conclut que le placement dans le Fonds du marché monétaire ne répondait pas au profil d'investisseur ni au but recherché par la stratégie du prêt levier.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

Représentations de la plaignante

[13] La procureure de la plaignante a indiqué que les parties proposaient que l'intimé soit condamné au paiement d'une amende de 4 000 \$ et aux débours. Toutefois, chaque partie ferait leurs représentations relatives aux frais d'expertise.

[14] Ensuite, elle a invoqué, en plus de la gravité objective de l'infraction, les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Aggravants

- a) Les intérêts et frais de transactions payés par V.L.;
- b) L'avantage tiré par l'intimé de cette transaction;
- c) La perte de capital, bien que peu élevée, subie par la consommatrice;
- d) L'expérience de l'intimé qui exerçait déjà depuis plus de 12 ans au moment des faits reprochés;

Atténuants

- a) L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, bien que tardif, par l'intimé;
- b) Le fait que l'intimé a quatre enfants;
- c) L'intimé est au moment de l'audition sans emploi;
- d) L'absence d'antécédents disciplinaires;
- e) L'absence de malhonnêteté.

CD00-0903

PAGE : 5

[15] À l'appui des recommandations, elle a déposé une série de décisions¹ en soulignant les similitudes et les distinctions s'imposant avec le cas en l'espèce.

[16] En ce qui concerne les frais d'expertise, elle a allégué que l'opinion d'un témoin expert était inévitable pour démontrer la non-convenance des placements et ainsi relever son fardeau de preuve.

Représentations de l'intimé

[17] Le procureur de l'intimé a confirmé que la recommandation était bien le résultat des discussions intervenues entre les procureurs et s'est dit d'avis que l'amende suggérée respectait les critères, ainsi que les objectifs qui doivent guider le comité lors de la détermination de la sanction.

[18] Il a fait valoir que l'intimé avait effectivement fait défaut de suivre le profil d'investisseur et avait au contraire investi dans le Fonds du marché monétaire qui était beaucoup trop sécuritaire pour répondre à la stratégie du prêt levier.

[19] Il a ajouté qu'étant donné les fluctuations du marché boursier durant les années visées, cette erreur de l'intimé avait toutefois eu pour avantage de préserver le capital de la consommatrice.

[20] Au surplus, l'intimé était apparemment sans revenus, ayant vécu une rupture du lien d'emploi avec le Groupe Investors.

¹ *Bureau c. Rioux*, CD00-0455, décision sur culpabilité du 23 juillet 2003 et décision sur sanction du 6 avril 2004; *Thibault c. Borgia*, CD00-0637, décision sur culpabilité du 2 février 2009 et décision sur sanction du 28 juillet 2011; *Thibault c. Beaudoin*, CD00-0765, décision sur culpabilité du 18 mars 2011 et décision sur sanction du 3 février 2012; *Champagne c. Gilbert*, CD00-0944, décision sur culpabilité et sanction du 3 avril 2013.

CD00-0903

PAGE : 6

[21] Aussi, il a demandé au comité d'accorder à l'intimé un délai d'une année pour le paiement de l'amende, cette demande étant laissée par la partie plaignante à la discrétion du comité.

[22] Enfin, en ce qui concerne les frais d'expertise, il a soutenu que ces frais ne devraient pas être à la charge de l'intimé, puisque :

- a) il avait reconnu les faits par l'enregistrement de son plaidoyer de culpabilité;
- b) le profil était clairement un profil dynamique qui exigeait une répartition des actifs dans des produits autres que le Fonds du marché monétaire;
- c) la répartition des placements suggérés était clairement indiquée sur le profil de la consommatrice de sorte qu'il pouvait être constaté à sa face même que l'intimé avait fait défaut de le suivre et par conséquent que le choix des placements n'était pas celui qui convenait;
- d) en conséquence, l'expertise commandée par la plaignante n'était pas nécessaire ou essentielle, le comité étant habilité à se prononcer sans cette expertise.

[23] Il a également avancé que l'expert s'était penché sur le bien-fondé du prêt levier et sur l'état d'évolution du portefeuille alors que ces éléments n'étaient même pas en cause en l'espèce.

Réplique de la plaignante

[24] La procureure de la plaignante a réitéré que l'expertise était nécessaire, même si le chef était simple, car seule une preuve d'expert pouvait démontrer l'absence de convenance du produit.

[25] À la demande du comité, elle a indiqué que les frais d'expert s'élevaient à 3 000 \$.

CD00-0903

PAGE : 7

ANALYSE ET MOTIFS

[26] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le déclarera coupable sous l'unique chef contenu à la plainte.

[27] L'intimé a commencé à exercer en juillet 1994 comme représentant de courtier en épargne collective, et ce sans interruption, jusqu'au 1^{er} avril 2013, date à laquelle il n'a pas renouvelé son inscription (P-1).

[28] L'intimé avait donc acquis plus de 12 ans d'expérience au moment des infractions reprochées. Il a fait fi de la répartition des placements que le profil de V.L. commandait. Il a eu, à plus d'une reprise, l'occasion de corriger son erreur, mais a négligé de le faire. Au surplus, la suite des événements a plutôt démontré qu'il ne comprenait pas le mécanisme du prêt levier et les conditions s'y rattachant, induisant ainsi en erreur sa cliente.

[29] Quant à l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité en tant que facteur atténuant, le comité émet certaines réserves. La plainte est datée du 13 décembre 2011. Or, l'intimé, qui se représentait seul, s'est montré peu responsable à l'égard de la plainte portée contre lui dont l'audition avait été initialement fixée les 26 et 27 juin 2012. Le 21 juin 2012, moins d'une semaine avant les dates fixées, il a demandé une remise sous prétexte qu'il n'avait pas réalisé l'ampleur de la divulgation de la preuve qu'il avait pourtant en sa possession depuis le 25 janvier 2012 et a évoqué le désir de consulter un avocat. Cependant, deux mois plus tard, à la téléconférence de suivi du 21 août 2012, il s'avérait qu'il n'était toujours pas représenté et ne savait pas encore s'il retiendrait les services d'un avocat, de telle sorte que le comité a fixé de façon péremptoire l'audience aux 17 et 18 janvier 2013. Le 16 janvier 2013, M^e Courville a

CD00-0903

PAGE : 8

demandé une remise au motif qu'il n'avait rencontré l'intimé que le 14 janvier, date de sa comparution, et n'était donc pas en mesure de procéder aux dates fixées. Le comité a ainsi reporté l'audience aux 1^{er} et 2 octobre 2013.

[30] Aussi, le fait pour l'intimé de ne pas renouveler son inscription le 1^{er} avril 2013, et ce, sans raison apparente alors que cela provoquait, par le fait même, la fin de son lien avec le cabinet Groupe Investors auquel il était rattaché depuis ses débuts en 1994 laisse le comité songeur d'autant plus qu'il est père de quatre enfants. Il en est de même de la justification de son absence devant le comité voulant qu'il n'ait pas les moyens de se déplacer parce que vivant dans l'ouest de l'île de Montréal.

[31] Par ailleurs, le comité estime opportun de considérer, au chapitre des facteurs atténuants, qu'il s'agit d'un seul événement à l'égard d'une seule consommatrice.

[32] Ainsi, relativement à la sanction qui doit être imposée à l'intimé, les parties ont soumis au comité une « suggestion commune ». Après avoir analysé les faits en l'espèce et considéré les facteurs aggravants et atténuants, le comité donnera suite à la recommandation des parties, celle-ci lui paraissant juste et raisonnable dans les circonstances et condamnera l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sur l'unique chef de la plainte.

[33] Quant au frais d'expertise, le comité retient les arguments du procureur de l'intimé voulant que l'expert soit allé au-delà du mandat confié en traitant deux questions non en litige dans le présent dossier. Le comité estime donc justifié de ne pas imposer l'entière de ces frais à l'intimé.

CD00-0903

PAGE : 9

[34] En conséquence, il condamnera l'intimé au paiement des débours et au tiers des frais d'expertise.

[35] Enfin, le comité accordera la demande présentée par le procureur de l'intimé d'octroyer à ce dernier un délai pour le paiement de l'amende, mais l'accordera à raison de versements mensuels, égaux et consécutifs, sous peine de déchéance du terme accordé.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous l'unique chef contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous l'unique chef contenu à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous le seul chef d'accusation porté contre lui;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours, mais en ce qui a trait aux frais d'expertise dans une proportion d'un tiers seulement, le tout conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

ACCORDE à l'intimé un délai d'un an pour le paiement de l'amende qui devra s'effectuer au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs, le tout devant débiter à l'expiration du délai d'appel de la présente décision, sous peine de déchéance du terme accordé et sous peine de non-renouvellement de son certificat émis par l'Autorité des marchés financiers dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir.

CD00-0903

PAGE : 10

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Marc Saulnier

M. Marc Saulnier

Membre du comité de discipline

(s) Renée Boucher

M^{me} Renée Boucher

Membre du comité de discipline

M^e Jeanine Guindi
TERRIEN COUTURE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Martin Courville
DE CHANTAL, D'AMOUR, FORTIER, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 1^{er} octobre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2014

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pro.html>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers* (« STF ») (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction

principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité. Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 12 décembre 2013

Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »).

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

La version papier complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)* (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* (le « guide sur les exigences particulières ») contient les instructions spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Veillez noter que le guide sur les exigences particulières ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ou demandés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité. Le guide sur les exigences particulières est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 12 décembre 2013

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Compagnie de fiducie AGF

Avis d'annulation de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule, en application de l'article 246 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01, le permis de société de fiducie de Compagnie de fiducie AGF.

En outre, en application de l'article 31.3 de la Loi sur l'assurance-dépôts, c. A-26, l'Autorité des marchés financiers révoque de plein droit le permis que détenait Compagnie de fiducie AGF, l'autorisant à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 25 novembre 2013

Autorité des marchés financiers

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2014

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis 81-324 des ACVM : Consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif proposée pour l'aperçu du fonds

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 81-324 des ACVM

Consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif proposée pour l'aperçu du fonds

Le 12 décembre 2013

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour une période de consultation de 90 jours une méthode de classification du risque (la « méthode proposée ») que les gestionnaires d'organismes de placement collectif (OPC) devront utiliser dans l'aperçu du fonds.

Le texte de la méthode proposée est présenté à l'Annexe A du présent avis et peut être consulté sur le site Web des membres des ACVM.

Les ACVM ont élaboré la méthode proposée en réponse aux commentaires reçus des intervenants au cours de la mise en œuvre du cadre relatif à l'information au moment de la souscription de titres d'OPC (le « cadre »). Les intervenants ont notamment indiqué qu'une méthode normalisée de classification du risque proposée par les ACVM serait plus utile pour les investisseurs puisqu'elle établirait une mesure uniforme et comparable d'évaluation du risque entre les différents OPC.

Nous nous attendons à ce que la méthode proposée puisse être utilisée dans des documents semblables à l'aperçu du fonds, comme les documents d'information sommaires que nous établirons pour d'autres types de fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne, particulièrement les fonds négociés en bourse (FNB).

Nous sollicitons des commentaires sur l'utilisation de la méthode proposée dans l'aperçu du fonds. Nous souhaitons notamment savoir si les ACVM devraient *i)* rendre obligatoire la méthode proposée ou *ii)* l'adopter uniquement à titre d'indications pour les gestionnaires de fonds d'investissement.

Contexte

Mise en œuvre progressive du cadre

Le 18 juin 2010, les ACVM ont publié l'*Avis 81-319 du personnel des ACVM, Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif*, qui faisait état de leur décision de mettre en œuvre le cadre en trois phases.

L'aperçu du fonds est l'élément central du cadre. Il est rédigé en langage simple, ne dépasse pas deux pages imprimées recto verso et présente les renseignements essentiels pour les investisseurs, notamment le rendement passé, les risques et les frais d'un investissement dans un OPC.

Les deux premières phases du cadre étant terminées, les OPC assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 ») doivent désormais établir un aperçu du fonds, le déposer et l'afficher sur leur site Web ou celui de leur gestionnaire. L'aperçu du fonds doit aussi être transmis aux investisseurs sans frais sur demande. À compter du 13 juin 2014, il faudra transmettre l'aperçu du fonds pour satisfaire à l'obligation de transmission du prospectus prévue par la législation en valeurs mobilières.

Les ACVM se penchent actuellement sur des projets d'obligations mettant en œuvre la transmission de l'aperçu du fonds au moment de la souscription de titres d'OPC. Par ailleurs, nous élaborons les règles et demandons les modifications législatives nécessaires à l'introduction d'un document d'information sommaire semblable à l'aperçu du fonds pour les FNB et de l'obligation de le transmettre dans les deux jours ouvrables suivant la souscription de titres de ces fonds.

Au cours de l'élaboration du cadre, les intervenants ont souligné l'absence d'harmonisation de l'information sur les risques et appuyé la mise au point par les ACVM d'une méthode normalisée de classification du risque que les gestionnaires de fonds d'investissement pourraient appliquer pour évaluer le risque associé à l'OPC selon l'échelle figurant dans l'aperçu du fonds. Selon eux, l'absence d'une méthode normalisée pourrait donner lieu à des incohérences dans l'évaluation des risques et complexifier les comparaisons entre les différents OPC. Les ACVM ont mis au point la méthode proposée en réponse à ces commentaires.

Pour plus de renseignements sur la mise en œuvre progressive du cadre et son avancement, veuillez consulter le site Web des membres des ACVM.

Échelle de risque dans l'aperçu du fonds

À l'heure actuelle, le gestionnaire de fonds doit présenter dans l'aperçu du fonds le niveau de risque de l'OPC selon la méthode de classification du risque de son choix. Il doit ensuite indiquer le degré de risque de l'OPC sur l'échelle prévue dans l'aperçu du fonds, qui comprend cinq catégories, de « faible » à « élevé ».

En réponse aux commentaires des intervenants et compte tenu des résultats de la mise à l'essai de l'aperçu du fonds auprès des investisseurs, les ACVM ont apporté un certain nombre de changements à la présentation des risques dans l'aperçu du fonds qui entreront en vigueur le 13 janvier 2014. En l'occurrence, puisque la plupart des gestionnaires de fonds utilisent la volatilité du rendement passé (le « risque de volatilité ») pour évaluer la classification du risque de leurs OPC, nous avons clarifié l'information se trouvant dans l'aperçu du fonds en précisant que l'échelle de risque sert à mesurer le risque de volatilité. Le risque de volatilité est désormais expliqué en termes concis et compréhensibles dans l'aperçu du fonds et le lien entre le risque et le rendement est également mis en évidence (à savoir que les fonds qui présentent un grand risque de volatilité peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé). L'aperçu du fonds doit aussi préciser que les fonds dont le niveau de risque est faible peuvent quand même perdre de l'argent. Par ailleurs, nous avons ajouté une mention indiquant clairement qu'il s'agit du niveau de risque fourni par le gestionnaire.

Vous trouverez sur les sites Web des membres des ACVM de l'information supplémentaire sur les commentaires reçus au sujet de l'échelle de risque incluse dans l'aperçu du fonds et de la présentation générale des risques.

Objet de la méthode proposée

La méthode proposée permettrait à un fonds d'indiquer son degré de risque sur l'échelle qui doit être incluse dans l'aperçu du fonds.

Outre la question de l'uniformité, nous estimons que l'utilisation d'une méthode normalisée favorisera la transparence sur le marché en permettant à des tiers de vérifier de façon indépendante le niveau de risque d'un OPC indiqué dans l'aperçu du fonds.

Étapes de la mise au point de la méthode proposée

Pour mettre au point la méthode proposée, nous avons passé en revue la méthode de classification du risque associé aux OPC élaborée par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) (la « méthode de l'IFIC »), qui constitue actuellement la principale méthode utilisée par les gestionnaires de fonds pour indiquer la classification du risque associé à un OPC dans l'aperçu du fonds.

Nous avons également étudié la démarche adoptée par les autorités de réglementation ailleurs dans le monde, notamment le Comité européen des régulateurs des valeurs mobilières (CERVM)¹, pour présenter les risques dans leurs documents d'information sommaires. Le CERVM exige l'utilisation d'une méthode de mesure et de présentation des risques (la « méthode du CERVM »). Nous avons comparé et analysé les principaux éléments des méthodes de l'IFIC et du CERVM, et retenu ceux qui nous semblaient les plus pertinents pour élaborer la méthode proposée.

Pour étayer nos travaux sur la méthode proposée, nous avons notamment consulté des représentants du secteur, des universitaires et des groupes de défense des investisseurs, à Montréal et à Toronto, à l'automne 2013.

La plupart des intervenants avec lesquels nous avons échangé appuyaient l'élaboration d'une méthode normalisée et obligatoire de classification du risque. Ils s'entendaient sur l'utilisation de l'écart-type comme indicateur de risque. Ils ont également souligné que la mise en œuvre de la méthode proposée pourrait modifier la classification du risque de certains fonds. En l'occurrence, certains se sont demandé si ces changements pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de la convenance des placements par les courtiers. Ils nous ont par ailleurs recommandé de collaborer étroitement avec les organismes d'autorégulation et les courtiers en vue de la mise en œuvre de cette méthode. Certains participants au secteur ont affirmé que les gestionnaires de fonds devraient bénéficier d'une certaine latitude pour déroger au calcul quantitatif aux fins de la classification des risques.

Les consultations ont suscité d'autres réflexions, qui se traduisent par les questions supplémentaires incluses à l'Annexe B.

¹ Désormais l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

Bien que l'écart-type² soit utilisé dans les méthodes de l'IFIC et du CERVM et semble demeurer l'indicateur de risque le plus couramment utilisé par les gestionnaires de fonds d'investissement canadiens, nous avons étudié d'autres indicateurs de risque utilisés actuellement et ceux qui pourraient servir à établir et à mesurer le risque. Au total, nous avons examiné 15 indicateurs de risque, que l'on peut généralement regrouper dans cinq catégories : les mesures de la volatilité générale, les mesures du risque lié à une variation de cours se situant dans la queue de la distribution, les mesures de la volatilité relative, les mesures du rendement ajusté en fonction du risque et les mesures du rendement ajusté en fonction du risque relatif. À l'issue d'une analyse approfondie de tous ces indicateurs de risque, nous avons conclu que l'écart-type était le plus pertinent pour la méthode proposée pour les raisons suivantes :

- l'échelle de risque présentée dans l'aperçu du fonds vise à mesurer le risque de volatilité, et l'écart-type constitue la mesure de volatilité la plus largement acceptée;
- sa méthode de calcul est bien connue et établie;
- le calcul est simple et n'exige pas de compétence particulière ni de logiciel de pointe;
- il fournit une évaluation uniforme du risque pour un vaste éventail de fonds d'investissement;
- jumelé à une période historique appropriée, il fournit une évaluation du risque relativement stable mais tout de même pertinente;
- il est déjà répandu dans le secteur et sous-tend les méthodes de l'IFIC et du CERVM;
- il peut être obtenu de tiers fournisseurs de données et offre donc une source de données simple et efficace pour la surveillance par les autorités en valeurs mobilières et les participants au marché (notamment les investisseurs);
- les coûts de mise en œuvre devraient être minimes.

Survol de la méthode proposée

Voici les caractéristiques de la méthode proposée :

Indicateur de risque :	Écart-type sur 10 ans (annualisé) <i>Remarque : l'écart-type est calculé sur une période historique de 10 ans.</i>
Données utilisées :	Le rendement total mensuel calculé conformément à la partie 15 du <i>Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.</i> <i>Remarque : utiliser le rendement total mensuel d'un indice de</i>

² L'écart-type mesure la variation du rendement au fil du temps par rapport au rendement moyen. Il s'agit d'une mesure de la volatilité du rendement des placements, c'est-à-dire l'écart *moyen* entre le rendement obtenu et le rendement moyen.

	référence pour imputer des données manquantes sur le rendement d'un fonds qui existe depuis moins de 10 ans.	
Catégories de risque et bandes correspondantes de l'écart-type :	Faible	0 % - 2 %
	Faible à moyen	2 % - 6 %
	Moyen	6 % - 12 %
	Moyen à élevé	12 % - 18 %
	Élevé	18 % - 28 %
	Très élevé	≥ 28 %
Fréquence de l'évaluation de la classification du risque :	<p>Mensuelle</p> <p><i>Remarque :</i> Deux tests sont nécessaires pour évaluer la classification du risque :</p> <p>1) Déterminer si l'écart-type sur 10 ans calculé le mois précédent se situe au moins deux catégories de risque en dessous ou au-dessus de celle indiquée dans le dernier aperçu du fonds. Dans l'affirmative, déplacer le niveau de risque dans la catégorie applicable.</p> <p>2) Déterminer si la classification moyenne du risque sur 12 mois calculée en fonction de celle du mois courant et des 11 mois précédents (arrondie au nombre entier supérieur) se situe dans une catégorie de risque différente de celle indiquée dans le dernier aperçu du fonds. Dans l'affirmative, déplacer le niveau de risque dans la catégorie moyenne de risque.</p>	

Selon la méthode proposée, aucun facteur qualitatif ne peut influencer sur le processus de classification du risque, et le gestionnaire de fonds d'investissement n'a aucun pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Utilisation d'un indice de référence

Nous proposons de permettre aux OPC qui n'ont pas d'historique de rendement suffisant d'y substituer les données d'un indice de référence.

Nous précisons dans la méthode proposée que l'indice de référence devrait remplir les critères suivants :

- avoir un rendement fortement corrélée à celui de l'OPC;
- être composé en grande partie de titres représentés dans le portefeuille de l'OPC et avoir une répartition semblable à ce dernier;

- avoir un profil de risque systémique historique très semblable à celui de l'OPC.

Lorsqu'un indice de référence est substitué aux données manquantes pour calculer l'écart-type, la méthode proposée prévoit certaines obligations d'information dans le prospectus et de tenue de dossiers, notamment des politiques et des procédures écrites de vérification mensuelle de la pertinence de l'indice de référence.

Augmentation du nombre de catégories sur l'échelle

La méthode proposée prévoit également que le nombre de catégories prévu sur l'échelle présentée dans l'aperçu du fonds passera de cinq à six, de « faible » à « très élevé ». En règle générale, les OPC marché monétaire et les fonds à revenu fixe à court terme seront considérés comme étant à faible risque alors que les fonds de métaux précieux et les fonds axés sur les marchandises seront plutôt considérés comme étant à risque très élevé.

Modifications apportées à l'échelle de risque

Nous sommes conscients que l'utilisation de la méthode proposée pourrait donner lieu à des changements de catégorie de risques pour certains OPC entre les dates de renouvellement de l'aperçu du fonds. Nous proposons donc que le gestionnaire de fonds d'investissement vérifie la classification du risque de l'OPC sur une base mensuelle, qu'il informe les investisseurs des changements de catégorie s'ils se situent à l'intérieur de certaines limites et de certains critères quantitatifs prescrits, et qu'il mette à jour l'aperçu du fonds en conséquence.

Solutions de rechange envisagées

L'une des solutions de rechange à la méthode proposée est de continuer à permettre au gestionnaire du fonds d'indiquer le degré de risque de l'OPC en fonction de la méthode de classification du risque de son choix. Puisque la plupart des gestionnaires d'OPC utilisent un certain type de mesure de la volatilité du rendement pour établir le degré de risque d'un OPC, il serait possible d'atteindre une certaine comparabilité des présentations du risque dans l'aperçu du fonds, même sans la méthode proposée. Ceci dit, nous savons que tous les gestionnaires n'utilisent pas de méthodes de classification du risque fondées sur la volatilité ou la variabilité du rendement, et que bon nombre des méthodes actuellement utilisées, notamment celle de l'IFIC, laissent une latitude considérable pour l'exercice du jugement et de la subjectivité, ce qui rend difficile toute comparaison pertinente du degré de risque des OPC pour les investisseurs.

Coûts et avantages prévus

À notre avis, les investisseurs et les marchés financiers tireraient parti de l'élaboration d'une méthode normalisée, obligatoire ou introduite sous forme d'indications, qui favoriserait l'uniformité et la transparence de l'information et améliorerait la comparabilité des produits offerts par les fonds d'investissement. Par ailleurs, nous estimons que les coûts de la conformité à la méthode proposée seront minimes, la plupart des gestionnaires de fonds utilisant déjà un certain type de mesure de la volatilité du rendement fondée sur l'écart-type ou une mesure analogue pour établir, en totalité ou en partie, le degré de risque d'un OPC sur l'échelle à inclure dans l'aperçu du fonds. Nous sommes conscients que les coûts pourraient augmenter si la méthode proposée donnait lieu à des changements à l'information sur le risque entre les dates de

renouvellement de l'aperçu du fonds. Cependant, notre analyse de l'univers des fonds canadiens nous porte à croire que de tels changements ne se produiraient que rarement, c'est-à-dire uniquement en cas de changement important du risque de volatilité du fonds.

En résumé, nous estimons que les avantages éventuels d'une meilleure comparabilité de l'aperçu du fonds pour les investisseurs et d'une plus grande transparence pour le marché sont proportionnels aux coûts de la conformité à la méthode proposée.

Nous souhaitons savoir si vous souscrivez à notre point de vue sur les coûts de la conformité à la méthode proposée.

Consultation

Nous souhaitons obtenir vos commentaires sur la méthode proposée et notamment savoir si les ACVM devraient *i)* rendre obligatoire la méthode proposée ou *ii)* l'adopter uniquement à titre d'indications pour les gestionnaires de fonds d'investissement. Existe-t-il d'autres moyens pour atteindre le même objectif?

Nous aimerions également savoir si la méthode proposée pourrait être utilisée dans des documents semblables à l'aperçu du fonds pour d'autres types de fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne, comme les FNB.

Nous posons certaines questions dans des encadrés comme celui-ci qui figurent dans l'**Annexe A** du présent avis (la méthode proposée). Ces questions sont également reproduites à l'**Annexe B**. De plus, les intéressés sont invités à commenter d'autres aspects de la méthode proposée, notamment notre orientation générale et toute modification que nous devrions envisager.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la CVMO au www.osc.gov.ca.

Date limite

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 12 mars 2014. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les présenter sur CD (format Microsoft Word).

Transmission des commentaires

Veillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 22nd Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 593-2318
 Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Contenu des annexes

Annexe A – Méthode de classification du risque proposée par les ACVM
 Annexe B – Questions en vue de la consultation

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux membres suivants du personnel des ACVM :

Chantal Leclerc, chef de projet
 Avocate/Conseillère en réglementation
 Direction des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 514 395-0337, poste 4463
Chantal.Leclerc@lautorite.qc.ca

Bob Bouchard
 Directeur et chef de l'administration
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba

204 945-2555

Bob.Bouchard@gov.mb.ca

George Hungerford
Senior Legal Counsel, Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6690
ghungerford@bcsc.bc.ca

Viraf Nania
Senior Accountant, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8267
vnania@osc.gov.on.ca

Abid Zaman
Accountant, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 204-4955
azaman@osc.gov.on.ca

Dennis Yanchus
Economist, Strategy and Operations – Economic Analysis
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8095
dyanchus@osc.gov.on.ca

ANNEXE A

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE PROPOSÉE PAR LES ACVM

Introduction

La présente annexe expose le cadre et les détails de la méthode proposée, qui a été établie en fonction des critères et des objectifs suivants :

- une méthode uniforme applicable à l'ensemble des fonds d'investissement;
- une méthode facile à comprendre pour l'ensemble des participants au marché;
- une méthode pertinente et permettant de comparer facilement les différents fonds d'investissement;
- une méthode difficile à manipuler à l'avantage de quiconque, c'est-à-dire qui minimise la subjectivité ou toute forme d'évaluation discrétionnaire du risque;
- une méthode dont la mise en œuvre est relativement simple et peu coûteuse pour les gestionnaires de fonds;
- une méthode permettant une supervision réglementaire simple et efficace;
- une méthode représentant, dans la mesure du possible, un indicateur stable du risque tout en rendant fidèlement compte des cycles et des fluctuations générales du marché.

Méthode de calcul du risque de volatilité d'un fonds

Les ACVM proposent la méthode de classification du risque suivante pour indiquer le risque de volatilité d'un fonds sur l'échelle de risque de l'aperçu du fonds conformément au Formulaire 81-101F3, *Contenu de l'aperçu du fonds*.

1. **Indicateur de risque** – La méthode proposée utilise l'écart-type, qui mesure la volatilité du rendement passé du fonds, comme indicateur de risque.

Note explicative

La volatilité du rendement passé rend essentiellement compte de l'effet d'un grand nombre d'expositions à des risques qui ont une incidence sur le prix des actifs sous-jacents et, par voie de conséquence, sur la volatilité de ces prix. Nous sommes conscients que l'écart-type ou tout autre indicateur de risque rétrospectif ne ferait pas ressortir les risques qui ne se sont pas matérialisés par le passé (par exemple, certains types de risques de liquidité ou de contrepartie), mais nous soulignons que l'écart-type n'accorde davantage de poids à aucun facteur de risque en particulier.

Questions

1. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, recommanderiez-vous d'autres indicateurs de risque? Dans l'affirmative, veuillez expliquer et étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
2. Nous estimons que l'écart-type peut être appliqué à plusieurs types de fonds (exposition à des catégories d'actifs, structure du fonds, stratégies du gestionnaire, etc.). Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, recommanderiez-vous une autre mesure du risque de volatilité de certains produits de fonds? Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

2. **Rendement total mensuel** – L'écart-type doit être calculé au moyen du rendement total mensuel (c'est-à-dire le réinvestissement de toutes les distributions de revenu et de gains en capital) du fonds.

Question

Nous comprenons que le secteur (soit les gestionnaires de fonds d'investissement et les tiers fournisseurs de données) a pour pratique d'utiliser les rendements mensuels pour calculer l'écart-type. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, suggèreriez-vous une autre fréquence? Veuillez expliquer comment une fréquence différente améliorerait l'information sur les risques associés au fonds et en quoi elle présenterait un avantage pour les investisseurs. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

3. **Historique sur 10 ans** – Pour calculer l'écart-type, les gestionnaires de fonds doivent utiliser les rendements totaux mensuels des 10 dernières années.

Note explicative

À l'issue de l'examen des données sur le marché canadien des fonds, nous sommes d'avis que l'utilisation du rendement sur 10 ans est préférable à des périodes plus courtes (3, 5, 7 ans) et plus longues (15, 20, 25 ans) puisqu'il réalise un juste équilibre entre la stabilité de l'indicateur et la disponibilité des données. Nous avons constaté que, sur des périodes plus courtes, les indicateurs de risque (dont l'écart-type) ont tendance à trop fluctuer et à être trompeurs, parce qu'ils montrent un faible degré de risque de volatilité juste avant un repli du marché et, à l'inverse, un degré de volatilité relativement élevé juste après un repli.

Question

Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, devrions-nous proposer une autre période que 10 ans pour présenter le niveau de risque? Veuillez expliquer votre raisonnement et étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

4. **Série ou catégorie de titres du fonds utilisée** – Pour chaque fonds, le gestionnaire doit utiliser le rendement total de la plus ancienne série ou catégorie de titres du fonds pour calculer le risque de volatilité de l'ensemble des séries ou catégories de titres du fonds, sauf si une caractéristique d'une série ou d'une catégorie en particulier modifie de façon importante le degré de risque de volatilité (par exemple, la couverture de change), auquel cas il doit utiliser le rendement total de cette série ou catégorie.

Note explicative

À l'issue de l'examen des données sur le marché canadien des fonds, nous sommes d'avis que dans la plupart des cas, la variance du calcul de l'écart-type est faible pour l'ensemble des séries ou catégories de titres de chaque fonds. De surcroît, la disponibilité des données sur l'ensemble des séries ou catégories est très variable : bon nombre d'entre elles n'ont pas l'historique de rendement nécessaire. Compte tenu de ces constatations et de nos objectifs de simplicité et de rentabilité, nous n'exigeons pas de calcul pour chacune des séries ou catégories de titres d'un fonds.

Question

Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, devrions-nous envisager un autre mode de calcul par série ou catégorie? Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

5. **Écart-type** – Le risque de volatilité (écart-type) doit être calculé et ensuite annualisé au moyen de la formule suivante :

Formule	$\sigma_A = \sqrt{12} \times \sqrt{\frac{1}{n-1} \sum_{i=1}^n (R_i - \bar{R})^2}$
Où	<p>σ_A = écart-type annuel</p> <p>n = nombre de mois</p> <p>R_i = rendement du placement au cours du mois i</p> <p>\bar{R} = rendement mensuel moyen du placement</p>

Note explicative

L'écart-type est calculé et annualisé en fonction du rendement mensuel et constitue l'un des indicateurs de volatilité et de risque les plus couramment utilisés dans le secteur. Nous sommes conscients que les distributions de rendement ne sont pas toujours symétriques et, partant, que l'écart-type peut sous-estimer ou, au contraire, surestimer le risque de volatilité dans certains cas. Cependant, compte tenu des méthodes disponibles et des obstacles connus en matière de données, nous croyons que l'écart-type demeure le

meilleur indicateur de risque général et qu'il est utile comme première mesure du risque global. Il ressort aussi de notre analyse des données du marché canadien des fonds que les autres indicateurs de risque indiquent assez rarement un degré de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type. Mentionnons également que la plupart des indicateurs de risque ont tendance à sous-estimer le risque lorsque la probabilité d'un risque circonstanciel (c'est-à-dire un événement imprévu) est élevée.

- 6. Utilisation de données d'un indice de référence** – Pour les fonds nouvellement constitués ou ceux qui n'ont pas l'historique de 10 ans nécessaire, le gestionnaire doit utiliser les rendements mensuels d'un indice de référence afin d'imputer les données manquantes. Le gestionnaire d'un fonds dont l'historique de rendement est insuffisant devra donc choisir un indice de référence et ajouter les rendements mensuels de celui-ci aux rendements mensuels disponibles du fonds, le cas échéant, pour calculer son écart-type sur 10 ans.

Le fonds qui investit dans plus d'un type de titres ou de catégories d'actifs peut constituer son propre indice de référence mixte à partir d'une combinaison pondérée d'indices acceptables pour combler les lacunes de son historique de rendement. En l'occurrence, un fonds équilibré pourrait constituer son indice de référence au moyen de données tirées d'indices obligataires et boursiers acceptables.

Nous estimons que les gestionnaires de fonds d'investissement devraient suivre certains principes et certaines lignes directrices largement acceptés lorsqu'ils choisissent un indice de référence pour imputer les données manquantes.

Un indice de référence acceptable devrait :

- exister, être largement reconnu et disponible durant la période à laquelle les données de substitution se rapportent;
- s'il n'existait pas pendant la totalité ou une partie de la période prévue, être une reconstruction ou un calcul largement reconnu de ce qu'aurait été l'indice durant cette période, calculé selon une méthode cohérente avec sa méthode de calcul actuelle;
- être géré par un organisme qui n'a aucun lien avec le fonds, son gestionnaire, son gestionnaire de portefeuille et son placeur principal;
- comporter des données et une méthode publiée accessibles au fonds;
- être à la disposition du public.

L'indice de référence choisi ou constitué par le gestionnaire de fonds devrait idéalement respecter les principes suivants :

- si possible, avoir un rendement fortement corrélé à celui du fonds;
- être composé en grande partie de titres représentés dans le portefeuille du fonds et avoir une répartition semblable à ce dernier;
- avoir un profil de risque systémique historique semblable à celui du fonds;
- partager les caractéristiques de style du fonds et correspondre aux secteurs dans lesquels celui-ci investit;

- avoir une répartition de titres qui représente des tailles de positions investissables proportionnelles à l'actif total du fonds;
- être libellé ou converti dans la même devise que la valeur liquidative déclarée du fonds (ou dans la devise de la plus ancienne catégorie d'actions du fonds);
- avoir le même calcul du rendement que le fonds (par exemple, rendement total, déduction des retenues d'impôt à la source, etc.).

Nous nous attendons à ce que le gestionnaire de fonds utilisant un indice de référence prenne les mesures suivantes :

- il en vérifie la pertinence annuellement ou plus fréquemment selon les circonstances;
- dans le prospectus du fonds :
 - a) il donne une brève description de l'indice;
 - b) il précise le moment et la raison de tout changement d'indice;
- il tient des dossiers adéquats, notamment sur ce qui suit :
 - a) les politiques et procédures internes de vérification de la pertinence de l'indice;
 - b) la composition, le risque et le profil de rendement de l'indice par rapport au fonds;
 - c) les calculs ou discussions à l'interne à l'appui du choix de l'indice approprié.

Questions

Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, souscrivez-vous aux principes proposés relativement à l'utilisation d'un indice de référence pour les fonds dont les données sur le rendement historique sont insuffisantes? Devrions-nous tenir compte d'autres facteurs dans le choix d'un indice de référence? Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

7. ***Échelle à six catégories de risque*** – Nous proposons de faire passer l'échelle du risque de volatilité de 5 à 6 catégories. Ces catégories correspondront aux écarts-types suivants :

Catégorie de risque	Écart-type
Faible	0 – 2,0
Faible à moyen	2,0 – 6,0
Moyen	6,0 – 12,0
Moyen à élevé	12,0 – 18,0
Élevé	18,0 – 28,0

Très élevé

> 28,0

Note explicative

Les limites des catégories de risque ont été étudiées parallèlement à plusieurs solutions en matière de procédures de vérification. Nos objectifs étaient les suivants :

- *trouver la combinaison de limites de catégories de risque et de procédures de vérification qui minimiserait les changements de catégories inutiles (comme lorsque le risque associé à un fonds tend à chevaucher deux catégories);*
- *prévoir des distinctions pertinentes pour la catégorisation des risques entre les différents types de fonds;*
- *informer rapidement les investisseurs des changements conséquents de catégorie de risque d'un fonds;*
- *dans la mesure du possible, minimiser le fardeau de la mise en œuvre pour les gestionnaires.*

Pour étudier l'établissement des limites des catégories de risque et les diverses procédures de vérification, de même que leur incidence sur les objectifs susmentionnés, nous avons eu recours à un ensemble de données sans biais du survivant sur les écarts-types sur 10 ans calculés mensuellement de 1965 à 2012 pour l'univers des fonds canadiens (soit environ 2 200 séries de fonds) provenant de Morningstar Direct.

Nous avons constaté que les catégories de risque proposées, jumelées à l'obligation de calculer la classification du risque moyen sur 12 mois, convenaient parfaitement aux objectifs susmentionnés. Plus particulièrement, les ACVM estiment que l'ajout de la sixième catégorie de risque pourrait donner lieu à un regroupement plus pertinent de la volatilité dans l'univers des fonds.

D'après notre analyse, nous nous attendons à ce que la catégorie de risque « faible » englobe les fonds du marché monétaire et les fonds à revenu fixe à court terme, et la catégorie « très élevé », les fonds de métaux précieux et les fonds axés sur les marchandises.

Les ACVM sont conscientes que le passage à six catégories de risque et la modification des limites des catégories se traduira vraisemblablement par un changement de catégorie pour un certain nombre de fonds par rapport à ce qui est indiqué actuellement dans l'aperçu du fonds. À notre avis, il y a une distinction évidente à faire entre un changement de catégorie qui découle de l'application initiale de la méthode proposée et un changement dû à une modification importante du risque de volatilité sous-jacent d'un fonds. De manière générale, il ne faudrait pas considérer que le passage d'un fonds dans une catégorie de risque plus élevée en raison d'un ajustement initial signifie qu'il est plus risqué qu'auparavant. Les ACVM continueront de collaborer avec les organismes d'autoréglementation sur les problèmes liés au passage à six catégories.

Questions

Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction :

1. Approuvez-vous le nombre de catégories de risque proposé, leurs limites et la nomenclature utilisée pour les désigner?
2. Les limites proposées permettent-elles d'établir une distinction suffisante entre les fonds ayant des expositions à des catégories d'actifs ou des facteurs de risque différents?

Dans la négative, veuillez proposer une solution de rechange et indiquer pourquoi votre proposition serait plus pertinente pour les investisseurs. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

3. Veuillez commenter les problèmes de transition qui pourraient, selon vous, survenir en raison des changements de catégorie de risque que l'application initiale de la méthode proposée entraînera vraisemblablement. Comment les gestionnaires de fonds et les courtiers proposeraient-ils de minimiser l'incidence de ces problèmes?

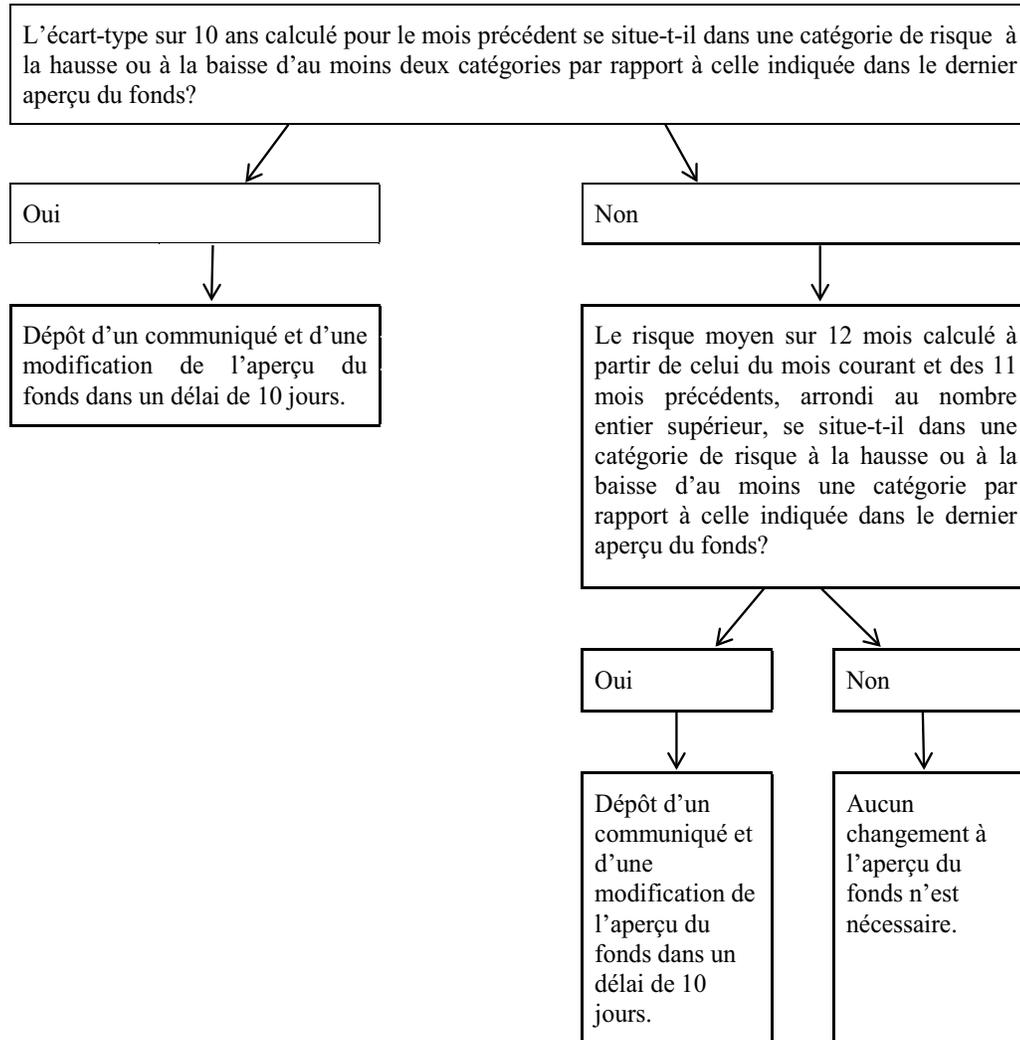
8. *Vérification et modification de la catégorie de risque* – Voici le calcul et la procédure que le gestionnaire de fonds doit appliquer lorsqu'il vérifie les catégories de risque :

- Il doit vérifier mensuellement l'écart-type du fonds sur une période de 10 ans et classer ce dernier dans une catégorie de risque en lui attribuant une valeur de 1 pour le risque le plus faible et de 6 pour le risque le plus élevé;
- Si le dernier calcul mensuel de l'écart-type du fonds sur 10 ans entraîne un changement de classification du fonds de deux catégories (à la hausse ou à la baisse) par rapport à celle indiquée dans le dernier aperçu du fonds, le gestionnaire doit publier un communiqué indiquant le changement. De même, il doit déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières une version modifiée de l'aperçu du fonds qui en tient compte. Ces documents doivent être déposés dans les 10 jours suivant le dernier calcul mensuel de l'écart-type du fonds;
- Si le dernier calcul mensuel de l'écart-type sur 10 ans du fonds ne nécessite pas de changement de deux catégories de risque par rapport à la dernière classification, le gestionnaire doit quand même calculer le risque moyen sur 12 mois à partir de celui du mois courant et des 11 mois précédents, arrondi au nombre entier supérieur. Par exemple, si les catégories de risque des 12 derniers mois étaient 3, 2, 3, 2, 2, 2, 3, 3, 3, 3, la moyenne arrondie au nombre entier supérieur serait 3;

Si les résultats de ce calcul donnent lieu à un changement, à la hausse ou à la baisse, d'au moins une catégorie de risque par rapport à celle indiquée dans le dernier aperçu du fonds, le gestionnaire doit publier un communiqué indiquant le changement. De même, il doit déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières une version modifiée

de l'aperçu du fonds. Ces documents doivent être déposés dans les 10 jours suivant le dernier calcul mensuel de l'écart-type moyen du fonds pour les 12 derniers mois.

Le graphique qui suit expose les différentes étapes de la vérification mensuelle des catégories de risque et des changements de catégorie :



Question

Approuvez-vous les étapes proposées en matière de vérification du degré de risque? Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, proposeriez-vous des paramètres différents ou une autre fréquence à cet égard? Dans l'affirmative, veuillez expliquer votre raisonnement. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

9. **Tenue de dossiers sur le calcul de l'écart-type** – Le calcul de l'écart-type d'un fonds doit être documenté adéquatement. Les gestionnaires doivent tenir des dossiers appropriés à cet égard pendant au moins 10 ans.

Question

La période de conservation des dossiers de 10 ans est-elle trop longue? Dans l'affirmative, quelle période suggèreriez-vous et pourquoi?

ANNEXE B

QUESTIONS EN VUE DE LA CONSULTATION

Questions sur l'avis

1. La question déterminante est la suivante : pour indiquer le degré de risque d'un OPC sur l'échelle de risque prévue dans l'aperçu du fonds, les ACVM devraient-elles *i)* rendre obligatoire la méthode proposée ou *ii)* l'introduire uniquement à titre d'indications pour les gestionnaires de fonds? Existe-t-il d'autres moyens d'atteindre le même objectif? Nous demandons aux gestionnaires de fonds d'investissement et aux courtiers de se prononcer sur la période de transition qui serait acceptable.
2. La méthode proposée pourrait-elle être utilisée dans des documents semblables à l'aperçu du fonds pour d'autres types de fonds d'investissement faisant appel public à l'épargne, particulièrement les FNB? Pour ces derniers, quels ajustements, le cas échéant, devrions-nous apporter à la méthode proposée? Par exemple, l'écart-type devrait-il être calculé au moyen du rendement établi en fonction du cours ou de la valeur liquidative par part?
3. Êtes-vous d'accord avec nous sur les avantages associés à une méthode normalisée et les coûts liés à sa mise en œuvre?
4. À l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas permettre aux gestionnaires de fonds de déroger au calcul quantitatif aux fins de la classification des risques. Êtes-vous d'accord? Devrions-nous leur permettre uniquement de passer à une classification du risque supérieure?

Questions sur la méthode proposée

5. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, recommanderiez-vous d'autres indicateurs de risque? Dans l'affirmative, veuillez expliquer et étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
6. Nous estimons que l'écart-type peut être appliqué à plusieurs types de fonds (exposition à des catégories d'actifs, structure du fonds, stratégies du gestionnaire, etc.). Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, recommanderiez-vous une autre mesure du risque de volatilité de certains produits de fonds? Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
7. Nous comprenons que le secteur (soit les gestionnaires de fonds d'investissement et les tiers fournisseurs de données) a pour pratique d'utiliser les rendements mensuels pour calculer l'écart-type. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, suggèreriez-vous une autre fréquence? Veuillez expliquer comment une fréquence différente améliorerait l'information sur les risques associés au fonds et en quoi elle présenterait un avantage pour les investisseurs. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

8. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, devrions-nous proposer une autre période que 10 ans pour présenter le niveau de risque? Veuillez expliquer votre raisonnement et étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
9. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, devrions-nous envisager un autre mode de calcul que celui par série ou catégorie? Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
10. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, souscrivez-vous aux principes proposés relatifs à l'utilisation d'un indice de référence pour les fonds dont les données sur le rendement historique sont insuffisantes? Devrions-nous tenir compte d'autres facteurs dans le choix d'un indice de référence? Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
11. Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction :
 - i. Approuvez-vous le nombre de catégories de risque proposé, leurs limites et la nomenclature utilisée pour les désigner?
 - ii. Les limites proposées permettent-elles d'établir une distinction suffisante entre les fonds ayant des expositions à des catégories d'actifs ou des facteurs de risque différents?

Dans la négative, veuillez proposer une solution de rechange, et indiquer pourquoi votre proposition serait plus pertinente pour les investisseurs. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.

12. Approuvez-vous les étapes proposées en matière de vérification du degré de risque? Compte tenu des critères mentionnés dans l'introduction, proposeriez-vous des paramètres différents ou une autre fréquence à cet égard? Dans l'affirmative, veuillez expliquer votre raisonnement. Veuillez étayer vos recommandations à l'aide de données ou d'analyses, si possible.
13. La période de conservation des dossiers de 10 ans est-elle trop longue? Dans l'affirmative, quelle période suggèreriez-vous et pourquoi?
14. Veuillez commenter les problèmes de transition qui pourraient, selon vous, survenir en raison des changements de catégorie de risque que l'application initiale de la méthode proposée entraînera vraisemblablement. Comment les gestionnaires de fonds et les courtiers proposeraient-ils de minimiser l'incidence de ces problèmes?

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	20130024296-1	2013-12-06	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ATEBA RESOURCES INC.	20130024289-1	2013-12-06	200,00 \$
BIG 8 SPLIT INC.	20130024301-1	2013-12-06	600,00 \$
CANUC RESOURCES CORPORATION	20130024286-1	2013-12-06	400,00 \$
CAPITAL NX PHASE INC.	20130024297-1	2013-12-06	5 000,00 \$
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	20130024283-1	2013-12-06	100,00 \$
CJL CAPITAL INC.	20130024307-1	2013-12-06	200,00 \$
CLINE MINING CORPORATION	20130024292-1	2013-12-06	1 400,00 \$
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	20130024313-1	2013-12-06	200,00 \$
EPIC FUSION CORP.	20130024323-1	2013-12-06	400,00 \$
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	20130024317-1	2013-12-06	100,00 \$
FIDUCIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	20130024310-1	2013-12-06	1 800,00 \$
FIDUCIE MLF	20130024321-1	2013-12-06	1 000,00 \$
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS COMPOSITE BOND INDEX ETF	20130024537-1	2013-11-28	1 000,00 \$
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	20130024303-1	2013-12-06	400,00 \$
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES COMPOSE BLACKROCK SUN LIFE	20130024315-1	2013-12-06	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS D'EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES BNP PARIBAS	20130024302-1	2013-12-06	200,00 \$
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES UNIVERSEL BLACKROCK SUN LIFE	20130024314-1	2013-12-06	300,00 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	20130024322-1	2013-12-06	200,00 \$
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	20130024309-1	2013-12-06	1 800,00 \$
FONDS REPERE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE	20130024311-1	2013-12-06	300,00 \$
GALAHAD METALS INC.	20130024299-1	2013-12-06	5 000,00 \$
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	20130024319-1	2013-12-06	200,00 \$
GOLDEN MOOR INC.	20130024312-1	2013-12-06	200,00 \$
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	20130024320-1	2013-12-06	1 000,00 \$
LONSDALE APARTMENT PROJECT	20130024284-1	2013-12-06	4 600,00 \$
LES MINES J.A.G. LTEE	20130024288-1	2013-12-06	5 000,00 \$
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	20130024318-1	2013-12-06	100,00 \$
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	20130024304-1	2013-12-06	400,00 \$
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	20130024308-1	2013-12-06	400,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LE REGIME FIDUCIAIRE D'EPARGNE-ETUDES GLOBAL	20130024294-1	2013-12-06	5 000,00 \$
LES RESSOURCES KOMET INC.	20130024306-1	2013-12-06	600,00 \$
RESSOURCES MAJESCOR INC.	20130024293-1	2013-12-06	5 000,00 \$
RUSORO MINING LTD.	20130024305-1	2013-12-06	5 000,00 \$
SCOTIA SCHOOLS TRUST	20130024295-1	2013-12-06	200,00 \$
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	20130024300-1	2013-12-06	100,00 \$
LE SYNDICAT VILLA COTE VERTU	20130024285-1	2013-12-06	100,00 \$
TANAGER ENERGY INC.	20130024287-1	2013-12-06	200,00 \$
TREVALI MINING CORPORATION	20130024316-1	2013-12-06	200,00 \$
TRIO GOLD CORP.	20130024290-1	2013-12-06	200,00 \$
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	20130024291-1	2013-12-06	200,00 \$
5BANC SPLIT INC.	20130024298-1	2013-12-06	600,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GIASSON, MARJOLAINE	INNOVENTE INC.	20130024931-1	2013-12-06	200,00 \$
JOSEPH, JOHNSON	LES TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC.	20130024930-1	2013-12-06	100,00 \$
PRESSER, ROBERT IAN	SOFAME TECHNOLOGIES INC.	20130024934-1	2013-12-06	100,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
TREMBLAY, ALAIN	ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	20130024933-1	2013-12-06	3 900,00 \$
WADE, MADELINE ANGIE	IOU FINANCIAL INC.	20130024932-1	2013-12-06	300,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Exploration Îledor

Interdit à Corporation Exploration Îledor et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 juillet 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 5 décembre 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0298

ProSep Inc.

Interdit à ProSep Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 septembre 2013 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 décembre 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0297

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Royale du Canada	10 décembre 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds IA Clarington de dividendes de moyennes capitalisations canadien (parts de séries A, F, I, O et T6)	5 décembre 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Ressources Explor Inc.	6 décembre 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	5 décembre 2013	Ontario
Fonds de reprise immobilière américaine	4 décembre 2013	Ontario
Fonds de valeur d'actions américaines RBC	10 décembre 2013	Ontario
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC		
Fonds d'actions japonaises RBC		
Fonds d'actions mondiales RBC		
Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC		
Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC		
True North Commercial Real Estate Investment Trust	6 décembre 2013	Ontario
WesternOne Inc.	5 décembre 2013	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Minéraux Maudore Ltée	6 décembre 2013	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Utilities Limited	4 décembre 2013	Alberta
Catégorie Valeur Trapeze	6 Décembre 2013	Ontario
Catégorie de Croissance Énergétique Redwood		
Fonds de Dividendes Marchés Émergents Redwood		
Fonds d'Obligations Sans Contraintes Redwood		
Catégorie de Pension Redwood (auparavant, Catégorie de Revenu Énergétique Redwood)		
Catégorie Stratégies de Revenu Redwood		
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	4 décembre 2013	Ontario
Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle		
Fonds canadien d'obligations Mackenzie		
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie		
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Canadien rendement à court terme		
Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur petites capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Mondial d'actions diversifié		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique (parts de séries A, F, FT, G, I, O et T)	6 décembre 2013	Ontario
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique (parts des séries A, E, F, FI, G, I et O)		
Fonds de dividendes Dynamique (parts des séries A, F, G, I, IT, O et T)		
Fonds de revenu de dividendes Dynamique (parts des séries A, F, G, I, O et T)		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique (parts des séries A, E, F, FI, G, I, O et T)		
Fonds de petites entreprises Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I, IP, O et OP)		
Fonds de rendement stratégique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, G, H, I et O)		
Fonds d'obligations Avantage Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, G, H, I et O)		
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I et O)		
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, H, I et O)		
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, H, I, et O)		
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique (parts des séries A, F, FH, FI, FP, G, H, I, O, OP et P)		
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, I et O)		
Fonds du marché monétaire Dynamique (parts des séries A et F)		
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique (parts des séries A, F, I et O)		
Fonds d'obligations à court terme Dynamique (parts des séries A, F, FH, FI, H, I et O)		
Fonds d'obligations stratégique Dynamique (<i>anciennement, Fonds d'obligations mondiales stratégique Dynamique</i>) (parts des séries A, F, FH, H, I, IP, O et OP)		
Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique (parts des séries A, F, FI, I et O)		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique (parts des séries A, F, I, IP, O, OP et T)		
Fonds équilibré Power Dynamique (parts des séries A, E, F, FT, G, I, IP, O, OP et T)		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I, IP, O, OP et T)		
Fonds Croissance mondiale Power		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique (parts des séries O et OP)		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I et O)		
Fonds de rendement spécialisé Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, H, I, IP, O et OP)		
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique (parts des séries A, F, G, I, O et T)		
Fonds d'achats périodiques Dynamique (parts des séries A et F)		
Fonds de revenu énergétique Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I, IP, O, OP et T)		
Fonds de services financiers Dynamique (parts des séries A, F, G, I, O et T)		
Fonds de ressources Focus+ Dynamique (parts des séries A, E, F, FI, G, I, IP, O et OP)		
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique (parts des séries A, E, F, FI, I, O et T)		
Fonds immobilier mondial Dynamique (parts des séries A, E, F, I, IP, O, OP et T)		
Fonds de métaux précieux Dynamique (parts des séries A, F, G, I et O)		
Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique (parts des séries A, F, G et I)		
Portefeuille de revenu Stratégique Dynamique (parts des séries A, E, F et I)		
Fonds Valeur américaine Dynamique (parts des séries A, F, FH, FI, G, H, I, O et T)		
Fonds canadien de dividendes Dynamique (parts des séries A, F, G, I et O)		
Fonds de dividendes Avantage Dynamique (parts des séries A, E, F, FI, FT, I, IT, O et T)		
Fonds Valeur européenne Dynamique (parts des séries A, F, I et O)		
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique (parts des séries A, F, I, IP, O et OP)		
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique (parts des séries A, E, F, FT, I,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>O, et T)</p> <p>Fonds mondial de découverte Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I, O et T)</p> <p>Fonds mondial de dividendes Dynamique (parts des séries A, E, F, FI, FT, G, I, IT, O, et T)</p> <p>Fonds Valeur mondiale Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I, IT, O et T)</p> <p>Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, H, I, O et T)</p> <p>Fonds Valeur équilibré Dynamique (parts des séries A, E, F, FT, G, I, O et T)</p> <p>Fonds Valeur du Canada Dynamique (parts des séries A, F, FI, G, I, O et T)</p> <p>Portefeuille équilibré DynamiqueUltra (parts des séries A, F, FT, G, I, IT, O et T)</p> <p>Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra (parts des séries A, F, FT, G, I, IT, O, et T)</p> <p>Portefeuille défensif DynamiqueUltra (parts des séries A, E, F, I et O)</p> <p>Portefeuille Actions DynamiqueUltra (parts des séries A, F, FT, G, I, IT, O et T)</p> <p>Portefeuille Croissance DynamiqueUltra (parts des séries A, F, FT, G, I, IT, O et T)</p> <p>Portefeuille DynamiqueUltra 2020 (parts des séries A, F, I, O et T)</p> <p>Portefeuille DynamiqueUltra 2025 (parts des séries A, F, I, O et T)</p> <p>Portefeuille DynamiqueUltra 2030 (parts des séries A, F, I, O et T)</p> <p>Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique (parts des séries A, E, F, FH, FI, G, H, I et O)</p> <p>Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, H, I, O et T)</p> <p>Catégorie de revenu de dividendes Dynamique (actions des séries A, E, F, I, O et T)</p> <p>Catégorie de rendement d'actions</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
privilégiées Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, H et I)		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, FT, G, H, I, IT et T)		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, FT, H, I, IT et T)		
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, H, I et T)		
Catégorie Marché monétaire Dynamique (actions des séries C et F)		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique (actions des séries A, E, F, IP, O, OP et T)		
Catégorie équilibrée Power Dynamique (actions des séries A, E, F, FT, G, I, IP, IT, O, OP et T)		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique (actions des séries A, E, F, G, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique (actions des séries A, F, IP, O, OP et T)		
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique (actions des séries A, F, G, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique (actions des séries A, E, F, FI, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie Croissance gérée Power Dynamique (actions des séries A, F, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie Valeur américaine Dynamique (actions des séries A, E, F, I, O et T)		
Catégorie Valeur canadienne Dynamique (actions des séries A, E, F, G, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, H, I, O et T)		
Catégorie Valeur EAFE Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(actions des séries A, F, I, O et T)		
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique (actions des séries A, E, F, I, O et T)		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique (actions des séries A, E, F, I, O et T)		
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique (actions des séries A, E, F, FT, I, O et T)		
Catégorie Valeur mondiale Dynamique (actions des séries A, E, F, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie d'occasions de croissance et de revenu Dynamique (actions des séries A, E, F, I, O et T)		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique (actions des séries A, E, F, FT, G, I, IT, O et T)		
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, H, IP et T)		
Catégorie de marchés émergents Dynamique (actions des séries A, F, I, IP et OP)		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique (actions des séries A, F, I, IP, O, OP et T)		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique (actions des séries A, E, F, FI, G, I et O)		
Catégorie de ressources stratégique Dynamique (actions des séries A, F, I, IP et OP)		
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra (actions des séries A, E, F, FT, G, I, IT, O et T)		
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra (actions des séries A, E, F, FT, G, I, IT, O et T)		
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra (actions des séries A, E, F, I, O et T)		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra (actions des séries A, F,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FT, I, IT, O et T) Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra (actions des séries A, F, FT, I, IT, O et T) Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020 (actions des séries A, F et T) Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025 (actions des séries A, F et T) Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030 (actions des séries A, F et T) Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique (actions des séries A, F, I, O et T) Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique (actions des séries A, E, F, FT, I, O et T) Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique (actions des séries A, E, F, FH, FI, FT, H, I, IT et T) Catégorie canadienne de dividendes PGD (actions des séries A et F) Catégorie Valeur canadienne PGD (actions des séries A et F) Catégorie Valeur mondiale PGD (actions des séries A et F) Catégorie Croissance canadienne Power PGD (actions des séries A et F) Catégorie Croissance mondiale Power PGD (actions des séries A et F) Catégorie de ressources PGD (actions des séries A, F et G) Catégorie Valeur équilibrée PGD (actions des séries A et F)		
Inter Pipeline Ltd.	9 décembre 2013	Alberta
Man AHL DP Limited	6 décembre 2013	Ontario
Man Canada AHL DP Investment Fund	6 décembre 2013	Ontario
MEG Energy Corp.	6 décembre 2013	Alberta
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis	6 décembre 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(séries A, E, G, I, O, T et V) Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis (séries A, E, G, I, O, T et V) Portefeuille de croissance institutionnel Marquis (séries A, E, I, O, T et V) Portefeuille d'actions institutionnel Marquis (séries A, E, I, O, T et V) Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis (séries A, E, I, O, T et V) Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis (séries A, E, F, I, O, T et V) Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis (séries A, E, I, O et V) Portefeuille équilibré Marquis (séries A, G, I, O et T) Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis (séries A, E, I et T) Portefeuille de croissance équilibrée Marquis (séries A, I, O et T) Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis (séries A, E, I et T) Portefeuille de croissance Marquis (séries A, G, I, O et T) Portefeuille d'actions Marquis (séries A, F, I, O et T) Portefeuille de revenu équilibré Marquis (séries A, E, F, I et O)		
Services financiers Élément	6 décembre 2013	Ontario
Transalta Corporation	9 décembre 2013	Alberta
Trinidad Drilling Ltd.	9 décembre 2013	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Orbite Aluminae Inc.	9 décembre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
BMO Fonds d'obligations (séries A, F, I, NBA, NBF et Conseiller) BMO Fonds mondial diversifié (séries T5, F et Conseiller) BMO Fonds de l'allocation de l'actif (séries A, T5, F, I, NBA, NBF et Conseiller) BMO Fonds d'actions américaines (séries A, F, I, NBA, NBF et Conseiller) BMO Fonds mondial de dividendes (<i>auparavant, BMO Fonds mondial science et technologie</i>) (séries A, F, I et Conseiller) BMO Portefeuille équilibré FondSélectMD (séries A, I, NBA et NBF) BMO Portefeuille croissance FondSélectMD (séries A, I, NBA et NBF) BMO Portefeuille actions de croissance FondSélectMD (<i>auparavant, BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélectMD</i>) (séries A, I, NBA et NBF)	6 décembre 2013	Ontario
Brookfield Asset Management Inc.	3 décembre 2013	Ontario
Fonds canadien d'obligations Mackenzie Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds mondial d'obligations Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés nord- américaines Mackenzie	4 décembre 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie		
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie		
Fonds équilibré toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie		
Fonds équilibré grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds mondial équilibré diversifié Mackenzie		
Fonds mondial de revenu diversifié Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur petites capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds concentré d'actions canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mackenzie		
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds de dividendes et de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur petites capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Fonds de croissance Mackenzie		
Fonds canadien Mackenzie Ivy Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Catégorie Mackenzie Croissance américaine		
Catégorie Mackenzie Grandes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines – Devises neutres		
Fonds de croissance grandes capitalisations américaines Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Cundill Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Cundill Renaissance		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Catégorie Mackenzie Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Concentré d'actions mondiales		
Catégorie Mackenzie Mondial d'actions diversifié		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie Mackenzie Croissance de petites capitalisations mondiales		
Catégorie Mackenzie International de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères –Devises neutres		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions diversifié Mackenzie		
Fonds de stratégie de l'actif mondiale Mackenzie		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds de croissance de petites capitalisations mondiales Mackenzie		
Fonds international de croissance Mackenzie		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Mackenzie Mondial de ressources		
Catégorie Mackenzie Lingot d'or		
Catégorie Mackenzie Métaux précieux		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Fonds d'intérêt Trimark (uniquement les séries FS et FSD)	4 décembre 2013	Ontario
Fonds du marché monétaire américain Trimark (uniquement les séries FS et FSD)		
Fonds d'obligations Avantage Trimark (également les séries F et I)		
Fonds d'obligations canadiennes Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)		
Catégorie obligations canadiennes Trimark (uniquement les séries P, PF, PF4 et PT4)		
Fonds de revenu à taux variable Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)		
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Trimark (également les séries D, F et I)		
Fonds de revenu gouvernemental Plus Trimark (également les séries F et I)		
Catégorie revenu diversifié Trimark (également les séries D, F, F8, T4, T6 et T8)		
Catégorie rendement diversifié Trimark (également les séries F, P, PF, PF6, PT4, PT6, PT8, T4, T6 et T8)		
Fonds mondial équilibré Trimark (également les séries D, F, H, I, M5, T4, T6 et T8)		
Catégorie mondiale équilibrée Trimark (également les séries F, FH, H, P, PF, PH, PT4, PT6, T4, T6 et T8) ²		
Fonds de croissance du revenu Trimark (également les séries FS, D, F, I, T4, T6 et T8)		
Fonds équilibré Sélect Trimark (également les séries D, F, I, T4, T6 et T8)		
Fonds Destinée canadienne Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)		
Fonds Trimark canadien (également les séries FS, D, F et I)		
Catégorie Trimark canadienne (également		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>les séries F, I, T4, T6 et T8)</p> <p>Catégorie occasions canadiennes Trimark (également les séries D, F et I)</p> <p>Catégorie de dividendes canadienne Plus Trimark (également les séries D, F, I, P, PF, PT4, PT6, T4, T6 et T8)</p> <p>Fonds de petites sociétés canadiennes Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)</p> <p>Catégorie Destinée nord-américaine Trimark (également la série F)</p> <p>Fonds de sociétés américaines Trimark (également les séries D, F et I)</p> <p>Catégorie sociétés américaines Trimark (également les séries F, FH, H, P, PF et PH)</p> <p>Catégorie petites sociétés américaines Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)</p> <p>Catégorie marchés émergents Trimark (également les séries D, F et I)</p> <p>Fonds Europlus Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)</p> <p>Fonds Trimark (également les séries FS, D, F, H, I, P, PF, T4, T6 et T8)</p> <p>Catégorie de dividendes mondiale Trimark (également les séries D, F, P, PF, PF4, PF6, PT4, PT6, T4, T6 et T8)</p> <p>Fonds Destinée mondiale Trimark (également les séries D, F, H, I et M5)</p> <p>Catégorie Destinée mondiale Trimark (également les séries F, H, P et PF)</p> <p>Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark (également les séries D, F, H, I, T4, T6 et T8)</p> <p>Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark (également les séries F, FH, H, I, P, PF, PH, T4, T6 et T8)²</p> <p>Catégorie petites sociétés mondiales Trimark (également les séries D, F, I, P et PF)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds international des sociétés Trimark (également les séries F et I)		
Catégorie internationale des sociétés Trimark (également les séries F, P et PF)		
Fonds de répartition Invesco (également les séries FS et F)		
Fonds de marché monétaire canadien Invesco (également les séries APSF et APSF Héritage)		
Catégorie revenu à court terme Invesco (également les séries B et F)		
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco (également les séries D, F, I, P et PF)		
Fonds équilibré canadien Invesco (également les séries D, F, I, T4, T6 et T8)		
Catégorie combinée équilibrée canadienne Invesco (également les séries F, I, T4, T6 et T8)		
Catégorie actions canadiennes de croissance Invesco (uniquement les séries P et PF)		
Fonds d'excellence canadien de croissance Invesco (également les séries D, F et I)		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco (également les séries F, I, T4, T6 et T8)		
Fonds d'actions Pur Canada Invesco (également les séries F et I)		
Catégorie d'actions Pur Canada Invesco (également les séries F et I)		
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco (également les séries F, I, T4, T6 et T8)		
Catégorie actions canadiennes Sélect Invesco (également les séries F, P et PF)		
Catégorie croissance européenne Invesco (également les séries F et I)		
Catégorie croissance mondiale Invesco (également les séries D, F et I)		
Fonds de croissance international Invesco		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(également les séries D, F et I)</p> <p>Catégorie croissance internationale Invesco (également les séries F, I, P et PF)</p> <p>Fonds Indo-Pacifique Invesco (également la série F)</p> <p>Catégorie énergie Trimark (également la série F)</p> <p>Fonds de ressources Trimark (également les séries D, F et I)</p> <p>Fonds de répartition d'actif canadien tactique PowerShares (également les séries D, F, T6 et T8)</p> <p>Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares (également les séries F et I)</p> <p>Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares (également les séries F et I)</p> <p>Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares (également les séries D, F et I)</p> <p>Fonds d'obligations tactique PowerShares (également les séries F, F4, F6, I, T4 et T6)</p> <p>Catégorie indice canadien dividendes PowerShares (également les séries F et I)</p> <p>Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares (également les séries F et I)</p> <p>Fonds de rendement diversifié PowerShares (également les séries D, F, T6 et T8)</p> <p>Fonds de dividendes mondial PowerShares (également la série D et F)</p> <p>Catégorie indice à faible volatilité canadien PowerShares (également la série F)</p> <p>Fonds indice à faible volatilité américain PowerShares (également la série F)</p> <p>Catégorie indice fondamental canadien FTSE RAFI® PowerShares (également les séries F et I)</p> <p>Catégorie fondamentaux marchés émergents FTSE RAFI® PowerShares</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(également la série D et F)		
Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI® PowerShares (également la série D et F)		
Fonds fondamentaux américain FTSE RAFI® PowerShares (également la série F)		
Catégorie agriculture mondiale PowerShares (également la série F)		
Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco (également les séries D, F, I, P, PF, T4 et T6)		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco (également les séries F, P, PF, PT4, PT6, T4 et T6)		
Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco (également les séries D, F, I, P, PF, T4 et T6)		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco (également les séries F, P, PF, PT4, PT6, T4 et T6)		
Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco (également les séries D, F, I, P, PF, T4, T6 et T8)		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel Invesco (également les séries F, P, PF, PT6, T4, T6 et T8)		
Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco (également les séries D, F, I, P, PF, T4, T6 et T8)		
Catégorie Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco (également les séries F, P, PF, PT6, T4, T6 et T8)		
Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco (également les séries D, F, I, P, PF, T6 et T8)		
Catégorie Portefeuille de croissance maximum Tacticiel Invesco (également les séries F, P, PF, PT6, T6 et T8)		
Portefeuille de rendement stratégique Tacticiel Invesco (également les séries D, F, F4, F6, I, P, PF, PT4, PT6, T4 et T6)		
Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco (également les séries F, I et P)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco (également les séries F, I et P)		
Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco (également les séries F, I et P)		
Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco (également les séries F, I et P)		
Portefeuille obligataire BlackRock	10 décembre 2013	Ontario
Portefeuille prudent BlackRock		
Portefeuille modéré BlackRock		
Portefeuille équilibré BlackRock		
Portefeuille de croissance BlackRock		
Portefeuille de croissance maximale BlackRock		
Portefeuille diversifié à revenu mensuel BlackRock		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Ltd.	6 décembre 2013	23 août 2013
Banque de Montréal	4 décembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	4 décembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	4 décembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	6 décembre 2013	5 avril 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	9 décembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	9 décembre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	9 décembre 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	4 décembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	10 décembre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	10 décembre 2013	8 juin 2012
Corporation Financière Power	4 décembre 2013	23 novembre 2012
Enbridge Inc.	5 décembre 2013	6 juin 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 décembre 2013	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 décembre 2013	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	11 novembre 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Antero Resources Corporation	2013-10-16	330 000 actions ordinaires	15 020 940 \$	2	5	2.3
Balmoral Resources Ltd.	2013-10-17	7 467 946 actions ordinaires accréditatives et 4 472 788 unités	5 448 209 \$	24	51	2.3
Banque de Montréal	2013-10-22	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-10-23	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-10-29	37 000 titres	3 864 650 \$	0	5	2.3
Banque Royale du Canada	2013-10-30	20 000 titres	2 091 200 \$	1	1	2.3
Banque Royale du Canada	2013-11-04	33 850 titres	3 385 000 \$	0	2	2.3
Banque Royale du Canada	2013-11-06	50 000 titres	5 000 000 \$	0	1	2.3
Carrollton, LLC	2013-08-19 et 2013-08-28	3 200 unités	331 061 \$	2	7	2.3
Centurion Minerals Ltd.	2013-10-25, 2013-10-28, 2013-10-29	2 930 000 unités	205 100 \$	1	14	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Rocmec Inc.	2013-10-17	1 débenture	255 000 \$	1	0	2.3
Corporation TomaGold	2013-10-18	500 000 actions ordinaires	47 500 \$	3	0	2.13
Corporation Tomagold	2013-10-23	1 350 000 unités	270 000 \$	2	1	2.3
Corporation Tomagold	2013-10-31	2 750 000 actions ordinaires	261 250 \$	0	1	2.13
Crew Energy Inc.	2013-10-21	Billets	151 250 000 \$	3	103	2.3
Evergreen Mortgage Corp.	2013-04-19	5 905 500 actions ordinaires	5 925 500 \$	1	39	2.3
First Reserve Energy Infrastructure Fund II, L.P.	2013-10-21	Intérêt de société en commandite	103 000 000 \$	1	1	2.3
Galaxy Graphite Corp.	2013-10-16	200 000 actions ordinaires	8 000 \$	1	0	2.13
Globex Mining Entreprises Inc.	2013-10-21	607 529 actions ordinaires et 3 068 730 actions ordinaires accréditives	1 807 753 \$	17	9	2.3 / 2.10
Gold Bullion Development Corp.	2013-10-21	13 857 200 unités	970 004 \$	7	2	2.3
Greybrook Yorkville Limited Partnership	2013-10-11	414 000 unités	41 356 500 \$	1	157	2.3 / 2.10
Kombat Coppoer Inc.	2013-10-17	29 037 000 reçus de souscription	2 903 700 \$	1	27	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Les Ressources Komet Inc.	2013-10-31	6 000 000 actions ordinaires	300 000 \$	32	0	2.3
LiveQoS Inc.	2013-10-24	10 débetures et 10 bons de souscription d'actions	2 204 000 \$	4	6	2.3
Makena Resources Inc.	2013-11-05	963 333 unités	115 600 \$	1	9	2.3
Maya Or & Argent inc.	2013-06-03	3 500 000 bons de souscription	s/o	0	1	2.3
Opawica Explorations Inc.	2013-11-04	500 000 actions ordinaires	2 500 \$	1	0	2.13
Petrichor Energy Inc.	2013-11-13	14 408 160 unités	3 602 040 \$	1	53	2.3 / 2.5
Plum Creek Timber Company, Inc.	2013-11-04	12 400 actions ordinaires	581 157 \$	1	1	2.3
Resources Minières Vanstar Inc.	2013-10-15	1 670 000 actions ordinaires et 835 000 bons de souscription	167 000 \$	14	0	2.3
Ressources Sirios Inc.	2013-11-05	1 450 000 actions accréditives et 787 500 unités	208 000 \$	29	1	2.3 / 2.5 / 2.24
Sharp Corporation	2013-10-16	230 000 actions ordinaires	671 218 \$	1	0	2.3
Walton CA Tuscan Hills Investment Corporation	2013-10-17	53 681 actions ordinaires	536 810 \$	3	18	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Walton Income 8 Investment Corporation	2013-10-17	3 600 actions ordinaires, obligations	1 560 500 \$	1	35	2.3 / 2.9
Wynn Macau, Limited	2013-10-16	Billets	12 414 000 \$	1	2	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

MEG Energy Corp.

Vu la demande présentée par MEG Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes A et B de la circulaire, intitulées respectivement « Stock Option Plan » et « Restricted Share Unit Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 25 mars 2013, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la circulaire;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur a déposé le 29 novembre 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur a déposé un prospectus simplifié provisoire dans toutes les provinces du Canada le 27 novembre 2013;
3. l'Autorité a octroyé, le 27 novembre 2013, la dispense temporaire portant le numéro de décision 2013-FS-0176;
4. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. la circulaire contient un résumé des annexes;
6. en vertu de la législation en valeurs mobilières au Québec, les annexes n'auraient pas eu à être intégrées par renvoi dans le prospectus, n'eut été de leur intégration à la circulaire;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. tous les documents, autres que les annexes, pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec ont été traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2013.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0063

Northwest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Northwest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 novembre 2013;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non audités comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2013 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 29 novembre 2013 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 novembre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0177

True North Commercial Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par True North Commercial Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 décembre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes A et B de la circulaire, intitulées respectivement « Unit Option Plan » et « Non-Executive Trustee Issuance Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 10 mai 2013, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire et le prospectus préalable de base simplifié;

« prospectus préalable de base simplifié » : le prospectus préalable de base simplifié se rapportant au prospectus préalable de base simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base simplifié provisoire » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 6 décembre 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé des annexes;
5. en vertu de la législation en valeurs mobilières au Québec, les annexes n'auraient pas eu à être intégrées par renvoi dans le prospectus, n'eut été de leur intégration à la circulaire;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents, autres que les annexes, pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec ont été traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2013.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0062

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Metro inc.

Vu la demande présentée par Metro inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 novembre 2013 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

Vu les termes définis suivants :

« achat de blocs » : un achat de blocs effectué conformément à l'exception relative aux achats de blocs prévue aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;

« achat de blocs de gré à gré » : un achat de blocs réalisé au moyen d'un contrat de gré à gré conclu conformément à une dispense des règles sur les offres publiques de rachat délivrée par une autorité de réglementation de valeurs mobilières;

« achat proposé » : chacun des rachats d'actions visées effectués par l'émetteur aux termes d'un contrat;

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de l'émetteur;

« actions visées » : les 115 000 actions ordinaires de l'émetteur détenues par l'actionnaire vendeur visées par les achats proposés;

« actionnaire vendeur » : la Banque Nationale du Canada;

« avis » : l'avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités déposé par l'émetteur le 6 septembre 2013;

« contrat » : chacun des contrats aux termes desquels l'émetteur s'engagera à acquérir les actions visées de l'actionnaire vendeur dans le cadre d'un ou de plusieurs achats proposés devant avoir lieu au plus tard le 9 septembre 2014;

« offre publique de rachat » : l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vertu de l'avis et visant un maximum de 7 000 000 actions ordinaires;

« prix d'achat » : le prix d'achat des actions visées;

« règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités » : les règles prévues aux articles 628 à 629.3 de la partie VI du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;

« TSX » : la Bourse de Toronto;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à dispenser l'émetteur des exigences des offres publiques de rachat prévues à la partie 2 du Règlement 62-104 relativement aux achats proposés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. L'émetteur est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).
2. Le siège social de l'émetteur est situé au 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6.
3. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de TSX sous le symbole « MRU ». L'émetteur n'est pas en défaut relativement aux obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières des juridictions où il est un émetteur assujéti.
4. Le capital-actions ordinaire autorisé de l'émetteur se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 91 648 145 étaient émises et en circulation en date du 1^{er} novembre 2013.
5. Le siège social de l'actionnaire vendeur est situé au Québec.
6. L'actionnaire vendeur a informé l'émetteur qu'il n'a pas la propriété directe ou indirecte de plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.
7. L'actionnaire vendeur a la propriété véritable des actions visées et celles-ci n'ont pas été acquises aux fins de revente dans le cadre des achats proposés.
8. L'actionnaire vendeur n'a pas de lien de dépendance avec l'émetteur et n'est pas un « initié » de l'émetteur ni une personne qui a des « liens » avec un « initié » de l'émetteur ou une personne qui a des « liens » avec l'émetteur ou qui appartient au même groupe que lui, au sens de la Loi. L'actionnaire vendeur est un « investisseur qualifié » au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*.
9. Conformément à l'avis, l'offre publique de rachat est réalisée par l'intermédiaire de la TSX et de toute autre façon autorisée par la TSX ou par une autorité de réglementation de valeurs mobilières, conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, y compris au moyen d'achats de blocs de gré à gré. L'offre publique de rachat expire le 9 septembre 2014. En date du 5 novembre 2013, 241 100 actions ordinaires ont été rachetées aux termes de l'offre publique de rachat.
10. L'émetteur et l'actionnaire vendeur comptent conclure un ou plusieurs contrats aux termes desquels l'émetteur s'engage à acquérir les actions visées de l'actionnaire vendeur moyennant un prix d'achat à être négocié sans lien de dépendance par l'émetteur et l'actionnaire vendeur. Le prix d'achat sera à escompte par rapport au cours en vigueur des actions ordinaires à la TSX et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions ordinaires au moment de chaque achat proposé.
11. Les actions visées acquises dans le cadre de chaque achat proposé constitueront un « bloc », au sens des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
12. L'achat des actions visées par l'émetteur aux termes de chaque contrat constituera une « offre publique de rachat » pour l'application du Règlement 62-104, à laquelle s'appliqueraient les règles sur les offres publiques de rachat en vigueur.

13. Puisque le prix d'achat sera à escompte par rapport au cours en vigueur et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions ordinaires au moment de chaque achat proposé, aucun achat proposé ne pourra être réalisé par l'intermédiaire du système de négociation de la TSX et, par conséquent, ne pourra être fait « par l'intermédiaire » de la TSX. Par conséquent, l'émetteur sera incapable d'acquérir les actions visées de l'actionnaire vendeur en utilisant la dispense des règles sur les offres publiques de rachat prévue par l'article 4.8 du Règlement 62-104.
14. N'eût été le fait que le prix d'achat sera, au moment de chaque achat proposé, à escompte par rapport au cours en vigueur et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions ordinaires, l'émetteur pourrait par ailleurs acquérir les actions visées au moyen d'un achat de blocs, conformément à la dispense des règles sur les offres publiques de rachat prévue par l'article 4.8 du Règlement 62-104.
15. La vente d'actions visées à l'émetteur ne constituera pas un « placement » au sens de la Loi.
16. Pour chaque achat proposé, l'émetteur pourra acquérir les actions visées auprès de l'actionnaire vendeur sans être assujéti à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la Loi.
17. L'émetteur est d'avis qu'il sera en mesure d'acheter les actions visées à un prix inférieur à celui auquel il serait en mesure d'acheter les actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat par l'intermédiaire de la TSX, et il est d'avis qu'il s'agit d'une utilisation responsable de ses fonds.
18. L'achat des actions visées n'aura aucune incidence défavorable sur l'émetteur ou sur les droits des porteurs de titres de celui-ci et n'aura aucune incidence importante sur le contrôle de l'émetteur. À la connaissance de l'émetteur, les achats proposés ne porteront pas atteinte à la capacité des autres actionnaires de l'émetteur de vendre des actions ordinaires sur le marché au cours en vigueur. Les achats proposés seront réalisés à un coût minimal pour l'émetteur.
19. À la connaissance de l'émetteur, en date du 1^{er} novembre 2013, le « flottant » des actions ordinaires représentait plus de 69 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation pour l'application des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
20. Le marché des actions ordinaires est un « marché liquide » au sens de l'article 1.2 du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.
21. Aucune rémunération ou contrepartie autre que le prix d'achat ne sera payée relativement aux achats proposés.
22. À la conclusion de chaque contrat par l'émetteur et l'actionnaire vendeur, ni l'émetteur ni l'actionnaire vendeur n'auront connaissance d'un fait important ou d'un changement important, au sens de la Loi, relativement à l'émetteur qui n'a pas été diffusé au public.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) Les achats proposés complétés seront pris en compte dans le calcul de la limite globale annuelle maximale imposée à l'offre publique de rachat conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités;
- b) L'émetteur s'abstiendra d'effectuer un achat de blocs conformément aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités au cours de la semaine civile pendant laquelle il réalise chaque achat proposé et devra s'abstenir de faire tout autre achat aux termes de l'offre publique de rachat jusqu'à la fin du jour civil au cours duquel il réalise chaque achat proposé;

- c) Le prix d'achat (i) ne sera pas supérieur au prix de la dernière transaction « indépendante », au sens du paragraphe 629(l)(1) des règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, sur un lot régulier des actions ordinaires immédiatement avant le moment de chaque achat proposé et (ii) sera à escompte par rapport au cours en vigueur des actions ordinaires à la TSX et inférieur au cours acheteur et vendeur des actions ordinaires au moment de chaque achat proposé;
- d) Les acquisitions d'actions ordinaires par l'émetteur effectuées par ailleurs dans le cadre de l'offre publique de rachat seront effectuées conformément à l'avis et aux règles de la TSX sur les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, le cas échéant;
- e) Au moment de la conclusion de chaque contrat par l'émetteur et l'actionnaire vendeur, ni l'émetteur ni l'actionnaire vendeur n'auront connaissance d'un fait important ou d'un changement important, au sens de la Loi, relativement à l'émetteur qui n'a pas été diffusé au public;
- f) À la suite de chaque achat proposé des actions visées de l'actionnaire vendeur, l'émetteur déclarera immédiatement à la TSX le rachat des actions visées;
- g) Au plus tard à 17 heures le jour ouvrable suivant chaque achat proposé des actions visées de l'actionnaire vendeur, l'émetteur déposera un avis au moyen de SEDAR indiquant notamment le nombre d'actions visées acquises et le prix d'achat;
- h) L'émetteur diffusera un communiqué de presse relativement aux achats proposés lors du premier achat proposé;
- i) L'émetteur n'acquerra pas, dans le cadre d'achats de blocs de gré à gré, plus du tiers de la limite globale annuelle maximale imposée à l'offre publique de rachat.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2013.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0061

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
CHATEAU INC. (LE)	2013-10-26
CORPORATION OR SULLIDEN LTEE	2013-10-31
DOLLARAMA INC.	2013-11-03
DOMINION DIAMOND CORPORATION	2013-10-31
GENDIS INC.	2013-10-31
GROUPE ADF INC.	2013-10-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2013-10-31
MITEL NETWORKS CORPORATION	2013-10-31
NORONT RESOURCES LTD	2013-10-31
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2013-10-31
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2013-09-30
RED PINE EXPLORATION INC.	2013-10-31
RESSOURCES MURGOR INC.	2013-10-31
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2013-06-30
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	2013-09-30
TECSYS INC.	2013-10-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALPHINAT INC.	2013-08-31
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2013-10-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2013-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2013-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2013-10-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2013-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2013-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2013-10-31
LUMINA COPPER CORP.	2013-09-30
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2013-09-30
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2013-09-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2013-09-30
RESSOURCES ABE INC.	2013-08-31
TRANSAT A.T. INC.	2013-10-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2013-10-31

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALPHINAT INC.	2013-08-31
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2013-10-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2013-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2013-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2013-10-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2013-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2013-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2013-10-31
LUMINA COPPER CORP.	2013-09-30
PARTNERS VALUE SPLIT CORP.	2013-09-30
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2013-09-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2013-09-30
RESSOURCES ABE INC.	2013-08-31
TRANSAT A.T. INC.	2013-10-31
TRANSCONTINENTAL INC.	2013-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
COGECO CABLE INC.	
COGECO INC.	
PARTA DIALOGUE INC.	
SHAW COMMUNICATIONS INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2013-10-31
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2013-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2013-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2013-10-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2013-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2013-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2013-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2013-10-31
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2013-09-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2013-09-30

NOTICE ANNUELLE

Date du
document

TRANSAT A.T. INC.

2013-10-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<p>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</p> <p>1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres</p> <p>2 : Filiale de l'émetteur assujetti</p> <p>3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.</p> <p>4 : Administrateur d'un émetteur assujetti</p> <p>5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti</p> <p>6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3</p> <p>7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6</p> <p>8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié</p> <p>NATURE DE L'OPÉRATION</p> <p>Généralités</p> <p>00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI</p> <p>10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché</p> <p>11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément</p> <p>15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus</p> <p>16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus</p> <p>22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition</p> <p>30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat</p> <p>35 : Dividende en actions</p> <p>36 : Conversion ou échange</p> <p>37 : Division ou regroupement d'actions</p> <p>38 : Rachat – annulation</p> <p>40 : Vente à découvert</p>	<p>45 : Contrepartie d'un bien</p> <p>46 : Contrepartie de services</p> <p>47 : Acquisition ou aliénation par don</p> <p>48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs</p> <p>Dérivés émis par l'émetteur</p> <p>50 : Attribution d'options</p> <p>51 : Levée d'options</p> <p>52 : Expiration d'options</p> <p>53 : Attribution de bons de souscription</p> <p>54 : Exercice de bons de souscription</p> <p>55 : Expiration de bons de souscription</p> <p>56 : Attribution de droits de souscription</p> <p>57 : Exercice de droits de souscription</p> <p>58 : Expiration de droits de souscription</p> <p>59 : Exercice au comptant</p> <p>Dérivés émis par un tiers</p> <p>70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers</p> <p>Divers</p> <p>90 : Changements relatifs à la propriété</p> <p>97 : Autres</p> <p>99 : Correction d'information</p> <p>NATURE DE L'EMPRISE</p> <p>D : Propriété directe</p> <p>I : Propriété indirecte</p> <p>C : Contrôle</p> <p>AUTRES MENTIONS</p> <p>O : Opération originale</p> <p>M : Première modification</p> <p>M' : Deuxième modification</p> <p>M" : Troisième modification, etc.</p> <p>R : Opération déclarée hors délai (en retard).</p>	<p>* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.</p> <p>AVIS</p> <p>L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).</p> <p>Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.</p>
---	--	---

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.6550	213 600
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brett, Allan	5		O	2013-12-11	D	51 - Exercice d'options	40 000	22.6000	40 000
			O	2013-12-11	D	51 - Exercice d'options	15 000	14.0000	55 000
<i>Options</i>									
Brett, Allan	5		O	2013-12-11	D	51 - Exercice d'options	(26 796)	22.6000	7 007
			O	2013-12-11	D	51 - Exercice d'options	(7 007)	14.0000	0
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libin, Terry	4		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	7.0500	621 550
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.0400	617 150
<i>Options</i>									
Bestmann, Martin	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(13 000)		193 417
Grace, Mark	5	R	O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.0000	98 700
Acasti Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>									
Godin, André	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.2500USD	300 514
Harland, Henri	4, 5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	1.2500USD	812 042
Harland, Xavier	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	1.2500USD	229 630
Lemieux, Pierre	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.2500USD	45 000
Neptune Technologies & Bioressources inc.	3		O	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	740 625	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	592 500	1.2500USD	51 942 183
Ripplinger, John	5		O	2013-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.2500USD	10 000
Timperio, Michel	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.2500USD	167 217
<i>Bons de souscription (Units)</i>									
Godin, André	5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
Harland, Henri	4, 5		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000		
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000		30 000
Harland, Xavier	5		O	2011-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000		
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000		30 000
Lemieux, Pierre	5		O	2010-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.2500USD	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000		
			M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000		20 000
Neptune Technologies & Bioressources inc.	3		O	2008-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	740 625		
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	592 500		
Ripplinger, John	5		M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	592 500		592 500
			O	2013-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
Timperio, Michel	5		M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
			O	2012-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500USD	
			M	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		
			M'	2013-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.7300	29 132 177
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.7500	29 132 977
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.8000	29 133 577
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.7700	29 134 777
Adherex Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Lynes, Krysia Laura	5		O	2013-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 567
Agrium Inc.									
<i>Droits Stock Appreciation Rights (SARs)</i>									
Warner, Thomas E.	5		O	2013-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	24.5600USD	64 266
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Gedeon, Zeina	7		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 000	2.3400	2 000
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.8800	0
Howlett, Kevin C.	5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 967)	7.8000	12 350
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	37 500	1.5900	49 850
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	7.7800	12 350
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	18 750	1.5900	31 100
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	7.7500	12 350
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Gedeon, Zeina	7		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	2.3400	107 889
Howlett, Kevin C.	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	1.5900	266 925
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	1.5900	248 175
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.0000	600
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	665	15.0700	665
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(665)		0
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.1700	600
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600		1 200
			O	2013-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.0300	1 900
			O	2013-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	700		2 600
			O	2013-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.1000	3 200
			O	2013-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	600		3 800
Coleman, Raymond	5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	14.8500	3 493
Hensel, Fred	5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	14.8500	10 108
<i>Options</i>									
Roth, Murray	5		O	2013-12-04	D	52 - Expiration d'options	(16 000)		65 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ruud, Karl	4		O	2013-12-04	D	52 - Expiration d'options	(16 000)		160 000
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2013-12-04	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		0
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Castro, Jan Alex	7		O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 001		7 001
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	30 988		472 423
Stevenson, Howard Henry James	5		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 934		139 992
Williams, Jr., Geoffrey T.	5		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 655		9 158
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 503)	2.1700USD	3 655*
<i>Options Pursuant to stock option plan</i>									
Castro, Jan Alex	7		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.0000	200 000*
<i>RSU</i>									
Castro, Jan Alex	7		O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 001)		0
Dowling, Edward Camp	4, 5		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(30 988)		71 121*
Stevenson, Howard Henry James	5		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(8 934)		381 049*
Williams, Jr., Geoffrey T.	5		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 374)		169 612*
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Tourek, Timothy	7, 5								
Administrateur du régime	PI		O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	78.1000	608
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elefant, Marcel	4								
Elnac Holdings Inc.	PI		O	2013-08-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	42 912	0.0700	
			M	2013-08-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	42 921	0.0700	567 921
<i>Options</i>									
Jean, Loïc	5		O	2013-12-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	475 000
Lecoq, Alain	5		O	2013-12-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	525 000
Altus Group Limited									
<i>Options</i>									
lachance, daniel	5		O	2013-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(9 301)	13.8600	50 000
Alvopetro Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hatzinikolas, Andrea	5		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 767
Howard, Alison Leanne	5								
Alison Howard RRSP	PI		O	2013-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 215
Koch, Edward John	5		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 727
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			214 581
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			413 038
Corey Ruttan - RSP	PI		O	2013-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 000
Jayne Ruttan - Spouse	PI		O	2013-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 426
Ytreland, Geir Kristian	4		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 004
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre	4, 5								
reer	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1600	160 000
Gagne, Andre	4								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 000	0.1400	322 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Options</i>									
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5		O	2013-12-04	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		425 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André Ltée.)									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	14.0000	1 552 794
			O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.0100	1 552 694
Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cathro, Michael	5								
Susan Tevendale RRSP	PI		O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0650	117 500*
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Terry Michael	5								
Solium ESPP	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	283		283*
Billesberger, Jay	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	249		4 782*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35		4 817*
Calder, Sean Ross Allen	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162		1 104*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		1 111*
Dafoe, P. Van R.	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	359		3 516*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		3 541*
Gill, Terrence Nigel	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	932		33 050*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	245		33 295*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	386		7 853*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57		7 910*
Kramer, Cameron	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	823		16 355*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119		16 474*
Lentz, Wayne	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	971		12 292*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87		12 379*
Nielsen, Karen Ann	5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198		269*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		270*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
Solium ESPP	PI		O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	651		21 500*
			O	2013-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159		21 659*
Van Wielingen, Mac Howard	4								
Indirect Brokerage	PI		O	2013-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)	28.7000	657 354*
Viewpoint Charitable Foundation	PI		O	2013-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	25 000	28.7000	86 086*
			O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	28.6750	73 586*
Argent Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prokop, Brian	4		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 150	8.0463	83 509
Argex Titane Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rais, Florian	4		O	2013-11-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	860 000		1 060 000
Maphie Ltd	PI		O	2013-11-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(860 000)		0
<i>Options</i>									
Kayll, Glen	5		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.7200	600 000
Aston Hill Financial Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Slemko, Derek Lee	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	26 900	0.3200	76 900
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	23 100	0.3200	73 100
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 900)	1.3300	50 000
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	1.3300	50 000
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 100	0.3200	51 100
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	5 400	0.3200	55 400
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	1.3100	50 000
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	1.3100	50 000
<i>Options</i>									
Slemko, Derek Lee	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(26 900)	0.3200	293 600
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(23 100)	0.3200	270 500
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	0.3200	269 400
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(5 400)	0.3200	264 000
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
ATCO Ltd.	1		O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	47.7700	12 400
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		0
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	47.6700	12 400
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	47.9600	12 400
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		0
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	47.9000	12 400
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	48.2300	12 400
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)		0
Creaghan, Patrick	7		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			135
CWTC	PI		O	2013-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Wilmot, Harry G.	5		O	2013-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	44.5200	3 270
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(472)	49.0100	2 798
<i>Droits 45.83 (SAR)</i>									
Creaghan, Patrick	7		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Options 45.83</i>									
Creaghan, Patrick	7		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galloway, Carl	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	2 000	5.9500	8 589
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.4000	6 589
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	28 000	7.0800	34 589
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	13.4700	33 189
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.4600	32 889
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4500	32 789
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 200)	13.4000	6 589
Perrella, Maria	5		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	30 800	6.4100	55 800
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	24 000	6.4100	77 900
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	45 200	6.4100	70 200
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	4 300	6.4100	29 300
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 900)	13.0500	49 000
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.0600	55 200
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	13.1000	53 900
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	13.0000	36 600
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.0050	36 500
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	13.0200	25 000
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	13.0000	68 600
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	13.0100	61 600
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	13.0200	53 900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	13.0300	51 100
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	13.0400	49 400
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	13.0500	47 100
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	13.0600	41 900
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	13.0700	30 300
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	13.0800	25 000
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	13.3000	25 000
Options									
Galloway, Carl	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	5.9500	94 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	7.0800	66 000
Perrella, Maria	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(45 200)	6.4100	861 800
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	6.4100	907 000
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(30 800)	6.4100	931 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	6.4100	857 500
Axia NetMedia Corporation									
Actions ordinaires									
Axia NetMedia Corporation	1	R	O	2012-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.3000	4 900
Blake, Mark	5		O	2013-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	2.3391	95 817
			O	2013-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	433	2.3800	96 250
Hartsliel, Alan Guy	5		O	2013-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	902	2.3391	121 901
			O	2013-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	886	2.3800	122 787
Hua, Corinne	5		O	2013-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	454	2.3391	85 315
			O	2013-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	2.3800	85 761
Price, Arthur R.	4, 5		O	2013-11-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 004	2.3391	1 677 882
A. R. Price Enterprises Ltd.	PI		O	2013-11-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 970	2.3800	1 679 852
Sigler, Murray	5		O	2013-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	902	2.3391	120 138
			O	2013-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	886	2.3800	121 024
Springer, Nicole	5		O	2013-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	454	2.3391	14 171
			O	2013-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	2.3800	14 617
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Craig, Dale Alton	5		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.3000	60 700
Options									
Bartz, Eduard	5		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			375 000
Parts Restricted Share Units (Common Shares)									
Bartz, Eduard	5		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 829
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
CIBC	1		O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	91.6365	33 000
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	91.6365	0
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	32 900	91.1887	32 900
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(32 900)	91.1887	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	32 800	91.1391	32 800
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(32 800)	91.1391	0
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	90.9581	33 000
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	90.9581	0
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	91.4908	33 000
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	91.4908	0
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Downe, William	7, 5		O	2013-11-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	74.0411	13 778
William and Robin Family Foundation	PI		O	2013-11-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	74.0411	13 778
Furlong, Mark	7, 5		O	2013-12-09	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 122)		17 190
Mark F. Furlong Trust	PI		O	2013-12-09	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 122)		17 190
Milroy, Thomas	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	25 000	53.4500	25 490

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	70.3812	490
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	74	64.5300	16 326
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-12-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(255)	70.4770	1 105
			O	2013-12-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	255	70.4770	1 360
<i>Deferred Share Units</i>									
Ares, Jean-Michel	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	112	64.5300	16 438
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	337	63.7500	30 795
Astley, Robert M.	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	355	63.7000	31 546
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	351	66.0500	32 283
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	322	73.6700	32 944
Babiak, Jan	4		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	3	63.7500	1 021
			O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	12	63.7000	1 749
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	20	66.0500	2 468
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	25	73.6700	3 148
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	165	64.5300	14 527
Brochu, Sophie	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	56	63.7500	5 694
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	66	63.7000	6 476
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	73	66.0500	7 224
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	73	73.6700	7 891
Cope, George	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	213	63.7500	19 893
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	230	63.7000	20 815
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	232	66.0500	21 722
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	217	73.6700	22 533
Downe, William	7, 5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	2 601	64.5300	229 409
Edwards, Christine A.	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	85	63.7500	8 431
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	98	63.7000	9 308
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	104	66.0500	10 195
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	102	73.6700	10 986
Farmer, Ron	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	384	63.7500	35 479
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	409	63.7000	36 742
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	409	66.0500	37 961
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	379	73.6700	39 053
Fish, Simon Adrian	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	175	64.5300	15 439
Flynn, Thomas Earl	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	67	64.5300	5 936
Furlong, Mark	7, 5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	85	64.5300	7 490
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	7		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	850	63.7500	77 894
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	884	63.7000	78 888
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	863	66.0500	79 896
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	782	73.6700	80 844
Milroy, Thomas	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	2 456	64.5300	232 959
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	188	64.5300	233 147
MITCHELL, Bruce Horton	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	578	63.7500	53 033
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	610	63.7000	54 359
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	603	66.0500	55 637
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	553	73.6700	56 784
Orsino, Philip	4		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	526	73.6700	55 298
			O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	543	63.7500	50 046
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	575	63.7000	52 070
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	571	66.0500	54 042
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	1 460	64.5300	136 017
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	83	64.5300	136 100
Piper, Martha Cook	4		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	226	73.6700	23 763
			O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	232	63.7500	21 434
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	246	63.7000	22 322
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	245	66.0500	23 198

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Porteur inscrit</i>									
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	517	63.7500	49 177
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	554	63.7000	51 610
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	556	66.0500	54 028
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	518	73.6700	56 233
Rajpal, Surjit	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	101	64.5300	14 019
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	58	64.5300	14 077
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	21	63.7500	2 550
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	30	63.7000	3 296
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	37	66.0500	4 008
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	40	73.6700	4 642
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	47	64.5300	4 172
Rudderham, Richard D.	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	298	64.5300	29 109
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	33	64.5300	29 142
Techar, Frank J.	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	903	64.5300	86 956
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	83	64.5300	87 039
Wilson III, Don Matthew	4		O	2013-02-26	D	35 - Dividende en actions	210	63.7500	19 890
			O	2013-05-28	D	35 - Dividende en actions	230	63.7000	21 057
			O	2013-08-27	D	35 - Dividende en actions	235	66.0500	22 230
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	222	73.6700	23 277
<i>Options</i>									
Milroy, Thomas	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	53.4500	640 839
<i>Restricted Share Units</i>									
Ares, Jean-Michel	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	384	73.6700	38 624
Begy, Christopher Blake	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	132	73.6700	13 235
Downe, William	7, 5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	1 964	73.6700	197 447
Fish, Simon Adrian	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	283	73.6700	28 420
Flynn, Thomas Earl	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	585	73.6700	58 827
Furlong, Mark	7, 5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	413	73.6700	41 561
Milroy, Thomas	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	1 238	73.6700	124 516
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	618	73.6700	62 136
Rajpal, Surjit	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	301	73.6700	30 297
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	78	73.6700	7 888
Rudderham, Richard D.	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	226	73.6700	22 696
Taylor, Stephen R.	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	133	73.6700	13 331
Techar, Frank J.	5		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	627	73.6700	63 006
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Davis, Brian	7		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	16 000	61.4400	16 000
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	90.0000	0
Pascoe, Ricardo	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	30 000	41.0000	35 628
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	88.9937	5 628
<i>Options</i>									
Davis, Brian	7		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	61.4400	129 509
Pascoe, Ricardo	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	41.0000	317 564
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	238 140	54.9900	917 556
			O	2013-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(238 140)	69.3430	679 416
			O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	144 521	55.0410	823 937
			O	2013-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(144 521)	69.3430	679 416
<i>Options</i>									
Nixon, Gordon Melbourne	4, 5		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(238 140)	54.9900	805 186
			O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(144 521)	55.0410	660 665
Bauer Performance Sports Ltd.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Jacobi, Charles Michael	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 709		6 228

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lavoie, Paul Arther	4		O	2013-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169		1 169
Mannelly, Matthew Mark	4		O	2013-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	584		584
McDonell, Bernard J.	4, 5		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 053		8 381
Nicholson, Robert Grant	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	855		3 043
Baylin Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dewey, Randy	4		O	2013-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 250
Martiskainen, Matti	5		O	2013-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Royer, Jeffrey	4, 3								
2385796 Ontario Inc.	PI		O	2013-11-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 721 291
Ulmer, Ephraim	5		O	2013-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			960 000
Besra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Sarah Jane	5								
Whakapai Consulting Ltd	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 623		400 000
Morda, Nathaniel Jon	4		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0350	112 088*
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bosman, Myles	5								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	140 000	5.0300	140 000
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	7.3009	0
Carlsen, Christopher Andrew	5								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2013-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	35 000	5.0300	35 000
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	7.3009	0
Geremia, Bruno P.	5								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	140 000	5.0300	140 000
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	7.3009	0
Shaw, Laurence Allan	4								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	50 000	5.0300	50 000
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.3009	0
Siemens, Werner A.	4								
Canaccord Capital	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.6000	1 000
Cormark Securities Inc.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	16 734	5.0300	16 734
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 734)	7.3009	0
Surbey, James William	5								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	140 000	5.0300	140 000
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	7.3009	0
TD Webbroker	PI		O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.6300	22 100
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.6300	22 200
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.6300	22 300
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.6300	22 400
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.6000	22 900
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5								
Cormark Securities Inc.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	51 - Exercice d'options	140 000	5.0300	140 000
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	7.3009	0
RBC Dominion Securities	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	7.6600	987 040
<i>Actions privilégiées Series A Preferred Shares</i>									
Geremia, Bruno P.	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
CIBC Investor Services	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	25.4900	200
Actions privilégiées Series C (Cumulative Redeemable)									
Surbey, James William									
TD Webbroker	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.2200	500
Options									
Bosman, Myles	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	5.0300	508 000
Carlsen, Christopher Andrew	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	5.0300	572 200
Geremia, Bruno P.	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	5.0300	327 000
Shaw, Laurence Allan	4		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.0300	40 000
Siemens, Werner A.	4		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(16 734)	5.0300	40 000
Surbey, James William	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	5.0300	508 000
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	5.0300	508 000
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
Parts de fiducie									
Blue Ribbon Income Fund									
	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	11.0000	4 400
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)	11.0000	0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0800	3 000
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0800	0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.9300	2 900
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.9300	0
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.1200	600
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	11.1200	0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	11.1200	2 900
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	11.1200	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0500	3 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0500	0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1100	3 000
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1100	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.2300	1 100
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	11.2300	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Mix, Helen May									
	5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 440)	57.7100	3 632
Bonavista Energy Corporation									
Exchangeable Shares									
MacPhail, Keith A.J.									
	4, 5		O	2013-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(100 000)		
			M	2013-11-27	D	36 - Conversion ou échange	(1 000 000)		1 072 993
Bonterra Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Fink, George Frederick									
	4, 5, 3		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	45.1100	
			M	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	40 000	45.1100	2 788 276
Options									
Fink, George Frederick									
	4, 5, 3		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	45.1100	50 000
Jonsson, Carl Roland									
	4		O	2013-11-30	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	58.0100	55 000
Brompton 2013 Flow-Through Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Brompton Corp.									
	7		O	2013-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(17 400)	25.0000	600
Brookfield Office Properties Inc.									
Actions ordinaires									
Liebman, Lance Malcolm									
	7, 6		O	2005-03-31	D	35 - Dividende en actions	100		300
			O	2007-05-22	D	37 - Division ou regroupement d'actions	150		450
Calfrac Well Services Ltd.									
Actions ordinaires									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Link, Lindsay Robert	5		O	2013-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	29.7800	
			M	2013-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	29.7800	
			M'	2013-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	29.7800	USD 800*
			O	2013-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	29.7700	
			M	2013-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	29.7700	
			M'	2013-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	29.7700	USD 1 000*
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	29.7900	USD 1 200*
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	29.7870	USD 2 000*
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	29.0399	USD 2 200*
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	29.0170	USD 3 000*
McNulty, Michael Joseph	5		O	2013-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 758
<i>Deferred Share Units</i>									
Blair, James S.	4		O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	31.2600	0
SWINTON, ROBERT TIMOTHY	4		O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	31.2600	0
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	20.4700	1 400
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	20.0600	1 600
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>									
Hewson, Conrad William	4		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	20.3700	1 738
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	20.3700	2 048
Vickers, Richard Allan	4		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	20.3700	869
weber, george brian	4		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	20.3700	246
Calyx Bio-Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacGregor, Stuart	4		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.2300	1 300 000*
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	0.2350	1 247 000*
<i>Options</i>									
Konantz, Donald Gordon	5	R	O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2200	1 000 000
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daviau, Daniel Joseph	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2013-03-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 589)		372 085
JP Morgan	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 589		13 589
Davidson, John, Scott	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	6.0273	139 850
Kotush, Bradley William	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	6.0273	334 365
Lyons, Terrence	4		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 413	6.0960	31 413
Julie Paul	PI		O	2004-06-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 075	6.1000	1 075
Whitney Lyons	PI		O	2004-06-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 080	6.0960	1 080
<i>Droits Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Bralver, Charles Norman	4		O	2013-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	6.0039	17 651
Carello, Massimo	4		O	2013-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	6.0039	8 968
Eeuwes, William J.	4		O	2013-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	148	6.0039	17 928
Harris, Michael Deane	4		O	2013-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	326	6.0039	39 429
Lyons, Terrence	4		O	2013-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	176	6.0039	21 297
Shah, Dipesh Jayantilal	4		O	2013-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	6.0039	7 149
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bains, Gurdeep Singh	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	6.0017	1 803
Bird, Tanya	5		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 750	6.0017	16 905
Cicci, Matthew	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 869	6.0017	30 096

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cuthbert, Michael John	5		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 501	6.0017	31 597
Daviau, Daniel Joseph	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 658	6.0017	17 720
Davidson, John, Scott	5	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 506	6.0017	216 416
de Rosnay, Alexis	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	6.0017	39 262
Gabel, Thomas Edward	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	36 686	6.0017	444 259
Green, Howard Michael	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 506	6.0017	25 777
Kotush, Bradley William	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 648	6.0017	33 623
Lecky, Patrick	5		O	2013-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 249	6.0017	49 012
MacFayden, Donald Duncan	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 869	6.0017	30 096
MacLachlan, Martin Lachlan	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 501	6.0017	31 597
Maranda, Bruce Jeffery	5		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	6.0017	35 267
Mills, Jason Richard	8		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 313	6.0017	13 701
O'Malley, Peter	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	3 500	6.0017	18 239
Reynolds, Paul David	7		O	2013-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 436	6.0017	46 611
Sedran, Ronald	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription			42 312
Virviliis, Peter	7		O	2013-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 249	6.0017	167 659
Whaling, Mark Driscoll	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 750	6.0017	48 327
Whaling, Mark Driscoll	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	6.0017	38 666
Whaling, Mark Driscoll	7		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 506	6.0017	95 090
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6600	3 000
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6600	0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7200	800
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	10.7200	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	800
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	10.7000	0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.7100	700
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	10.7100	0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.8400	2 800
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	10.8400	0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.8500	900
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	10.8500	0
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.9300	2 700
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	10.9300	0
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9300	3 000
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9300	0
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8800	3 000
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8800	0
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.7900	3 000
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.7900	0
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.8000	3 000
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.8000	0
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.7400	3 000
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.7400	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.6300	2 600
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	10.6300	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian Natural Resources Limited	1		O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	60 000	32.8200USD	60 000
			O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	67 500	34.5500	127 500
			O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	32.8200USD	67 500
			O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(67 500)	34.5500	0
Cusson, Réal, Michel	5		O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.7500	27 600
Diane Cusson	PI		O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.8800	25 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Stauth, Scott Gerald	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	7 200	22.9800	39 154
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	34.6400	31 954
Options									
Stauth, Scott Gerald	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(7 200)	22.9800	290 800
Canadian Spirit Resources Inc.									
Options									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		292 000
Gardner, Donald Ross	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		900 000
Geiger, Phillip David Calvin	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 345 000
HILL, DEAN GORDON	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	300 000		885 000
IANNICELLI, JOSEPH	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		300 000
Smolarchuk, Paul Arnold	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	300 000		655 000
Sorensen, Alfred	4, 5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 725 000
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
ATCO Ltd.	3		O	2013-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	707 132	35.7828	72 378 024
Creaghan, Patrick	7		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			97
CWTC	PI		O	2013-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Rayfield, Michael	4		O	2013-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	35.7828	11 261
Werth, Susan R.	7, 6, 5								
RRSP	PI		O	2013-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6	35.7828	926
Wilmot, Harry G.	5		O	2013-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	21	50.6200	3 136
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	36.0700	3 096
Droits 37.43 (SAR)									
Creaghan, Patrick	7		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Options 37.43									
Creaghan, Patrick	7		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Eastwood, Michael Glen	5		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	37.7500	0
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	615	22.0900	615
QTrade TFSA	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(770)	37.7500	0
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	5 490	11.7580	36 168
Graham, Carolyn Joan	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	2 252	16.8930	5 364
Logan, Nicholas Robert	7		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		181 190
Droits Deferred Share Units									
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	5 424
Bibby, Andrew John	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	1 327
Hohol, Linda Margaret Owerri	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	3 396
Jackson, Allan William	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 308	34.3890	18 715
Leaney, Wendy Ann	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	5 424
Manning, Robert Adrian	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	7 653
Pechet, Howard E.	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	5 424
Phillips, Robert L.	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	5 424
Protti, Raymond Joseph	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	5 424
Reid, Ian MacNevin	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	581	34.3890	7 408
Riley, Sanford	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	581	34.3890	7 408
Rowe, Alan Macdonald	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	581	34.3890	10 861
Shell, Arnold Joseph	4		O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	290	34.3890	9 880
Options									
Eastwood, Michael Glen	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	22.0900	32 925
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	11.7580	47 930
Graham, Carolyn Joan	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(4 100)		52 058
Canfor Corporation									
Actions ordinaires									
Canfor Corporation	1		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 600	23.8103	263 800*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 700	23.9221	303 500*
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 300	23.9461	359 800*
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 300	23.9961	378 100*
Canoe EIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
EnerVest Diversified Income Trust	1		O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	99 800	11.6947	149 800
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	98 800	11.6984	248 600
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.7179	348 600
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	96 600	11.7296	445 200
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.7684	545 200
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.7609	645 200
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.7398	745 200
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.7639	845 200
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	11.9127	945 200
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	11.4512	955 200
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	11.5799	965 200
Canyon Services Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peterson, Ric	4		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 800)	11.4000	502 300
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Light, Ronald	7		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		1 077
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Options</i>									
Archibald, Jennifer	5		O	2012-12-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	11.2600	
			M	2012-12-27	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	11.2600	268 926*
			O	2013-03-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3300	
			M	2013-03-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3300	343 926*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(1 365)	23.2500	
			M	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(1 365)	23.2500	67 420*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(1 100)	55.7500	66 320*
Glickman, Richard	4		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	64.7500	52 000*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	54.1000	49 000*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	23.2500	46 000*
Grant, Sheila	5		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(10 500)	23.2500	89 000*
Hunter, William L.	4, 5		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	23.2500	419 000*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	54.1000	409 000*
Lalji, Karim Fatehali	5		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(7 000)	23.2500	142 111
RIEDER, ROBERT	4, 7		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(59 600)	23.2500	40 000
Roberts, Peter W	4		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	54.1000	49 000*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	23.2500	46 000*
Shlevin, Harold	4		O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	54.1000	49 000*
			O	2013-12-03	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	23.2500	46 000*
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Hew, J.F. Richard	4, 5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.7600USD	24 079
			O	2013-12-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 000)	11.5000USD	4 079
<i>Options</i>									
Hew, J.F. Richard	4, 5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.7600USD	19 000
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Celestica Inc.	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	11.2793	45 000
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	11.2793	0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	1145.2900	
			M	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	11.4529	45 000
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	11.4529	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	11.3104	45 000
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	11.3104	0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	11.3130	45 000
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	11.3130	0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	11.2025	30 500
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	11.2025	0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.7194USD	10 500
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.7194USD	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	29 200	11.1885	29 200
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(29 200)	11.1885	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.6661USD	10 500
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.6661USD	0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	11.1887	30 500
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	11.1887	0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.6790USD	10 500
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.6790USD	0
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	11.1770	30 500
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	11.1770	0
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	10.6535USD	10 400
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)	10.6535USD	0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	11.0543	30 500
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	11.0543	0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.5561USD	10 500
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.5561USD	0
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.6797	30 500
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.6797	0
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.1773USD	10 500
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.1773USD	0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.6202	30 500
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.6202	0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.1590USD	10 500
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.1590USD	0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	30 300	10.6213	30 300
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(30 300)	10.6213	0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.1882USD	10 500
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.1882USD	0
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	30 400	10.4174	30 400
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(30 400)	10.4174	0
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	9.9570USD	10 500
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	9.9570USD	0
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.1518	30 500
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.1518	0
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	9.7184USD	10 500
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	9.7184USD	0
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.3319	30 500
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.3319	0
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	9.8213USD	10 500
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	9.8213USD	0
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.5609	30 500
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.5609	0
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.0214USD	10 500
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.0214USD	0
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.5589	30 500
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.5589	0
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	9.9996USD	10 500
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	9.9996USD	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	30 500	10.5878	30 500
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)	10.5878	0
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.0323USD	10 500
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.0323USD	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	29 700	10.6117	29 700
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(29 700)	10.6117	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.0142USD	10 500
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.0142USD	0
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	41 000	10.7936	41 000
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(41 000)	10.7936	0
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	30 400	10.7520	30 400
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(30 400)	10.7520	0
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	10.1515USD	10 500
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	10.1515USD	0
Chinook Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dube, Brent Stephen	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.9000	16 181
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowe, Lawrence H	7		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	34.0363	28 175
Cineplex Inc.									
<i>Options</i>									
McGrath, Daniel F.	5		O	2013-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	42.8170	110 541
			O	2013-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	43.3480	105 541
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andrews, Larry	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	24 300	1.6000	120 005*
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	8.7500	95 705*
<i>Options</i>									
Andrews, Larry	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(24 300)	1.6000	410 100*
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bill, Conor	4, 5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	3.5900	15 831
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	3.5700	13 731
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PELLERIN, CHARLES 9162-2803 QC Inc.	4 PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	7.9500	140 000
<i>Débitures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)</i>									
Clarke Inc.	1								
Trustee of the Clarke Inc. Pension Plan	PI		O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 114 000.00	105.0000	\$ 7 041 000.00
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 62 000.00	105.0000	\$ 7 103 000.00
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 684 000.00	105.0000	\$ 7 787 000.00
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 154 000.00	105.0000	\$ 7 941 000.00
<i>Options</i>									
Anthony, Rex	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.5800	0
Snelgrove, Andrew	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	4.5800	10 000
CO2 Solutions Inc.									
<i>Options</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	189 000	0.1000	644 900
Constantin, Catherine Anne	5		O	2013-12-04	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000	0.1000	
			M	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.1000	89 300

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Fradette, Louis	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.1000	335 000
FRADETTE, SYLVIE	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	144 000	0.1000	479 300
Kelly, Glenn Robert	4, 5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1000	280 000
Manherz, Robert	4, 3		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1000	93 333
Okell, Kimberley	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1000	100 000
Pelletier, Martin P.	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1000	100 000
Price, Evan	4, 5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	651 667
Proteau, Jocelyn	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1000	100 000
Skinner, Thom	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	288 000	0.1000	986 600
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bozikis, Nicholas	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	232	7.4600	41 019
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Molford, Craig	2		O	2013-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Performance Share Units</i>									
Molford, Craig	2		O	2013-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 614
<i>Restricted Share Units</i>									
Molford, Craig	2		O	2013-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 614
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finn, Sean	5		O	2013-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	510	107.0000	10 814
			O	2013-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 815		21 629
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	4 500	17.0850USD	26 129
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	60.2812	21 629
Brian Finn In Trust	PI		O	2013-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	456		912
Eric Finn In Trust	PI		O	2013-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	8 368		16 736
Kathleen Finn In Trust	PI		O	2013-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	8 632		17 264
Melanie Finn In Trust	PI		O	2013-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	8 281		16 562
Nicole Belanger	PI		O	2013-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 469		4 938
Richard Finn In Trust	PI		O	2013-11-29	I	37 - Division ou regroupement d'actions	451		902
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2013-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	160 040		320 080
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	17.0850USD	315 580
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes</i>									
Finn, Sean	5		O	2013-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 070		100 140
			O	2011-02-25	D	59 - Exercice au comptant	(21 000)	55.9000USD	75 190
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Droits</i>									
Gallant, Richard John	7		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		52 750
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(4 950)		47 800
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(3 800)		44 000
Gillis, Randy Douglas	7		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		18 100
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(650)		17 450
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(550)		16 900
Hoeg, Krystyna Theresa	4		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 900		
			M	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
			M'	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		10 000
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		9 000
Kruger, Richard Michael	5		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 700		45 700
			O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 700		91 400
Marreck, Heather Lynn	7		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		16 200
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)		14 700
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 350)		13 350
Masschelin, Paul	5		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		88 100
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(10 300)		77 800
Merkel, Bradley Guy	7		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 600		84 100
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(6 800)		77 300
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 200)		72 100
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		12 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		11 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)		
			M	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)		10 000
Scott, Thomas Glenn	5		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500		87 050
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(9 775)		77 275
Stumpf, Mark Louis	7		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 450		32 400
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 900)		30 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)		27 500
Sutherland, David Stewart	4		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		8 000
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		7 000
Whittaker, Sheelagh	4		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		
			M	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		12 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		11 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)		10 000
Young, Victor Leyland	4		O	2013-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		12 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		11 500
			O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)		10 000
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.8500	30 810 287
Condor Petroleum Inc.									
<i>Options</i>									
Dawson, Walter Alfred	4		O	2013-05-23	D	52 - Expiration d'options	(147 059)	1.0200	872 059
			O	2013-09-15	D	52 - Expiration d'options	(147 059)	1.0200	725 000
Roosen, Sean	4		O	2013-04-07	D	52 - Expiration d'options	(147 059)		798 530
			O	2013-09-15	D	52 - Expiration d'options	(73 530)		725 000
Consolidated Firstfund Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, William Douglas	4, 5								
RRSP	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	25 000
Corby Spiritueux et Vins Limitée									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cote, Stephane	5		O	2013-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	20.3600	691
Holub, Paul	5		O	2013-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	20.3600	13 932
Leburn, John Kevin Stewart	4, 5		O	2013-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	20.3600	2 025
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2013-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	20.3600	6 602
Valencia, Marc Andrew	5		O	2013-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	20.3600	14 325
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions spéciales Class B Voting</i>									
Desjardins, Jean-Guy	4, 6, 5								
Fiera Capital Limited Partnership	PI		O	2013-12-05	I	97 - Autre	(818 635)	13.6645	7 195 714
ROY, SYLVAIN	5								
Fiera Capital L.P.	PI		O	2013-11-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			207 838
Viau, Alexandre	5								
Fiera Capital Limited Partnership	PI		O	2012-03-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	I	97 - Autre	3 659	13.6645	3 659
<i>Options</i>									
ROY, SYLVAIN	5		O	2013-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 421
Corporation Gold Treegenic									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Jean-François	3		O	2013-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	
			M	2013-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	550 000
			O	2013-10-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 500 000)		500 000
ANNIE DENONCOURT	PI		O	2013-10-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 500 000)		500 000
ANSACHA CAPITAL INC.	PI		O	2013-10-28	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 776 180)		988 220
Lemieux, Maxime	4		O	2013-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	0.1000	10 000
<i>Bons de souscription</i>									
Lemay, Jean-François	3		O	2013-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2013-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
Lemieux, Maxime	4		O	2013-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000		5 000
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Options</i>									
Brisebois, Donald	4, 5		O	2012-06-06	D	50 - Attribution d'options	500 000		
		R	M	2012-05-31	D	50 - Attribution d'options	500 000		586 000
Girard, Paul Armand	4		O	2012-06-06	D	50 - Attribution d'options	325 000		
		R	M	2012-05-31	D	50 - Attribution d'options	325 000		325 000
Molgat, Emile Pierre	4		O	2012-06-06	D	50 - Attribution d'options	330 000		
		R	M	2012-05-31	D	50 - Attribution d'options	330 000		368 000
Savard, André	4, 5		O	2012-06-06	D	50 - Attribution d'options	500 000		
		R	M	2012-05-31	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
therien, Jean-Yves	5		O	2012-06-06	D	50 - Attribution d'options	500 000		
		R	M	2012-05-31	D	50 - Attribution d'options	500 000		500 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ridout, Derek Michael	4		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	58.8800	800
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 800)	58.7800	
			M	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 800)	58.8700	(28 000)
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	30 000	41.8000	2 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Caplice, John David	5		O	2013-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 143)		12 690
Lukow, Bradley Stephen	5		O	2013-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 956)		32 518
Motz, Michael James	5		O	2013-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 529)		46 970
PEDINELLI, FRANCO	5		O	2013-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 436)		17 549
VUICIC, MARY-ALICE	5		O	2013-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(7 514)		25 186
<i>Options</i>									
Ridout, Derek Michael	4		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	41.8000	0
Corporation Technologies Wanted									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Desjardins Capital de Risque S.E.C. - Desjardins Venture Cap	3		O	2013-12-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 478 006)	0.9100	0
Desjardins-Innovatech s.e.c.	PI		O	2013-12-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 513 252)	0.9100	0
Desjardins-Innovatech s.e.c.	3		O	2013-12-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 513 252)	0.9100	0
Enault, Jean	4		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.2500	35 000
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	1.2200	28 500
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 300)	1.2000	18 200
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 200)	1.1800	1 000
Corridor Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Penner, Robert David	4		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.8200	71 000
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.8400	100 000
Corus Entertainment Inc.									
<i>Billets 7.25 Senior Unsecured Guaranteed Notes Due Feb 10, 2017</i>									
Leaney, Wendy Ann	4		O	2013-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 500 000.00)		\$ 0.00
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Director Plan</i>									
Belisle, Fernand	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	768	24.4000	12 619
Erker, Dennis	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	768	24.4000	42 350
Hursh, Carolyn Anne	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	840	24.4000	16 858
Leaney, Wendy Ann	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	256	24.4000	5 141
ROGERS, Ronald D.	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	512	24.4000	7 518
Roozen, Catherine M.	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	768	24.4000	8 393
Royer, Terrance Eldon	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	948	24.4000	45 520
Shaw, Julie Marie	4		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	231	24.4000	4 907
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cugnet, Kenney Frank	4		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 332	40.5600	225 563
			O	2013-12-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(9 250)	40.5000	216 313
Crus Energy Trust									
<i>Droits Restricted Trust Units</i>									
Huggard, Robert James	4		O	2013-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 132
			O	2013-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 132)		0
Sullivan, Daniel Francis	4		O	2013-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 132
			O	2013-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 132)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Huggard, Robert James	4		O	2013-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 132
			O	2013-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 132		2 132
Sullivan, Daniel Francis	4		O	2013-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 132
			O	2013-04-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 132		2 132
Crocotta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Gary William	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.1000	194 667*
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	2.9303	154 667*
<i>Options</i>									
Burns, Gary William	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		160 833*
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falzon, Andre Roger	4		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.6000	10 000
Kenyon, John Michael	4		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.7700	37 500
Metail, Jean Francois	5		O	2013-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 050
Teevan, Derek	5								
Teevan Family Account	PI		O	2009-03-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	4.2400	2 200
<i>Options</i>									
Heredia, Alberto Francis	5		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	60 000	3.9300	126 000
Metail, Jean Francois	5		O	2013-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			142 500
DHX Media Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeNure, Steven Graham	4, 5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.5800	559 336
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 200)	5.0000	
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 800)	4.9500	
The Steven Denure Family Trust	PI		M	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 200)	5.0000	1 803 114
			M	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 800)	4.9500	1 746 314
Regan, David A.	5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	4.9000	24 309
Ritchie, John William	4		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.9500	362 830
DiagnoCure Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Zurawski, Vincent R.	4		O	2013-12-01	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	1.6100	110 000
Dividend 15 Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Cruickshank, Peter F.	4, 5		O	2004-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 058		3 058
			O	2013-12-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	942		4 000
M. Cruickshank	PI		O	2013-12-05	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 834		3 084
			O	2013-12-05	C	38 - Rachat ou annulation	292		
			M	2013-12-05	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	292		3 376
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.0200	13 376
			O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.0200	18 376
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.0000	23 376
<i>Class A Shares</i>									
Cruickshank, Peter F.	4, 5		O	2004-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 058		3 058
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	942		
			M	2013-12-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	942		4 000
M. Cruickshank	PI		O	2013-12-05	C	38 - Rachat ou annulation	1 834		3 173
			O	2013-12-05	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	292		3 465
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, Timothy	3		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(157 167)	1.3392USD	6 346 904*
Dundee International Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
DREAM Unlimited Corp.	3								
Dundee Realty Corporation	PI		O	2013-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33 890	8.4100	212 773
<i>Parts</i>									
GAVAN, JANE	4, 5								
Jane Gavan - RSP	PI		O	2011-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	8.2500	6 000
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2012-05-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	10.5195	4 000
			O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.5100	5 000
			O	2013-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	10.5154	6 300
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	10.5155	10 500
			O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	10.5300	12 300
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.4860	17 300
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1		O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7300	3 000
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7300	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6500	3 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6500	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	8.5000	7 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)	8.5000	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.9800	61 991
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	5.9500	57 991
Emera Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sergel, Richard	4								
Susan K. Baggett	PI		O	2010-09-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	27.4100USD	2 000
Empire Company Limited									
<i>Droits PSU (Performance Share Units)</i>									
Sobey, Paul David	4, 5		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(16 257)		0
<i>Options</i>									
Sobey, Paul David	4, 5		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(279 364)		0
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, John	5								
RRSP	PI		O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.8900	39 475
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.8600	39 875
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.8700	39 975
Enerflex Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hill, Wayne S.	4		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.2000	42 700
Marshall, H. Stanley	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.2000	87 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.5800	92 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	2 000	9.6100	94 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	4 000	11.6600	98 000
Reyes, Catherine Blanca	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	1 600	11.6600	1 600
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.0919	0
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Hill, Wayne S.	4		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.2000	50 000
Marshall, H. Stanley	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.2000	23 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.5800	18 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	9.6100	16 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	11.6600	12 000
Reyes, Catherine Blanca	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	11.6600	2 400
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	8.7000	1 588 695
Enerplus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 842	17.1100	27 938*
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 842)	19.5499	15 096*
Stephens, Chris	5		O	2012-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 660	17.1100	3 660*
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 660)	19.8998	0
<i>Droits (Rights Incentive Plan)</i>									
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 842)	17.1100	99 879*
Stephens, Chris	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 660)	17.1100	23 248*
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Options</i>									
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2013-12-05	D	50 - Attribution d'options	125 000	16.1300	775 000
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2013-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	16.1300	1 300 000
Geddes, Robert Harold	5		O	2013-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	16.1300	1 300 000
Kautz, Edward	5		O	2013-12-05	D	50 - Attribution d'options	125 000	16.1300	655 000
Nuss, Michael Rudy	7		O	2013-12-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	16.1300	160 000
Schledwitz, Thomas	5		O	2013-12-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	16.1300	275 000
Equal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canaan, Lee Musgrove	4								
The Canaan Family Trust	PI		O	2013-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 622
Chimahusky, John S.	5		O	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126	4.5200USD	
			M	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 472	4.5200USD	
			M'	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 472	4.5200USD	51 284
Coffman, Michael Cornell	4		O	2013-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
Doyle, Michael Edmond	4		O	2011-05-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	13 000	7.3500	
			M	2011-05-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 112	7.3500	18 500
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 117	4.7000	
			M	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 277)	4.7000	357 373
Maureen Klapko	PI		O	2013-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.0100	
			M	2013-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	3.0100	12 500
Smalling, Scott Anthony	5		O	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	4.5200USD	
			M	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 948	4.5200USD	16 389
Travis, Paul Kyle	4		O	2013-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 588
<i>Options</i>									
Chimahusky, John S.	5		O	2012-01-04	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		
			M	2012-01-04	D	52 - Expiration d'options	(93 333)		
			M'	2012-01-04	D	52 - Expiration d'options	(93 333)		27 145
Doyle, Michael Edmond	4		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Restricted Shares</i>									
Chimahusky, John S.	5		O	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	509		
			M	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 439)		
			M'	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 439)		117 486

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klapko, Donald Charles	4, 5		O	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 030		
			M	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 207		349 581
Smalling, Scott Anthony	5		O	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	444		
			M	2013-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 512		88 400
<i>Options Options granted</i>									
Farella, Isabelle	5		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(600)	24.7500	4 953*
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5								
Scotia MacLeod ITF Peter Akerley	PI		O	2013-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	49 524
			O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1300	69 524
			O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1350	74 524
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amundson, Garnet K.	4, 5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	21 900	1.0900	423 454
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 900)		401 554
Banister, James Alexander	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	48 000	1.0900	125 148
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)		77 148
Black, Michael James	4		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	38 000	1.0900	81 875
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)		43 875
NEWMAN, JEFFREY BURT	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	15 700	1.0900	15 700
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 700)		0
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	34 300	1.0900	34 300
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 300)		0
PERASALO, KAREN DENISE	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.0900	24 962
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		4 962
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.0900	24 962
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		4 962
<i>Options</i>									
Amundson, Garnet K.	4, 5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(21 900)	1.0900	1 050 000
Banister, James Alexander	4		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	1.0900	235 000
Black, Michael James	4		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(38 000)	1.0900	185 000
NEWMAN, JEFFREY BURT	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(15 700)	1.0900	584 300
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(34 300)	1.0900	550 000
PERASALO, KAREN DENISE	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0900	285 000
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0900	265 000
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assalone, Antoniella	5		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	16 000	11.1700	16 223
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.3000	11 223
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	16.0900	9 823
			O	2013-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	15.9900	223
<i>Options</i>									
Assalone, Antoniella	5		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	11.1700	4 000
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olin, Jeffrey	4								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2013-11-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	18 562	21.4400	165 054
Vision Opportunity Fund Limited Partnership II	PI		O	2013-11-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 781)	21.4400	53 493
Vision Opportunity Non-Resident Fund Limited Partnership	PI		O	2013-11-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 781)	21.4400	9 322

EXPLORATION AMSECO LTÉE

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0500	1 550 000
Desmarais, Jean	4, 5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0500	2 600 000
LeComte, François	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0500	945 000
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Robert	4, 5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	1 135 000
Exploration Knick inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavery, Mitchell Ernest	4		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0200	662 835
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cordick, Arness William Ross	4, 3		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1650	11 755 000
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1750	11 761 000
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1750	11 770 000
Robillard, Marcel	4, 5								
Gestion Marcel Robillard inc.	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1750	1 328 042
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1800	1 330 542
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1700	1 337 542
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.1700	1 363 542
			O	2013-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1800	1 370 542
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>2013 Rights</i>									
Taerk, Charles G.	6		O	2013-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(170 000)		0
Barbara Taerk	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(5 700)		0
Barbara Taerk RRSP	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(6 514)		0
Charles and Marilyn Gold	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(8 031)		0
Charles Gold RIF	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(12 962)		0
Charles Taerk RRSP account	PI		O	2013-12-02	I	58 - Expiration de droits de souscription	(5 040)		0
Faircourt Capital Corporation	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(2 250)		0
Joshua Taerk Investment Account	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(496)		0
Matthew Taerk Investment Account	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(440)		0
Ryan Taerk Investment Account	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(605)		0
Sari Taerk	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(256)		0
Small World Diversified Inc.	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(4 666)		0
Zachary Taerk	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(994)		0
Waterson, Douglas John	7		O	2013-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 152)		0
Alex Waterson	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(191)		0
RESP	PI		O	2013-12-02	I	58 - Expiration de droits de souscription	(202)		0
RRSP	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(200)		0
Ryan Waterson	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(191)		0
Sandra Waterson	PI		O	2013-12-02	C	58 - Expiration de droits de souscription	(2 000)		0
<i>Droits</i>									
Panagopoulos, Christopher	8		O	2013-12-02	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 000)	4.2200	0
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafleur, Jean	4		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0550	884 000
Fiducie de PlACEMENT Immobilier Dundee									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dundee Real Estate Investment Trust	1		O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	27 300	27.4775	27 300
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(27 300)		0
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	27.4850	14 000
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		0
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	27.1423	24 000
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)	27.1423	0
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	27.1345	11 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, M. Marianne	4		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	36.9900	2 000
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	37.0100	4 800
Strain, Kevin	5		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	20.0800	21 442
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	37.7200	2 442
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.7000	1 442
<i>Options</i>									
Strain, Kevin	5		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	20.0800	160 720
First Capital Realty Inc.									
<i>Débetures convertibles unsecured 5.70 - FCR.DB.D - due June 30, 2017</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 35 000.00	1.0400	\$ 35 000.00
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 235 000.00	1.0400	\$ 235 000.00
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 55 000.00	1.0400	\$ 55 000.00
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 55 000.00	1.0400	\$ 55 000.00
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 50 000.00	1.0400	\$ 50 000.00
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 35 000.00)	1.0400	\$ 0.00
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 235 000.00)	1.0400	\$ 0.00
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 55 000.00)	1.0400	\$ 0.00
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 55 000.00)	1.0400	\$ 0.00
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 000.00)	1.0400	\$ 0.00
First National Mortgage Investment Fund									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	4								
Bunky Holdings Limited	PI	R	O	2013-11-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	8.2500	13 800
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Cohen, Peter F.	4								
Dawasco Capital Corp	PI		O	2013-12-03	C	97 - Autre	(10 000)		0
The Ricky and Peter Cohen Family Foundation	PI		O	2013-05-13	C	36 - Conversion ou échange	11 120		
			M	2013-05-13	I	36 - Conversion ou échange	11 120		56 120
			O	2013-12-03	C	97 - Autre	10 000		
			M	2013-12-03	I	97 - Autre	10 000		60 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9700	3 000
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9700	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.9800	3 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.9800	0
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.0000	800
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	12.0000	0
Fonds de placement immobilier BLF									
<i>Parts</i>									
801420 Ontario Limited	4		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	121 700	8.5000	121 700
Blanchet, Claude	4		O	2013-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 750)	8.5000	0
Duguay, Mathieu	4, 5, 3								
Société immobilière SYM inc.	PI		O	2013-12-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	39 875	8.5000	202 917
Marois, Marc	4, 5		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	8.5000	0
Société immobilière SYM inc.	3		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	39 875	8.5000	202 917
<i>Parts de société en commandite Catégorie B comportant 1 droit de vote par part dans le FPI</i>									
Blanchet, Claude	4		O	2013-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(57 459)	8.5000	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Porteur inscrit									
Fiducie Familiale Closerie Marois, Marc Gestion Marc Marois inc.	PI 4, 5 PI		O	2013-12-06 2013-12-05	I I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément 11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 491) (34 875)	8.5000 8.5000	0 0
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	31.3293	11 546
Hynes, Madonna G.	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	31.3293	14 294
London, Paige	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	31.3293	2 203
Marshall, H. Stanley	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	526	31.3293	468 618
McCabe, Ronald William	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	31.3293	68 871
Andrew McCabe	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	31.3293	774
Jean Dawe	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	31.3293	6 660
Matthew McCabe	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	31.3293	675
Meghan McCabe	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	31.3293	675
Mulcahy, Michael A.	7		O	2013-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	30.7259	24 552
			O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	31.3293	24 558
Brett Mulcahy	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	31.3293	1 138
Cindy Moore-Mulcahy	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	31.3293	6 917
Cindy Moore-Mulcahy DRIP Accts	PI		O	2013-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	30.7259	1 508
Gavin Mulcahy	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	31.3293	1 088
Sean Mulcahy	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	31.3293	910
Norris, David	4		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	30.7250	4 071
Pavey, Michael Arnold	4		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	30.7250	2 420
Perry, Barry	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	31.3293	109 151
			O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	30.7250	109 242
			O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	840	30.7250	110 082
Nadine Perry	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	30.7250	19 215
			O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	31.3293	19 349
Roberts, Jamie	7		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	31.3293	10 065
			O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	30.7250	10 089
Spinney, James	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	31.3293	26 344
Walker, John C.	7		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	31.3293	7 119
Joint Account: John Walker/Lise Noseworthy	PI		O	2013-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	959	30.7259	96 011
Lise Noseworthy	PI		O	2013-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	30.7259	7 856
			O	2013-12-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	31.3293	7 891
RESP	PI		O	2013-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	30.7259	448
			O	2013-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	30.7259	450
Trust Account for Lise Noseworthy	PI		O	2013-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	31.3293	30 846
Fortune Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goad, Robin Ellis	4, 5								
Robin E. Goad RRSP	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.2650	202 086*
			O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 500	0.2700	238 586*
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brink, Paul	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 177		177 387
Decher, Petra	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	353		2 585
Harquail, David	4, 5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 766		1 041 826
Rana, Sandip	5								
Jasvinder Rana	PI		O	2010-04-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-06	C	57 - Exercice de droits de souscription	981		981
Waterman, Geoffrey	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 000		162 452

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wilson, Philip Dane	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	471		2 096
<i>Droits Restricted Share Units (Time-based)</i>									
Brink, Paul			O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 177)		4 325
Decher, Petra	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(353)		1 646
Harquail, David	4, 5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 766)		6 263
Rana, Sandip	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(981)		3 679
Waterman, Geoffrey	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		3 429
Wilson, Philip Dane	5		O	2013-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(471)		2 171
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Parent, Robert Joseph	4, 5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	50 000*
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.4000	
			M	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.4000	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.4000	100 000*
Robb, Jennifer	5		O	2006-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	56 667	0.2000	56 667*
<i>Options</i>									
Parent, Robert Joseph	4, 5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	150 000*
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.4000	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.4000	100 000*
Robb, Jennifer	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(56 667)	0.2000	128 333*
George Weston Limitee									
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Dart, Robert John	6								
Wife	PI		O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.1000	10 000
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	25.0600	10 700
			O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	25.0600	11 000
Global Diversified Investment Grade Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalphon, Claude	4, 5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5800	21 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.0700	199 400
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.0900	202 200
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.1000	205 000
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	10.1100	208 100
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 244	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 864	20.0730	54 825
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 622)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 531)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 334)	20.0730	44 491
Leboff, Bruce	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 335	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 037	20.0728	14 582
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 167)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 129)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 477)	20.0728	10 105
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	19.7071	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	942	20.0979	11 047
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(429)	19.7071	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(468)	20.0979	10 579
Moody, Jeffrey	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 768	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 012	20.0730	23 690

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 384)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 315)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 931)	20.0730	15 759
Morris, David Roy	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 902	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 110	20.0961	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 062	20.0742	3 050
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(951)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(942)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 110)	20.0961	
			M''	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 023)	20.0742	2 027
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 019	19.7071	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 110	20.0961	3 137
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(505)	19.7071	
Webb, William Reid	5		M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(549)	20.0931	2 588
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 825	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 399	20.0727	99 947
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 412)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 380)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 665)	20.0727	96 282
		R	O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	19.5000	1 788 474
<i>Restricted Share Units</i>									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 244)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 864)		72 507
			O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	5 911		
			M	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	7 445		79 952
			O	2013-12-03	D	35 - Dividende en actions	665		80 617
Leboff, Bruce	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 335)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 037)		28 242
		R	O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(865)		
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(941)		27 301
			O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	2 308		
			M	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	2 973		30 274
			O	2013-12-03	D	35 - Dividende en actions	252		30 526
Moody, Jeffrey	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 768)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 012)		55 111
			O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	4 493		
			M	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	5 671		60 782
			O	2013-12-03	D	35 - Dividende en actions	505		61 287
Morris, David Roy	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 902)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 062)		8 912
		R	O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 019)		
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 110)		7 802
			O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	723		
			M	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	875		8 677
			O	2013-12-03	D	35 - Dividende en actions	72		8 749
Webb, William Reid	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 825)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 399)		32 121
			O	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	2 607		
			M	2013-09-23	D	35 - Dividende en actions	3 151		35 272
			O	2013-12-03	D	35 - Dividende en actions	293		35 565
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Asgary, Alexander	5		O	2013-12-06	D	46 - Contrepartie de services	337 500	0.0500	437 500
Boivin, Roland	5		O	2013-12-06	D	46 - Contrepartie de services	450 000	0.0500	620 000
Candido, Francesco	4, 5		O	2013-12-06	D	46 - Contrepartie de services	450 000	0.0500	1 030 101
Golden Queen Mining Co. Ltd.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Landon	3		O	2013-12-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 886 509	0.7866USD	5 703 209*
			O	2013-12-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 886 509)		(1 183 300)
Landon T. Clay 2010-1 Annuity Trust	PI	R	O	2011-02-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 999 389)		9 361 856
		R	O	2012-02-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 024 044)		7 337 812
		R	O	2012-02-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 337 812)		0
Landon T. Clay 2010-2 Annuity Trust	PI	R	O	2012-04-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 338 197)		2 822 698
		R	O	2012-04-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 822 698)		0
Landon T. Clay 2011-2 Annuity Trust	PI	R	O	2012-10-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 966 651)		1 557 617
Landon T. Clay 2013-2 Annuity Trust	PI	R	O	2013-03-26	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	6 886 509		6 886 509
Landon T. Clay 2013-3 Annuity Trust	PI		O	2004-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-04-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	6 886 509		6 886 509
			O	2013-12-02	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 886 509)	0.7866USD	0
Landon T. Clay 2013-6 Annuity Trust	PI		O	2004-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	6 886 509		6 886 509
Clay, Thomas Moragne	4								
Landon T. Clay 2013-6 Annuity Trust	PI		O	2009-01-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-09	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	6 886 509		6 886 509
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.1400	6 878
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.6700	16 878
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0000	16 778
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	14.9900	14 678
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.9800	13 678
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	14.9700	2 178
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.0000	1 878
<i>Options</i>									
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.1400	20 000
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.6700	10 000
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	565 345	32.7083	565 345
			O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(565 345)		0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pisto, Larry	7		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	7.0600	5 500
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.0700	6 000
Groupe Aecon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nackan, Steven Neil	5		O	2013-12-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(14 666)	15.8500	9 112
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Dubrana, Serge	5		O	2012-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	31 181	23.6500	31 181
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 181)	36.4695	0
Godin, Julie	5								
Sun Life - SPP-RRSP	PI		O	2013-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(743)		0
TD Waterhouse	PI		O	2013-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	743		3 243
Godin, Serge	4, 3								
Sun Life - RAA - REER	PI		O	2013-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 560)		0
TD waterhouse	PI		O	2003-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 560		10 560
Kirk, Thomas Clark	5								
Fidelity	PI		O	2013-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	250		500
Sun Life SPP	PI		O	2013-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(250)		441

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Shepherd, Michael James	5		O	2013-12-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	36.0978	464
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	1 778	19.7100	1 778
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	4 629	23.6500	6 407
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 407)	36.7500	0
Vets, Hans	5		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	6 153	24.2900	6 153
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 153)	38.6167	0
Droits Performance Share Units									
Anderson, David	5		O	2013-11-13	D	97 - Autre	(5 740)	23.6500	262 883
Options									
Dubrana, Serge	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(31 181)	23.6500	157 032
Shepherd, Michael James	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(1 778)	19.7100	32 069
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(4 629)	23.6500	27 440
Vets, Hans	5		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(6 153)	38.6670	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(6 153)	24.2900	38 457
Groupe de jeux Amaya Inc.									
Actions ordinaires									
Franic, Mauro Alejandro	7		O	2012-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.8300	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.2400	100 000
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.8300	0
Lee, Sigmund Hyunjai	7		O	2012-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	71 800	7.8300	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	75 000	4.2400	75 000
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	25 000	7.8700	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.2400	100 000
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.8700	75 000
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 800)	7.8300	3 200
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	7.8400	1 900
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	7.9000	0
Options									
Franic, Mauro Alejandro	7		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.2400	300 000
Lee, Sigmund Hyunjai	7		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	4.2400	325 000
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.2400	300 000
Groupe IBI Inc.									
Actions ordinaires									
Chow, David	7		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2013-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.9589	4 000
			R	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.9770	20 000
IRA Account	PI		O	2013-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9376	5 000
			O	2013-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 528	0.9924	8 528
Groupe Sportscene Inc.									
Actions ordinaires SPS.MV.A									
Dubé, Jean-François	5								
REER	PI		O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.7000	0
H2O INNOVATION INC.									
Actions ordinaires									
BLANCHET, Marc	5		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	130 435	0.2300	340 335
Clairret, Guillaume	5		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	217 392	0.2300	293 392
Cote, Pierre	4								
Côté Membrane Separation Ltd.	PI		O	2013-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	86 957	0.2300	86 957
Dugré, Frédéric	4, 5		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	86 957	0.2300	802 577
Gervais, Philippe	4		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	86 957	0.2300	315 903
HOEL, Richard	4, 3		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 282 603	0.2300	10 653 817

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Investissement Québec	3		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 130 435
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2013-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	43 479	0.2300	150 479
Riverin, Josée	5		O	2013-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	21 740	0.2300	160 240
Options									
Gervais, Philippe	4		O	2013-12-09	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		95 000
HOEL, Richard	4, 3		O	2013-12-09	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		80 000
PHÉNIX, ÉLAINE C.	4		O	2013-12-09	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		80 000
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Besen, Daniel A.	7, 5	R	O	2013-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	7.8083	44 383
Warner, Garry W.	5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	8.3000	115 078
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 900)	8.3500	96 178
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 362)	8.3700	92 816
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.4000	87 816
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	8.4500	84 316
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fekete, Mark	4, 5								
Breakaway Expl.	PI		O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000		603 000*
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000		620 000*
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000		700 000*
Holloway Lodging Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2013-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 000	4.0500	7 000
			O	2013-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	3.9200	8 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		1 000
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parker, Gregory	5								
Greg Parker RSP	PI		O	2013-06-01	I	35 - Dividende en actions	1	53.2000	227
Purba, Sanjiv	5		O	2013-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	53.1500	1 802
			O	2013-06-01	D	35 - Dividende en actions	12	53.2000	1 761
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, William Herald	5		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.2000	30 000
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 321	7.7250	114 429
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Zachary R.	4								
Frontfour Master Fund Ltd.	PI		O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 900	12.0212	647 268
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.8000	140 510
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9100	141 510
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9000	142 510
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.9150	143 510
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1700	144 510
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girvan, Gary	4		O	2013-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(600)		77 058
IMRIS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dahan, Meir	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3800USD	25 000
<i>Options</i>									
Armstrong, Stephen	4		O	2013-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Inca One Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McMorran, Robert George	4		O	2010-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Carol McMorran - RRSP	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0950	50 000*
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.0000	31 491 688
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.8500	31 492 488
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.9300	31 493 288
Indigo Books & Music Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEITCHER, JONATHAN	4		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	8.0258	55 000
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.7822	60 000
Information Services Corporation									
<i>Class A Limited Voting Shares</i>									
Hackshaw, Jonathan Andrew Robert	5		O	2013-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Infrastructures Armtec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Donald W.	4								
Joint - Donald Cameron and Rosemary Cameron	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.5300	25 000
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barbeau, Patrick	5		O	2013-12-01	D	97 - Autre	2 256		2 783
<i>Stock Incentives</i>									
Barbeau, Patrick	5		O	2013-12-01	D	97 - Autre	(922)		
			M	2013-12-01	D	97 - Autre	(922)		2 118
			O	2010-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-01	D	97 - Autre	1 838		
			M	2013-12-01	D	97 - Autre	1 838		1 838
Fortin, Anne	5		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 214
			O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 477
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Integrated Asset Management Corp	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.6300	1 000
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.6300	0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.6200	500
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.6200	0
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.6000	1 000
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.6000	0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.6100	1 000
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.6100	0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.5900	1 000
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.5900	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.5900	1 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.5900	0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.5600	500
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	0.5600	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
IntelGenx Technologies Corp.									
<i>Options</i>									
Simmons, Paul Anthony	5		O	2013-09-08 D	52	Expiration d'options	(100 000)		285 000*
			O	2013-12-03 D	50	Attribution d'options	100 000		385 000*
Troup, John Archibald	4		O	2013-09-08 D	52	Expiration d'options	(75 000)		25 000
			O	2013-12-03 D	50	Attribution d'options	75 000		100 000*
Inter Pipeline Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keinick, Duane	4		O	2013-12-09 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	25.2000	6 000
Shaw, Richard A.	4								
LIRA	PI		O	2013-09-01 I	00	Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-09 I	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	25.3359	3 200
RRSP	PI		O	2013-09-01 I	00	Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-09 I	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	25.3255	3 800
Intrinsyc Software International, Inc.									
<i>Options</i>									
REES, Tracy Adrian	5		O	2013-12-04 D	52	Expiration d'options	(300 000)	0.0600	2 413 000
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	3		O	2013-12-06 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	239 000	0.0150	6 259 315
			O	2013-12-09 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 000	0.0150	6 293 315
Jayden Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wan, Letty Ho Yan	4, 3								
Wan's Family Company Limited	PI		O	2013-12-05 C	11	Acquisition ou aliénation effectuée privément	(750 000)	0.0700	3 180 000
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher	4		O	2013-12-02 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2700	911 000
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2013-12-02 I	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	228 200	7.6174	14 845 194
			O	2013-12-03 I	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	7.6212	14 896 194
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Subscription Receipts</i>									
Dales, Robert John	4		O	2013-02-26 D	00	Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03 D	16	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000		140 000
Guinan, William Charles	4, 5		O	2013-02-26 D	00	Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03 D	16	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	50 000		50 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sinclair, Neil Graham	4		O	2013-02-26	D	prospectus 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000		200 000
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Philip CIBC #2	4, 5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 279		23 961*
	PI		O	2013-12-05	I	51 - Exercice d'options	28 250	5.3200	35 006*
			O	2013-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	10.4700	6 756*
<i>Droits RSU</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2013-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 558)		18 499*
<i>Options</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(28 250)	5.3200	100 000*
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Etter, Gregory Van	5		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 594)	4.7200USD	10 880
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>									
Alexander, Deborah	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (804)			33 145
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (10 687)		65.1800	22 458
Durland, Michael	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (3 269)			128 522
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (43 430)		65.1800	85 092
Hart, Stephen Peter	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (483)			21 918
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (6 412)		65.1800	15 506
Hodgson, Christopher	7, 5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (1 353)			59 949
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (17 974)		65.1800	41 975
Jentsch, Dieter Werner	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (746)			34 853
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (9 910)		65.1800	24 943
Marwah, Sarabjit	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (1 865)			83 540
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (24 776)		65.1800	58 764
Mason, Barbara Frances	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (614)			31 354
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (8 161)		65.1800	23 193
McDonald, Stephen	7		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (1 953)			80 132
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (25 941)		65.1800	54 191
McGuckin, Sean	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (188)			24 165
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (6 080)		65.1800	18 085
Porter, Brian J	4, 5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (1 755)			77 585
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (23 318)		65.1800	54 267
von Hahn, Anatol	5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (761)			38 826
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (10 105)		65.1800	28 721
Waugh, Richard Earl	4, 5		O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (5 741)			228 387
			O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat (76 270)		65.1800	152 117
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Bragg, John	4								
Collingwood Investments Inc.	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	96.3800	191 595
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234	96.3700	191 829
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Options</i>									
Wallace, John Newton	5		O	2013-09-11	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	1.0500	0
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Dutil, Marcel E.	4		O	2013-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 512	18.1064	55 407
			O	2013-12-01	D	35 - Dividende en actions	254	18.5746	55 661
Forget, Nicole	4		O	2013-12-01	D	35 - Dividende en actions	13	18.5746	2 775
Lacroix, Robert	4		O	2013-12-01	D	35 - Dividende en actions	146	18.5746	32 008

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mennis, Dale	5								
Taylor Mennis	PI		O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 367)	6.2900	0
			O	2013-12-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	9 167	3.2400	9 167
<i>Bons de souscription</i>									
Mennis, Dale	5								
Taylor Mennis	PI		O	2013-12-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	(9 167)	3.2400	0
<i>Stock Incentives</i>									
Franko, Mark Gordon	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 200		6 431
Janisch, Matthew L.	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 200		76 456
Labelle, Curtis William	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 800		67 928
Mennis, Dale	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 800		67 928
Oliver, Mark Thomas	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 800		67 928
Wee, William	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 800		67 928
Yanko, Trenton James	4, 5, 3		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		99 641
Ziemer, Curtis Wade	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 800		67 928
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demone, Henry	4, 5								
GUNDYCO-In Trust for Henry Demone	PI		O	2013-12-06	C	51 - Exercice d'options	2 000	10.3300	37 000
<i>Options</i>									
Demone, Henry	4, 5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	10.3300	138 983
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hutchinson, Ernest Jeffrey	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	26 600	11.3600	11 329
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	15.7943USD	
			M	2013-12-02	D	40 - Vente à découvert	(10 900)	15.7943USD	(1 471)
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	15.7580USD	
			M	2013-12-02	D	40 - Vente à découvert	(13 800)	15.7580USD	(15 271)
<i>Options Employee</i>									
Hutchinson, Ernest Jeffrey	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(26 600)		50 400
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates (venture capital unit Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	4								
	PI		O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	0.1000	19 721 978
			O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	0.1050	19 711 478
			O	2013-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1000	19 691 478
			O	2013-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1050	19 591 478
			O	2013-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1100	19 581 478
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1050	19 551 478
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 500)	0.1100	19 463 978
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	4		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	0.1000	19 721 978
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 500)	0.1050	19 711 478
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1000	19 691 478
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1050	19 591 478
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1100	19 581 478
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1050	19 551 478
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 500)	0.1100	19 463 978
<i>Actions privilégiées convertibles</i>									
Panta Holdings B.V.	3								
Panta III B.V.	PI		O	2013-11-14	I	38 - Rachat ou annulation	(512 040)		0
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple Class A</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tousson, Maurice	4		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(313)	37.4511	1 687
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(386)	37.5550	1 301
Actions à droit de vote subalterne Class B									
Tousson, Maurice	4		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 701)	37.4711	699
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(699)	37.5030	0
Les Métaux Canadiens Inc.									
Actions ordinaires									
9248-7792 Québec Inc.	3		O	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	1 732 414
			O	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	1 737 414
Les Mines d'or Visible Inc.									
Options									
Bellefleur, Sébastien	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000		475 000
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	250 000		985 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	350 000		1 340 000
Vézina, Pierre	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000		500 000
Les Mines J.A.G. Ltée									
Actions de classe A									
Gévry, Pierre	4, 5		O	2013-12-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0500	1 596 800
Les Ressources Yorbeau Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Bodnar jr., Georges	4		O	2013-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 367	0.1700	85 367
RRSP	PI		O	2013-12-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 367)	0.1700	629 633
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Bertin, Claude	5		O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	51.3700	7 282
Freitag, Nicholas Henry	7		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	305	23.4900	1 151
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(305)	52.1500	846
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(606)	52.1800	240
Martin, John	7		O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(538)	51.4463	13 560
			O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 475)	51.1200	12 085
			O	2013-11-29	D	51 - Exercice d'options	1 100	39.3900	13 185
			O	2013-11-29	D	51 - Exercice d'options	803	39.3900	13 988
			O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	51.1300	12 888
			O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(803)	51.1100	12 085
Schroeder, Michael	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			157
Options									
Freitag, Nicholas Henry	7		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(305)	23.4900	0
Martin, John	7		O	2013-11-29	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	39.3900	2 347
			O	2013-11-29	D	51 - Exercice d'options	(803)	39.3900	1 544
Restricted Share Units									
Schroeder, Michael	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 722
LGX Oil + Gas Inc.									
Options									
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2013-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-11-11	D	50 - Attribution d'options	140 000		140 000
Lightstream Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Wilson, W. Brett	4								
FirstEnergy Capital Corp a/c FE1-0294-E	PI		O	2013-12-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66 335	7.4800	234 527
			O	2013-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(400 000)		168 192
ScotiaMcLeod a/c 439-73160-13	PI		O	2011-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	400 000		400 000
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 700	5.5800	4 511 055
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
Parts Class A									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.8100	800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5	R	O	2013-11-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 379		1 566 248
			O	2013-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 807)	34.8600USD	1 563 441
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
Blanchet, Mario	7		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	56.0000	16 300
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	56.0600	16 100
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.0100	16 000
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	56.2514	15 300
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	55.5700	2 200
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	55.0500	2 500
			O	2013-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	56.2500	3 500
Lorus Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3		O	2013-12-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	420 000	0.5500	3 920 000
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2013-12-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 400 000	0.5500	3 600 000
Lumina Copper Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cory, Keith Ross	4		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.4200	130 000
Hathaway, Peter Leofric	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.4200	128 500
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.3800	78 500
<i>Options</i>									
Cory, Keith Ross	4		O	2013-12-02	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	0.4200	100 000
Hathaway, Peter Leofric	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.4200	350 000
Lunetterie New Look Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Amiel, Antoine	4, 6, 5		O	2013-12-02	I	36 - Conversion ou échange	19 000	11.6000	
8104107 Canada Inc.	PI		M	2013-12-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	19 000	11.6000	62 000*
Roy, Michel	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	2 975	7.4000	
			M	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	2 975	7.4000	6 975*
			O	2013-12-06	D	97 - Autre	(23)		6 952*
<i>Options</i>									
Roy, Michel	5		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 975)	7.4000	11 025*
			O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(3 025)	7.4000	
			M	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 025)	7.4000	8 000*
<i>Subscription Receipts</i>									
Amiel, Antoine	4, 6, 5		O	2013-12-02	I	36 - Conversion ou échange	(19 000)		
8104107 Canada Inc.	PI		M	2013-12-02	I	57 - Exercice de droits de souscription	(19 000)		0
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Celli, John	7	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 000	81.8600	72 000
Friedmann, Daniel	5	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	170 000	81.8600	698 500
Iskander, Magued	7		O	2013-12-02	D	59 - Exercice au comptant	(29 000)	49.9700	65 000
			O	2013-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(13 000)	51.9500	52 000
Louis, Peter	5	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 000	81.8600	240 000
Piche, Terrence	5	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	81.8600	66 001
Santoro, Michael	5	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	81.8600	15 000
Wirasekara, Anil	5	R	O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	72 000	81.8600	202 000
Magna International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Magna International Inc.	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	40 795	84.7681USD	290 774
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(81 589)		209 185
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	40 795	85.2323USD	249 980
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(40 795)		209 185
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(40 795)		168 390
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 795)		127 595
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 795)		86 800
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	84.8390USD	211 800
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	67 623	85.0956USD	279 423
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	84.8714USD	329 423
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	83.6209USD	454 423
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		329 423
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	125 500	86.2093	454 923
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(67 623)		387 300
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	82.4767USD	537 300
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	83.1110USD	662 300
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		612 300
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	83.0802USD	662 300
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		537 300
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	82.8113USD	587 300
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(275 500)		311 800
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	87.1100	611 800
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		486 800
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	81.6936USD	536 800
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		486 800
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)		136 800
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	7.3700	1 700

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.3800	2 500
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	9.4000	13 000
			O	2013-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.3800	5 000
			O	2013-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Praetorian Resources Limited	3		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2400	14 197 500
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2500	14 204 500
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2550	14 209 500
<i>Bons de souscription</i>									
Praetorian Resources Limited	3		O	2013-06-03	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 500 000	0.3500	
			M	2013-06-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 500 000	0.3500	6 300 000
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.9000	1 900
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.0200	1 000
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.9400	600
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.0000	1 400
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI		O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	12.8400	52 405
Doré, Susan	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.1000	55 700
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	12.9000	58 800
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.9000	68 800
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	12.8500	73 800
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.8000	74 700
Sutherland, Derek	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2013-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	13.7206	2 466
			O	2013-08-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	13.8683	2 515
			O	2013-08-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	12.5209	2 569
			O	2013-09-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	13.2000	2 620
			O	2013-09-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	12.6891	2 673
			O	2013-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	12.3124	2 732
Sutherland, Ian	4, 3								
Capital Tachane Inc.	PI		O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	12.9000	1 634 900
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	12.8000	1 641 900
Tachane Foundation Inc	PI		O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.8200	370 000
Tyas, John	5		O	2013-12-05	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 250		13 356
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2013-12-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 250)		442
MEG Energy Corp.									
<i>Restricted Share Units</i>									
BORBRIDGE, Grant Kenneth Donald	5		O	2013-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 280	29.8300	5 280
TOEWS, Eric Lloyd	5		O	2013-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 924	29.8300	15 924
Metaux Russel Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kelly, Maureen Ann	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	28.2400	21 105
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	28.3000	18 205
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.3100	17 305
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.3200	17 205
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	28.3300	16 705
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	28.3400	16 105
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LESSARD, Pierre H. Metro inc.	4, 5 1		O	2013-12-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(410)	63.9500	157 960
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(68 800)		206 400
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(13 100)		511 600
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(55 700)		455 900
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(63 200)		417 500
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		411 900
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(68 800)		411 900
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 200)		466 500
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(50 100)		416 400
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(254 000)		162 400
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(24 800)		206 400
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(41 900)		184 300
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(26 900)		157 400
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(43 500)		159 000
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 300)		133 700
Meubles Leon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Timmyal Limited	3		O	2013-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)		11 081 818
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2200	377 800
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.3000	378 600
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.2000	379 400
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Hinse, Renaud Décochib inc.	4, 5, 3 PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0650	14 362 875
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	0.0650	14 502 875
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0650	14 514 875
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0650	14 556 875
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Bons de souscription</i>									
Allan, Don	5		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 500)	4.9800	0
Baker, Leanne Marie	4		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(250)	4.9800	0
Boyd, Sean	4, 5		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(8 000)	4.9800	0
Davis, Clifford John	4		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(800)	4.9800	0
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000)	4.9800	0
Legault, Marc	5		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(250)	4.9800	0
Roberts, John Merfyn	4		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500)	4.9800	0
Robitaille, Jean	5		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 500)	4.9800	525
			O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(525)	17.9493	0
RRSP	PI		O	2013-12-02	I	55 - Expiration de bons de souscription	(500)	17.9400	0
Smith, David	5		O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 200)	4.9800	500
			O	2013-12-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500)	20.0000	0
<i>Options</i>									
Davis, Clifford John	4		O	2013-12-09	D	52 - Expiration d'options	(1 800)	33.2600	15 944
Roberts, John Merfyn	4		O	2013-12-09	D	52 - Expiration d'options	(7 200)	33.2600	15 944

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jack Stoch Geoconsultant Services Limited	3		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0750	4 966 162*
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services Inc.	PI		O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0750	4 966 162*
Mines Virginia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Archer, Paul	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	9 000	3.5700	109 000
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	10.8800	104 300
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	10.8700	100 000
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.8900	110 000
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.8600	100 000
<i>Options</i>									
Archer, Paul	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	3.5700	239 000
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.8900	229 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2700	43 416 312
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.9800	43 417 512
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.9500	43 419 512
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	9.9300	43 422 912
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	9.9500	43 428 012
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4								
ANG Partners Ltd.	PI		O	2007-02-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	625 000	0.2500	625 000
<i>Bons de souscription</i>									
Collins, James William	4								
ANG Partners Ltd.	PI		O	2007-02-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-06-04	I	53 - Attribution de bons de souscription	625 000		625 000
			O	2013-12-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	(625 000)	0.2500	0
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	50 139	120.0000	50 139
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(50 139)		0
<i>Débetures 4.099 series A senior unsecured debentures due 12/10/2018</i>									
Murphy, Timothy John	4		O	2006-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 25 000.00	1000.0000	\$ 25 000.00
Sahi, Kuldip (Rai)	4, 6, 5, 3								
Paros Enterprises Limited	PI		O	2004-02-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000 000.00	1000.0000	\$ 10 000 000.00
Wright, Robert D.	5								
MBO Inc.	PI		O	2012-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 300 000.00	1000.0000	\$ 300 000.00
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Cobb, Paul Frederick	4		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.9500	5 200
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.8900	6 800
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	15.9000	7 500
Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Nadeau, Steve REER	5 PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1050	20 000
New Gold Inc.									
<i>Restricted Share Awards</i>									
Bowkett, Gregory Paul	5		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 833)	5.3956	3 667
Flores, Oscar Roberto	5		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 668)	5.3956	2 333
Gallagher, Robert	5		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 334)	5.3956	0
Oliphant, Randall	4		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)	5.3956	0
Wallace, Martin John	5		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	5.3956	0
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	3		O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	8.3500	2 953 700
			O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	8.0228	2 906 700
NexC Partners Corp.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
NexC Partners Corp.	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4500	1 200
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		400
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4500	1 200
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		400
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4500	600
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		400
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.6000	600
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		200
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4900	600
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.6400	800
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.5000	1 600
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.6900	2 400
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 000
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.6900	2 400
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		400
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7500	1 800
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 000
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7500	1 200
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 000
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.7000	1 200
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 000
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.7000	1 200
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 600
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.6700	1 800
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 000
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.6800	1 800
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.3900	1 800
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 600
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.5000	1 800
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.5375	1 800
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Niocan Inc.									
<i>Options</i>									
Mancini, Remo	4		O	2013-12-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		444 000
Marleau, Hubert	4, 5		O	2013-12-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		510 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Wallace, Mark David	4		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Nordion Inc.									
<i>Options</i>									
Hockey, Leslie Roy	5		O	2012-12-31	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		44 100
			O	2013-12-10	D	52 - Expiration d'options	(2 500)		56 500
McIntosh, Scott Robert	5		O	2013-12-10	D	52 - Expiration d'options	(2 500)		134 200
West, Steven	5		O	2013-12-10	D	52 - Expiration d'options	(14 000)		1 012 100
Noront Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Semple, Paul G.	5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 000	0.1665	148 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Joseph Charles	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 400	2.7500	
			M	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 400	3.6900	2 400
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	5.9000	0
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	4 240	2.7500	4 240
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 240)	5.9000	0
<i>Billets NOACN 9 1/8</i>									
Blackley, David	5								
Alison Blackley	PI		O	2012-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00		
			M	2012-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50.00	1000.0000	
			M ¹	2012-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
			O	2013-08-28	C	38 - Rachat ou annulation	(\$ 33 000.00)		\$ 17 000.00
		R	O	2013-10-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00		\$ 67 000.00
<i>Options</i>									
Lambert, Joseph Charles	5		O	2010-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 840
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	2.7500	
			M	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	3.6900	173 440
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(4 240)	2.7500	
			M	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(4 240)	3.6900	169 200
Turner, K. Rick	4		O	2013-11-30	D	52 - Expiration d'options	(5 552)		0
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000 000)	0.0050	7 794 771
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollesel, John Joseph	4								
Donna Marie Pollesel	PI		O	2013-06-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<i>Options</i>									
Booth, Brian	4		O	2013-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	
			M	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	600 000*
Klassen, Arnold	4		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	650 000
LECOQ, Frederic Georges Joseph	4		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	200 000*
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5	R	O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	566 700
Morris, Thomas, Findlay	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.1000	3 266 667
Parsons, Scott Russell Gordon	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 400 000
Pollesel, John Joseph	4		O	2013-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Northsle Copper and Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corman, Francis Dale	5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0300	5 350 200
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dalla Lana, Paul NorthWest Value Partners Inc.	4, 5 PI		O	2013-12-03	C	46 - Contrepartie de services	408 246	1.9700	10 742 911
NovaCopper Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donnelly, Patrick Michael	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 333		23 333
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 217)	2.0500	13 116
Iley, Sacha Amela	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 333		70 877
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 390)	2.0500	51 487
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	3 282	1.9500	4 293
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2013-06-05	D	99 - Correction d'information	30 000		40 524
			O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 667		107 191
Sanders, Elaine	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 667		105 632
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 996)	2.0500	75 636
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	7 666	1.3100	83 302
Van Nieuwenhuysse, Rick RBC Dominion Securities	5 PI		O	2013-12-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	133 333		235 864
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 185)	2.0500	175 679
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Donnelly, Patrick Michael	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 333)		23 334
Iley, Sacha Amela	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 943)		
			M	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 333)		43 334
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2013-06-05	D	99 - Correction d'information	(30 000)		133 334
			O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 667)		66 667
Sanders, Elaine	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 667)		66 667
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2013-12-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(133 333)		133 334
<i>Options Arrangement Options</i>									
Iley, Sacha Amela	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.1700	
			M	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.1700	440 500
Levental, Igor	4		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	2.1300	431 334
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	6 416	2.1300	437 750
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 416)	2.1300	431 334
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.9500	483 000
Sanders, Elaine	5		O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(7 666)	1.3100	
			M	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(46 000)	1.3100	547 300
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Options</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2013-11-12	D	52 - Expiration d'options	(7 667)	11.1400	268 571
			O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(13 333)	10.3900	255 238
Asman, Kevin Garth	5		O	2013-07-28	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	14.6300	274 238
			O	2013-11-12	D	52 - Expiration d'options	(5 667)	11.1400	268 571
			O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(8 833)	10.3900	259 738
Burton, Craig	5		O	2013-11-12	D	52 - Expiration d'options	(6 700)	11.1400	286 196
			O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(12 666)	10.3900	273 530
Froese, Robert	5		O	2013-11-12	D	52 - Expiration d'options	(11 000)	11.1400	414 472
			O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(16 000)	10.3900	398 472
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2013-11-12	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	11.1400	339 063
			O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(15 333)	10.3900	323 730
Olmstead, Wayne	5		O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(6 333)	10.3900	155 746
Truba, Joshua Thomas	5		O	2013-11-12	D	52 - Expiration d'options	(6 833)	11.1400	265 062
			O	2013-11-25	D	52 - Expiration d'options	(12 666)	10.3900	252 396
OceanaGold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myckatyn, William Harry	4		O	2013-11-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	11 523		21 523*
Oil Sands Sector Fund									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7700	500
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7700	0
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7500	500
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7500	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8100	500
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8100	0
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gill, George McClung	5		O	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.3360USD	
			M	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.3360USD	
			M'	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.8336USD	30 000*
			O	2012-12-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 000)	1.8500	
			M	2012-12-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 000)	1.8500	20 000*
Look, Kirk	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 300	1.8080	
			M	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 300	1.6500	28 700*
<i>Options</i>									
Coffey, Matthew	5		O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	3.3300	
			M	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	2.0000	739 833*
			O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(53 500)	3.3300	686 333*
Gill, George McClung	5		O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(17 000)		191 667*
Look, Kirk	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		
			M	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		363 700*
			O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		
			M	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		353 700*
SCHULTZ, ROBERT	4		O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(34 000)		331 500*
Stewart, Fred	4		O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(21 000)		226 500*
Thompson, Bradley	4, 5		O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(59 000)	3.3300	1 372 160*
Tuchman, Alan J	5		O	2013-12-05	D	52 - Expiration d'options	(7 500)		82 500*
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 544	57.0300	133 430
		R	O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 833	57.9440	131 886
Gilis, Konstantin	5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	346	57.0300	13 277
Govan, Christopher Allan	5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	825	57.0300	102 844
Le Blanc, Robert Michael	7		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 860	57.6200	423 335
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 540	57.4000	430 875
Lewtas, Donald William	5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	959	57.0300	137 174
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
McFeeters, Paul	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 782)	88.7400USD	76 547
PULLEN, GRAHAM	5		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 539)	88.0700USD	0
Opta Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jurczak, Paul	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 053	1.4450	1 830*
Kruse, David	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 994	1.4450	114 402*
Uguccioni, Paul August	5		O	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 053	1.4450	
			M	2013-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	674	1.4450	6 364*
Orbite Aluminae Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Bédard, Jacques	5								
REER	PI		O	2010-11-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	13 125		13 125
boudreault, richard	4, 5								
REER	PI		O	2005-09-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	26 250		26 250

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Technologies spatiales Inc	PI		O	2005-09-11 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 750		8 750
Kelly, Glenn Robert	5		O	2013-05-21 D		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 D		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	13 125		13 125
CELI	PI		O	2013-05-21 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	13 125		13 125
REER	PI		O	2013-05-21 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 500		17 500
Meunier, Pierre B.	4		O	2013-12-10 D		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 250		12 250
CELI	PI		O	2008-08-29 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 625		9 625
Débitures convertibles									
Bédard, Jacques	5								
REER	PI		O	2010-11-17 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1000.0000	
			M	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1000.0000	\$ 15 000.00
boudreault, richard	4, 5								
REER	PI		O	2005-09-11 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 30 000.00	1000.0000	\$ 30 000.00
Societe de gestion	PI		O	2005-09-11 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Technologies spatiales Inc	PI		O	2005-09-11 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 10 000.00	1000.0000	\$ 10 000.00
Kelly, Glenn Robert	5		O	2013-05-21 D		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 D		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1000.0000	\$ 15 000.00
CELI	PI		O	2013-05-21 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1000.0000	\$ 15 000.00
REER	PI		O	2013-05-21 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 20 000.00	1000.0000	\$ 20 000.00
Meunier, Pierre B.	4		O	2008-08-29 D		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 D		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 14 000.00	1000.0000	\$ 14 000.00
CELI	PI		O	2008-08-29 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10 I		15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 11 000.00	1000.0000	\$ 11 000.00
REER	PI		O	2008-08-29 I		00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Oyster Oil and Gas Ltd. (formerly Clemson Resources Corp.)									
Actions ordinaires									
Wilson, Colin Derrick	3	R	O	2013-11-27 D		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	353 931	0.6300	2 164 979
Wood, Michael Ian Thomas	4, 5, 3	R	O	2013-11-27 D		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	879 840	0.6300	5 381 947
Bons de souscription									
Wilson, Colin Derrick	3		O	2013-11-27 D		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	222 798		1 347 548
Wood, Michael Ian Thomas	4, 5, 3		O	2013-11-27 D		16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	553 856		3 349 889
Pan American Silver Corp.									
Droits Restricted Share Units ("RSUs")									
Burns, Geoffrey Alan	5		O	2013-12-09 D		57 - Exercice de droits de souscription	(2 723)	11.3100	
			M	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(2 723)	11.3100	2 723
Busby, Steven	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(2 137)	11.3100	2 137
Couturier, Ignacio Llerena	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(732)	11.3100	732
Dasso, Andres Antonio	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(1 560)	11.3100	1 560
Doyle, Alun Robert	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(2 608)	11.3100	2 609
Fisher, Delaney Joseph	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(451)	11.3100	451
Greer, Georges	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(836)	11.3100	837
McAleer, Sean	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(4 823)	11.3100	4 824
Pirooz, Robert Pirooz	5		O	2013-12-09 D		59 - Exercice au comptant	(1 126)	11.3100	1 126

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Steinmann, Michael	5		O	2013-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(3 505)	11.3100	3 505
Vincent, Wayne	5		O	2013-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 086)	11.3100	1 086
Wafforn, Martin	5		O	2013-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(726)	11.3100	726
Papiers Tissu KP Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spraley, David A	4, 7, 6		O	2013-10-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	46	16.5300	
			M	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	16.5300	4 346
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Alexander, Richard M.	4		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.6700	170 000
Sykes, Henry William	4		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6800	130 207
Paramount Resources Ltd.									
<i>Billets 7.625 Senior Unsecured Notes due December 2019</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2003-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 2 700 000.00		\$ 2 700 000.00
Managed Account	PI		O	2003-03-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-11	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 000 000.00		\$ 1 000 000.00
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2013-12-11	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 300 000.00		\$ 6 300 000.00
Riddell, James H. T.	4, 5		O	2003-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 000 000.00		\$ 1 000 000.00
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Larson, Barry	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	25 000		786 425
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	6.4500	761 425
<i>Options</i>									
Larson, Barry	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.0400	645 000
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4, 3								
Zuring AG	PI		O	2013-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 716 507	0.0400	
			M	2013-11-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 716 507	0.0400	11 044 596
Partners Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
McCowan, Ronald	3								
McCowan and Associates Ltd.	PI		O	2013-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 872 863
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLean, Bryce	5		O	2013-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	22.2500	1 100
<i>common share options</i>									
McLean, Bryce	5		O	2013-11-30	D	50 - Attribution d'options	35 000		76 000
Ramanan, Gopinath	5		O	2013-11-30	D	50 - Attribution d'options	45 000		104 533
Smith, Russell	5		O	2013-11-30	D	50 - Attribution d'options	55 000		170 000
Tremaine, Dean	5		O	2013-11-30	D	50 - Attribution d'options	60 000		208 333
Yetka, Chad	5		O	2013-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-30	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 1,500,000 common shares - settlement date December 2, 2013</i>									
Hill, James Douglas	4, 5, 3								
J.D.Hill Investments	PI		O	2013-12-02	I	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	(1)		0
RSU									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
<i>Porteur inscrit</i>									
McLean, Bryce	5		O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 334)		11 333
			O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(3 333)		8 000
			O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		16 000
Ramanan, Gopinath	5		O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 666)		18 000
			O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		13 000
			O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		23 000
Smith, Russell	5		O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(833)		21 667
			O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(3 334)		18 333
			O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		13 333
			O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 500		24 833
Tremaine, Dean	5		O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		30 000
			O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)		24 000
			O	2013-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)		18 000
Yetka, Chad	5		O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 000		32 000
			O	2013-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7000	5 174 374
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.7500	5 174 774
Pethealth Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pethealth Inc.	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.8000	12 600
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.8000	18 900
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.8000	25 200
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	61 800	1.9452	87 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.9500	93 300
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	1.9700	99 100
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.9500	105 400
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	6 328	1.9800	111 728
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	51 400	1.9888	163 128
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	2.0000	166 528
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 328	2.0500	172 856
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.9800	179 156
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 328	1.9500	185 484
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.9500	191 784
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	1.9700	196 584
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	6 328	1.9900	202 912
			O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(196 612)		6 300
		R	O	2013-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	1.8000	6 300
Petrolympic Ltd.									
<i>Options</i>									
Jacob, Andreas	4, 5		O	2013-12-09	D	50 - Attribution d'options	850 000	0.1500	2 616 667
PFB Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
PFB Corporation	1		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		1 800
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.8800	7 000*
			O	2013-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	4.8800	7 800*
PHX Energy Services Corp.									
<i>Options</i>									
Buker, Michael Leslie	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(900)	7.4800	375 700
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.4800	354 700
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	7.4800	364 700
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(5 100)	7.4800	349 600
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Estate of Norma Brewer	PI		O	2013-12-06	C	36 - Conversion ou échange	38 947	3.8000	154 280
<i>Débitures convertibles 7.5 , Series # 6</i>									
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Estate of Norma Brewer	PI		O	2013-12-06	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 148 000.00)	3.8000	\$ 0.00
Points International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Box, Bernay	4								
Bonanza Master Fund, Ltd.	PI		O	2013-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 200)	24.9289	992 525*
			O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	24.8451	980 625*
			O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	23.5660	930 625*
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 900)	23.5286	915 725*
Potash Ridge Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Philip	4	R	O	2013-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1400	275 000
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.7600	3 000
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.7600	0
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6900	3 000
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6900	0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.7000	900
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	12.7000	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6000	3 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.6000	0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4500	3 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4500	0
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.4400	3 000
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.4400	0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3300	3 000
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3300	0
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.2100	1 900
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	12.2100	0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	12.3100	2 800
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	12.3100	0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.3500	200
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	12.3500	0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3000	3 000
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.3000	0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1500	3 000
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.1500	0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.1000	1 500
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	12.1000	0
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.8400	3 000
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.8400	0
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.8800	300
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	11.8800	0
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.8400	1 400
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	11.8400	0
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	3.6700	14 100
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	3.6500	28 200
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	3.7800	42 300
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	3.7996	56 400
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	3.9500	70 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(56 400)		0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(56 400)		14 100
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		0
Questerre Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Binnion, Michael Rupert	4, 6, 5		O	2013-12-03	D	97 - Autre	56 600	1.5500	7 146 645
Raven Rock Strategic Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Raven Rock Income Fund	PI		O	2013-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0800	46 400
			O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.0800	46 900
McGovern, James	7								
John Tierney	PI		O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.0800	3 500
Kent Savage	PI		O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.0800	2 900
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4		O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.9000	45 700
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.8800	43 700
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	1.8600	43 400
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	1.8500	39 200
Ethos Software Co.	PI		O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.8500	226 300
			O	2013-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.8500	222 300
Red Pine Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scherba, Craig	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0400	460 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6400	6 484 096
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.6000	6 484 396
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.5000	6 485 896
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.4300	6 487 296
Response Biomedical Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holler, Anthony	4	R	O	2013-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 144		840 413
			O	2013-11-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 144)		820 269
Purvin, Jeffrey Leon	4, 5		O	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.3000	
		R	M	2013-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.3000USD	5 100*
			O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 695	1.3000	
			M	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 695	1.3000USD	8 795*
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	505	1.2700USD	9 300*
Ressources Algold Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grou, Yves	4								
Gestion Phinic	PI		O	2011-08-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1470	7 500
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KACIRA, Niyazi	4, 5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0750	8 149 927
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0750	8 190 927
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciavarella, Claudio	3								
Braydon Capital Corporation	PI		O	2013-12-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 566 900	0.0500	25 566 900
Perin, Richard	3		O	2013-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	27 193 100	0.0500	30 265 600
Ressources Freyja inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Géoméga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Lambert, Alain	4, 5		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	80 000
<i>Bons de souscription</i>									
Couture, Paul-Henri	4		O	2013-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	73 500	0.1700	73 500
			O	2013-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 500	0.1600	89 000
<i>Bons de souscription</i>									
Couture, Paul-Henri	4		O	2013-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	36 750		36 750
			O	2013-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 750		44 500
Ressources Gimus inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
barnard, pierre	4, 5	R	O	2013-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1000	
			M	2013-10-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1000	720 000
Girard, Guy	4, 5	R	O	2013-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1000	
			M	2013-10-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1000	730 331
<i>Bons de souscription</i>									
barnard, pierre	4, 5		O	2013-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		
			M	2013-10-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		75 000
Girard, Guy	4, 5		O	2013-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		
			M	2013-10-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		75 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0350	4 741 000
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0350	4 743 000
Wallace, Stephen	5		O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0300	227 000
Wylie, Glen Hector	5		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	500 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2013-12-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)	0.0500	11 757 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0200	9 548 705
RESSOURCES MINIÈRES AUGVA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nemi Northern Energy & Mining Inc.	3		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0800	6 089 000
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nadeau, Steve	5		O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	8 000
REER	PI		O	2013-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	8 000
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 400)	25.0700	8 852 297

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 700	25.0000	8 874 997
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
McKernan, Timothy	5								
McKernan Arnold Family Trust	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.6556USD	854 990*
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davloor, Raghunath	5		O	2013-09-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	22.9485	14 531
			O	2013-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	23.4083	14 603
Joint Account	PI		O	2013-09-09	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	22.9485	53 947
			O	2013-10-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270	23.4083	54 217
Robins, Jordan	5		O	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	24.5994	34 546
Sallows, Sharon	4		O	2013-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	24.5994	24 479
Darleen Duchesne	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	24.5994	2 434
Mackie Research in trust for Sharon Sallows	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	24.5994	45 892
Mackie Research in trust for SMH Holdings	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	24.5994	22 874
Waks, Frederic Allen	5								
Fred Waks (RESP)	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	24.5594	2 448
Jessica Waks RRSB	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	24.5994	1 352
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	24.5994	2 872
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	24.5994	2 503
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	24.5994	1 991
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	24.5994	1 991
Linda Waks RSP	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	24.5994	33 384
Marlie Waks RRSB	PI		O	2013-11-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	24.5994	558
Rogers Communications Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Rogers, Loretta A.	4, 6		O	2013-12-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 500)		55 605
<i>Deferred Share Units</i>									
Laurence, Jonathan Guy	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 407
<i>Options</i>									
Laurence, Jonathan Guy	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-02	D	50 - Attribution d'options	210 389		210 389
			O	2013-12-02	D	50 - Attribution d'options	537 163		747 552
<i>Performance Restricted Share Units</i>									
Laurence, Jonathan Guy	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 086		30 086
			O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 814		106 900
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Laurence, Jonathan Guy	5		O	2013-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	210 389		210 389
			O	2013-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	537 163		747 552
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
RONA inc.	1		O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	12.1000	35 700
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	16 800	12.4000	16 800
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)		0
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	29 300	12.4960	29 300
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(29 300)		0
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 700	12.5830	35 700
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(35 700)		0
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 900	12.5790	15 900
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 900)		0
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.6000	10 000
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0

Emetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit									
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	13.0500	125 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		0
Royal Host Inc.									
<i>Débetures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Clarke Inc.		3							
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2013-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 63 000.00	90.7200	\$ 7 043 000.00
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 29 000.00	90.9400	\$ 7 072 000.00
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 51 000.00	91.0000	\$ 7 123 000.00
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 59 000.00	91.0000	\$ 7 182 000.00
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 5 000.00	90.9400	\$ 7 187 000.00
<i>Débetures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Clarke Inc.		3							
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2013-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 38 000.00	90.6100	
			M	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 38 000.00	90.6100	\$ 3 728 000.00
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 6 000.00	90.4800	\$ 3 734 000.00
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	90.9900	\$ 3 735 000.00
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	90.5000	\$ 3 736 000.00
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 75 000.00	90.9600	\$ 3 811 000.00
Royal Nickel Corporation									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Sinclair, George Fraser Bruce		5	O	2013-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(64 400)		205 803
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hediger, Peter Wagner and Partner	PI	4	O	2013-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 219 000	0.0250	28 049 600
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David		4	O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	542	2.7600	83 414
Donnelly, Tom		5	O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	2.7600	14 290
Hamilton, Scott		4	O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	2.7600	3 213
Siim, Brad		5	O	2013-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	2.7600	19 114
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carriere, Eugene		7	O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.7800	25 000
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.8600	50 000
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.7946	25 000
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.8500	0
Draudson, Darcy		5	O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	45 000	7.1700	180 847
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	8.0204	135 847
LaMontagne, Dwayne Kevin		5	O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.1700	198 310
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	7.8321	168 310
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	15 000	7.1700	183 310
MULLEN, Kenneth Brandon		4, 5	O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	60 000	7.1700	219 552
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	8.0076	159 552

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Deferred Share Units (Directors) (cash based only)</i>									
Strong, Christopher Davis	4		O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 579	7.8300	9 579
<i>Options</i>									
Carriere, Eugene	7		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	9 498	7.8300	168 710
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	5.7800	143 710
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	5.8600	118 710
Chow, George K.	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	57 787	7.8300	347 055
Cooper, John William	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	70 697	7.8300	369 779
Draudson, Darcy	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	57 787	7.8300	392 055
			O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	7.1700	
			M	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	7.1700	347 055
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	57 787	7.8300	392 055
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.1700	362 055
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	7.1700	347 055
Mills, Aaron	7		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	12 049	7.8300	129 788
Moore, Rachel	5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	52 869	7.8300	283 690
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	90 984	7.8300	594 003
			O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	7.1700	534 003
Nash, Bruce	7		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	10 574	7.8300	96 856
Russell, Evan	7		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	35 029	7.8300	68 575
Torriero, Richard	7		O	2013-12-03	D	50 - Attribution d'options	6 762	7.8300	60 632
<i>Restricted Share Units (cash based only)</i>									
Carriere, Eugene	7		O	2013-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 220	7.8300	4 678
Mills, Aaron	7		O	2013-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816	7.8300	5 415
Nash, Bruce	7		O	2013-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 471	7.8300	4 593
Russell, Evan	7		O	2013-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 344	7.8300	4 625
Torriero, Richard	7		O	2013-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 580	7.8300	3 505
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	16.1736	21 307
Gransch, Allen Peter	5		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	16.1736	10 558
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	16.1736	5 285
Parkinson, Dean	7		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	16.1736	3 042
Steinke, Daniel	5		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	16.1736	12 864
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	16.1736	7 631
Wieler, Ronald Nicholas	5		O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	16.1736	13 736
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Link, Jeremy Gordon	4								
RRSP	PI		O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000		169 000
Senvest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Daniel, Frank	4, 5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	148.0000	81 102
Senvest Capital Inc.	1		O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	136.0000	200
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Renaud, Philip	4		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 703		3 563 517
<i>Restricted Share Unit</i>									
Renaud, Philip	4		O	2013-12-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 703)		43 057
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Bradley William	7		O	2013-12-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2400USD	5 150
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.1152USD	150
<i>Options</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SMART Technologies Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
ESTELL, GREGORY LEE	7		O	2013-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.1200USD	10 000
Societe Aurifere Barrick									
<i>Options Amended Stock Option Plan 2002</i>									
Mulroney, Brian	4		O	2013-12-07	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	29.6000	0
Munk, Peter	4, 5		O	2013-12-07	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	29.6000	0
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2013-12-07	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	29.6000	0
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	49.9471	4 500
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	49.8256	4 500
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	49.7991	4 500
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	50.0070	4 400
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	50.0632	4 400
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	51.4400	4 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	53.8088	4 100
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	54.3852	10 000
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	54.5351	10 000
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.7700	5 000
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	54.8914	10 000
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	54.3833	10 000
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	54.1555	10 000
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.0768	5 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.8598	5 000
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doughty, Craig	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Meridian, Craig Alan	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vendittelli, Simonetta	7								
Simonetta Vendittelli (Registered Education Savings Plan)	PI		O	2013-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			242
<i>Deferred Share Units</i>									
Doughty, Craig	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Huddart, Michael Edward	5		O	2013-12-05	D	97 - Autre	4 241		33 575
Meridian, Craig Alan	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Van Ogtrop, John	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	97 - Autre	18 154		18 154
Vendittelli, Simonetta	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vrysen, John G.	7		O	2013-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		76 291

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>									
Doughty, Craig	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Huddart, Michael Edward	5		O	2006-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	97 - Autre	22 204		22 204
Merdian, Craig Alan	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 982
Van Ogtrop, John	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	97 - Autre	11 250		11 250
Vendittelli, Simonetta	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>									
Doughty, Craig	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 404
Huddart, Michael Edward	5		O	2006-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	97 - Autre	23 263		23 263
Merdian, Craig Alan	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			69 223
Van Ogtrop, John	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	97 - Autre	35 564		35 564
Vendittelli, Simonetta	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 435
<i>Options</i>									
Doughty, Craig	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Huddart, Michael Edward	5		O	2013-12-05	D	97 - Autre	114 011		292 113
Merdian, Craig Alan	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 003
Van Ogtrop, John	5		O	2010-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-05	D	97 - Autre	67 066		67 066
Vendittelli, Simonetta	7		O	2013-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 336
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Paul H.	4		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	204 400	2.4504USD	428 500
Spyglass Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WRIGHT, JOHN DAVID	4		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	114 800	1.8000	380 255
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, John Frederick Cunningham	6		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 250		11 000
Bruce Jones, Tom A.	4, 5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500		30 000
Bunze, George J.	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		8 000
TD Waterhouse	PI		O	2013-10-25	I	37 - Division ou regroupement d'actions	46 500		62 000
Chiarva, Gianni	4, 5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500		30 000
Downy, William Garfield Jr.	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	300		400
Fox, Doug	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 500		2 000
Murray, Gordon	5								
Alexander Gordon Murray	PI		O	1997-11-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	27.6800	100
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	27.6900	109
Emma Alexandria Murray	PI		O	1997-11-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	27.6900	10
Pageau-Goyette, Nycol	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 800		18 400
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2013-10-25	C	37 - Division ou regroupement d'actions	300		400
Pelletier, Simon	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 200		1 600
Picotte, Daniel	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 000		20 000
Webster, Mary	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 600		8 800
Stellar OrAfrique Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice	4, 5		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0600	703 030
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0600	713 030
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Robert Jonathan	4, 6								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9921	2 957 009
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manji, Salim	4		O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 666)	8.2100	0
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	8.2100	1 860 684
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3								
Manjis Holdings Ltd.	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	533	8.2100	620 228
Summit Industrial Income REIT									
<i>Parts de fiducie</i>									
Morassutti, Lawrence									
Travi Inc.	5		O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	5.8000	191 800
	PI		O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.7500	201 800
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	5.8000	207 300
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.6000	217 300
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.5500	227 300
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.5000	237 300
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 400	24.5000	1 400
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	37.2000	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.5000	1 000
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.5900	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	3 200	24.5000	3 200
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	36.5800	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 300	24.5000	1 300
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	36.5700	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	3 100	24.5000	3 100
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	36.5600	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	13 300	34.5800	13 300
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	36.6600	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	33	34.5800	33
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	36.6500	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	7 900	31.8500	7 900
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	36.8000	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	800	31.8500	800
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.7700	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	4 000	31.8500	4 000
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	36.7600	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	21 400	31.8500	21 400
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 400)	36.7300	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	2 200	31.8500	2 200
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	36.7200	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 900	31.8500	1 900
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	36.6900	0
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	6 800	31.8500	6 800
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	36.6700	0
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(13 300)	34.5800	261 700
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(33)	34.5800	261 667
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(7 900)	31.8500	253 767
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(800)	31.8500	252 967
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	31.8500	248 967
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(21 400)	31.8500	227 567
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	31.8500	225 367
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	31.8500	223 467
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	31.8500	216 667

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options Key Contributor/Executive Stock Options									
Porteur inscrit									
Options Key Contributor/Executive Stock Options									
Demosky, Barton Wade	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	24.5000	30 066
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.5000	29 066
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	24.5000	25 866
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	24.5000	24 566
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	24.5000	21 466
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2013-11-28	D	99 - Correction d'information	(71 403)		112 695
			O	2013-11-28	D	99 - Correction d'information	116 651		
			M	2013-11-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	116 651	5.1700	229 346
			O	2013-12-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(26 829)		202 517
Aaron Lof	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	4 545	5.1700	
			M	2013-11-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	4 545	5.1700	10 090
			O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	(6 828)		
			M	2013-11-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 828)	6.3700	3 262
Justin Lof	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	4 545	5.1700	
			M	2013-11-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	4 545	5.1700	10 090
			O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	(6 828)		
			M	2013-11-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 828)	6.3700	3 262
Lori Lof	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	(82 685)		4 200
			O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	16 880	5.1700	
			M	2013-11-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	16 880	5.1700	21 080
			O	2013-12-09	C	99 - Correction d'information	(3 224)		17 856
Lori Lof- RRSP	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	79 855		
			M	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	95 317		101 317
Lori Lof -TFSA	PI		O	2010-04-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	2 830		
			M	2013-11-28	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 248		4 248
RRSP	PI		O	2013-11-28	I	99 - Correction d'information	68 763		76 963
			O	2013-12-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 416		102 379
TFSA	PI		O	2010-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-28	I	99 - Correction d'information	2 640		2 640
			O	2013-12-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 413		4 053
<i>Bons de souscription</i>									
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2013-11-28	D	99 - Correction d'information	(116 651)		
		R	M	2013-11-28	D	54 - Exercice de bons de souscription	(116 651)		44 574
Aaron Lof	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	(4 545)		
			M	2013-11-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(4 545)		0
Justin Lof	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	(4 545)		
			M	2013-11-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(4 545)		0
Lori Lof	PI		O	2013-11-28	C	99 - Correction d'information	(16 880)		
			M	2013-11-28	C	54 - Exercice de bons de souscription	(16 880)		62 805
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Kikuchi, Craig	7, 5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.8600	5 000
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1		O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.9600	3 000
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.9600	0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.0000	2 900
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.0000	0
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0000	3 000
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0000	0
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.0000	3 000
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.0000	0
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gostin, Ira Mark	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.4000	56 350
Hofmeister, Edie	5								
Hofmeister Family Trust	PI		O	2013-12-03	I	51 - Exercice d'options	2 500	6.4000	119 013
<i>Options</i>									
Gostin, Ira Mark	5		O	2013-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	6.4000	172 000
Hofmeister, Edie	5		O	2013-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.4000	
			M	2013-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)	6.4000	130 337
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Battison, Brian	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.0000	153 480
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 694)	2.0600	143 786
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.0000	163 786
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 021)	2.0300	150 765
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.0000	160 765
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 574)	2.0200	154 191
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.0000	169 191
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 771)	2.0400	159 420
Jones, Scott	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.0000	54 968
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 786)	2.0200	45 182
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	45 000	1.0000	90 182
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 412)	2.0200	60 770
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.0000	90 770
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 551)	2.0200	71 219
McManus, John	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.0000	106 000
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0600	101 000
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.0000	106 000
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0550	101 000
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	15 600	1.0000	116 600
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	2.0200	101 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.0000	116 000
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.0500	101 000
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.0000	106 000
			O	2013-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0500	101 000
<i>Options</i>									
Battison, Brian	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.0000	620 200
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0000	600 200
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.0000	590 200
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.0000	575 200
Jones, Scott	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.0000	695 000
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	1.0000	650 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.0000	620 000
McManus, John	5		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.0000	905 600
			O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.0000	900 600
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(15 600)	1.0000	885 000
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.0000	870 000
			O	2013-12-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.0000	865 000
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.1100	3 000
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.1100	0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.0900	1 300
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	9.0900	0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0900	3 000
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.0900	0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0300	900
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.0300	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-11-12 D	38	Rachat ou annulation	700	9.0400	700
			O	2013-11-12 D	38	Rachat ou annulation	(700)	9.0400	0
			O	2013-11-13 D	38	Rachat ou annulation	1 400	9.0900	1 400
			O	2013-11-13 D	38	Rachat ou annulation	(1 400)	9.0900	0
			O	2013-11-15 D	38	Rachat ou annulation	1 800	9.2200	1 800
			O	2013-11-15 D	38	Rachat ou annulation	(1 800)	9.2200	0
			O	2013-11-18 D	38	Rachat ou annulation	3 000	9.2900	3 000
			O	2013-11-18 D	38	Rachat ou annulation	(3 000)	9.2900	0
			O	2013-11-18 D	38	Rachat ou annulation	1 000	9.1400	1 000
			O	2013-11-18 D	38	Rachat ou annulation	(1 000)	9.1400	0
			O	2013-11-19 D	38	Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2013-11-19 D	38	Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2013-11-20 D	38	Rachat ou annulation	3 000	9.1000	3 000
			O	2013-11-20 D	38	Rachat ou annulation	(3 000)	9.1000	0
			O	2013-11-21 D	38	Rachat ou annulation	3 000	9.0500	3 000
			O	2013-11-21 D	38	Rachat ou annulation	(3 000)	9.0500	0
			O	2013-11-22 D	38	Rachat ou annulation	3 000	9.1200	3 000
			O	2013-11-22 D	38	Rachat ou annulation	(3 000)	9.1200	0
			O	2013-11-25 D	38	Rachat ou annulation	2 100	9.0500	2 100
			O	2013-11-25 D	38	Rachat ou annulation	(2 100)	9.0500	0
			O	2013-11-27 D	38	Rachat ou annulation	1 000	9.0000	1 000
			O	2013-11-27 D	38	Rachat ou annulation	(1 000)	9.0000	0
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tapp, Patrick	7		O	2013-12-05 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.9800	958
			O	2013-12-05 D	10	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.9900	1 258
Technologies Urbanimmersive Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, James	4		O	2013-12-05 D	16	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	164 200	0.2500	693 560
Plamondon, Pierre	4		O	2013-12-05 D	16	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2500	143 000
Robidoux, Daniel	4								
3233031 Canada Inc.	PI		O	2013-12-05 I	16	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	164 200	0.2500	1 155 894
Tanguay, Louis A.	4		O	2013-12-05 D	16	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2500	200 000
Tembec Inc.									
<i>PB DSU</i>									
Bastien, Reginald	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	8 795	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	7 969	2.6600	23 469
Black, Chris	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	55 187	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	50 000	2.6600	133 659
Coates, Linda	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	38 122	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	34 539	2.6600	53 134
Dottori, Paolo G.	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	34 154	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	30 944	2.6600	48 198
Dumas, Michel	4, 5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	58 963	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	53 421	2.6600	163 590
LeBel, Patrick	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	35 073	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	31 776	2.6600	93 268
Lopez, Jim	4, 5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	182 573	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	165 414	2.6600	506 541
Moeltner, Marcus J.	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	35 073	2.4100	
			M	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	31 776	2.6600	93 727
Patel, Mahendra A.	5		O	2013-11-20 D	56	Attribution de droits de souscription	8 963	2.4100	

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TeraGo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Second Alpha Partners I(A), L.P.	4		O	2013-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	46 - Contrepartie de services	2 084		2 084
Second Alpha Partners I(B), L.P.	4		O	2013-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-03	D	46 - Contrepartie de services	806		806
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Anderson, David Langley	4		O	2013-12-06	D	97 - Autre	646	13.5500USD	13 040
Demirian, Eric	4		O	2013-12-06	D	97 - Autre	646	13.5500USD	13 040
Walker, John Joseph	4		O	2013-12-06	D	97 - Autre	646	13.5500USD	11 820
Watt, Stephen	4		O	2013-12-06	D	97 - Autre	1 199	13.5500USD	68 091
<i>Restricted Stock Unit - Cash-settled</i>									
Ratza, Stephanie Lynn	5		O	2013-12-01	D	97 - Autre	(1 992)	12.9400	9 578*
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC various managed accounts	3 PI		O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2766USD	6 333 495
			O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140)	0.2766USD	6 333 355
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	0.2808USD	5 983 355
			O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.2815USD	5 833 355
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomson Reuters Corporation	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	198 900	39.6593	646 200
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	230 300	39.5899	651 500
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	39.6638	901 500
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	49 684	40.0702	728 884
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	900 000	40.0000	1 628 884
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	208 300	39.9493	1 638 284
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	210 000	40.0280	1 617 984
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	132 900	40.0586	1 500 884
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	229 900	39.9807	1 730 784
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	230 000	39.9965	1 011 100
			O	2013-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	210 000	40.4396	1 012 800
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	40.0100	1 212 800
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	40.2703	790 000
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	214 600	39.7304	774 600
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	240 000	39.7870	804 600
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	240 000	40.1254	844 600
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	240 000	40.0615	934 600
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	40.0208	920 000
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	39.7710	880 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	225 000	39.8068	865 000
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	39.5030	628 000
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(198 900)		1 429 984
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(230 300)		1 407 984
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		1 367 984
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(949 684)		781 100
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(208 300)		802 800
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(210 000)		1 002 800
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(132 900)		869 900
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(229 900)		640 000
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(230 000)		560 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(210 000)		564 600
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		604 600
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		694 600
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(214 600)		720 000
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(240 000)		680 000
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(240 000)		640 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(240 000)		625 000
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		478 000
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		428 000
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		278 000
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		228 000
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(222 300)		679 200
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		53 000
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		3 000
			O	2013-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Tigray Resources Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
East Africa Metals Inc.	3		O	2013-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 000 000	0.0001	12 000 000
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tim Hortons Inc.	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	122 790	62.6907	122 790
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(122 790)		0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	999 877	62.7395	999 877
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(999 877)		0
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.7125	40 000
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.8193	40 000
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.7602	40 000
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	62.8034	40 000
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	600 000	60.0000	600 000
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600 000)		0
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700 000	59.6800	700 000
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(700 000)		0
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	820 000	59.5000	820 000
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(820 000)		0
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franklin, Robert	4		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.4900	
			M	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	3 500	14.4900	51 500*
			O	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	26.3000	
			M	2013-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	26.3000	48 000*
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	1 500	14.4900	49 500*
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.2700	48 600*
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.2600	48 500*
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.2500	48 000*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.4900	5 000*
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	25.9500	4 400*
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	25.8950	200*
			O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.8900	0
Hill, Wayne S.	4, 5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	26.5000	37 900
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.6000	36 900
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	26.7500	34 900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.7500	161 080*
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.6700	160 880*
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.6600	160 580*
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	26.6500	156 080*
Options									
Franklin, Robert	4		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		
			M	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(3 500)		34 850*
			O	2013-12-05	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		33 350*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		33 350*
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		295 000*
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2013-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.2500	82 000*
Wiswell, Andrew B.	4		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 038	19.7319	33 170
Tourmaline Oil Corp.									
Actions ordinaires									
Baker, Lee Allan	4								
David Adam Baker	PI		O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.5800	4 300
Lindsay Anne Baker	PI		O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.5800	4 300
Kirker, William Scott	5		O	2013-12-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)		512 292
Nowek, Stan	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	25 000		656 999
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	44.2501	631 999
Riddell, Clayton H.	4								
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	44.3800	4 489 497
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2013-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	44.3800	0
Options									
Nowek, Stan	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	15.0000	245 000
TransGlobe Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Chase, Geoffrey Charles	4		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.9040	33 241
Herrick, Lloyd William	4, 5		O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.8500USD	612 127
			O	2013-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	9.4000	577 127
Trevali Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Hughes, Alan Scott	5		O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8569USD	14 000
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
Voting Shares									
Greene, Morley	3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	1.0000	0
Lai, Kenty Hin-Fai	3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	1.0000	0
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	1.0000	0
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	1.0000	0
Perkins, Robert Derek	3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	1.0000	0
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation									
Voting Shares									
Greene, Morley	3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	10.0000	0
Lai, Kenty Hin-Fai	3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	10.0000	0
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	10.0000	0
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	10.0000	0
Perkins, Robert Derek	3		O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(20)	10.0000	0
Trilogy Energy Corp.									
Options									
Dilger, Michael H.	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	12 500	26.8800	66 500
Garner, Don A.	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	12 500	26.8800	70 500
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	12 500	26.8800	78 500
Kohut, Michael G	5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	125 000	26.8800	575 000
MacDonald, Robert M.	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	12 500	26.8800	64 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	26.8800	650 000
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	26.8800	950 000
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	12 500	26.8800	74 500
Textor, Donald F.	4		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	12 500	26.8800	78 500
Williams, John B.	5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000	26.8800	800 000
Yester, Gail	5		O	2013-12-06	D	50 - Attribution d'options	75 000	26.8800	415 000
Troy Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parish, Clement Robin Woodbine El Oro Ltd	4 PI		O	2013-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9750	4 268 668
Tucows Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ralls, Rawleigh Hazen Lacuna Hedge Fund LLLP	4 PI		O	2013-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 620)	3.2804USD	3 553 380
			O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 280)	3.1986USD	3 520 100
			O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	3.2702USD	3 500 000
Tuscany International Drilling Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moorman, Matthew Joint Account	5 PI		O	2010-08-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D. Gamache, Claude Maurice	5 5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 302		41 519
Hall, Bruce William	5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 302		254 714
Howe, Gordon	5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 628		475 391
Kraft, Preston	5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	891		9 534
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 357		122 398
Steele, Alan	5		O	2013-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 899		4 649 976
							1 977		991 558
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	27.9900	1 000
			O	2013-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	27.9900	0
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	27.9842	1 400
			O	2013-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	27.9842	0
			O	2013-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	27.9866	1 500
			O	2013-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	27.9866	0
Urbana Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Urbana Corporation	1		O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	109 100	1.7100	109 100
			O	2013-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(109 100)		0
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	1.7246	13 700
			O	2013-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(13 700)		0
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	19 700	1.7630	19 700
			O	2013-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(19 700)		0
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	1.7700	13 100
			O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(13 100)		0
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	191 100	1.7800	191 100
			O	2013-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(191 100)		0
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	1.7900	13 900
			O	2013-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(13 900)		0
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	1.7900	20 500
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)		0
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	1.7898	100 000
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 800	1.7800	12 800

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ghersinich, Claudio	4								
The Carrera Foundation	PI		O	2013-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	60.5200	118 400
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rendall, Marty	5		O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0850	600 000
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nuinsco Resources Limited	3		O	2013-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0200	67 235 433
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Hochstein, Ronald F.	4		O	2013-11-27	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	3.2300	
			M	2013-11-27	D	52 - Expiration d'options	(2 500)	3.2300	245 000*
			O	2013-06-23	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	6.4500	247 500
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crookes, Wayne Myron	3								
West Coast Title Search Ltd.	PI	R	O	2013-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0500	10 988 000*
		R	O	2013-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0450	10 989 000*
			O	2013-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0450	11 004 000*
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Barry George	4		O	2013-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			896 007
			O	2013-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.6070	946 007
<i>Options</i>									
Smith, Barry George	4		O	2013-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-08-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7000	50 000
West Street Capital Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2013-11-29	D	36 - Conversion ou échange	1 692 303		4 734 987
Brookfield Holdings Canada Inc.	3		O	2013-11-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(600 000)		5 429 840
<i>Actions privilégiées Class A, Series 1</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2013-11-29	D	36 - Conversion ou échange	(1 662 622)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions privilégiées Class A, Series 2</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3		O	2013-11-29	D	36 - Conversion ou échange	(23 764)		0
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Matthews, Wilmot Leslie	4		O	2013-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 500)		1 197 881
Pugliese, Ferio	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	815	16.1700	44 677
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(815)	28.0282	43 862
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	5 004	14.7300	48 866
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 004)	28.0282	43 862
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	9 124	14.8700	52 986
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 124)	28.0282	43 862
			O	2013-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	28.1435	31 862
WestJet Airlines Ltd	1		O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	84 090	27.4746	84 090
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(84 090)		31 000
			O	2013-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	31 000	27.9088	115 090
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(31 000)		135 590
			O	2013-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	53 400	28.1611	84 400
			O	2013-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(53 400)		82 190
			O	2013-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	82 190	28.3016	166 590
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(82 190)		0
			O	2013-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	84 090	27.7745	84 090
			O	2013-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(84 090)		168 180
			O	2013-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	84 090	27.9782	168 180
			O	2013-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(84 090)		84 090
			O	2013-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	84 090	28.2909	252 270
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(84 090)		0
			O	2013-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	28.3263	10 200
			O	2013-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		142 080
			O	2013-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	61 590	28.1913	71 790
			O	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(61 590)		80 490
			O	2013-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	80 490	27.7596	152 280
			O	2013-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(80 490)		0
<i>Options 2011 Stock Options</i>									
Pugliese, Ferio	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(19 455)	14.8700	9 729
<i>Options 2012 Stock Options</i>									
Pugliese, Ferio	5		O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(1 927)	16.1700	35 532
			O	2013-12-06	D	51 - Exercice d'options	(10 558)	14.7300	24 974
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wi-LAN Inc.	1		O	2013-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	3.4376	129 400
			O	2013-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(129 400)		
			M	2013-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(129 400)		0
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI	R	O	2013-11-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900USD	15 087 779
			O	2013-11-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0900USD	15 337 779
			O	2013-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0900USD	15 437 779
			O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0900USD	15 537 779
			O	2013-12-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(208 500)		15 329 279
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harrison, K. James	4		O	2013-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)		126 382*
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roozen, Harold	4		M	2013-11-18	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.7500	20 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2013-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.8044	0
			O	2007-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2013-11-18	I	51 - Exercice d'options	20 000	3.7500	
			O	2013-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.8044	
<i>Options</i>									
Bentley, David Bruce McEwen	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.0900	35 000
Cornez, Leonard A.	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.0900	95 000
Franceschini, Anthony P.	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	7.0900	105 000
Olson, Allan Stuart	4		O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.0900	75 000
Roozen, Harold	4		M	2008-12-08	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.7500	20 000
			M	2010-01-07	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.8700	40 000
			M'	2011-03-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.0500	60 000
			M	2011-12-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.1500	80 000
			M	2012-12-06	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.7200	100 000
			M	2013-11-18	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.7500	80 000
			M	2013-12-07	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.0900	95 000
			O	2007-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2008-12-08	I	50 - Attribution d'options	20 000	3.7500	
		R	O	2010-01-07	I	50 - Attribution d'options	20 000	3.8700	
			O	2011-03-11	I	50 - Attribution d'options	20 000	3.8700	
			M	2011-03-11	I	50 - Attribution d'options	20 000	3.0500	
			O	2011-12-06	I	50 - Attribution d'options	20 000	3.1500	
			O	2012-12-06	C	50 - Attribution d'options	20 000	4.7200	
			O	2013-11-18	I	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.7500	
			O	2013-12-07	I	50 - Attribution d'options	15 000	7.0900	
Young, Ralph Barclay	4		O	2013-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-04	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.0900	15 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Armstrong, Stephen	IMRIS Inc.	2013-11-07	2013-12-09	MB
Axia NetMedia Corporation	Axia NetMedia Corporation	2012-12-31	2013-12-04	AB
Besen, Daniel A.	Hardwoods Distribution Inc.	2013-11-25	2013-12-05	BC
Blackley, David	North American Energy Partners Inc.	2013-10-30	2013-12-06	AB
Brisebois, Donald	Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-05-31	2013-12-05	QC
Burns, Michael Raymond	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2013-11-03	2013-12-09	BC
Celli, John	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2013-12-02	2013-12-10	BC
Chow, David	Groupe IBI Inc.	2013-11-26	2013-12-04	ON
	Groupe IBI Inc.	2013-11-27	2013-12-04	ON
Clay, Landon	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2011-02-03	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2012-02-07	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2012-02-07	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2012-04-24	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2012-04-24	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2012-10-24	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2013-03-26	2013-12-09	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2013-04-30	2013-12-07	BC
Collins, James William	Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)	2013-06-04	2013-12-06	AB
Crookes, Wayne Myron	Wallbridge Mining Company Limited	2013-12-03	2013-12-10	ON
	Wallbridge Mining Company Limited	2013-12-04	2013-12-10	ON
Davidson, John, Scott	Canaccord Genuity Group Inc.	2013-12-02	2013-12-11	BC
Duncanson, Timothy Andrew Robert	ONEX CORPORATION	2013-11-29	2013-12-09	ON
Friedmann, Daniel	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2013-12-02	2013-12-10	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Gilbert, Daryl Harvey	LGX Oil + Gas Inc.	2013-11-11	2013-12-09	AB
Girard, Paul Armand	Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-05-31	2013-12-05	QC
Grace, Mark	Absolute Software Corporation	2013-12-02	2013-12-10	BC
Holler, Anthony	Response Biomedical Corp	2013-11-29	2013-12-05	BC
Interinvest Corporation	Williams Creek Gold Limited	2013-11-28	2013-12-04	BC
Konantz, Donald Gordon	Calyx Bio-Ventures Inc.	2013-12-04	2013-12-10	BC
Lof, Maxwell Andrew William	Surge Energy Inc.	2013-11-28	2013-12-09	AB
Louis, Peter	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2013-12-02	2013-12-10	BC
Molgat, Emile Pierre	Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-05-31	2013-12-05	QC
MOON, ALAN CLIFFORD	Northern Superior Resources Inc.	2013-12-03	2013-12-10	ON
Pethealth Inc.	Pethealth Inc.	2013-10-31	2013-12-11	ON
Piche, Terrence	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2013-12-02	2013-12-10	BC
Purvin, Jeffrey Leon	Response Biomedical Corp	2013-11-29	2013-12-05	BC
Santoro, Michael	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2013-12-02	2013-12-10	BC
Savard, André	Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-05-31	2013-12-05	QC
Tawse, Moray	First National Mortgage Investment Fund	2013-11-29	2013-12-05	ON
therien, Jean-Yves	Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-05-31	2013-12-05	QC
Webb, William Reid	Gluskin Sheff + Associates Inc.	2013-10-23	2013-12-06	ON
Williams, Philip	Potash Ridge Corporation	2013-11-28	2013-12-10	ON
Wilson, Colin Derrick	Oyster Oil and Gas Ltd. (formerly Clemson Resources Corp.)	2013-11-27	2013-12-06	BC
Wirasekara, Anil	MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.	2013-12-02	2013-12-10	BC
Wood, Michael Ian Thomas	Oyster Oil and Gas Ltd. (formerly Clemson Resources Corp.)	2013-11-27	2013-12-06	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2013-11-12	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2013-07-12	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-12-17	Actions ordinaires	2015-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2 - Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais - Modifications apportées aux Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et au Formulaire 1 des courtiers membres

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modification, déposé par l'OCRCVM, concernant la Phase 2 du Modèle de relation client-conseiller. Les modifications proposées visent à faire adopter des dispositions réglementaires qui sont essentiellement les mêmes que celles prévues dans les modifications apportées au Modèle de relation client-conseiller phase 2 (« MRCC 2 ») par les ACVM. Si elles établissent que les modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM sont harmonisées quant au fond avec leurs modifications apportées au MRCC 2, les ACVM dispenseront les courtiers membres de l'OCRCVM d'une partie ou de la totalité des modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie dans le délai de consultation applicable prévu dans l'avis présenté ci-après, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-Simon Lemieux
 Analyste expert
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

**Avis sur les Règles
Appel à commentaires**
Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Haute direction

Personne-ressource :
Richard J. Corner
Vice-président à la politique de réglementation des membres
416 943-6908
rcorner@iiroc.ca

13-0300
Le 12 décembre 2013

Modèle de relation client-conseiller – Phase 2 Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais Modifications apportées aux Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et au Formulaire 1 des courtiers membres

Contexte et historique du projet de modèle de relation client-conseiller et des modifications de la « Phase 2 »

Projet de modèle de relation client-conseiller

Le projet de modèle de relation client-conseiller s'inscrit pour l'essentiel dans le prolongement d'un projet antérieur du comité responsable du modèle de traitement équitable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui avait publié un document de réflexion sur le modèle de traitement équitable en janvier 2004. Ce document de réflexion prévoyait apporter des changements majeurs aux dispositions réglementaires applicables aux comptes de clients de détail. Ces changements englobaient autant la négociation et la documentation sur la relation à soumettre à l'ouverture du compte que l'information sur les opérations et la production de rapports sur le compte devant être transmis périodiquement au client.

En septembre 2004, le projet de modèle de traitement équitable a été intégré au projet plus large de la réforme de l'inscription (le **PRI**) des ACVM. Le PRI visait à simplifier et à harmoniser le régime d'inscription et à établir des règles dans certains domaines clés qui s'appliqueraient à toutes les personnes inscrites à l'échelle nationale. Dans le cadre du PRI, le projet de modèle de traitement équitable a été renommé modèle de relation client-conseiller et sa portée a été réduite aux domaines suivants :

- la documentation à l'ouverture du compte;



- la gestion des conflits d'intérêts;
- la transparence en ce qui a trait aux coûts et à la rémunération;
- la production de rapports sur le rendement.

Modifications apportées au MRCC 1 par l'OCRCVM

En mai 2005, les ACVM ont demandé à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (**ACCOVAM**) et à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**ACFM**) de mettre au point des projets de règle portant sur ces quatre domaines. Pour faciliter cette démarche de réglementation, un comité de rédaction conjoint de l'ACCOVAM et de l'ACFM a rédigé des avant-projets de règle en consultation avec le personnel des commissions des valeurs mobilières. Les avant-projets de règles concernant l'information sur la relation à fournir à l'ouverture du compte, la gestion des conflits d'intérêts, l'évaluation de la convenance des placements pour les clients de détail et la production de rapports annuels sur le rendement (collectivement, les **Modifications apportées au MRCC 1 par l'OCRCVM**) qui s'en sont suivis ont alors été soumis par l'ACCOVAM (et par la suite l'OCRCVM) à l'examen approfondi de comités consultatifs et de conseillers axés sur la clientèle de détail et ont fait l'objet de plusieurs appels à commentaires. Plus précisément, trois avant-projets sur les Modifications apportées au MRCC 1 par l'OCRCVM ont été soumis à la consultation publique :

- le 29 février 2008;
- le 24 avril 2009 [Avis sur les Règles 09-0120 de l'OCRCVM];
- le 7 janvier 2011 [Avis sur les Règles 11-0005 de l'OCRCVM].

En réponse aux commentaires reçus sur ces avant-projets, le personnel de l'OCRCVM a reformulé les Modifications apportées au MRCC 1 par l'OCRCVM pour les orienter davantage sur les objectifs essentiels du MRCC et tenir compte des entraves éventuelles à la mise en œuvre.

Le 23 mars 2012, les autorités de reconnaissance de l'OCRCVM ont approuvé les Modifications apportées au MRCC 1 par l'OCRCVM à la condition que soient suspendues les modifications touchant les éléments de la règle de l'OCRCVM qui traitaient de la production de rapports annuels sur le rendement. Cette suspension a eu l'effet suivant : même si les modifications qu'il avait apportées à la règle sur la production de rapports avaient été approuvées, l'OCRCVM ne pouvait pas les mettre en œuvre tant que celles des ACVM sur la production de rapports sur le rendement n'étaient pas finalisées et que l'OCRCVM n'avait pas harmonisé ses dispositions avec celles des ACVM.

Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM

Le 28 mars 2013, les ACVM ont annoncé que les modifications apportées au Règlement 31-103 (Norme canadienne, ailleurs qu'au Québec) visant la production de rapports annuels sur le rendement du compte, l'information à fournir avant d'effectuer les opérations et à fournir dans les

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



avis d'exécution et la production de rapports annuels sur les honoraires et frais (collectivement, les **Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM**) entreraient en vigueur le 15 juillet 2013. Outre plusieurs obligations supplémentaires introduites dans les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, les ACVM ont introduit des obligations différentes de celles que l'OCRCVM avait récemment mises en œuvre ou qu'il avait proposées dans le cadre des Modifications apportées au MRCC 1. Il s'agit d'obligations visant ce qui suit :

- l'indication de la rémunération prélevée sur les opérations sur titres de créance dans les avis d'exécution;
- la production de rapports annuels sur le rendement du compte.

Indication de la rémunération prélevée sur les opérations sur titres de créance dans les avis d'exécution

Avec prise d'effet le 4 septembre 2012¹, l'OCRCVM a introduit les obligations suivantes :

(1) l'obligation d'indiquer le rendement à l'échéance dans les avis d'exécution transmis aux clients qui souscrivent des titres de créance; et (2) l'obligation d'inscrire dans les avis d'exécution transmis à tous les clients de détail qui souscrivent des titres de créance la mention sur la rémunération suivante :

« La rémunération du courtier en placement sur cette opération a été ajoutée au prix dans le cas d'un achat et déduite du prix dans le cas d'une vente. »

Dans le cadre des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, les ACVM ont introduit les obligations suivantes : (1) l'obligation d'indiquer le rendement à l'échéance dans les avis d'exécution transmis à tous les clients qui souscrivent des titres de créance, (2) l'obligation d'indiquer soit la rémunération totale soit la commission brute² dans les avis d'exécution transmis à tous les clients qui souscrivent des titres de créance et (3) lorsque la commission brute est indiquée, l'obligation d'inscrire dans les avis d'exécution transmis à tous les clients qui souscrivent des titres de créance la mention sur la rémunération suivante :

« La rémunération du courtier a été ajoutée au prix du titre (dans le cas d'un achat) ou déduite du prix du titre (dans le cas d'une vente). Ce montant s'ajoute à toute commission qui vous a été facturée selon ce qu'indique le présent avis d'exécution. »

¹ Les modifications apportées aux obligations d'information dans les avis d'exécution d'opérations sur titres de créance faisaient partie des modifications visant « la règle sur la fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote et les obligations d'information dans l'avis d'exécution » qui avaient été annoncées le 1^{er} septembre 2011 par la publication de l'Avis sur les règles 11-0256 de l'OCRCVM et qui ont été mises en œuvre le 4 septembre 2012.

² Par « rémunération totale » on entend le total des primes, décotes, commissions ou autres frais de services que le courtier membre impute à l'opération sur titres de créance. Par « commission brute » on entend la commission que le courtier membre impute à l'opération sur titres de créance (par opposition à la « commission nette » qui correspond à la quote-part de la commission imputée à l'opération qui revient au représentant inscrit).

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Production de rapports annuels sur le rendement du compte

Les éléments des Modifications apportées au MRCC 1 par l'OCRCVM qui visaient la production de rapports annuels sur le rendement du compte et qui avaient été déjà approuvés par les ACVM le 23 mars 2012 comportaient les obligations de fournir une fois par an : (1) l'information sur le coût des positions, au moyen soit du coût d'origine soit du coût fiscal; (2) l'information sur les opérations effectuées dans le compte durant l'année et « depuis l'ouverture du compte »; et (3) l'information sur le taux de rendement du compte, calculé au moyen d'une méthode de pondération acceptable soit en fonction du temps soit en ou en fonction de la valeur (flux de trésorerie externes).

Dans le cadre des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, les ACVM ont introduit les obligations de fournir : (1) chaque trimestre l'information sur le coût des positions, au moyen soit du coût d'origine soit du coût fiscal; (2) une fois par an l'information sur les opérations effectuées dans le compte durant l'année et « depuis l'ouverture du compte »; et (3) une fois par an l'information sur le taux de rendement du compte, calculé au moyen d'une méthode de pondération acceptable en fonction des flux de trésorerie externes.

Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM

Sommaire de la nature et de l'objectif des projets de règle et de modification

Les projets de modification des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres (collectivement, les **Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM**) sont présentés en annexe. Les modifications portent sur le second (et dernier) volet d'objectifs d'ordre réglementaire prévus dans le projet de modèle de relation client-conseiller :

- la production de rapports annuels sur le rendement du compte;
- l'information à fournir avant d'effectuer les opérations et à fournir dans les avis d'exécution;
- la production de rapports annuels sur les honoraires et frais.

Nous soumettons les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM à la consultation publique dans le but de permettre à l'OCRCVM d'adopter des dispositions réglementaires qui sont essentiellement les mêmes que celles prévues dans les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM. Si elles établissent que les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM sont harmonisées quant au fond avec leurs Modifications apportées au MRCC 2, les ACVM dispenseront les courtiers membres de l'OCRCVM d'une partie ou de la totalité des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM.

Les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM comportent les éléments suivants :

- (i) des projets de modification visant les exigences actuelles de l'OCRCVM concernant l'information sur les honoraires et frais à fournir avant d'effectuer les opérations et dans les avis d'exécution;

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



- (ii) une version révisée du projet de règle de l'OCRCVM déjà publié (et approuvé par les ACVM)³ prévoyant la production de rapports annuels sur le rendement du compte;
- (iii) de nouvelles exigences de l'OCRCVM prévoyant la production de rapports annuels sur les honoraires et frais.

Les propositions de l'OCRCVM seront soumises à la consultation publique dans le cadre d'un appel à commentaires :

- d'une durée de 60 jours dans le cas des propositions dont la mise en œuvre est prévue soit dès l'annonce de la mise en œuvre soit le 15 juillet 2014;
- d'une durée de 120 jours dans les cas des propositions dont la mise en œuvre est prévue soit le 15 juillet 2015 soit le 15 juillet 2016.

Une liste complète des délais attribués aux appels à commentaires et des dates de mise en œuvre prévues pour les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM est présentée plus loin dans le présent avis.

Objectif des Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM

Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM visent à faire adopter des dispositions réglementaires qui sont essentiellement les mêmes que celles prévues dans les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM. Si elles établissent que les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM sont harmonisées quant au fond avec leurs Modifications apportées au MRCC 2, les ACVM dispenseront les courtiers membres de l'OCRCVM d'une partie ou de la totalité des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM.

Une solution de rechange aux Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM consistait à ne proposer aucune modification des Règles de l'OCRCVM. Cette solution aurait assujéti les courtiers membres de l'OCRCVM à la fois aux dispositions prévues dans les Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et aux dispositions correspondantes du Règlement 31-103 sur l'information à fournir aux clients et la production de rapports sur les honoraires et frais et sur le rendement. Cette solution de rechange a été considérée comme solution imposant des obligations plus lourdes aux courtiers membres de l'OCRCVM sans que les clients n'en tirent pour autant plus

³ L'OCRCVM (et l'ACCOVAM) a publié dans le cadre d'appels à commentaires plusieurs projets visant l'adoption de dispositions concernant : (1) l'information à fournir sur la relation à l'ouverture du compte, (2) la gestion et la communication des conflits d'intérêt, (3) la convenance du compte, et (4) la production de rapports sur le rendement. Le dernier projet :

- a été examiné par le Conseil qui a donné son approbation afin qu'il soit republié et mis en œuvre le 24 juin 2010;
- a été publié sous forme d'appel à commentaires le 7 janvier 2011 au moyen de l'Avis sur les règles 11-0005 de l'OCRCVM;
- a été approuvé par les ACVM pour qu'il soit mis en œuvre le 22 mars 2013 à condition que l'OCRCVM suspende la mise en œuvre des éléments concernant la production de rapports sur le rendement du compte;
- a été mis en œuvre par l'OCRCVM (sauf les éléments concernant la production de rapports sur le rendement du compte) le 26 mars 2012.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



d'avantages. Elle n'aurait fait qu'obliger les courtiers membres de l'OCRCVM à se conformer à deux ensembles de règles sur l'information à fournir et les rapports à produire aux clients, au lieu d'un seul ensemble.

Compte tenu de l'ampleur des Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM dont l'effet sera considérable sur l'activité des courtiers membres et d'autres parties concernées, nous avons envisagé de les scinder en deux séries de modifications distinctes à soumettre à la consultation publique, autrement dit, nous avons considéré la possibilité :

- de publier immédiatement les modifications dont la mise en œuvre est prévue dès l'annonce de la mise en œuvre et celles dont la mise en œuvre est prévue pour le 15 juillet 2014;
- de publier à une date ultérieure les modifications dont la mise en œuvre est prévue pour le 15 juillet 2015 et le 15 juillet 2016.

Nous n'avons pas retenu cette solution, jugeant que la publication en une fois de toutes les modifications proposées permettrait aux intervenants de mieux saisir l'interaction de ces modifications. Cependant, compte tenu de l'ampleur des modifications, nous avons accordé un délai plus long à la consultation publique visant les modifications devant être mises en œuvre les 15 juillet 2015 et 2016 (120 jours).

Description détaillée des Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM

Information sur les frais à fournir avant d'effectuer les opérations [nouvel article 9 de la Règle 29]

Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM présentent une nouvelle obligation en bonne et due forme : informer le client de détail, avant que l'achat ou la vente n'ait lieu, de tous les honoraires et frais associés à l'instruction qu'il donne visant l'achat ou la vente d'un titre dans son compte. Il s'agit essentiellement de la codification d'une pratique exemplaire suivie depuis longtemps dans le secteur. Cette pratique est expliquée dans la Note d'orientation de l'OCRCVM sur le modèle de relation client-conseiller⁴ et s'inscrit dans la logique de l'obligation équivalente introduite à l'article 14.2.1 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM.

Obligations de fournir de l'information dans les avis d'exécution

Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM ajoutent des obligations associées à l'information à fournir dans les avis d'exécution lorsqu'il s'agit d'opérations visant des titres à frais reportés et d'opérations visant des titres de créance :

⁴ Consulter l'Avis sur les règles 12-0108 de l'OCRCVM, « Modèle de relation client-conseiller – Orientation », publié le 26 mars 2012.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



- (i) *Information à fournir sur les frais reportés* [nouveau projet de paragraphe 2(l) de la Règle 200, préambule]

Selon le libellé révisé du préambule du paragraphe 2(l) de la Règle 200, il faut fournir de l'information supplémentaire dans les avis d'exécution transmis dans le cas d'opérations sur titres à frais reportés. Pour respecter le projet d'article 9 de la Règle 29 sur l'information à fournir avant d'effectuer les opérations, il est possible de s'acquitter de la nouvelle obligation concernant l'information à fournir dans les avis d'exécution en indiquant la fourchette des frais reportés qui pourraient s'appliquer en cas de vente ultérieure du titre souscrit. L'obligation proposée s'harmonise avec l'obligation équivalente introduite à l'alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 14.12 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM.

- (ii) *Information à fournir sur la rémunération dans le cas de titres de créance* [nouveau projet de sous-alinéa 2(l)(v)(C) de la règle 200, préambule]

Le libellé du nouveau sous-alinéa 2(l)(v)(C) de la Règle 200 révisé l'exigence actuelle de l'OCRCVM qui oblige les courtiers membres à fournir l'information sur la rémunération dans les avis d'exécution visant des titres de créance qu'ils transmettent aux clients de détail. Selon le nouveau libellé, il faudra :

- fournir l'information soit sur la rémunération totale soit sur la commission brute⁵ prélevée sur l'opération,
- lorsque l'information est fournie sur la commission brute, inscrire la mention suivante :

« La rémunération du courtier a été ajoutée au prix du titre (dans le cas d'un achat) ou déduite du prix du titre (dans le cas d'une vente). Elle s'ajoute à toute commission qui vous a été facturée selon ce qu'indique le présent avis d'exécution. »

Nous avons apporté ce changement en réponse à la demande des ACVM qui estiment qu'il faut rendre obligatoire l'indication de la rémunération totale ou de la commission brute, lorsque l'OAR conserve ou introduit ses propres règles en matière d'information à fournir sur les honoraires et frais prélevés dans le cas de titres de créance.

L'obligation proposée s'harmonise avec l'obligation équivalente introduite à l'alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 14.12 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, sauf que l'obligation prévue par l'OCRCVM ne s'appliquera qu'aux opérations des clients de

⁵ Par « rémunération totale » on entend le total des primes, décotes, commissions ou autres frais de services que le courtier membre impute à l'opération sur titres de créance. Par « commission brute » on entend la commission que le courtier membre impute à l'opération sur titres de créance (par opposition à la « commission nette » qui correspond à la quote-part de la commission imputée à l'opération qui revient au représentant inscrit).



détail. Se reporter à la rubrique ci-après traitant des « différences » pour obtenir davantage de détails sur cette différence proposée.

Relevés de compte des clients [projet de paragraphe 2(d) révisé de la Règle 200]

Deux modifications sont apportées aux obligations actuelles concernant les états de compte des clients (maintenant appelés relevés de compte des clients) énoncées à l'alinéa 2(d) [selon la nouvelle numérotation] de la Règle 200. Il s'agit des modifications suivantes :

- La révision de la méthode utilisée pour établir la « valeur marchande » des positions sur titres dans le compte par l'insertion de la définition « valeur marchande » au paragraphe 1(h) de la Règle 200;
- L'obligation de fournir l'information sur le coût pour chaque position sur titres dans le compte.

Ces obligations proposées s'harmonisent avec les obligations équivalentes introduites aux articles 1.1, 14.11.1 et 14.14 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, sauf que le sens donné par l'OCRCVM aux expressions « coût comptable », « valeur marchande » et « coût d'origine » comporte certaines différences. Se reporter à la rubrique ci-après traitant des « différences » pour obtenir davantage de précisions à cet égard.

Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes [nouveau projet de paragraphe 2(e) de la Règle 200]

Une nouvelle obligation de produire des rapports est introduite au projet de paragraphe 2(e) de la Règle 200 qui impose la production d'un rapport distinct sur les positions sur titres détenues par des clients de détail dans des lieux externes pour lesquelles le courtier membre continue à recevoir une rémunération. Il faudra fournir dans le rapport la même information qui doit être fournie dans le relevé de compte sur les positions dans le compte, plus précisément la désignation, la quantité, la valeur marchande et le coût de chaque position sur titres, ainsi que la valeur marchande totale et le coût total des positions sur titres. Ces obligations proposées s'harmonisent avec les obligations équivalentes introduites aux articles 1.1, 14.11.1 et 14.14.1 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, sauf que :

- Le sens donné par l'OCRCVM aux expressions « coût comptable », « valeur marchande » et « coût d'origine » comporte certaines différences;
- Le projet de l'OCRCVM ne prévoit pas de rapports sur l'encaisse détenue par le client dans des lieux externes.

Se reporter à la rubrique ci-après traitant des « différences » pour obtenir davantage de précisions à cet égard.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Rapport sur le rendement [nouveau projet de paragraphe 2(f) de la Règle 200]

Une autre nouvelle obligation de produire des rapports est introduite au projet de paragraphe 2(f) de la Règle 200 qui impose la production de rapports annuels sur le rendement à transmettre aux clients de détail. L'information devant être présentée dans le nouveau rapport pour la période depuis l'ouverture du compte jusqu'à la date du rapport et la période des 12 derniers mois est la suivante :

- la valeur marchande combinée totale des espèces et des titres au début de la période;
- la valeur marchande combinée totale des dépôts et transferts au compte d'espèces et de positions sur titres;
- la valeur marchande combinée totale des retraits et transferts hors du compte d'espèces et de positions sur titres;
- la valeur marchande combinée totale des espèces et des titres à la fin de la période;
- la variation combinée totale de la valeur marchande des espèces et des positions sur titres.

En outre, il faudra fournir dans le rapport sur le rendement l'information sur le taux de rendement pour la dernière période visée par le rapport, les périodes de 3, 5 et 10 ans et la période depuis l'ouverture du compte dès que l'information devient disponible (autrement dit, les obligations liées à l'information sur le taux de rendement seront mises en œuvre prospectivement).

Les obligations proposées révisées liées à la production de rapports annuels sur le rendement se distinguent de celles antérieurement soumises à la consultation publique par l'OCRCVM de la façon suivante :

- Le taux de rendement annualisé transmis aux clients dans le rapport sur le rendement doit être calculé selon une pondération en fonction des flux de trésorerie externes (le projet antérieur de l'OCRCVM donnait aux courtiers membres le choix entre une pondération en fonction des flux de trésorerie externes et une pondération en fonction du temps).

Nous avons apporté ce changement en réponse à la demande des ACVM qui estiment qu'il faut rendre obligatoire le calcul du taux de rendement annualisé selon une pondération en fonction des flux de trésorerie externes et qu'il ne faut pas donner le choix entre la pondération en fonction des flux de trésorerie externes et la pondération en fonction du temps, lorsque l'OAR conserve ou introduit ses propres règles en ce qui a trait à la production de rapports sur le rendement.

Ces obligations proposées s'harmonisent avec les obligations équivalentes introduites aux articles 1.1, 14.11.1, 14.18 et 14.19 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, sauf que :

- le sens donné par l'OCRCVM à l'expression « valeur marchande » comporte certaines différences;
- le projet de l'OCRCVM prévoit que le rapport sur le rendement consolidé transmis à un client doit consolider l'information sur les mêmes comptes dont l'information a été consolidée dans le rapport sur les honoraires et frais consolidé transmis au client.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Se reporter à la rubrique ci-après traitant des « différences » pour obtenir davantage de précisions à cet égard.

Information sur la relation – exposé sur les indices de référence du rendement des placements [nouveau projet d’alinéa 5(2)(c)(j) de la Règle 3500]

Comme démarche complémentaire à l’introduction du rapport sur le rendement, une nouvelle obligation a été ajoutée sous forme de nouvel alinéa 5(2)(c)(j) à la Règle 3500 sur l’information sur la relation. Ce nouvel alinéa prévoit une explication générale sur ce que sont les indices de référence du rendement des placements, sur la façon de s’en servir pour que le client puisse évaluer le rendement de ses placements et sur les choix d’indices que le courtier membre pourrait lui offrir.

Cette obligation s’harmonise avec l’obligation équivalente introduite à l’alinéa m) du paragraphe 2) de l’article 14.2 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, sauf que :

- l’OCRCVM compte mettre en œuvre cette obligation le 15 juillet 2016⁶, soit à la même date à laquelle prennent effet les obligations connexes sur la production de rapports sur le rendement.
- Se reporter à la rubrique ci-après traitant des « différences » pour obtenir davantage de précisions à cet égard.

Rapport sur les honoraires et les frais [nouveau projet de paragraphe 2(g) de la Règle 200]

Finalement, nous avons introduit une nouvelle obligation au projet de paragraphe 2(g) de la Règle 200 qui impose la production d’un rapport annuel sur les honoraires et frais à transmettre aux clients de détail. L’information devant être présentée pour la période de 12 mois visée par le rapport est la suivante :

- un exposé sur les frais de fonctionnement qui pourraient s’appliquer au compte du client;
- le montant total de chaque type de frais de fonctionnement;
- la somme totale des frais de fonctionnement;
- la somme totale des frais liés aux opérations;
- la somme totale de l’ensemble des frais;
- de l’information particulière sur la rémunération prélevée sur les opérations sur titres de créance, les commissions de suivi et autres rémunération de tiers versées au cours de l’année.

Ces obligations proposées s’harmonisent avec les obligations équivalentes introduites aux articles 1.1 et 14.17 des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, sauf que :

- le projet de l’OCRCVM n’oblige pas le courtier membre à transmettre au client un rapport annuel sur les honoraires et frais, lorsque le client n’a versé aucuns honoraires ou frais, soit directement soit indirectement, au cours de l’année;

⁶ L’entrée en vigueur de l’alinéa m) du paragraphe 2 de l’article 14.2 des Modifications apportées au MRCC 2 des ACVM est prévue pour le 15 juillet 2014.

Avis 13-0300 de l’OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



- le projet de l'OCRCVM prévoit que le rapport sur le rendement consolidé transmis à un client doit consolider l'information sur les mêmes comptes dont l'information a été consolidée dans le rapport sur les honoraires et frais consolidé transmis au client.

Se reporter à la rubrique ci-après traitant des « différences » pour obtenir davantage de précisions à cet égard.

Différences entre le projet de Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM et les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM

Comme nous l'avons mentionné précédemment, certains aspects des Modifications apportées au MRCC 2 proposées diffèrent des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM. Le texte qui suit souligne ces différences et explique les motifs qui les sous-tendent :

- **Information à fournir sur la rémunération dans le cas de titres de créance**

[Sous-alinéa 2(l)(v)(C) de la Règle 200 des courtiers membres comparé au paragraphe 1) de l'article 14.12(c.1) du Règlement 31-103] – Dans le cadre des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, des révisions ont été apportées pour introduire :

- des dispositions prévoyant l'information sur les frais à fournir avant d'effectuer des opérations, et notamment dans le cas d'opérations sur titres de créance, laquelle information doit être fournie à tous les clients sauf les clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques *[Article 14.2.1 du Règlement 31-103]*;
- des dispositions prévoyant l'indication de la rémunération dans les avis d'exécution visant des titres de créance qui sont transmis aux clients *[Alinéa c.1) du paragraphe 1) de l'article 14.12 du Règlement 31-103]*;
- des dispositions prévoyant la production de rapports annuels sur les honoraires et frais (notamment des dispositions particulières à cet égard dans le cas de titres de créance achetés ou vendus au cours de l'année) transmis à tous les clients sauf les clients autorisés qui ne sont pas des personnes physiques *[Article 14.17 du Règlement 31-103]*.

Il en ressort que les dispositions des ACVM visant l'information sur la rémunération prélevée sur les opérations sur titres de créance qui doit être fournie avant l'exécution des opérations, dans les avis d'exécution et dans les rapports annuels sont incompatibles. Dans deux de ces cas, les dispositions ne s'appliquent qu'aux clients de détail alors que dans le troisième cas, les dispositions visant l'avis d'exécution s'appliquent à tous les clients. Pour corriger cette incompatibilité, les trois changements prévus dans les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM, qui portent sur l'information sur la rémunération prélevée sur les opérations sur titres de créance à fournir avant d'effectuer les opérations, dans les avis d'exécution et dans les rapports annuels, ne s'appliquent qu'aux opérations de clients de détail et qu'aux comptes détenus par ceux-ci.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



- **Définition de « valeur marchande »** - [Paragraphe 1(h) de la Règle 200 des courtiers membres et définition (j) des Directives générales et définitions du Formulaire 1 comparés au paragraphe 1) de l'article 14.11.1 du Règlement 31-103] – Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM et les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM comportent toutes deux une définition similaire de « valeur marchande » à utiliser aux fins de la production de rapports aux clients. La principale différence entre les deux est que la définition de l'OCRCVM comporte des dispositions supplémentaires qui permettent d'évaluer les différents types de produits de placement. Le personnel de l'OCRCVM estime que ces différences ne sont pas fondamentales.

Les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM ne comportent pas de définition similaire de « valeur marchande » à utiliser dans les rapports à produire en cas d'insolvabilité de la personne inscrite. Les personnes inscrites auprès des ACVM doivent plutôt avoir recours à la « juste valeur » selon les Normes internationales d'information financières (les « IFRS ») pour évaluer leurs titres en cas d'insolvabilité. Le personnel de l'OCRCVM estime que le mélange de normes d'évaluation ne produira pas un résultat souhaitable. Par exemple, si l'OCRCVM devait adopter l'approche requise des personnes inscrites auprès des ACVM :

- Lorsqu'il s'agit de relevés de compte de clients ou de rapports sur le rendement à transmettre aux clients, les positions sur titres dans les comptes de clients seraient évaluées selon la définition de « valeur marchande »;

alors que

- s'il s'agit de rapports sur la solvabilité d'un courtier membre à produire à l'OCRCVM :
 - le capital à fournir lorsque la marge est insuffisante dans les comptes de clients serait calculé au moyen de l'évaluation des positions sur titres dans ces comptes selon la « juste valeur » définie dans les IFRS;
 - les positions en portefeuille détenues par le courtier membre pour son propre compte seraient évaluées selon la « juste valeur » définie dans les IFRS.

Plutôt que de mélanger ces deux normes, ce qui pourrait donner lieu à la déclaration de valeurs différentes pour la même position sur titres détenue simultanément dans un compte en portefeuille et dans un compte de client, les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM proposent l'introduction d'une définition révisée de « valeur marchande » dans le cas de rapports sur la solvabilité des courtiers membres qui est harmonisée avec la définition de « valeur marchande » devant être utilisée pour la production de rapports aux clients.

- **Définitions de « coût comptable » et de « coût d'origine »** - [Paragraphe 1(c) et 1(d) de la Règle 200 des courtiers membres comparés à l'article 1.1 du Règlement 31-103] – Les définitions des expressions « coût comptable » et « coût d'origine » prévues aux Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM reposent sur l'hypothèse que toutes les positions sur titres des clients sont des positions acheteur (en compte). Comme ce n'est pas le cas, les définitions correspondantes prévues aux Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM ont été

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



révisées et décrivent comment le coût comptable et le coût d'origine doivent être établis dans le cas des positions acheteur et dans le cas des positions vendeur (à découvert).

- **Ajout de l'encaisse dans le « rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes »** - [Paragraphe 2(e) de la Règle 200 des courtiers membres comparé au paragraphe 1) de l'article 14.11.1 du Règlement 31-103] – Les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM reposent sur l'hypothèse que l'encaisse sera ou pourrait être indiquée dans un rapport visant des positions sur titres détenues dans des lieux externes pour lesquelles le courtier membre reçoit une rémunération. Comme l'encaisse dont le courtier membre aurait la responsabilité serait obligatoirement détenue dans un compte client et comme le courtier membre n'est jamais rémunéré pour l'encaisse qu'il ne détient pas ou sur laquelle il n'a pas de contrôle, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'ajouter l'encaisse dans le « rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes » et l'avons exclue du projet de l'OCRCVM.
- **Exposé des indices de référence du rendement présenté dans l'information sur la relation à fournir aux clients** [alinéa 5(2)(c)(j) de la Règle 3500 des courtiers membres comparé à l'alinéa m) du paragraphe 1) de l'article 14.2 du Règlement 31-103] – Dans le cadre des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, la disposition liée à l'information sur la relation qui prescrit de fournir aux clients de l'information sur les indices de référence du rendement des placements entrera en vigueur le 15 juillet 2014. La date retenue pour cette entrée en vigueur préoccupe le personnel de l'OCRCVM étant donné qu'à cette date :
 - l'OCRCVM viendra à peine de réaliser la mise en œuvre de ses dispositions liées à l'information sur la relation (la date de mise en œuvre définitive étant le 26 mars 2014), et la mise en œuvre peu après de cette disposition supplémentaire liée à l'information sur la relation imposerait un fardeau indu aux courtiers membres. Cette disposition les obligerait à fournir à leurs clients de l'information supplémentaire quelques mois à peine après avoir transmis l'information de base sur la relation qu'ils doivent fournir à leurs clients;
 - le personnel estime que l'utilité de transmettre aux clients à compter du 15 juillet 2014 de l'information sur les indices de référence du rendement des placements est mince puisque les clients ne recevront pas de rapport annuel sur le rendement avant le 15 juillet 2016.

Pour y remédier, le personnel de l'OCRCVM prévoit mettre en œuvre cette nouvelle disposition liée à l'information sur la relation le 15 juillet 2016, soit à la même date à laquelle les dispositions sur la production de rapports annuels sur le rendement prennent effet. Nous estimons que cette date de prise d'effet plus éloignée permettra à la fois d'alléger le fardeau des courtiers membres qui en aurait par ailleurs résulté et de mieux synchroniser l'information sur la façon de se servir des indices de référence du rendement des placements avec la transmission aux clients des premiers rapports annuels sur le rendement.

- **Harmonisation des rapports consolidés** [Alinéas 2(f)(viii) et 2(g)(vi) de la Règle 200 des courtiers membres] – Selon les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, les sociétés

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



inscrites ont le choix de transmettre aux clients sous forme consolidée autant les rapports annuels sur le rendement que les rapports annuels sur les frais et autres formes de rémunération, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le client consent par écrit à recevoir l'information sous forme consolidée;
- Le rapport indique les comptes et les titres à l'égard desquels l'information consolidée est fournie.

Le personnel de l'OCRCVM estime qu'il est tout autant important que les deux rapports consolident l'information pour les mêmes comptes et les mêmes titres lorsqu'un rapport sur le rendement consolidé et un rapport sur les honoraires et frais consolidé sont transmis au client. Sans cette condition supplémentaire, les clients ne seront plus en mesure de comparer directement l'information présentée dans les deux rapports consolidés, alors qu'ils le seraient si des rapports consolidés n'avaient pas été préparés. Pour régler cette question, les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM ajoutent cette condition aux projets d'alinéa 2(f)(viii) et 2(g)(vi) de la Règle 200.

- **Quand faut-il transmettre un rapport sur les honoraires et les frais au client?**

[Alinéa 2(g)(i) de la Règle 200 des courtiers membres comparé au paragraphe 1) de l'article 14.17 du Règlement 31-103] – Selon les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, il faut transmettre à chaque client le rapport annuel sur les honoraires et les frais, même si le client n'a versé ni honoraires ni frais au cours des 12 derniers mois. Le personnel de l'OCRCVM estime qu'il est inutile d'envoyer au client un rapport sur les honoraires et frais indiquant « néant ». Pour régler cette question, les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM comporte une disposition supplémentaire au projet de sous-alinéa 2(g)(i)(C) de la Règle 200 selon laquelle la transmission du rapport sur les honoraires et frais n'est obligatoire que si le client « a versé des honoraires, des frais ou d'autres formes de paiement, directement ou indirectement, au courtier membre ou à l'une de ses personnes inscrites au cours de la période visée par le rapport. »

Le conseil d'administration de l'OCRCVM a approuvé les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM le 27 novembre 2013. Le libellé des Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM est présenté à l'Annexe A. Une comparaison sommaire entre les principaux éléments des Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM et les principaux éléments des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM est présentée à l'Annexe B.

Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

Aucune autre solution de rechange à la rédaction du projet de l'OCRCVM harmonisé pour l'essentiel avec le projet de MRCC 2 des ACVM n'a été examinée. Les écueils qui ont été relevés au cours de la rédaction des Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM et les solutions

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



proposées par l'OCRCVM pour y remédier sont présentés à la rubrique traitant des « différences » qui précède.

Comparaison avec des dispositions semblables

Comme les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM visent principalement l'adoption de dispositions essentiellement pareilles à celles récemment adoptées par les ACVM pour la production de rapports annuels sur le rendement du compte, l'information à fournir avant d'effectuer les opérations et dans les avis d'exécution et la production de rapports sur les honoraires et frais et comme nous avons présenté dans une rubrique distincte les différences entre les Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM et les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM, une comparaison avec les dispositions analogues d'autres territoires est inutile.

Effets des Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence et les coûts de conformité

Comme il est indiqué précédemment, les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM visent principalement l'adoption de dispositions essentiellement pareilles à celles récemment adoptées par les ACVM pour la production de rapports annuels sur le rendement du compte, l'information à fournir avant d'effectuer les opérations et dans les avis d'exécution et la production de rapports sur les honoraires et frais. En tant que telle, la mise en œuvre des Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM ne devrait pas avoir une incidence sur les courtiers membres de l'OCRCVM supérieure à celle qui se produirait si seules les Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM étaient mises en œuvre. De plus, comme la mise en œuvre des Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM aura comme conséquence d'assujettir les courtiers membres de l'OCRCVM à une seule série d'obligations sur l'information à fournir et les rapports à produire aux clients, nous espérons qu'elle contribuera à alléger quelque peu le fardeau, les courtiers membres de l'OCRCVM n'étant pas tenus de respecter deux ensembles de règles.

Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM auront comme effet d'améliorer la qualité de l'information fournie aux clients en ce qui a trait au rendement de leurs placements et aux honoraires et frais qu'ils versent.

Il est prévu que les effets sur le plan des coûts et des systèmes seront importants tant dans le cas des obligations liées à la production de rapports annuels sur le rendement que dans le cas de celles liées à la production de rapports annuels sur les honoraires et frais. L'ampleur de l'effet de ces rapports sur les coûts et les systèmes dépendra des facteurs suivants :

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



1. *Obligations liées aux données des rapports* –
 - (a) *Collecte des données* – Les courtiers membres seront tenus de recueillir plus d'éléments de donnée pour produire les rapports (p. ex. de l'information sur les commissions de suivi au niveau du compte)
 - (b) *Conservation des données* - Les courtiers membres seront tenus de stocker des volumes plus importants de données historiques pour produire les rapports (c.-à-d., des ensembles de données pluriannuels devront être facilement accessibles pour le calcul du taux de rendement annualisé.)
2. *Obligations liées à la catégorisation des postes dans les rapports* - Les courtiers membres seront tenus de catégoriser les données actuelles pour produire les rapports (p. ex. la catégorisation des frais de fonctionnement et des frais liés aux opérations par type)
3. *Obligations liées au calcul dans les rapports* – Il y aura vraisemblablement une augmentation des coûts lorsqu'un plus grand nombre de calculs devront être exécutés pour produire le rapport.

Les coûts engagés peuvent aussi varier d'un courtier membre à l'autre, bon nombre de courtiers membres fournissant déjà au moins une tranche de l'information prévue par les nouvelles dispositions. L'effet sur un courtier membre en particulier ne peut être déterminé avec exactitude que par une évaluation propre à ce courtier. L'effet peut comporter les coûts associés à la production de documents (notamment, l'impression et l'envoi postal) et à l'imposition de nouvelles obligations en matière de conformité et de surveillance. Comme il est décrit ci-après, nous proposons des périodes de transition suffisamment longues pour donner aux courtiers membres le temps d'apporter les changements nécessaires à leurs systèmes.

Établissement de l'intérêt public

Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM imposent des coûts et des restrictions aux activités des participants du marché qui sont proportionnés par rapport aux objectifs réglementaires recherchés et au rehaussement de la transparence et des normes liées aux opérations avec les clients qui en découleront. Le Conseil de l'OCRCVM a établi que les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM ne sont pas contraires à l'intérêt public.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Périodes de consultation publique et dates proposées pour la mise en œuvre

Les périodes de consultation publique et les dates proposées pour la mise en œuvre des Modifications apportées au MRCC 2 par l'OCRCVM sont les suivantes :

Période de consultation publique	Date proposée de mise en œuvre
<p>60 jours venant à échéance le 10 février 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'annonce de la mise en œuvre, les dispositions suivantes qui ont été modifiées pour rendre le libellé actuel plus précis et/ou qui sont des dispositions des Règles des courtiers membres dont la numérotation a changé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Paragraphes 2(a) à 2(c) de la Règle 200 et les directives connexes dans le « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » ○ Paragraphe 2(d) de la Règle 200 et le poste (d) actuel [<i>Relevés de compte des clients</i>] du « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle », sauf : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sous-alinéas 2(d)(ii)(F) et 2(d)(ii)(H) de la Règle 200 [<i>coût de la position</i>]; ▪ L'alinéa 2(d)(iii) de la Règle 200 [<i>mention sur les frais d'acquisition reportés</i>] ○ Paragraphes 2(h) à 2(k) de la Règle 200 et les directives connexes dans le « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » ○ Paragraphe 2(l) de la Règle 200 et le poste (l) actuel [<i>avis d'exécution</i>] du « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » sauf : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La révision au préambule du paragraphe 2(l) de la Règle 200 [<i>information sur les frais reportés dans les avis d'exécution</i>] ▪ Le sous-alinéa 2(l)(v)(C) de la Règle 200 [<i>Information indiquée dans les avis d'exécution sur la rémunération prélevée sur les titres de créance</i>] ○ Paragraphes 2(m) à 2(r) de la Règle 200 et les directives connexes dans le « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle »

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Période de consultation publique	Date proposée de mise en œuvre
<p>60 jours venant à échéance le 10 février 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 juillet 2014: <ul style="list-style-type: none"> ○ Article 9 de la Règle 29 [<i>Information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations</i>] ○ Sous-alinéa 2(l)(v)(C) de la Règle 200 [<i>Information indiquée dans les avis d'exécution sur la rémunération prélevée sur les titres de créance</i>]
<p>120 jours venant à échéance le 10 avril 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 juillet 2015: <ul style="list-style-type: none"> ○ Paragraphes 1(b), 1(c) et 1(d) de la Règle 200 [<i>définitions de « coût », de « coût comptable » et de « coût d'origine »</i>] ○ Paragraphe 1(h) de la Règle 200 [<i>définition de « valeur marchande » pour la production des rapports à transmettre aux clients</i>] ○ Définition (j) des Directives générales et définitions du Formulaire 1 [<i>définition de « valeur marchande » pour la production des rapports réglementaires à soumettre à l'OCRCVM</i>] ○ Sous-alinéas 2(d)(ii)(F) et 2(d)(ii)(H) de la Règle 200 et poste (d) révisé [<i>Ajout du coût de la position dans les relevés de compte trimestriels transmis aux clients</i>] du « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » ○ Alinéa 2(d)(iii) de la Règle 200 [<i>Ajout de la mention sur les frais d'acquisition reportés dans les relevés de compte</i>] ○ Paragraphe 2(e) de la Règle 200 et poste (e) [<i>Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes</i>] du « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » ○ Paragraphe 3(a), préambule du paragraphe 3(b) et alinéa 3(b)(l) de la Règle 200 [<i>délais à respecter pour la transmission des documents aux clients - rapport sur les positions du client détenues dans un lieu externe</i>]

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Période de consultation publique	Date proposée de mise en œuvre
<p>120 jours venant à échéance le 10 avril 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 juillet 2016: <ul style="list-style-type: none"> ○ Paragraphes 1(a), 1(e) et 1(f) de la Règle 200 [définitions de « commission de suivi », « frais de fonctionnement » et « frais liés aux opérations »] ○ Paragraphe 1(g) de la Règle 200 [définition de « taux de rendement total »] ○ Paragraphe 2(f) de la Règle 200 et poste (f) [rapport sur le rendement] du « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » ○ Paragraphe 2(g) de la Règle 200 et poste (g) [Rapport sur les honoraires et frais] du « Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle » ○ Paragraphe 2(l) de la Règle 200, préambule [200 [Information indiquée dans les avis d'exécution sur les frais reportés] ○ Alinéas 3(b)(II) et 3(b)(III) de la Règle 200 [délais à respecter pour la transmission des documents aux clients - rapport sur le rendement et rapport sur les honoraires et frais] ○ Alinéa 5(2)(c)(j) de la Règle 3500 [Information sur la relation - disposition traitant des indices de référence du rendement des placements]

Les dates de mise en œuvre proposées sont les mêmes que les dates d'entrée en vigueur des Modifications apportées au MRCC 2 par les ACVM équivalentes, sauf en ce qui concerne :

- L'alinéa 5(2)(c)(j) de la Règle 3500 [Information sur la relation - disposition traitant des indices de référence du rendement des placements], qui sera mis en œuvre le 15 juillet 2016.

Se reporter à la rubrique traitant des « différences » qui précède pour obtenir davantage de précisions à cet égard.

Classification des règles et des modifications et dépôt dans d'autres territoires

L'OCRCVM a déterminé que les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM sont des règles nécessitant des commentaires du public et a demandé qu'elles soient publiées dans le cadre d'un appel à commentaires.

Les Modifications apportées au MRCC 2 proposées par l'OCRCVM seront déposées auprès de chaque autorité de reconnaissance de l'OCRCVM, conformément à l'Article 3 du protocole d'examen conjoint des règles figurant dans la décision de reconnaissance de l'OCRCVM.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres



Appel à commentaires

Les commentaires doivent être formulés par écrit. Un exemplaire de chaque lettre de commentaires devrait être remis dans le délai de consultation applicable prévu dans le présent avis, adressé à l'attention de :

Richard J. Corner
Vice-président à la politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario)
M5H 3T9

Un deuxième exemplaire devrait être adressé à l'attention de:

Chef du Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
19e étage, case postale 55
20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S8
marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Web de l'OCRCVM (www.ocrcvm.ca, sous l'onglet « Manuel de réglementation de l'OCRCVM - Règles des courtiers membres - Propositions en matière de politique »).

Annexes

- [Annexe A](#) - Projets de modification des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres;
- [Annexe B](#) - Comparaison entre les dispositions correspondantes des Modifications apportées au MRCC 2 de l'OCRCVM et des Modifications apportées au MRCC 2 des ACVM.

Avis 13-0300 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Appel à commentaires – Règles des courtiers membres – Modèle de relation client-conseiller – Phase 2; Rapport sur le rendement et information à fournir sur les honoraires et frais; Modifications des Règles 29, 200 et 3500 des courtiers membres et du Formulaire 1 des courtiers membres

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**RAPPORT SUR LE RENDEMENT ET INFORMATION À FOURNIR
SUR LES HONORAIRES ET FRAIS
MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES 29, 200 ET 3500 DES RÈGLES DES COURTIER
MEMBRES ET AU FORMULAIRE 1 DES COURTIER MEMBRES
(LES « MODIFICATIONS APPORTÉES AU MRCC2 DE L'OCRCVM »)**

LIBELLÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU MRCC2 DE L'OCRCVM

1. La Règle 29 des courtiers membres est modifiée par l'ajout de l'article 9 suivant :

« 9. **Information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations**

- (1) Avant d'accepter d'un client une instruction d'achat ou de vente d'un titre dans un compte autre qu'un compte géré, le courtier membre doit lui communiquer ce qui suit :
 - (a) les frais exigibles, directement ou indirectement, du client pour l'achat ou la vente, ou une estimation raisonnable des frais s'il ne connaît pas le montant réel au moment de les communiquer;
 - (b) dans le cas d'un achat auquel des frais d'acquisition reportés s'appliquent, le fait que le client pourrait être tenu de payer ces frais à la vente subséquente des titres, en indiquant le barème applicable;
 - (c) le fait que le courtier membre recevra ou non une commission de suivi relativement au titre.
- (2) Le paragraphe (1) du présent article ne s'applique pas au courtier membre dans le cas d'une instruction provenant :
 - (a) soit d'un client institutionnel;
 - (b) soit d'un client pour lequel il n'achète et ne vend de titres que sur les directives d'un conseiller inscrit agissant pour le client. »

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

2. La Règle 200 des courtiers membres est abrogée et remplacée par le libellé suivant :

« RÈGLE 200

REGISTRES OBLIGATOIRES

1. Aux fins de la présente Règle :
 - (a) « commission de suivi » désigne tout paiement relatif aux titres appartenant à un client qui fait partie d'une série de paiements périodiques versés par toute partie à un courtier membre;
 - (b) « coût » désigne pour chaque position sur titres dans le compte et chaque position sur titres faisant l'objet de l'obligation supplémentaire de produire des rapports prévue au paragraphe (e) de l'article 2 de la présente Règle :
 - (i) À compter du 15 juillet 2015 :
 - (A) soit le « coût comptable » soit le « coût d'origine », établi à la fin de période applicable, à condition qu'un seul mode de calcul, soit le « coût comptable » soit le « coût d'origine », soit utilisé pour toutes les positions;
 - (B) dans le cas de positions sur titres transférées au compte :
 - (I) soit le montant établi au sous-alinéa (i)(A) du présent paragraphe;
 - (II) soit la valeur marchande de la position sur titres à la date du transfert et la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :

« Valeur marchande indiquée comme le coût de la position sur titres transférée au compte. »
 - (ii) Avant le 15 juillet 2015 :
 - (A) soit le « coût comptable » soit le « coût d'origine », établi à la fin de période applicable, à condition qu'un seul mode de calcul, soit le « coût comptable » soit le « coût d'origine », soit utilisé pour toutes les positions;
 - (B) la valeur marchande de la position sur titres en date du 15 juillet 2015 ou à une date antérieure, à la condition que la même date soit utilisée pour toutes les positions et tous les clients.
 - (iii) Lorsque le courtier membre estime raisonnablement ne pas être en mesure d'établir le coût conformément aux alinéas (i)

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

et (ii) du présent paragraphe, la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :

« Le coût de la position sur titres ne peut être établi. »

- (c) « coût comptable » désigne :
 - (i) dans le cas d'une position en compte (acheteur) sur titre, le montant total payé pour l'achat du titre, y compris les frais liés aux opérations relatifs à son achat, ajusté pour tenir compte des distributions réinvesties, des remboursements de capital et des réorganisations;
 - (ii) dans le cas d'une position à découvert (vendeur) sur titre, le montant total reçu pour la vente du titre, déduction faite des frais liés aux opérations relatifs à sa vente, ajusté pour tenir compte des distributions, des remboursements de capital et des réorganisations;
- (d) « coût d'origine » désigne :
 - (i) dans le cas d'une position en compte (acheteur) sur titre, le montant total payé pour l'achat du titre, y compris les frais liés aux opérations relatifs à son achat;
 - (ii) dans le cas d'une position à découvert (vendeur) sur titre, le montant total reçu pour la vente du titre, déduction faite des frais liés aux opérations relatifs à sa vente;
- (e) « frais de fonctionnement » désigne tout montant facturé au client par le courtier membre relativement au fonctionnement, au transfert ou à la fermeture du compte du client, y compris les taxes de vente fédérales, provinciales ou territoriales payées sur ce montant;
- (f) « frais liés aux opérations » désigne tout montant facturé au client par un courtier membre relativement à l'achat ou à la vente d'un titre, y compris les taxes payées sur ce montant;
- (g) « taux de rendement total » désigne les gains et pertes en capital réalisés et non réalisés d'un placement, plus le revenu du placement, au cours d'une période donnée, exprimés en pourcentage;
- (h) « valeur marchande » d'un titre désigne :
 - (i) dans le cas de titres, de lingots de métaux précieux et de contrats à terme sur marchandises cotés sur un marché actif, le cours affiché établi :

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (A) s'il s'agit de titres inscrits, selon le dernier cours acheteur dans le cas d'un titre en position en compte (acheteur) et, parallèlement, le dernier cours vendeur dans le cas d'un titre en position à découvert (vendeur) tels qu'ils paraissent sur la liste consolidée des cours ou dans le bulletin de cours de la bourse à la fermeture des marchés à la date pertinente ou le dernier jour de bourse avant la date pertinente, selon le cas,
- (B) s'il s'agit de titres de fonds d'investissement qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, selon la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds à la date pertinente,
- (C) s'il s'agit d'autres titres (y compris les titres de créance) et de lingots de métaux précieux qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, selon une valeur déterminée comme raisonnable à l'aide de bulletins de marchés organisés ou de bulletins de cours entre courtiers à la date pertinente ou le dernier jour de bourse avant la date pertinente ou, dans le cas des titres de créance, sur la base d'un taux de rendement raisonnable,
- (D) s'il s'agit de contrats à terme sur marchandises, selon le prix de règlement à la date pertinente ou le dernier jour de bourse avant la date pertinente,
- (E) s'il s'agit de rachats à date fixe de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), selon le cours déterminé en fonction du taux de rendement courant du titre à compter de la date de rachat jusqu'à l'échéance. Cela permet de calculer le profit ou la perte en fonction de la conjoncture à la date de clôture,
- (F) s'il s'agit de rachats ouverts de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), selon le cours établi à la plus éloignée des dates suivantes : la date de clôture ou la date à laquelle l'engagement devient ouvert. La valeur est déterminée comme il est indiqué au sous-alinéa (E) et le prix de l'engagement est établi de la même manière à l'aide du taux de rendement indiqué dans l'engagement de rachat,

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

(G) s'il s'agit de rachats de titres du marché monétaire avec clause de rachat par l'emprunteur, selon le prix fixé dans la clause de rachat par l'emprunteur,

et dans tous les cas, après les ajustements que le courtier membre juge nécessaires pour rendre exactement compte de la valeur marchande,

- (ii) si aucun cours fiable de ne peut être établi pour le titre, le lingot de métaux précieux ou le contrat à terme sur marchandises :
- (A) la valeur du titre établie au moyen d'une méthode d'évaluation qui tient compte de données d'entrée, autres que des cours affichés, qui sont observables pour le titre, directement ou indirectement;
 - (B) si aucune donnée d'entrée observable sur le marché n'est disponible, la valeur établie au moyen de données d'entrée non observables et d'hypothèses;
 - (C) si l'information récente disponible est insuffisante et/ou s'il existe un grand nombre de valeurs possibles et que le coût représente la meilleure estimation de la valeur, le coût

et le courtier membre doit inscrire la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :

« Il n'existe pas de marché actif pour ce titre. Sa valeur marchande est une estimation. »

- (iii) Lorsqu'il est impossible d'établir une valeur fiable conformément aux alinéas (i) et (ii), le courtier membre ne doit indiquer aucune valeur et doit inscrire la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :
- « La valeur marchande ne peut être établie. ».

2. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Règle 17, le courtier membre doit tenir et garder à jour les livres et registres nécessaires pour comptabiliser convenablement ses opérations ainsi que des graphiques financiers, y compris sans restriction, les documents suivants :

(a) **Brouillards des opérations**

Des brouillards (ou d'autres livres-journaux) servant de registres quotidiens détaillés de tous les achats et ventes de titres, de toutes les réceptions et livraisons de titres (y compris les numéros de certificat), de toutes les opérations sur contrats à terme sur marchandises et options sur contrats à terme sur marchandises, de

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

toutes les encaissements et décaissements ainsi que de tous les autres débits et crédits. Ces registres doivent indiquer le compte pour lequel chaque opération a été effectuée, la date de l'opération et

- (i) dans le cas d'opérations sur titres :
 - (A) le nom, la catégorie et la désignation des titres,
 - (B) le nombre, la valeur ou le montant et le prix d'achat ou de vente unitaire et total des titres (le cas échéant);
 - (C) le nom ou autre désignation de la personne à laquelle les titres ont été achetés ou de laquelle ils ont été reçus ou à laquelle ils ont été vendus ou livrés;
- (ii) dans le cas d'opérations sur contrats à terme sur marchandises :
 - (A) la marchandise et la quantité achetée ou vendue,
 - (B) le mois et l'année de livraison,
 - (C) le prix auquel le contrat a été conclu,
 - (D) la bourse de contrats à terme sur marchandises,
 - (E) le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour effectuer l'opération;
- (iii) dans le cas d'opérations sur options sur contrats à terme sur marchandises :
 - (A) le type et le nombre,
 - (B) la prime,
 - (C) le contrat à terme sur marchandises sous-jacent à l'option,
 - (D) le mois et l'année de livraison du contrat à terme sur marchandises sous-jacent à l'option,
 - (E) la date de déclaration,
 - (F) la date d'exercice,
 - (G) la bourse de contrats à terme sur marchandises,
 - (H) le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour effectuer l'opération;

(b) **Grand livre général des comptes**

Un grand livre général (ou d'autres registres) indiquant en détail tous les comptes d'actif et de passif, comptes de produits, comptes de charges et comptes de capital;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

(c) **Comptes de grand livre de clients détaillés**

Des comptes de grand livre (ou d'autres registres) détaillant de façon distinct le compte au comptant et le compte sur marge de chaque client, les achats, les ventes, les réceptions, les livraisons et les autres opérations sur titres, contrats à terme sur marchandises et options sur contrats à terme sur marchandises pour un tel compte, ainsi que tous les autres débits et crédits sur ce compte et :

- (i) dans le cas de tous les titres et biens reçus à titre de couverture (marge), de cautionnement ou de sûreté des opérations ou contrats de clients :
 - (A) la description des titres ou des biens reçus,
 - (B) la date de réception,
 - (C) le nom de toute institution de dépôt où ces titres ou biens sont détenus en dépôt,
 - (D) la date de dépôt dans ces institutions et celle du retrait,
 - (E) la date de restitution de ces titres ou biens au client ou la date d'une autre aliénation de ceux-ci et les faits et les circonstances de cette autre aliénation,
- (ii) dans le cas du placement de telles sommes, de tels produits ou de tels fonds détenus en dépôt au profit de clients,
 - (A) la date à laquelle ce placement a été fait,
 - (B) le nom de la personne physique ou morale par l'entremise de laquelle ou à laquelle ces titres ont été achetés,
 - (C) le montant placé,
 - (D) la description des titres visés par le placement,
 - (E) le nom de l'institution de dépôt, d'un autre courtier ou d'un courtier inscrit conformément à une loi sur les valeurs mobilières applicable auprès duquel ces titres sont déposés,
 - (F) la date de liquidation ou autre aliénation et l'argent reçu au moment de l'opération,
 - (G) le nom de la personne physique ou morale au profit de laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle les titres ont été aliénés;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (d) **Relevés de compte des clients**
- (i) Le courtier membre doit envoyer
 - (A) à la fin du mois, un relevé de compte mensuel à chaque client dont le compte indique :
 - (I) ou bien une opération effectuée au cours du mois;
 - (II) ou bien une modification de l'encaisse ou des titres autre que le paiement d'un dividende ou d'un intérêt;
 - (III) ou bien une position sur options sur contrats à terme qui n'est ni échue ni exercée;
 - (IV) ou bien une position ouverte sur contrats à terme ou sur contrats négociables;
 - (B) à la fin du trimestre, un relevé de compte trimestriel à chaque client dont le compte indique :
 - (I) soit un solde débiteur ou créditeur;
 - (II) soit une ou plusieurs positions sur titres (y compris les titres en garde ou en dépôt).
 - (ii) Le relevé contient l'information suivante sur le compte du client arrêtée à la fin de la période visée :
 - (A) le solde d'ouverture du compte;
 - (B) les dépôts, crédits, retraits et débits portés au compte;
 - (C) le solde de clôture du compte;
 - (D) la désignation et la quantité de chaque position sur titres détenue dans le compte;
 - (E) pour chaque position sur titres détenue dans le compte :
 - (I) si la valeur marchande peut être établie :
 - (a) la valeur marchande;
 - (b) la valeur marchande totale;
 - (c) le cas échéant, la mention prévue à l'alinéa (c)(ii) de l'article 1 de la présente Règle;
 - (II) Si la valeur marchande ne peut être établie, la mention prévue à l'alinéa (c)(iii) de l'article 1 de la présente Règle;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (F) dans le cas d'un client de détail et d'un relevé trimestriel, pour chaque position sur titres détenue dans le compte :
 - (I) si le coût peut être établi, soit le coût soit le coût total;
 - (II) si le coût ne peut être établi, la mention prévue à l'alinéa (b)(iii) de l'article 1 de la présente Règle;
- (G) la valeur marchande totale des espèces et des positions sur titres dans le compte;
- (H) dans le cas d'un client de détail et d'un relevé trimestriel, le coût total des espèces et des positions sur titres dans le compte.
- (iii) Dans le cas de clients détenant des positions sur titres qui pourraient faire l'objet de frais d'acquisition reportés en cas de vente, une mention indiquant les positions sur titres pouvant faire l'objet de frais d'acquisition reportés.
- (iv) Dans le cas de clients détenant des options sur contrats à terme sur marchandises qui ne sont ni échues ni exercées, des contrats à terme sur marchandises en cours ou des contrats négociables, le relevé contient au moins l'information suivante :
 - (A) chaque option sur contrats à terme sur marchandises qui n'est ni échue ni exercée,
 - (B) le prix d'exercice de chaque option sur contrats à terme sur marchandises qui n'est ni échue ni exercée,
 - (C) chaque contrat à terme sur marchandises en cours,
 - (D) le prix auquel chaque contrat à terme sur marchandises en cours a été conclu.
- (v) Lorsque le courtier membre agit comme mandataire dans le cadre d'une liquidation d'un contrat à terme sur marchandises, le relevé mensuel contient au moins l'information suivante :
 - (A) Les dates de l'opération initiale et de la liquidation,
 - (B) la marchandise et la quantité achetée ou vendue,
 - (C) la bourse de contrats à terme sur marchandises où les contrats ont été négociés
 - (D) le mois et l'année de livraison,
 - (E) le prix de l'opération initiale et le prix de liquidation,
 - (F) le profit brut ou la perte brute des opérations,

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (G) la commission,
- (H) le profit net ou la perte nette des opérations.
- (vi) dans le cas d'opérations visant des titres du courtier membre ou d'un émetteur relié au courtier membre, ou, au cours d'un appel public à l'épargne, visant des titres d'un émetteur associé au courtier membre, le relevé mensuel indique que les titres visés sont des titres du courtier membre ou d'un émetteur relié ou associé au courtier membre, selon le cas. Pour l'application du présent alinéa, les expressions « émetteur relié » (*related issuer*) et « émetteur associé » (*connected issuer*) ont le sens qui leur est attribué dans le règlement d'application générale de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).
- (e) **Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes**
 - (i) Le courtier membre doit envoyer un rapport trimestriel sur les positions de clients détenues dans des lieux externes (appelées dans la présente règle le « portefeuille externe ») à chaque client de détail qui, à la fin d'un trimestre, détient une ou plusieurs positions sur titres dans un lieu externe, soit sous forme d'inscription en compte soit sous forme matérielle en son nom, pour lesquelles le courtier membre reçoit des paiements périodiques de l'émetteur des titres, du gestionnaire de fonds d'investissement de l'émetteur ou d'une autre partie relativement aux titres appartenant au client.
 - (ii) Le rapport contient l'information suivante, arrêtée à la fin de la période visée, sur le portefeuille externe du client :
 - (A) la désignation et la quantité de chaque position sur titres;
 - (B) pour chaque position sur titres :
 - (l) si la valeur marchande peut être établie :
 - (a) la valeur marchande;
 - (b) la valeur marchande totale;
 - (c) le cas échéant, la mention prévue à l'alinéa (c)(ii) de l'article 1 de la présente Règle;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (II) si la valeur marchande ne peut être établie, la mention prévue à l'alinéa c)(iii) de l'article 1 de la présente Règle;
- (C) pour chaque position sur titres :
 - (I) si le coût peut être établi, soit le coût soit le coût total;
 - (II) si le coût ne peut être établi, la mention prévue à l'alinéa (b)(iii) de l'article 1 de la présente Règle;
- (D) la valeur marchande totale des positions sur titres;
- (E) le coût total des positions sur titres;
- (F) le nom de la partie qui détient ou contrôle chaque titre ainsi qu'une description du mode de détention.
- (iii) Dans le cas de clients détenant un portefeuille externe dont les titres pourraient faire l'objet de frais d'acquisition reportés en cas de vente, une mention indiquant chaque position sur titres pouvant faire l'objet de frais d'acquisition reportés.
- (iv) Le rapport indique :
 - (A) que le portefeuille externe du client n'est pas couvert par le Fonds canadien de protection des épargnants;
 - (B) le cas échéant, le fait que les titres sont couverts par un fonds de protection des investisseurs approuvé ou reconnu par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ainsi que le nom du fonds.
- (f) **Rapport sur le rendement**
 - (i) Le courtier membre doit envoyer un rapport annuel sur le rendement, à la fin de période de 12 mois visée par le rapport, à chaque client de détail :
 - (A) dont le compte indique :
 - (I) soit un solde débiteur ou créditeur;
 - (II) soit une ou plusieurs positions sur titres (y compris les titres en garde ou en dépôt);
 - et/ou
 - (B) qui détient une ou plusieurs positions sur titres dans un lieu externe, pour lesquelles le rapport trimestriel prévu au paragraphe (e) du présent article est requis;
 - si
 - (C) la valeur marchande d'au moins un titre, détenu dans le compte ouvert chez le courtier membre ou dans un

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

lieu externe pour lequel le rapport trimestriel prévu au paragraphe (e) du présent article est requis, peut être établie conformément à l'alinéa (a)(i) ou (a)(ii) de l'article 1 de la présente Règle;

- (D) le compte du client est ouvert depuis au moins 12 mois.
- (ii) Le rapport annuel sur le rendement contient l'information combinée suivante sur le compte et le portefeuille externe du client arrêtée à la fin de la période visée par le rapport :
- (A) la valeur marchande combinée totale des espèces et des positions sur titres :
 - (I) au 15 juillet 2015 ou, si le compte a été ouvert avant le 15 juillet 2015 et que l'information est disponible, à la date de l'ouverture du compte;
 - (II) à la date du début de la période de 12 mois visée par le rapport;
 - (III) à la date de la fin du rapport;
 - (B) la valeur marchande combinée totale des dépôts et transferts au compte d'espèces et de positions sur titres :
 - (I) depuis le 15 juillet 2015 ou, si le compte a été ouvert avant le 15 juillet 2015 et que l'information est disponible, depuis la date d'ouverture du compte jusqu'à la date de fin du rapport;
 - (II) au cours de la période de 12 mois visée par le report;
 - (C) la valeur marchande combinée totale des retraits et transferts hors du compte d'espèces et de positions sur titres :
 - (I) depuis le 15 juillet 2015 ou, si le compte a été ouvert avant le 15 juillet 2015 et que l'information est disponible, depuis la date d'ouverture du compte jusqu'à la date de fin du rapport;
 - (II) au cours de la période de 12 mois visée par le report;
 - (D) la variation combinée totale de la valeur marchande des espèces et des positions sur titres :

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (I) depuis le 15 juillet 2015 ou, si le compte a été ouvert avant le 15 juillet 2015 et que l'information est disponible, depuis la date d'ouverture du compte jusqu'à la date de fin du rapport, établie selon la formule suivante :

Variation totale de la valeur marchande depuis l'ouverture du compte
 =
 Valeur marchande de clôture
 [sous-sous-alinéa (ii)(A)(III) du présent paragraphe]
 -
 Valeur marchande à l'ouverture du compte
 [sous-sous-alinéa (ii)(A)(I) du présent paragraphe]
 -
 Dépôts et transferts dans le compte
 [sous-sous-alinéa (ii)(B)(I) du présent paragraphe]
 +
 Retraits et transferts hors du compte
 [sous-sous-alinéa (ii)(C)(I) du présent paragraphe]

- (II) pour la période de 12 mois visée par le rapport, établie selon la formule suivante :

Variation totale de la valeur marchande au cours des 12 mois
 =
 Valeur marchande de clôture
 [sous-sous-alinéa (ii)(A)(III) du présent paragraphe]
 -
 Valeur marchande à l'ouverture du compte
 [sous-sous-alinéa (ii)(A)(II) du présent paragraphe]
 -
 Dépôts et transferts dans le compte
 [sous-sous-alinéa (ii)(B)(II) du présent paragraphe]
 +
 Retraits et transferts hors du compte
 [sous-sous-alinéa (ii)(C)(II) du présent paragraphe]

- (E) le taux de rendement total annualisé calculé net de frais selon une méthode de calcul du taux de rendement pondéré en fonction des flux de trésorerie externes généralement reconnue dans le secteur des valeurs mobilières pour les périodes suivantes :

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (I) la période de 12 mois visée par le rapport;
- (II) la période de 3 ans précédant la date de fin du rapport;
- (III) la période de 5 ans précédant la date de fin du rapport;
- (IV) la période de 10 ans précédant la date de fin du rapport;
- (V) la période depuis le 15 juillet 2015 ou, si le compte a été ouvert avant le 15 juillet 2015 et que l'information est disponible, depuis la date d'ouverture du compte jusqu'à la date de fin du rapport;

toutefois, le courtier membre n'est pas tenu d'indiquer le taux de rendement total annualisé pour les périodes visées aux sous-sous-alinéas (ii)(E)(II), (f)(ii)(E)(III) et (ii)(E)(IV) du présent paragraphe dont une partie précède le 15 juillet 2015.

- (F) la définition de l'expression « taux de rendement total » prévue au paragraphe (f) de l'article 1 de la présente Règle et une mention indiquant ce qui suit :
 - (I) le taux de rendement total figurant dans le rapport a été calculé net de frais;
 - (II) la méthode de calcul utilisée;
 - (III) une explication générale, en langage simple, des éléments dont il est tenu compte dans le calcul.
- (iii) L'information combinée devant être fournie conformément à l'alinéa (f)(ii) du présent article est présentée sous forme de texte, de tableaux et de graphiques, et comprend des notes expliquant les points suivants :
 - (A) le contenu du rapport et la façon dont le client peut utiliser l'information pour évaluer le rendement de ses placements;
 - (B) la variation de la valeur des placements du client telle qu'elle est présentée dans le rapport.
- (iv) Le courtier membre doit transmettre un rapport sur le rendement au client tous les 12 mois, exception faite du premier rapport, qu'il peut transmettre dans un délai de 24 mois suivant l'ouverture du compte.

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (v) Pour l'application du présent paragraphe, l'information sur les titres d'un client qui doit être fournie conformément au paragraphe (d) [*Relevés de compte du client*] du présent article est transmise dans un rapport distinct pour chacun des comptes du client.
- (vi) Pour l'application du présent paragraphe, l'information sur les titres d'un client qui doit être fournie conformément au paragraphe (e) [*Rapport sur les positions du client détenues dans un lieu externe*] du présent article est transmise dans le rapport propre à chacune des comptes du client dans lequel les titres ont fait l'objet d'opérations.
- (vii) Les alinéas (v) et (vi) du présent paragraphe s'appliquent pas si le courtier membre transmet un seul rapport au client consolidant l'information requise sur plusieurs comptes du client et les titres du client qui est prévue au paragraphe au paragraphe (e) [*Rapport sur les positions du client détenues dans un lieu externe*] du présent article si les conditions suivantes sont réunies :
 - (A) le client a consenti par écrit à recevoir un rapport consolidé;
 - (B) le rapport transmis précise les comptes et les titres à l'égard desquels de l'information consolidée est fournie.
- (viii) Lorsqu'un rapport consolidé sur le rendement est transmis au client conformément à l'alinéa (vii) du présent paragraphe et qu'un rapport consolidé sur les honoraires et frais est transmis au client conformément à l'alinéa (g)(v) du présent article, les deux rapports consolident l'information pour les mêmes comptes et les mêmes titres.
- (g) **Rapport sur les honoraires et frais**
 - (i) Le courtier membre doit envoyer un rapport sur les honoraires et frais à chaque client de détail qui, à la fin de la période de 12 mois visée par le rapport ou à la fin d'une période plus courte dans le cas du premier rapport transmis après l'ouverture du compte :
 - (A) détient un compte;
 - (B) détient une ou plusieurs positions sur titres dans un lieu externe, pour lesquelles le rapport trimestriel prévu au paragraphe (e) du présent article est requis.

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (C) a versé des honoraires, des frais ou d'autres formes de paiement, directement ou indirectement, au courtier membre ou à l'une de ses personnes inscrites au cours de la période visée par le rapport.
- (ii) Le rapport annuel sur les honoraires et frais contient l'information combinée suivante sur le compte et le portefeuille externe du client arrêtée à la fin de la période visée par le rapport :
 - (A) un exposé sur les frais de fonctionnements qui pourraient s'appliquer au compte du client;
 - (B) le montant total de chaque type de frais de fonctionnement relatifs au compte du client que ce dernier a payés au cours de la période visée par le rapport;
 - (C) la somme totale des frais de fonctionnements relatifs au compte du client que ce dernier a payés au cours de la période visée par le rapport;
 - (D) le montant total de chaque type de frais liés aux opérations concernant la vente ou l'achat de titres que le client a payés au cours de la période visée par le rapport;
 - (E) la somme totale des frais liés aux opérations relatifs au compte du client que ce dernier a payés au cours de la période visée par le rapport;
 - (F) la somme totale des frais prévus aux sous-alinéas (h)(ii)(C) et (h)(ii) (E) du présent article;
 - (G) si le courtier membre a acheté ou vendu des titres de créance pour le client pendant la période visée par le rapport :
 - (I) soit le montant total des primes, des décotes, des commissions ou des autres frais de service que le courtier membre a appliqués à la vente ou à l'achat;
 - (II) soit le montant total des commissions qu'il a facturé au client et, s'il a appliqué une prime, une décote ou des frais de service autres qu'une commission à l'achat ou à la vente, la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

« Pour l'achat ou la vente de titres de créance effectué pour vous au cours de la période visée par le présent rapport, la rémunération du courtier a été ajoutée au montant que vous avez payé (dans le cas d'un achat) ou déduite du montant que vous avez reçu (dans le cas d'une vente). Elle s'ajoute à toute commission qui vous a été facturée. »;

- (H) le montant total de chaque type de paiement, sauf les commissions de suivi, qu'a versé au courtier membre ou à ses personnes physiques inscrites un émetteur de titres ou une autre personne inscrite en lien avec les services nécessitant l'inscription fournis au client au cours de la période visée par le rapport, accompagné d'une explication sur chaque type;
- (I) Si le courtier membre a reçu des commissions de suivi relativement aux titres dont le client est propriétaire au cours de la période visée par le rapport, la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :

« Nous avons reçu des commissions de suivi de [montant] \$ à l'égard de titres dont vous étiez propriétaire au cours de la période visée par ce rapport.

Les fonds d'investissement versent à leurs gestionnaires des frais de gestion, et ces derniers nous versent régulièrement des commissions de suivi pour les services et les conseils que nous vous fournissons. Le montant de la commission de suivi dépend de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie lorsque vous avez acquis les titres du fonds. Ni la commission de suivi ni les frais de gestion ne vous sont facturés directement. Cependant, ces frais ont des conséquences pour vous puisqu'ils réduisent le montant que vous rapporte le fonds. De l'information sur les frais de gestion et les autres frais de vos fonds d'investissement est fournie dans le

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

prospectus ou dans l'aperçu du fonds qui s'y rattache. »

- (iii) Pour l'application du présent paragraphe, l'information sur les titres d'un client qui doit être fournie conformément au paragraphe (d) [*Relevés de compte des clients*] du présent article est transmise dans un rapport distinct pour chacun des comptes du client.
- (iv) Pour l'application du présent paragraphe, l'information sur les titres d'un client qui doit être fournie conformément au paragraphe (e) [*Rapport sur les positions du client détenues dans un lieu externe*] du présent article est transmise dans le rapport propre à chacun des comptes du client dans lequel les titres ont fait l'objet d'opérations.
- (v) Les alinéas (iii) et (iv) du présent paragraphe ne s'appliquent pas si le courtier membre envoie un seul rapport consolidant l'information requise sur plusieurs comptes du client et les titres du client qui est prévue au paragraphe (e) [*Rapport sur les positions du client détenues dans un lieu externe*] du présent article et que les conditions suivantes sont réunies :
 - (A) le client a consenti par écrit à recevoir un rapport consolidé;
 - (B) le rapport transmis précise les comptes et les titres à l'égard desquels de l'information consolidée est fournie.
- (vi) Lorsqu'un rapport consolidé sur les honoraires et frais est transmis au client conformément à l'alinéa (v) du présent paragraphe et qu'un rapport consolidé sur le rendement est transmis au client conformément à l'alinéa (vii) du paragraphe (f) du présent article, les deux rapports consolident l'information pour les mêmes comptes et les mêmes titres.
- (h) **Registres secondaires ou auxiliaires**
Des grands livres (ou d'autres registres) indiquant ce qui suit :
 - (i) les titres en transfert;
 - (ii) les dividendes et intérêts reçus;
 - (iii) les titres empruntés ou prêtés;
 - (iv) les sommes empruntées et prêtées (ainsi que la liste des titres et biens donnés en garantie et des substitutions de garantie);

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (v) les non-réceptions ou non-livraisons de titres;
- (vi) les espèces, les titres et les biens reçus à titre de couverture (marge), de cautionnement ou de sûreté pour les opérations ou contrats des clients ainsi que les sommes à recevoir par les clients, qui doivent être détenus en dépôt au profit des clients conformément à la législation applicable;

(i) **Registres de titres**

Un registre ou grand livre de titres indiquant séparément pour chaque titre, à la date de l'opération ou du règlement, toutes les positions en compte (acheteur) et à découvert (vendeur) (y compris les titres en garde) inscrites au compte du courtier membre ou aux comptes de clients, et indiquant le lieu où se trouvent tous les titres en compte (position acheteur) ainsi que la position compensatrice des titres à découvert (position vendeur) et, dans tous les cas, le nom ou la désignation du compte auquel chaque position est inscrite;

(j) **Registre de marchandises**

Un registre ou grand livre de marchandises indiquant séparément pour chaque marchandise, à la date de l'opération, toutes les positions en compte (acheteur) ou à découvert (vendeur) sur contrats à terme sur marchandises inscrites au compte du courtier membre ou aux comptes de clients et, dans tous les cas, le nom ou la désignation du compte auquel chaque position est inscrite;

(k) **Dossier des ordres**

Un registre approprié de chaque ordre, et de toute autre instruction, donné ou reçu pour l'achat ou la vente de titres, ou une opération sur contrats à terme sur marchandises ou sur options sur contrats à terme sur marchandises, qu'il ait été exécuté ou non, et indiquant :

- (i) les modalités de l'ordre ou des instructions, de leur modification ou annulation, le cas échéant,
- (ii) le compte auquel l'ordre et les instructions se rapportent,
- (iii) l'heure d'entrée de l'ordre et des instructions, et lorsque l'ordre est passé en vertu de pouvoirs discrétionnaires exercés par un courtier membre, une déclaration à cet égard,
- (iv) lorsque l'ordre se rapporte à un compte omnibus, les comptes qui le composent et pour lesquels l'ordre doit être

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

exécuté, et la répartition prévue entre les comptes le composant au moment de l'exécution,

- (v) lorsque l'ordre ou les instructions sont donnés par une personne autre que :
 - (A) le titulaire du compte,
 - (B) une personne dûment autorisée à donner des ordres ou des instructions pour le compte d'un client qui est une société,

le nom, le numéro ou la désignation de la personne donnant l'ordre ou l'instruction,

- (vi) dans la mesure du possible, l'heure d'exécution ou d'annulation,

- (vii) le prix d'exécution de l'ordre ou des instructions,

- (viii) l'heure du rapport d'exécution;

(l) **Avis d'exécution**

Des copies des avis d'exécution de tous les achats et ventes de titres et de toutes les opérations sur contrats à terme sur marchandises et sur options sur contrats à terme sur marchandises ainsi que des copies de tous les avis d'autres débits et crédits relatifs aux sommes, titres, biens, produits de prêts et autres éléments pour le compte des clients. Ces avis d'exécution écrits sont envoyés rapidement aux clients et indiquent au moins le jour et la bourse de valeurs ou de contrats à termes sur marchandises où l'opération a eu lieu, le montant des frais liés à chaque opération, les frais d'acquisition reportés ou autres frais liés à l'opération, la somme totale des frais liés à l'opération, les droits ou autres frais, le cas échéant, imposés par les autorités en valeurs mobilières relativement à l'opération; le nom du représentant, le cas échéant, qui a exécuté l'opération, le nom du courtier, le cas échéant, que le courtier membre a mandaté pour effectuer l'opération, la date de règlement de l'opération;

et

- (i) dans le cas d'opérations sur titres :
 - (A) la quantité et la description du titre;
 - (B) la contrepartie,
 - (C) si la personne physique ou morale qui a exécuté l'opération a agi comme contrepartiste ou comme mandataire,

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (D) si l'opération a été exécutée en bourse par un mandataire, le nom de la personne physique ou morale à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle le titre a été acheté ou vendu,
- (ii) dans le cas d'opérations sur contrats à terme sur marchandises :
 - (A) la marchandise et la quantité achetée ou vendue,
 - (B) le prix auquel le contrat a été conclu,
 - (C) le mois et l'année de livraison,
- (iii) dans le cas d'opérations sur options sur contrats à terme sur marchandises :
 - (A) le type et le nombre d'options sur contrats à terme sur marchandises,
 - (B) la prime,
 - (C) le mois et l'année de livraison du contrat à terme sur marchandises sous-jacent,
 - (D) la date de déclaration,
 - (E) le prix d'exercice;
- (iv) dans le cas d'opérations sur des titres hypothécaires et sous réserve des conditions ci-après :
 - (A) le montant en capital initial de l'opération,
 - (B) la description du titre (y compris le taux d'intérêt et la date d'échéance),
 - (C) le coefficient du solde de capital impayé,
 - (D) le prix d'achat ou de vente par tranche de 100 \$ du montant en capital initial,
 - (E) l'intérêt couru,
 - (F) le montant total du règlement,
 - (G) la date de règlement,

à condition que, dans le cas d'opérations effectuées du troisième jour de compensation avant la fin du mois au quatrième jour de compensation du mois suivant inclusivement, un avis d'exécution provisoire soit délivré indiquant la date de l'opération et les renseignements visés aux sous-sous-alinéas (A), (B), (D) et (G) et mentionnant que les renseignements visés aux sous-sous-alinéas (C), (E) et (F) ne peuvent pas encore être déterminés et qu'un avis d'exécution définitif sera délivré dès que ces renseignements

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

seront disponibles. Une fois que le coefficient du solde de capital impayé du titre est fourni par le payeur général et agent des transferts, un avis d'exécution définitif est délivré et inclut tous les renseignements requis ci-dessus;

- (v) dans le cas de titres de créance:
 - (A) s'il s'agit d'un achat et que le titre de créance est un coupon détaché ou une obligation coupons détachés :
 - (I) leur rendement calculé semestriellement de la manière qui s'accorde à celle utilisée pour le titre de créance dont les coupons ont été détachés,
 - (II) leur rendement calculé annuellement de la manière qui s'accorde à celle utilisée pour les autres titres de créance qui sont habituellement considérés comme concurrents sur le marché de ces coupons ou obligations coupons détachés tels que des certificats de placement garanti, des reçus de dépôt bancaire et autres titres de créance dont la durée et le taux d'intérêt sont fixes.
 - (B) s'il s'agit d'un achat et que le titre de créance n'est ni un coupon détaché ni une obligation coupons détachés :
 - (I) le rendement à l'échéance calculé d'une manière conforme aux conventions de marché pour les titres négociés,
 - (II) lorsque le titre de créance est remboursable par anticipation par un moyen quelconque, il faut ajouter la mention « remboursable par anticipation »,
 - (III) lorsque le titre de créance a un taux nominal variable, il faut ajouter la mention « le taux nominal peut varier »
 - (C) s'il ne s'agit pas d'une opération sur le marché primaire et que l'avis d'exécution est envoyé à un client de détail :
 - (I) soit le montant total des primes, des décotes, des commissions ou des autres frais de service que le courtier membre a appliqués à l'opération;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (II) soit le montant total des commissions que le courtier membre a facturé au client et, s'il a appliqué une prime, une décote ou des frais de service autres qu'une commission, la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :
- « La rémunération du courtier a été ajoutée au prix du titre (dans le cas d'un achat) ou déduite du prix du titre (dans le cas d'une vente). Elle s'ajoute à toute commission qui vous a été facturée selon ce qu'indique le présent avis d'exécution. »;
- (vi) dans le cas de titres négociés hors cote (sauf les titres de créance), y compris les contrats sur différence et les contrats de change mais à l'exclusion des opérations sur le marché primaire et les dérivés négociés hors cote dont les modalités contractuelles non standardisées sont adaptées au besoin d'un client en particulier et pour lesquels il n'existe aucun marché secondaire :
- (I) soit le montant total des primes, des décotes, des commissions ou des autres frais de service que le courtier membre a appliqués à la vente ou à l'achat;
- (II) soit la mention suivante ou une mention semblable pour l'essentiel :
- « La rémunération du courtier a été ajoutée au prix du titre (dans le cas d'un achat) ou déduite du prix du titre (dans le cas d'une vente). »
- (vii) dans le cas d'opérations visant des titres du courtier membre ou d'un émetteur relié au courtier membre, ou, au cours d'un appel public à l'épargne, visant des titres d'un émetteur associé au courtier membre, l'avis d'exécution indique que les titres visés sont des titres du courtier membre ou d'un émetteur relié ou associé au courtier membre, selon le cas. Aux fins du présent alinéa, les expressions « émetteur relié » (*related issuer*) et « émetteur associé » (*connected issuer*) ont le sens qui leur est attribué dans le règlement d'application générale de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).
- (viii) dans le cas d'un courtier membre contrôlé par une institution financière ou faisant partie du groupe de celle-ci, le lien entre le courtier membre et l'institution financière est

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

communiqué dans chaque avis d'exécution visant une opération sur titres d'un organisme de placement collectif parrainé par l'institution financière ou une société contrôlée par celle-ci ou faisant partie du groupe de cette dernière.

- (ix) Malgré les dispositions du présent paragraphe, le courtier membre n'est pas tenu de donner un avis d'exécution à un client sur une opération effectuée :
- (A) dans un compte géré, si les conditions suivantes sont réunies :
- (I) avant l'opération, le client a renoncé par écrit à l'exigence relative aux avis d'exécution;
 - (II) le client peut révoquer sa renonciation par avis écrit. L'avis de révocation prend effet lorsque le courtier membre reçoit l'avis écrit à l'égard des opérations effectuées après la date de réception;
 - (III) l'envoi de l'avis d'exécution n'est pas requis par une disposition applicable d'une loi, d'un règlement ou d'une instruction générale en matière de valeurs mobilières dans le territoire de résidence du client, ou le courtier membre a obtenu une dispense de cette disposition de l'autorité en valeur mobilières compétente;
 - (IV) lorsque :
 - (a) le compte est géré par une personne autre que le courtier membre :
 - (i) l'avis d'exécution a été envoyé au gestionnaire du compte,
 - (ii) le courtier membre se conforme aux exigences du paragraphe (d) du présent article;
 - (b) le compte est géré par le courtier membre :
 - (i) aucune commission ni d'autres honoraires en fonction du volume ou de la valeur des opérations ne sont imputés au compte;
 - (ii) le courtier membre envoie au client un relevé mensuel qui respecte les dispositions du paragraphe (d) du présent article et indique l'information

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

requis pour l'avis d'exécution tel que le prévoit le paragraphe (I) du présent article sauf :

- (A) le jour et la bourse de valeurs ou de contrats à termes sur marchandises où l'opération a eu lieu;
 - (B) les droits ou autres frais, le cas échéant, imposés par les autorités en valeurs mobilières relativement à l'opération;
 - (C) le nom du représentant, le cas échéant, qui a exécuté l'opération;
 - (D) le nom du courtier, le cas échéant, qu'il a mandaté pour effectuer l'opération;
 - (E) s'il a effectué l'opération en bourse à titre de mandataire, le nom de la personne physique ou morale à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle le titre a été acheté ou vendu;
- (iii) le courtier membre conserve les renseignements qui ne doivent pas figurer dans le relevé mensuel selon l'alinéa (ii) du présent paragraphe et indique au client sur le relevé mensuel que ces renseignements lui seront fournis sur demande
- (B) dans un compte d'opérations de livraison contre paiement (LCP) et de réception contre paiement (RCP), si les conditions suivantes sont réunies :
- (I) l'opération est soit assujettie aux obligations d'appariement institutionnelles ou entre courtiers prévues dans les Règles de la *Société* ou la législation en valeurs mobilières soit appariée conformément à celles-ci;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (II) le *courtier membre* maintient la piste d'audit électronique de l'opération prévue dans les Règles de la *Société* ou la législation en valeurs mobilières;
- (III) avant l'opération, le client a consenti par écrit à ne pas recevoir d'avis d'exécution du courtier membre;
- (IV) le client est :
 - (a) soit un autre courtier membre qui déclare ou confirme les détails de l'opération au moyen d'un système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable conformément à l'article 49 de la Règle 800;
 - (b) soit un client institutionnel qui effectue l'appariement des opérations d'un compte LCP/RCP (directement ou par l'intermédiaire d'un dépositaire) conformément au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;
- (V) le *courtier membre* et le client ont accès en temps réel à de l'information détaillée sur l'opération qui est similaire à l'information prévue au présent paragraphe et peuvent la télécharger dans leur propre système à partir du système d'appariement des opérations entre courtiers acceptable ou du système du service d'appariement des opérations;
- (VI) le courtier membre, pendant au moins trois trimestres consécutifs, n'a pas déposé la déclaration requise au paragraphe 49(6) de la Règle 800 avisant la *Société* qu'il n'a pas atteint son pourcentage trimestriel d'opérations conformes ou n'a pas déposé de rapport sur les anomalies constatées à l'appariement des opérations que prévoient les dispositions de la

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

législation en valeurs mobilières applicables à
l'opération.

Un client peut révoquer sa renonciation aux avis
d'exécution, mentionnée au sous-sous-alinéa (x)(B) du
présent paragraphe, en le confirmant dans un avis écrit
au courtier membre. L'avis de révocation prend effet
lorsque le courtier membre le reçoit.

(m) **Registres des comptes au comptant et des comptes sur
marge**

Un registre de tous les comptes au comptant et comptes sur marge
indiquant :

- (i) le nom et l'adresse du propriétaire véritable (et de la caution,
le cas échéant) de chaque compte,
- (ii) dans le cas des comptes sur marge, une convention de
compte sur marge dûment signée par le propriétaire (et la
caution, le cas échéant),
- (iii) lorsque des instructions de négociation sont acceptées d'une
personne physique ou morale autre que le client, une
autorisation ou une ratification écrite du client indiquant le
nom de cette personne physique ou morale,

Toutefois, dans le cas d'un compte conjoint ou d'un compte de
société, ces registres ne sont requis qu'à l'égard de la ou des
personnes autorisées à effectuer des opérations pour ce compte;

(n) **Options de vente, d'achat ou autres options**

Un registre des options de vente, des options d'achat, des
opérations mixtes (écart), des options double (stellage) et autres
options dans lesquelles le courtier membre a un intérêt direct ou
indirect ou que le courtier membre a accordées ou cautionnées,
dans lequel sont consignés au moins la désignation du titre et le
nombre d'unités visées;

(o) **Balances de vérification et calculs du capital**

Un registre de la preuve des soldes en espèces pour tous les
comptes au grand livre sous forme de balances de vérification et
un registre du calcul du capital régularisé en fonction du risque.
Ces balances de vérification et calculs sont préparés
périodiquement au moins une fois par mois;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

(p) **Registres des appels de marge**

Un registre des appels de marge, que ces appels soient faits par écrit, par téléphone ou par un autre moyen de communication;

(q) **Balances de vérification et calculs du capital**

Un registre de la preuve des soldes en espèces pour tous les comptes au grand livre sous forme de balances de vérification et un registre du calcul raisonnable du capital minimum régularisé en fonction du risque préparés chaque mois dans un délai raisonnable après la fin du mois;

(r) **Registre des transferts de comptes**

Un registre de toutes les communications requises ou effectuées relativement à des transferts de comptes conformément à la Règle 2300.

3. **Délais à respecter pour la transmission des documents aux clients**

- (a) Les avis d'exécution, relevés, rapports et autres document prévus à l'article 2 de la présente Règle sont transmis rapidement aux clients.
- (b) Les documents suivants sont transmis aux clients de détail dans un délai de 10 jours après la transmission du relevé de compte des clients pour la période mensuelle ou trimestrielle se terminant à la même date :
 - (I) le rapport sur les positions du client détenues dans un lieu externe [*paragraphe (e) de l'article 2*];
 - (II) le rapport sur le rendement [*paragraphe (f) de l'article 2*];
 - (I) le rapport sur les honoraires et frais [*paragraphe (g) de l'article 2*].

Guide d'interprétation de l'article 2 de la présente Règle

L'article 2 de la présente Règle précise les divers éléments d'information que les livres du courtier doivent indiquer tel que le prévoit la législation provinciale en valeurs mobilières applicable. L'article n'impose cependant pas une forme précise pour la tenue des livres et des registres. Toutefois, les moyens de consignment de l'information devraient être complétés par des contrôles internes appropriés pour éviter le risque de falsification et permettre de mettre à la disposition de la Société de l'information claire et exacte dans un délai raisonnable.

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

(a) **« Brouillards des opérations »**

Cette expression servait à l'origine à décrire les livres-journaux des opérations quotidiennes faites par un le courtier pour son propre compte ou pour le compte de clients. Les maisons de courtages plus grandes utilisent maintenant des fichiers de données distincts et des rapports quotidiens pour enregistrer chaque type d'opérations tels que des achats contre des ventes, des titres non cotés, des obligations, des encaissements, des décaissements et des journaux d'enregistrement de titres.

Les brouillards devraient normalement indiquer la partie dans l'autre sens de l'opération, la description du titre, le nombre de titres, le prix unitaire, l'intérêt couru, le courtage, le montant du règlement, la date de l'opération, la date du règlement ainsi que le compte dans lequel l'opération a été effectuée.

(b) **« Grand livre général des comptes »**

Le grand livre général est le principal registre financier de la société dans lequel tous les comptes d'actif, de passif, de capital, de produits et de charges sont résumés. Le grand livre général sert de base pour établir les états financiers et les rapports réglementaires prescrits par les organismes d'autoréglementation. Les écritures passées au grand livre général proviennent de divers brouillards ou grands livres auxiliaires prévus au paragraphe (a) de l'article 2 de la présente Règle.

(c) **« Comptes de grand livre de clients détaillés »**

Les comptes doivent indiquer toutes les opérations, les dates de règlement, les décaissements et les encaissements ainsi que les livraisons ou les réceptions de titres ou de marchandises. Ce paragraphe oblige à tenir des grands livres auxiliaires de comptes de clients pour chaque compte au comptant ou sur marge des clients et chaque compte de portefeuille du courtier.

(d) **« Relevés de compte des clients »**

Des relevés de compte mensuels et trimestriels doivent être produits pour chaque compte actif, indiquant en colonnes la date, le nombre de titres achetés ou vendus, la description du titre et les débits ou crédits en espèces.

De plus, les relevés doivent indiquer le solde en dollars reporté du relevé mensuel ou trimestriel précédent, toutes les écritures passées dans le compte depuis la date du dernier relevé, le solde de clôture en dollars ainsi que la position sur titres à la date du relevé. Les relevés doivent aussi indiquer le détail des titres en garde compris dans la position sur titres de clôture.

Annexe A de l'Avis sur les règles 13-0300

Si la valeur marchande d'une position en particulier ne peut être établie, il faut ajouter une mention dans le relevé informant le client qu'il est impossible d'établir la valeur marchande de la position.

Si le coût d'une position en particulier ne peut être établi, il faut ajouter une mention dans le relevé informant le client qu'il est impossible d'établir le coût de la position.

Pour l'application de l'article 2 de la présente Règle uniquement, la définition de « client » comprend les épargnants, les institutions financières, d'autres courtiers en placement et courtiers en valeurs, des sociétés du même groupe, des associés, des actionnaires, des administrateurs, des dirigeants et des employés du courtier membre et des personnes de son groupe.

Les courtiers membres qui ne déposent pas les soldes créditeurs disponibles de leurs clients dans un compte bancaire en fiducie devraient se reporter à l'article 1 de la Règle 1200 pour obtenir plus de précisions sur la mention spéciale qu'ils doivent inscrire sur tous les relevés transmis aux clients.

(e) **« Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes »**

Un rapport trimestriel doit être produit pour les positions de clients détenues dans des lieux externes soit sous forme d'inscription en compte soit sous forme matérielle au nom du client, pour lesquelles le courtier membre reçoit des paiements périodiques de l'émetteur des titres, du gestionnaire de fonds d'investissement de l'émetteur ou d'une autre partie relativement aux titres appartenant au client.

Si la valeur marchande d'une position en particulier ne peut être établie, il faut ajouter une mention dans le relevé informant le client qu'il est impossible d'établir la valeur marchande de la position.

Si le coût d'une position en particulier ne peut être établi, il faut ajouter une mention dans le relevé informant le client qu'il est impossible d'établir le coût de la position.

(f) **« Rapport sur le rendement »**

L'information combinée sur le rendement figurant dans le rapport sur le rendement doit être établie en fonction :

- des positions sur titres et sur d'autres produits de placement dans les comptes d'un client que détient le courtier membre pour le client en tant que prête-nom ou sous forme matérielle au nom du client;
- des autres positions sur titres ou sur d'autres produits de placement détenues dans des lieux externes soit sous forme d'inscription en compte

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

au nom du client soit sous forme matérielle au nom du client, pour lesquelles le courtier membre reçoit des paiements périodiques, sous réserve des exceptions décrites ci-après.

Si la valeur marchande courante d'une ou de plusieurs positions dans le compte du client ne peut être établie, cette ou ces positions sont considérées comme n'ayant aucune valeur dans le calcul du rendement cumulé du compte. Dans un tel cas, il faut indiquer dans le rapport sur le rendement que la valeur de certaines positions a été établie à zéro aux fins du calcul du rendement du compte et en donner la raison.

Si plusieurs comptes du client ont les mêmes objectifs de placement, il est possible d'offrir au client de lui fournir de l'information sur le rendement cumulé des comptes en portefeuille (c'est-à-dire la consolidation des positions et des soldes créditeurs ou débiteurs de l'ensemble des comptes du client). Si le client accepte cette offre, le courtier membre n'est pas tenu de fournir l'information sur le rendement de chaque compte compris dans le rapport sur l'ensemble du portefeuille.

Le courtier membre peut à son gré fournir plutôt à ses clients de l'information combinée sur le rendement qui fait la distinction entre les positions qui ont fait l'objet d'une recommandation et celles qui n'ont pas été recommandées.

(g) **« Rapport sur les honoraires et les frais »**

L'information combinée sur le rendement figurant dans le rapport sur les honoraires et les frais doit être établie en fonction :

- des positions sur titres et sur d'autres produits de placement dans les comptes d'un client que détient le courtier membre pour le client en tant que prête-nom ou sous forme matérielle au nom du client;
- des autres positions sur titres ou sur d'autres produits de placement détenues dans des lieux externes soit sous forme d'inscription en compte au nom du client soit sous forme matérielle au nom du client, pour lesquelles le courtier membre reçoit des paiements périodiques.

(h) **« Registres secondaires ou auxiliaires »**

Ces registres sont préparés à partir des brouillards et d'autres livres-journaux. Chaque registre auxiliaire est brièvement décrit ci-après :

(i) **« Titres en transfert »**

Cet alinéa du paragraphe (h) de l'article 2 de la présente Règle vise à imposer l'obligation de tenir un registre indiquant les titres « transmis aux agents des transferts et détenus par ceux-ci ». Ce registre indique habituellement le nombre d'actions ou la valeur au pair, la désignation du titre, le nom auquel il a été immatriculé, le

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

nouveau nom, la date d'envoi à l'agent des transferts, l'ancien numéro de certificat, la date à laquelle il a été reçu de l'agent des transferts, les nouveaux numéros de certificat et la date du nouveau certificat.

(ii) **« Dividendes et intérêts reçus »**

Pour l'application de cet alinéa du paragraphe (h) de l'article 2 de la présente Règle, il est nécessaire que le courtier membre tienne un registre sur les intérêts et les dividendes versés sur les obligations ou les actions qu'il détient pour le compte de ses clients mais qui sont immatriculées à un autre nom que celui du client. La pratique courante consiste à inscrire dans un grand livre le titre, la date de clôture des registres la date ex-dividende, la date de versement et le taux prescrit, ce qui serait conforme à la règle. L'information est ensuite consignée dans le grand livre auxiliaire des dividendes. Une quote-part des sommes reçues par le courtier membre au titre des dividendes ou des intérêts est portée au crédit des clients ayant une position en compte (acheteur). Les montants payables par les clients ayant une position à découvert, à la date de clôture des registres ou à la date de versement de l'intérêt, sont inscrits au débit du compte de ces clients. Tous les titres au porteur détenus par le courtier membre ou affectés en garantie à la date de clôture des registres ou de versement de l'intérêt doivent être vérifiés pour que le courtier membre puisse déterminer la personne à qui réclamer le paiement.

(iii) **« Titres empruntés ou prêtés »**

Lorsque des titres sont empruntés ou prêtés à d'autres courtiers, il est nécessaire d'inscrire ces opérations dans le compte d'emprunt ou de prêt ouvert pour chaque client. Le compte d'emprunt ou de prêt de titres indique la date d'emprunt ou de prêt, le nom du courtier qui a emprunté ou prêté les titres, la quantité, la désignation du titre, les numéros de certificat et la date de restitution des titres. Dans certains cas, une colonne supplémentaire est prévue dans ces registres pour indiquer le taux d'intérêt ou la prime sur l'action empruntée ou prêtée et le bien donné ou reçu en garantie.

(iv) **« Sommes empruntées et prêtées, etc. »**

Il faut tenir un registre où tous les emprunts sont consignés. Ce registre devrait indiquer le nom du client, la date, le taux d'intérêt, le montant et les modalités du prêt ainsi que la date à laquelle le prêt a été consenti et sera remboursé. Il faut aussi inscrire le nombre d'actions, ou la valeur nominale dans le cas d'obligations, la

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

désignation du titre et les numéros de certificat des titres donnés en garantie.

(v) **« Non-réceptions ou non-livraisons de titres »**

Il s'agit de registres auxiliaires contenant de l'information tirée des brouillards et d'autres livres-journaux. Dès que le courtier membre apprend qu'un courtier ne livrera pas les titres à la date de règlement prévue soit dans la convention entre l'acheteur et le vendeur, soit dans les règles de la chambre de compensation, il doit inscrire dans un registre la « date de défaut » (c'est-à-dire la date à laquelle la livraison devait avoir lieu mais n'a pas eu lieu), la désignation du titre, le prix d'achat, le courtier qui doit faire la livraison et la date de la réception des titres. À l'inverse, lorsque le courtier membre ne livre pas les titres à la date voulue, il doit inscrire la date à laquelle la livraison devait avoir lieu, le nombre d'actions (ou la valeur nominale des obligations), la désignation du titre, la personne à qui le titre a été vendu, le prix de vente et la date à laquelle la livraison a eu lieu. Le montant total en dollars des impayés dans les registres des « non-réceptions » ou des « non-livraisons » doit concorder avec les comptes « non-réceptions » et « non-livraisons » du grand livre général prévu au paragraphe (b) de l'article 2 de la présente Règle.

(i) et (j) **« Registre ou grand livre de titres et de marchandises »**

Ces paragraphes prévoient que les écritures dans le registre des titres et des marchandises soient passées au fur et à mesure pour que le registre indique toutes les positions au plus tard à la date de règlement. Il est évidemment possible de passer ces écritures à la date de « l'opération » ou date d'exécution ou à toute autre date antérieure à la date de règlement. Le courtier membre peut tenir de façon distincte des « registres des titres et des marchandises » ou des « registres des positions », comme on les appelle souvent, pour les actions, les titres de créance, les options et les marchandises. Le registre devrait indiquer la désignation du titre, les comptes de clients et autres comptes ayant une position en compte ou « acheteur » et à découvert ou « vendeur » sur ce titre, les mouvements quotidiens de positions, le lieu où chaque titre est détenu et le total des positions en compte ou « acheteur » et à découvert ou « vendeur » dans le compte des clients, du courtier membre et des associés. Il faudrait vérifier souvent ce registre pour s'assurer qu'il est « balancé » (c'est-à-dire que pour chaque titre ou marchandise, le total des positions en compte ou « acheteur » est égal au total des positions à découvert ou « vendeur »).

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

(k) **« Dossier des ordres »**

Dans ce paragraphe, le terme « instruction » est réputé comprendre également les instructions entre les associés ou administrateurs et les employés d'un courtier membre. L'expression « heure d'entrée » désigne l'heure à laquelle le courtier membre transmet l'ordre ou l'instruction pour qu'il soit exécuté ou, s'il n'est pas ainsi transmis, l'heure à laquelle il est reçu.

(l) **« Avis d'exécution »**

Les commissions des valeurs mobilières provinciales obligent toute personne physique ou morale inscrite pour négocier des titres et qui agit à titre de contrepartiste ou de mandataire dans une opération sur titres à envoyer ou à remettre rapidement au client un avis d'exécution écrit mentionnant les détails prescrits à l'alinéa (l) de l'article 2 de la présente Règle. Il est possible d'identifier la personne physique ou morale ou le représentant dans l'avis d'exécution écrit par un code ou un symbole si l'avis d'exécution contient une mention indiquant que le nom de la personne physique ou morale ou du représentant sera révélé au client si celui-ci en fait la demande.

(m) **« Registres des comptes au comptant et des comptes sur marge »**

La convention de compte sur marge conclue entre le courtier membre et un client précise au moins les points suivants :

- (i) l'obligation du client concernant le paiement de ses dettes au courtier membre et le maintien d'une couverture (marge) et de sûretés convenables;
- (ii) l'obligation du client concernant le paiement de l'intérêt sur les soldes débiteurs de son compte;
- (iii) les droits du courtier membre concernant l'obtention de fonds au moyen des titres et autres actifs détenus dans le compte du client et de l'affectation de ces titres et actifs en garantie;
- (iv) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser les soldes créditeurs disponibles dans le compte du client;
- (v) les droits du courtier membre concernant la réalisation de titres et d'autres actifs détenus dans le compte du client et les achats effectués pour couvrir des ventes à découvert et, si un préavis est requis, la nature et la portée d'un tel préavis, ainsi que les obligations du client concernant toute insuffisance de fonds;
- (vi) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser les titres dans le compte du client pour effectuer une livraison à la suite d'une vente à découvert;

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (vii) l'étendue du droit du courtier membre d'utiliser les titres dans le compte du client pour effectuer une livraison à la suite d'une vente qu'il a faite à titre de contrepartiste ou dans un compte dans lequel le courtier membre ou un de ses associés ou de ses administrateurs a un intérêt direct ou indirect;
- (viii) l'étendue du droit du courtier membre de prendre d'autres dispositions concernant les titres et autres actifs dans le compte du client et de les garder en garantie des dettes du client;
- (ix) le fait que toutes les opérations effectuées pour le client sont assujetties aux Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et/ou à celles de la bourse de valeurs où elles sont effectuées.

(n) **« Options d'achat, options de vente et autres options »**

Il est possible de tenir un tel registre sous une forme appropriée qui indique la date, les détails de l'option, la désignation du titre, le nombre d'actions et la date d'échéance. Les lettres concernant ces options, notamment celles qui sont adressées aux clients et celles qu'ils envoient, devraient être conservées avec le registre.

(o) & (q) **« Balances de vérification et calculs du capital »**

Ces balances de vérification et calculs de capital constituent une méthode de contrôle de la situation courante et de l'exactitude des comptes du grand livre que le courtier membre est obligé de tenir à jour; ils permettent également au courtier membre de se tenir au courant de sa situation du capital conformément à l'article 1 de la Règle 17.

Le courtier membre doit toujours se tenir au courant de sa situation au titre de l'excédent du capital et procéder à des calculs aussi souvent que cela est nécessaire pour s'assurer qu'il a en tout temps un capital suffisant; toutefois, il n'est obligé de conserver que le calcul mensuel mentionné précédemment. Par contre, le courtier membre dont la situation du capital est considérablement supérieure au minimum obligatoire peut omettre les tableaux et analyses détaillés à l'appui de ses calculs, s'il applique plus rigoureusement la Règle régissant le calcul.

Par exemple, pour le calcul du capital régularisé en fonction du risque, il est possible de grouper les titres en portefeuille en catégories de couverture (marges) plus étendues et d'appliquer alors les taux de couverture (marge) les plus élevés; on peut passer outre les dispositions en matière de compensation, comme celles prévues à l'article 4 de la Règle 100 et exclure dans leur intégralité les actifs partiellement admissibles ou de valeur douteuse.

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

Lorsque le courtier membre ne peut établir qu'il a un capital suffisant, il doit en aviser immédiatement la Société.

(r) **« Registre des transferts de comptes »**

La documentation prévue à la Règle 2300 sur les transferts de comptes de clients devrait être envoyée par voie électronique. Pour protéger les courtiers membres et les clients dans le cadre de transferts de comptes et s'assurer que de tels transferts sont effectués diligemment, les courtiers membres voient à ce que soient conservées des copies de toutes les communications envoyées ou reçues relativement à des transferts de comptes dans un format approprié, sûr et d'accès facile. »

3. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Règle 3500 des courtiers membres est modifié par :

- (a) le remplacement, à la fin de l'alinéa (i), du point par un point-virgule;
- (b) l'ajout de l'alinéa (j) suivant :

« (j) une explication générale de la façon de se servir des indices de référence du rendement des placements pour évaluer le rendement des placements du client ainsi que des choix que le courtier membre pourrait lui offrir en matière d'information sur ceux-ci. »

4. La définition (j) de la rubrique des définitions des Directives générales et définitions du Formulaire 1 est abrogée et remplacée par la définition suivante :

« (j) « valeur marchande » d'un titre :

- (i) dans le cas de titres, de lingots de métaux précieux et de contrats à terme sur marchandises cotés sur un marché actif, le cours affiché établi :
 - (A) s'il s'agit de titres inscrits, selon le dernier cours acheteur dans le cas d'un titre en position acheteur et, parallèlement, le dernier cours vendeur dans le cas d'un titre en position vendeur tels qu'ils paraissent sur la liste consolidée des cours ou dans le bulletin de cours de la bourse à la fermeture des marchés à la date pertinente ou le dernier jour de bourse avant la date pertinente, selon le cas,
 - (B) s'il s'agit de titres de fonds d'investissement qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, selon la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds à la date pertinente,

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (C) s'il s'agit d'autres titres (y compris les titres de créance) et de lingots de métaux précieux qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, selon une valeur déterminée comme raisonnable à l'aide de bulletins de marchés organisés ou de bulletins de cours entre courtiers à la date pertinente ou le dernier jour de bourse avant la date pertinente ou, dans le cas des titres de créance, sur la base d'un taux de rendement raisonnable,
 - (D) s'il s'agit de contrats à terme sur marchandises, selon le prix de règlement à la date pertinente ou le dernier jour de bourse avant la date pertinente,
 - (E) s'il s'agit de rachats à date fixe de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), selon le cours déterminé en fonction du taux de rendement courant du titre à compter de la date de rachat jusqu'à l'échéance. Cela permet de calculer le profit ou la perte en fonction de la conjoncture à la date de clôture,
 - (F) s'il s'agit de rachats ouverts de titres du marché monétaire (sans clause de rachat par l'emprunteur), selon le cours établi à la plus éloignée des dates suivantes : la date de clôture ou la date à laquelle l'engagement devient ouvert. La valeur est déterminée comme il est indiqué au sous-alinéa (E) et le prix de l'engagement est établi de la même manière à l'aide du taux de rendement indiqué dans l'engagement de rachat,
 - (G) s'il s'agit de rachats de titres du marché monétaire avec clause de rachat par l'emprunteur, selon le prix fixé dans la clause de rachat par l'emprunteur
- et dans tous les cas, après les ajustements que le courtier membre juge nécessaires pour rendre exactement compte de la valeur marchande,
- (ii) si aucun cours fiable ne peut être établi pour le titre, le lingot de métaux précieux ou le contrat à terme sur marchandises :
 - (A) la valeur du titre établie au moyen d'une méthode d'évaluation qui tient compte de données d'entrée, autres que des cours affichés, qui sont observables pour le titre, directement ou indirectement;
 - (B) si aucune donnée d'entrée observable sur le marché n'est disponible, la valeur établie au moyen de données d'entrée non observables et d'hypothèses;
 - (C) si l'information récente disponible est insuffisante et/ou s'il existe un grand nombre de valeurs possibles et que le coût représente la meilleure estimation de la valeur, le coût.

Annexe A
de l'Avis sur les règles 13-0300

- (iii) Lorsqu'il est lui est impossible d'établir une valeur fiable conformément aux alinéas (i) et (ii), une valeur de zéro pour tout montant servant :
 - (A) à déclarer la valeur marchande totale d'une position sur titres du courtier membre;
 - (B) à calculer la marge obligatoire pour une position sur titres dans les comptes de clients. »
5. Par souci de conformité avec la terminologie utilisée dans le Règlement 31-103, toutes les occurrences de « valeur au marché », « valeur de marché » et « valeur au cours du marché » figurant dans les Règles des courtiers membres et le Formulaire 1 sont remplacées par l'expression « valeur marchande » et toutes les occurrences de « titre d'emprunt » figurant dans les Règles des courtiers membres sont remplacées par « titre de créance ».

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

**RAPPORT SUR LE RENDEMENT ET INFORMATION À FOURNIR SUR LES HONORAIRES ET FRAIS
MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES 29, 200 ET 3500 DES RÈGLES DES COURTIER MEMBRES
ET AU FORMULAIRE 1 DES COURTIER MEMBRES
(LES « MODIFICATIONS APPORTÉES AU MRCC 2 DE L'OCRCVM »)**

**COMPARAISON ENTRE LES DISPOSITIONS CORRESPONDANTES DES
MODIFICATIONS APPORTÉES AU MRCC 2 DE L'OCRCVM ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU MRCC 2 DES ACVM**

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM²	Différences proposées par l'OCRCVM
Information à fournir sur les frais avant d'effectuer des opérations			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de fournir au client l'information sur les honoraires et frais avant l'opération 	Article 9 de la Règle 29	Article 14.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
Information à fournir dans les avis d'exécution			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « valeur marchande » 	Paragraphe 1(h) de la Règle 200	Paragraphe 1) de l'article 14.11.1 pour les positions client seulement	<ul style="list-style-type: none"> La définition de l'OCRCVM est similaire mais comporte des dispositions supplémentaires sur l'évaluation de produits de placement précis Les dispositions de l'OCRCVM prescrivent la même méthode d'évaluation autant pour les positions en portefeuille pour compte propre que pour les positions dans les comptes clients

¹ Renvoie aux Règles des courtiers membres de l'OCRCVM

² Renvoie au Règlement 31-103

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Information à fournir dans les avis d'exécution [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer les frais liés à chaque opération, les frais d'acquisition reportés ou d'autres frais liés à l'opération Obligation d'indiquer la somme de tous les frais Obligation d'indiquer le rendement annuel dans le cas d'opérations sur titres de créance Obligation d'indiquer soit la rémunération totale soit la commission brute dans le cas d'opérations sur titres de créance de clients de détail 	<p>Paragraphe 2(l) de la Règle 200, préambule</p> <p>Paragraphe 2(l) de la Règle 200, préambule</p> <p>Sous-alinéas 2(l)(v)(A) et 2(l)(v)(B) de la Règle 200</p> <p>Sous-alinéa 2(l)(v)(C) de la Règle 200</p>	<p>Alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 14.12</p> <p>Alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 14.12</p> <p>Alinéa b.1) du paragraphe 1) de l'article 14.12</p> <p>Alinéa c.1) du paragraphe 1) de l'article 14.12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune Aucune Aucune La disposition de l'OCRCVM ne s'applique qu'aux opérations de clients de détail, à des fins d'harmonisation avec les dispositions sur l'information sur les frais à fournir avant d'effectuer des opérations et sur la production de rapports sur les honoraires et frais
Information à fournir dans les relevés de compte			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « coût comptable » 	Alinéa 1(c) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> La définition de l'OCRCVM fait la distinction entre le calcul du « coût comptable » pour les positions acheteur et le calcul du « coût comptable » pour les positions vendeur

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Information à fournir dans les relevés de compte [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « coût » Définition de « valeur marchande » 	<p>Alinéa 1(b) de la Règle 200</p> <p>Paragraphe 1(h) de la Règle 200</p>	<p>Aucune définition correspondante; fondée sur les paragraphes 2) et 3) de l'article 14.14.2</p> <p>Paragraphe 1) de l'article 14.11.1 pour les positions client seulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas vraiment de différences - l'OCRCVM a adopté une définition pour simplifier la rédaction de la règle La définition de l'OCRCVM est similaire mais comporte des dispositions supplémentaires sur l'évaluation de produits de placement précis Les dispositions de l'OCRCVM prescrivent la même méthode d'évaluation autant pour les positions en portefeuille pour compte propre que pour les positions dans les comptes clients - Les dispositions des ACVM ne le font pas
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « coût d'origine » 	Alinéa 1(d) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> La définition de l'OCRCVM fait la distinction entre le calcul du « coût d'origine » pour les positions acheteur et le calcul du « coût d'origine » pour les positions vendeur
<ul style="list-style-type: none"> Conditions exigeant la transmission mensuelle d'un relevé 	Sous-alinéa 2(d)(i)(A) de la Règle 200	Paragraphes 1) et 2) de l'article 14.14	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Conditions exigeant la transmission trimestrielle d'un relevé 	Sous-alinéa 2(d)(i)(B) de la Règle 200	Paragraphe 1) de l'article 14.14	<ul style="list-style-type: none"> Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Information à fournir dans les relevés de compte [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer la valeur marchande de la position sur titres Obligation d'indiquer le coût de la position sur titres Autre information à fournir dans les relevés des clients 	<p>Sous-alinéas 2(d)(ii)(E) et (G) de la Règle 200</p> <p>Sous-alinéas 2(d)(ii)(F) et (H) de la Règle 200</p> <p>Sous-alinéas 2(d)(ii)(A) à (D) de la Règle 200</p>	<p>Paragraphes 2) et 3) de l'article 14.11.1 et 5) de l'article 14.14</p> <p>Paragraphes 2) et 3) de l'article 14.14.2</p> <p>Paragraphe 4) de l'article 14.14</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune Aucune La définition de l'OCRCVM est similaire mais comporte des dispositions supplémentaires sur l'information à fournir visant des produits de placement précis
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer la protection dont dispose les épargnants, le cas échéant Obligation d'ajouter une mention indiquant toute position sur titres visée par des frais d'acquisition reportés 	<p>Article 14 de la Règle 29 [il s'agit d'une obligation déjà prévue dans les Règles de l'OCRCVM]</p> <p>Alinéa 2(d)(iii) de la Règle 200</p>	<p>Alinéa f) du paragraphe 5) de l'article 14.14</p> <p>Alinéa g) du paragraphe 5) de l'article 14.14</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucune Aucune
Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « coût comptable » 	Alinéa 1(c) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> La définition de l'OCRCVM fait la distinction entre le calcul du « coût comptable » pour les positions acheteur et le calcul du « coût comptable » pour les positions vendeur

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « coût » Définition de « valeur marchande » 	<p>Alinéa 1(b) de la Règle 200</p> <p>Paragraphe 1(h) de la Règle 200</p>	<p>Aucune définition correspondante; fondée sur les paragraphes 2) et 3) de l'article 14.14.2</p> <p>Paragraphe 1) de l'article 14.11.1 pour les positions client seulement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas vraiment de différences - l'OCRCVM a adopté une définition pour simplifier la rédaction de la règle La définition de l'OCRCVM est similaire mais comporte des dispositions supplémentaires sur l'évaluation de produits de placement précis Les dispositions de l'OCRCVM prescrivent la même méthode d'évaluation autant pour les positions en portefeuille pour compte propre que pour les positions dans les comptes clients – Les dispositions des ACVM ne le font pas
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « coût d'origine » 	Alinéa 1(d) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> La définition de l'OCRCVM fait la distinction entre le calcul du « coût d'origine » pour les positions acheteur et le calcul du « coût d'origine » pour les positions vendeur
<ul style="list-style-type: none"> Conditions exigeant la transmission trimestrielle d'un relevé 	Alinéa 2(e)(i) de la Règle 200	Paragraphe 3) de l'article 14.14.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer la valeur marchande de la position sur titres 	Sous-alinéas 2(e)(ii)(B) et (D) de la Règle 200	Paragraphes 2) et 3) de l'article 14.11.1 et 2) de l'article 14.14.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer le coût de la position sur titres 	Sous-alinéas 2(e)(ii)(C) et (E) de la Règle 200	Paragraphe 2) et 3) de l'article 14.14.2	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Autre information à fournir dans le rapport 	Sous-alinéas 2(e)(ii)(A) et 2(e)(ii)(F) de la Règle 200	Alinéas a) et f) du paragraphe 2) de l'article 14.14.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'ajouter une mention indiquant toute position sur titres visée par des frais d'acquisition reportés 	Alinéa 2(e)(iii) de la Règle 200	Alinéa h) du paragraphe 2) de l'article 14.14.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer la protection dont dispose les épargnants, le cas échéant 	Alinéa 2(e)(iv) de la Règle 200	Alinéa g) du paragraphe 2) de l'article 14.14.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
Rapport sur le rendement			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « valeur marchande » 	Paragraphe 1(h) de la Règle 200	Paragraphe 1) de l'article 14.11.1 pour les positions client seulement	<ul style="list-style-type: none"> La définition de l'OCRCVM est similaire mais comporte des dispositions supplémentaires sur l'évaluation de produits de placement précis Les dispositions de l'OCRCVM prescrivent la même méthode d'évaluation autant pour les positions en portefeuille pour compte propre que pour les positions dans les comptes clients – les dispositions des ACVM ne le font pas.
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « taux de rendement total » 	Alinéa 1(g) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur le rendement [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions exigeant la transmission d'un rapport annuel 	Alinéa 2(f)(i) de la Règle 200	Paragraphe 1) et alinéa a) du paragraphe 5) de l'article 14.18	• Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la valeur marchande totale combinée des espèces et des positions sur titres pour certaines périodes précises 	Sous-alinéa 2(f)(ii)(A) de la Règle 200	Paragraphe 3) de l'article 14.11.1, alinéas a) et b) et sous-alinéa i) de l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 14.19	• Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la valeur marchande combinée totale des dépôts et transferts au compte d'espèces et de positions sur titres pour certaines périodes précises 	Sous-alinéa 2(f)(ii)(B) de la Règle 200	Paragraphe 3) de l'article 14.11.1, alinéas c) et d) et sous-alinéa ii) de l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 14.19	• Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la valeur marchande combinée totale des retraits et transferts hors du compte d'espèces et de positions sur titres pour certaines périodes précises 	Sous-alinéa 2(f)(ii)(C) de la Règle 200	Paragraphe 3) de l'article 14.11.1, alinéas c) et d) et sous-alinéa ii) de l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 14.19	• Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la variation combinée totale de la valeur marchande des espèces et des positions sur titres pour certaines périodes précises 	Sous-alinéa 2(f)(ii)(D) de la Règle 200	Paragraphe 3) de l'article 14.11.1, alinéas f), g) et h) du paragraphe 1) de l'article 14.19	• Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer le taux de rendement annualisé 	Sous-alinéa 2(f)(ii)(E) de la Règle 200	Alinéa i) du paragraphe 1) et paragraphes 2) et 3) de l'article 14.19	• Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur le rendement [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de donner la définition de « taux de rendement total », d'indiquer que l'information sur le rendement est présentée après déduction des honoraires et frais et d'expliquer les éléments dont il est tenu compte dans la méthode utilisée pour le calcul du taux de rendement 	Sous-alinéa 2(f)(ii)(F) de la Règle 200	Alinéa j) du paragraphe 1) de l'article 14.19	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de présenter l'information sous forme de textes, de tableaux et de graphiques 	Alinéa 2(f)(iii) de la Règle 200	Paragraphe 5) de l'article 14.19	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de transmettre un rapport sur le rendement tous les 12 mois 	Alinéa 2(f)(iv) de la Règle 200	Paragraphe 1) de l'article 14.18	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de transmettre des rapports sur le rendement distincts pour chaque compte et positions connexes détenues dans des lieux externes 	Alinéas 2(f)(v) et (vi) de la Règle 200	Paragraphes 1) et 3) de l'article 14.18	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Conditions permettant la transmission d'un rapport sur le rendement consolidé 	Alinéa 2(f)(vii) de la Règle 200	Paragraphe 4) de l'article 14.18	<ul style="list-style-type: none"> Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur le rendement [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de consolider dans le rapport sur le rendement consolidé l'information pour les mêmes comptes dont l'information est consolidée dans le rapport sur les honoraires et frais consolidé 	Alinéa 2(f)(viii) de la Règle 200	Aucune disposition correspondante	<ul style="list-style-type: none"> La règle de l'OCRCVM interdit de produire un rapport sur le rendement consolidé si celui-ci ne consolide pas l'information sur les mêmes comptes dont l'information est consolidée dans le rapport sur les honoraires et frais consolidé
Information sur la relation – présentation des indices de référence du rendement des placements			
<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle obligation liée à l'information sur la relation prévoyant une présentation des indices de référence du rendement des placements 	Alinéa 5(2)(c)(j) de la Règle 3500	Alinéa m) du paragraphe 2) de l'article 14.2	<ul style="list-style-type: none"> L'OCRCVM prévoit mettre en œuvre cette obligation le 15 juillet 2016, soit en même temps que la mise en œuvre du rapport annuel sur le rendement
Rapport sur les honoraires et frais			
<ul style="list-style-type: none"> Définition de « frais de fonctionnement » Définition de « commission de suivi » Définition de « frais liés aux opérations » 	Alinéa 1(e) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
	Alinéa 1(a) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
	Alinéa 1(f) de la Règle 200	Article 1.1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur les honoraires et frais [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions exigeant la transmission d'un rapport annuellement 	Sous-alinéa 2(g)(i) de la Règle 200	Aucune disposition correspondante	<ul style="list-style-type: none"> • La règle de l'OCRCVM n'exige pas la transmission au client d'un rapport annuel sur les honoraires et frais si aucuns honoraires ou frais n'ont été versés, directement ou indirectement, au cours de l'année
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de présenter un exposé sur les frais de fonctionnement qui pourraient s'appliquer au compte du client 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(A) de la Règle 200	Alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer le montant total de chaque type de frais de fonctionnement 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(B) de la Règle 200	Alinéa b) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la somme totale des frais de fonctionnement 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(C) de la Règle 200	Alinéa b) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer le montant total de chaque type de frais liés aux opérations 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(D) de la Règle 200	Alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la somme totale des frais liés aux opérations 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(E) de la Règle 200	Alinéa c) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'indiquer la somme totale des frais de fonctionnement et des frais liés aux opérations 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(F) de la Règle 200	Alinéa d) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune

Annexe B
de l'Avis sur les règles 13-0300

Obligation	Disposition du MRCC 2 de l'OCRCVM ¹	Disposition du MRCC 2 des ACVM ²	Différences proposées par l'OCRCVM
Rapport sur les honoraires et frais [suite]			
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer frais liés aux opérations sur titres de créance 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(G) de la Règle 200	Alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer chaque type de paiement versé par des tiers (sauf les commissions de suivi) et son montant 	Sous-alinéa 2(g)(ii)(H) de la Règle 200	Alinéa g) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'indiquer le montant des commissions de suivi reçues et d'inscrire une mention à cet égard 	Sous-alinéa (g)(ii)(I) de la Règle 2002	Alinéa h) du paragraphe 1) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de transmettre des rapports sur les honoraires et frais distinct pour chaque compte et positions connexes détenues dans des lieux externes 	Alinéas 2(g)(iii) et (iv) de la Règle 200	Paragraphe 2) et 3) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Conditions permettant la transmission d'un rapport sur les honoraires et frais consolidé 	Alinéa 2(g)(v) de la Règle 200	Paragraphe 2) et 4) de l'article 14.17	<ul style="list-style-type: none"> Aucune
<ul style="list-style-type: none"> Obligation de consolider dans le rapport sur les honoraires et frais consolidé l'information pour les mêmes comptes dont l'information est consolidée dans le rapport le rendement consolidé 	Alinéa 2(g)(vi) de la Règle 200	Aucune disposition correspondante	<ul style="list-style-type: none"> La règle de l'OCRCVM interdit de produire un rapport sur les honoraires et frais consolidé si celui-ci ne consolide pas l'information sur les mêmes comptes dont l'information est consolidée dans le rapport sur le rendement consolidé

Avis de retrait du projet de modifications importantes des Règles de la CDS – Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration à la direction

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS

Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration à la direction

AVIS DE RETRAIT DU PROJET DE MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS

Conformément au protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers engageant l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS^{MD} »), la CDS retire, par la présente, le projet de modifications importantes des Règles de la CDS concernant la délégation des pouvoirs du Conseil d'administration à la direction. Ce projet avait été déposé aux fins d'approbation réglementaire le 26 juin 2012.

Un exemplaire des modifications et une description de celles-ci avaient été publiés aux fins de sollicitation de commentaires dans le Bulletin de l'AMF du 5 juillet 2012 (vol. 9, n° 27).

Cheryl Graden
Chef des Services juridiques par intérim
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.